



Assemblée générale

Distr. générale
13 avril 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-deuxième session

9-27 septembre 2019

Point 1 de l'ordre du jour

Questions d'organisation et de procédure

Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa quarante-deuxième session

Vice-Présidente et Rapporteuse : Vesna Batistić Kos (Croatie)



Table des matières

	<i>Page</i>
Première partie : Résolutions, décisions et déclaration du Président adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa quarante-deuxième session	5
I. Résolutions	5
II. Décisions	6
III. Déclaration du Président	7
Deuxième partie : Résumé des débats	8
I. Questions d'organisation et de procédure	8
A. Ouverture et durée de la session	8
B. Participation	8
C. Ordre du jour et programme de travail	8
D. Organisation des travaux	8
E. Séances et documentation	9
F. Visites	9
G. Élection des membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme	10
H. Décision sur les rapports du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme	10
I. Sélection et nomination des titulaires de mandat	10
J. Décision sur le thème de la réunion-débat annuelle de haut niveau sur la transversalisation des droits de l'homme	10
K. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	10
L. Adoption du rapport de la session	11
II. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général	11
A. Déclaration de la Haute-Commissaire aux droits de l'homme	11
B. Dialogue renforcé sur la situation des droits de l'homme au Nicaragua	14
C. Dialogue sur le rapport de la Haute-Commissaire sur la situation des droits de l'homme au Yémen, y compris les violations et exactions commises depuis septembre 2014	15
D. Dialogue avec la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar	15
E. Rapports du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et du Secrétaire général	16
F. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	17
III. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement	20
A. Réunions-débats	20
B. Dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales	22
C. Débat général sur le point 3 de l'ordre du jour	29
D. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	31
IV. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil	43
A. Dialogue avec la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud	43

B.	Dialogue avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne	44
C.	Dialogue avec la Commission d'enquête sur le Burundi	44
D.	Dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales	45
E.	Débat général sur le point 4 de l'ordre du jour	46
F.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	48
V.	Organes et mécanismes de protection des droits de l'homme	50
A.	Dialogue avec le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme	50
B.	Dialogue avec le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme sur le rapport du Secrétaire général sur la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme	50
C.	Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones	51
D.	Procédure de plainte du Conseil des droits de l'homme	51
E.	Débat général sur le point 5 de l'ordre du jour	52
F.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	53
VI.	Examen périodique universel	55
A.	Examen des textes issus de l'Examen périodique universel	56
B.	Débat général sur le point 6 de l'ordre du jour	131
C.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	132
VII.	Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés	133
	Débat général sur le point 7 de l'ordre du jour	133
VIII.	Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne	134
A.	Réunion-débat	134
B.	Débat général sur le point 8 de l'ordre du jour	135
IX.	Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée – suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	137
A.	Dialogue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales	137
B.	Débat général sur le point 9 de l'ordre du jour	137
C.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	139
X.	Assistance technique et renforcement des capacités	139
A.	Dialogue sur la coopération avec l'Ukraine et l'assistance dans le domaine des droits de l'homme	139
B.	Dialogue sur l'assistance technique et le renforcement des capacités en matière de droits de l'homme en République démocratique du Congo	140
C.	Dialogue sur l'assistance technique et le renforcement des capacités aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Libye	140
D.	Dialogue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales	141
E.	Débat général sur le point 10 de l'ordre du jour	143
F.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	144

Annexes

I.	Attendance.....	148
II.	Agenda	155
III.	Documents publiés pour la quarante-deuxième session du Conseil des droits de l’homme.....	156
IV.	Membres du Comité consultatif élus par le Conseil des droits de l’homme à sa quarante-deuxième session et date d’expiration de leur mandat	180
V.	Titulaires de mandat au titre des procédures spéciales nommés par le Conseil des droits de l’homme à sa quarante-deuxième session	181

Première partie
Résolutions, décisions et déclaration du Président
adoptées par le Conseil des droits de l'homme
à sa quarante-deuxième session

I. Résolutions

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>
42/1	Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	26 septembre 2019
42/2	Situation des droits de l'homme au Yémen	26 septembre 2019
42/3	Situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et d'autres minorités du Myanmar	26 septembre 2019
42/4	Renforcement de la coopération et de l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela	26 septembre 2019
42/5	Les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement	26 septembre 2019
42/6	Le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme	26 septembre 2019
42/7	Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme : adoption du plan d'action pour la quatrième phase	26 septembre 2019
42/8	Promotion d'un ordre international démocratique et équitable	26 septembre 2019
42/9	L'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination	26 septembre 2019
42/10	Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences	26 septembre 2019
42/11	Les droits de l'homme dans l'administration de la justice, y compris la justice pour mineurs	26 septembre 2019
42/12	Les droits de l'homme des personnes âgées	26 septembre 2019
42/13	Le droit à la sécurité sociale	26 septembre 2019
42/14	Célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing	26 septembre 2019
42/15	Le droit à la vie privée à l'ère du numérique	26 septembre 2019
42/16	Le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint	26 septembre 2019
42/17	Droits de l'homme et justice transitionnelle	26 septembre 2019
42/18	Terrorisme et droits de l'homme	26 septembre 2019
42/19	Droits de l'homme et peuples autochtones	26 septembre 2019
42/20	Droits de l'homme et peuples autochtones : mandat de la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones	26 septembre 2019

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>
42/21	Protection des droits de travailleurs exposés à des substances et déchets dangereux	26 septembre 2019
42/22	Détention arbitraire	26 septembre 2019
42/23	Droit au développement	27 septembre 2019
42/24	La question de la peine de mort	27 septembre 2019
42/25	Situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela	27 septembre 2019
42/26	Situation des droits de l'homme au Burundi	27 septembre 2019
42/27	La situation des droits de l'homme en République arabe syrienne	27 septembre 2019
42/28	Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme	27 septembre 2019
42/29	De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée	27 septembre 2019
42/30	Promotion de la coopération internationale à l'appui des mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi	27 septembre 2019
42/31	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen	27 septembre 2019
42/32	Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme	27 septembre 2019
42/33	Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme	27 septembre 2019
42/34	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo	27 septembre 2019
42/35	Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer encore la situation des droits de l'homme au Soudan	27 septembre 2019
42/36	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine	27 septembre 2019
42/37	Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge	27 septembre 2019

II. Décisions

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>
42/101	Textes issus de l'Examen périodique universel : Norvège	19 septembre 2019
42/102	Textes issus de l'Examen périodique universel : Albanie	19 septembre 2019
42/103	Textes issus de l'Examen périodique universel : République démocratique du Congo	19 septembre 2019
42/104	Textes issus de l'Examen périodique universel : Côte d'Ivoire	19 septembre 2019

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>
42/105	Textes issus de l'Examen périodique universel : Portugal	20 septembre 2019
42/106	Textes issus de l'Examen périodique universel : Bhoutan	20 septembre 2019
42/107	Textes issus de l'Examen périodique universel : Dominique	20 septembre 2019
42/108	Textes issus de l'Examen périodique universel : République populaire démocratique de Corée	20 septembre 2019
42/109	Textes issus de l'Examen périodique universel : Brunéi Darussalam	20 septembre 2019
42/110	Textes issus de l'Examen périodique universel : Costa Rica	20 septembre 2019
42/111	Textes issus de l'Examen périodique universel : Guinée équatoriale	20 septembre 2019
42/112	Textes issus de l'Examen périodique universel : Éthiopie	20 septembre 2019
42/113	Textes issus de l'Examen périodique universel : Qatar	20 septembre 2019
42/114	Textes issus de l'Examen périodique universel : Nicaragua	20 septembre 2019

III. Déclaration du Président

<i>Déclaration du Président</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>
PRST/42/1	Rapports du Comité consultatif	26 septembre 2019

Deuxième partie

Résumé des débats

I. Questions d'organisation et de procédure

A. Ouverture et durée de la session

1. Le Conseil des droits de l'homme a tenu sa quarante-deuxième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 9 au 27 septembre 2019. Le Président du Conseil a ouvert la session.
2. À la 1^{re} séance, le 9 septembre 2019, le représentant* des Bahamas a fait une déclaration.
3. Tenue conformément à l'article 8 b) du règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil, la séance d'organisation de la quarante-deuxième session a eu lieu le 26 août 2019.
4. À sa quarante-deuxième session, le Conseil a tenu 42 séances, réparties sur quinze jours (voir par. 15 ci-après).

B. Participation

5. Ont participé à la session des représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme, des représentants d'États observateurs du Conseil, des observateurs** d'États non membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres observateurs, ainsi que des observateurs d'entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou d'organisations apparentées, d'organisations intergouvernementales et d'autres entités, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales (voir annexe I).

C. Ordre du jour et programme de travail

6. À sa 1^{re} séance, le 9 septembre 2019, le Conseil des droits de l'homme a adopté l'ordre du jour et le programme de travail de sa quarante-deuxième session.

D. Organisation des travaux

7. À la 1^{re} séance, le 9 septembre 2019, le Président du Conseil des droits de l'homme a présenté le système électronique d'inscription sur la liste des orateurs, mis en place pour tous les débats généraux et dialogues de la quarante-deuxième session du Conseil. Il a également indiqué les modalités et le calendrier de la procédure d'inscription en ligne, qui avait été lancée le 3 septembre 2019.
8. À la même séance, le Président a présenté les modalités de soumission des projets de texte après expiration du délai. À la séance d'organisation de la quarante-deuxième session, le Conseil avait décidé qu'une prolongation du délai de soumission des projets de texte ne serait accordée qu'une seule fois, dans des circonstances exceptionnelles, pour une période maximale de vingt-quatre heures.
9. À la même séance également, le Président a précisé les règles relatives à la durée du temps de parole qui seraient appliquées à la quarante-deuxième session : lors des dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, prévus au point 3 de l'ordre du jour, le temps de parole serait de deux minutes pour les représentants des États membres du Conseil, les États observateurs et les autres observateurs.

* Dans le présent rapport, le mot « représentant » désigne des représentants et des représentantes.

** Dans le présent rapport, le mot « observateur » désigne des observateurs et des observatrices.

10. À la 5^e séance, le 10 septembre 2019, le Président a indiqué que lors des débats généraux, le temps de parole serait de deux minutes et demie pour les représentants des États membres du Conseil et d'une minute et demie pour les États observateurs et les autres observateurs.

11. À la 10^e séance, le 12 septembre 2019, le Président a indiqué que lors des réunions-débats, le temps de parole serait de deux minutes pour les représentants des États membres du Conseil, les États observateurs et les autres observateurs.

12. À la 14^e séance, le 16 septembre 2019, le Président a indiqué que lors des dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, prévus au point 4 de l'ordre du jour, le temps de parole serait de deux minutes pour les représentants des États membres du Conseil, les États observateurs et les autres observateurs.

13. À la 22^e séance, le 19 septembre 2019, le Président a indiqué que lors du dialogue avec le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, le temps de parole serait de deux minutes pour les représentants des États membres du Conseil, les États observateurs et les autres observateurs.

14. À la 23^e séance, le 19 septembre 2019, le Président a indiqué que lors de l'examen des textes issus de l'Examen périodique universel, prévu au point 6 de l'ordre du jour, le temps de parole serait de vingt minutes pour l'État concerné qui présenterait ses vues ; le cas échéant, de deux minutes, pour l'institution nationale des droits de l'homme dotée du statut « A » ; de vingt minutes au plus pour les représentants des États membres du Conseil, les États observateurs et les organismes des Nations Unies qui exprimeraient leurs points de vue sur les textes issus de l'Examen, le temps de parole de chaque intervenant étant fonction du nombre d'orateurs, conformément aux règles relatives à la durée du temps de parole énoncées dans l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil ; et de deux minutes au plus pour chaque partie prenante qui ferait des observations générales sur les textes issus de l'Examen, soit une durée totale de vingt minutes au plus pour l'ensemble des parties prenantes.

E. Séances et documentation

15. À sa quarante-deuxième session, le Conseil des droits de l'homme a tenu 42 séances, pour lesquelles des services de conférence complets ont été assurés¹.

16. La liste des résolutions, des décisions et des déclarations du Président adoptées par le Conseil figure dans la première partie du présent rapport.

F. Visites

17. À la 4^e séance, le 10 septembre 2019, le Ministre sénégalais des affaires étrangères, Amadou Ba, a fait une déclaration.

18. À la même séance, le Ministre pakistanais des affaires étrangères, Makhdoom Shah Mahmood Qureshi, a fait une déclaration.

19. À la 5^e séance, le même jour, le Ministre barbadien des affaires étrangères et du commerce extérieur, Jerome Xavier Walcott, a fait une déclaration.

20. À la 11^e séance, le 12 septembre 2019, le Ministre vénézuélien des affaires étrangères du pouvoir populaire, Jorge Arreaza Montserrat, a fait une déclaration.

21. À la 19^e séance, le 18 septembre 2019, le Ministre camerounais des affaires étrangères, Lejeune Mbella Mbella, a fait une déclaration.

22. À la même séance, le Ministre australien chargé des aborigènes d'Australie, Ken Wyatt, a fait une déclaration.

¹ On peut suivre les débats de la quarante-deuxième session du Conseil grâce aux archives audiovisuelles des sessions du Conseil, disponibles à l'adresse suivante : <http://webtv.un.org>.

23. À la 25^e séance, le 20 septembre 2019, le Ministre sud-soudanais de la justice et des affaires constitutionnelles, Paulino Wanawilla Unango, a fait une déclaration.

24. À la 31^e séance, le 24 septembre 2019, le Ministre soudanais de la justice, Nasr al-Deen Abdel Bary, a fait une déclaration.

G. Élection des membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

25. À sa 42^e séance, le 27 septembre 2019, conformément à ses résolutions 5/1 et 16/21, le Conseil des droits de l'homme a élu sept experts au Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme. Conformément à sa décision 6/102, il était saisi d'une note du Secrétaire général (A/HRC/42/64 et Add.1) contenant les noms et les curriculum vitae des candidats (voir annexe IV).

H. Décision sur les rapports du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

26. À sa 42^e séance, le 27 septembre 2019, le Conseil des droits de l'homme a accédé à la requête formulée par le Comité consultatif tendant à ce que soit prolongé jusqu'à la quarante-troisième session du Conseil le délai de présentation du rapport sur les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite sur la jouissance des droits de l'homme, qui lui avait été demandé par le Conseil dans sa résolution 34/11. Il a également accédé à la requête formulée par le Comité consultatif tendant à ce que soit prolongé jusqu'à la quarante-cinquième session du Conseil le délai de présentation du rapport sur les effets négatifs du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme, qui lui avait été demandé par le Conseil dans sa résolution 34/8.

I. Sélection et nomination des titulaires de mandat

27. À sa 42^e séance, le 27 septembre 2019, conformément à ses résolutions 5/1 et 16/21 et à sa décision 6/102, le Conseil des droits de l'homme a nommé un titulaire de mandat au titre d'une procédure spéciale (voir annexe V).

J. Décision sur le thème de la réunion-débat annuelle de haut niveau sur la transversalisation des droits de l'homme

28. À sa 42^e séance, le 27 septembre 2019, conformément à sa résolution 16/21, le Conseil des droits de l'homme a décidé que la réunion-débat annuelle de haut niveau sur la transversalisation des droits de l'homme qui se tiendrait à sa quarante-troisième session aurait pour thème « Trente ans de mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant : défis et possibilités ».

K. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Rapports du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

29. À la 38^e séance, le 26 septembre 2019, le Président du Conseil des droits de l'homme a présenté son projet de déclaration A/HRC/42/L.32.

30. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de déclaration du Président (PRST/42/1).

L. Adoption du rapport de la session

31. À la 42^e séance, le 27 septembre 2019, la Vice-Présidente et Rapporteuse du Conseil des droits de l'homme a fait une déclaration au sujet du projet de rapport du Conseil sur les travaux de sa quarante-deuxième session.

32. À la même séance, le Conseil a adopté *ad referendum* le projet de rapport (A/HRC/42/2) et a chargé la Rapporteuse d'en établir la version définitive.

33. À la même séance également, les représentants de l'Éthiopie, de Haïti, de la Suisse et de la Turquie ont fait des déclarations en qualité d'États observateurs au sujet des résolutions adoptées.

34. À la même séance, les représentants du Brésil, de Cuba, de Djibouti (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Angola, de l'Arménie, de l'Autriche, de la Belgique, du Bénin, de la Bulgarie, du Canada, du Congo, du Costa Rica, de la Côte d'Ivoire, de la France, du Gabon, de la Géorgie, de la Grenade, de Haïti, des Îles Marshall, de l'Indonésie, de l'Irlande, de l'Italie, du Liban, du Luxembourg, du Mali, du Maroc, du Mozambique, de l'Ouganda, du Pakistan, du Paraguay, du Pérou, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, du Rwanda, de Sainte-Lucie, de la Sierra Leone, de la Slovénie, du Soudan, de la Suisse, du Togo, de l'Uruguay et de l'État de Palestine, ainsi que de la Fédération Wallonie-Bruxelles), des Îles Marshall, de l'Inde, du Kirghizistan, des Maldives (s'exprimant également au nom de l'Australie, des Bahamas, du Chili, du Danemark, des Fidji, du Ghana, des Îles Marshall, de l'Islande, du Mexique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des Seychelles, de la Suisse et de l'Uruguay), du Pakistan et de Sainte-Lucie et l'observateur de Service international pour les droits de l'homme (s'exprimant également au nom d'Amnesty International, d'Asian Forum for Human Rights and Development, d'Asian Legal Resource Centre, de l'Association pour le progrès des communications, de CIVICUS – Alliance mondiale pour la participation des citoyens, de la Commission internationale de juristes, de Commonwealth Human Rights Initiative, de East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, de Human Rights Watch, de l'Institut d'étude des droits de l'homme du Caire et de Physicians for Human Rights) ont fait des déclarations au sujet de la session.

35. À la même séance également, le Président du Conseil a fait une déclaration finale.

II. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

A. Déclaration de la Haute-Commissaire aux droits de l'homme

36. À la 1^{re} séance, le 9 septembre 2019, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration, dans laquelle elle a fait le point sur les activités du Haut-Commissariat.

37. À la même séance, conformément à la résolution 39/2 du Conseil des droits de l'homme, le Chef du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar, Nicholas Koumjian, a présenté le rapport du Mécanisme (A/HRC/42/66).

38. À la même séance également, conformément à la résolution 40/13 du Conseil, la Haute-Commissaire a fait le point oralement sur la suite donnée aux recommandations figurant dans le rapport établi par la Commission d'enquête internationale indépendante sur les manifestations dans le Territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza occupée.

39. À la même séance, conformément à la résolution 39/1 du Conseil, la Haute-Commissaire a fait le point oralement sur la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela.

40. À la 5^e séance, le 10 septembre 2019, les représentants d'Israël, du Myanmar, du Venezuela (République bolivarienne du) et de l'État de Palestine, États concernés, ont fait des déclarations.

41. Au cours du débat général qui a suivi, aux 5^e et 6^e séances, le 10 septembre 2019, et à la 7^e séance, le 11 septembre, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afghanistan, Afrique du Sud, Afrique du Sud (s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Angola, de la Bolivie (État plurinational de), du Botswana, de Cuba, du Mozambique, de la Namibie, du Nicaragua, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie, du Timor-Leste, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Zimbabwe), Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), du Burundi, du Cambodge, de Cuba, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Érythrée, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), du Liban, du Myanmar, du Népal, du Nicaragua, du Nigéria, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe syrienne, de la République populaire démocratique de Corée, de la République démocratique populaire lao, du Soudan, du Turkménistan, du Venezuela (République bolivarienne du), du Viet Nam et du Zimbabwe), Croatie, Cuba, Cuba (s'exprimant également au nom de la Bolivie (État plurinational de), du Nicaragua et du Venezuela (République bolivarienne du)), Danemark, Égypte, Espagne, Fidji, Finlande² (s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Macédoine du Nord et du Monténégro), Hongrie, Inde, Iraq, Islande, Italie, Japon, Maroc² (s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, du Bahreïn, du Burkina Faso, du Burundi, des Comores, de la Côte d'Ivoire, de Djibouti, d'El Salvador, des Émirats arabes unis, du Gabon, du Guatemala, de la Guinée, de la Jordanie, du Koweït, d'Oman, du Paraguay, du Qatar, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, de Sainte-Lucie, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Sao Tomé-et-Principe et du Sénégal), Mexique, Népal, Nigéria, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Pakistan (s'exprimant également au nom du Burundi, de la Chine et de l'Organisation de la coopération islamique, à l'exception de l'Afghanistan, du Bangladesh et du Guyana), Pays-Bas² (s'exprimant également au nom de l'Union européenne, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, du Bangladesh, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, du Botswana, du Canada, du Chili, du Costa Rica, de la Côte d'Ivoire, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, du Ghana, du Guatemala, de la Hongrie, de l'Italie, du Japon, du Libéria, du Liechtenstein, du Luxembourg, du Mali, du Maroc, du Mexique, du Mozambique, du Nigéria, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, du Pérou, du Qatar, de la République de Corée, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Slovaquie, de la Slovénie, du Soudan du Sud, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie et de l'Uruguay), Pérou, Pérou (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, du Guatemala, du Honduras et du Paraguay), Philippines, Portugal² (s'exprimant au nom de la Communauté des pays de langue portugaise), Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, du Canada, de la Macédoine du Nord et du Monténégro), Sénégal, Slovaquie, Tchéquie, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Uruguay (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Chili, de l'Équateur, du Honduras, du Mexique et du Paraguay) et Venezuela (République bolivarienne du)² (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, à l'exception de la Colombie, de l'Équateur, du Honduras et du Pérou).

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Algérie, Allemagne, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Cambodge, Canada, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Estonie, Fédération de Russie,

² État observateur s'exprimant au nom d'États membres et d'États observateurs.

Finlande, France, Géorgie, Grèce, Honduras, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Monténégro, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République populaire démocratique de Corée, République démocratique populaire lao, République de Corée, République de Moldova, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Organisation des États américains ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : African Development Association, Alliance internationale pour la défense des droits et des libertés, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Amnesty International, Article 19 : Centre international contre la censure, Asian Forum for Human Rights and Development, Asociación Cubana de las Naciones Unidas, Association américaine des juristes (s'exprimant également au nom d'Asociación Española para el Derecho Internacional de los Derechos Humanos, de l'Association internationale des juristes démocrates, de Fundación Latinoamericana por los Derechos Humanos y el Desarrollo Social, d'Habitat International Coalition, d'International Educational Development, du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, du Mouvement international de la réconciliation et de World Barua Organization), Association d'entraide médicale Guinée, Association Dunenyo, Association internationale du barreau, Centre Al-Mezan pour les droits de l'homme, Centre d'action pour le développement rural, Centre Zhicheng de recherche et d'assistance juridique aux migrants de Beijing, Centro de Estudios Sobre la Juventud, China Society for Human Rights Studies, CIVICUS – Alliance mondiale pour la participation des citoyens, Comisión Colombiana de Juristas, Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, Commission internationale de juristes, Congrès du monde islamique, Conseil mondial de la paix, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Franciscans International, Fundación Latinoamericana por los Derechos Humanos y el Desarrollo Social (s'exprimant également au nom de l'Association américaine des juristes et de l'Association internationale des juristes démocrates), Global Action on Aging (s'exprimant également au nom du Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies), Groupement pour les droits des minorités (s'exprimant également au nom de la Commission des églises pour les affaires internationales du Conseil œcuménique des églises et de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme), Haq (s'exprimant également au nom du Centre Al-Mezan pour les droits de l'homme), Hong Kong Federation of Women, Human Rights Law Centre, Human Rights Watch, Il Cenacolo, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire (s'exprimant également au nom du Centre Al-Mezan pour les droits de l'homme et de Haq), Institut international pour les droits et le développement, Institute for NGO Research, International Council Supporting Fair Trial and Human Rights, International Human Rights Association of American Minorities, Iraqi Development Organization, Iuventum, Lawyers' Rights Watch Canada, Mbororo Social and Cultural Development Association, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Mouvement international de la réconciliation, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies (s'exprimant également au nom d'Africa culture internationale, du Comité international pour le respect et l'application de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, d'International Educational Development, d'International-Lawyers.org et de l'Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale), Organisation de défense des victimes de la violence, Organisation internationale pour les pays les moins avancés, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Service international pour les droits de l'homme, Solidarité Suisse-Guinée, United Nations Association of China, United Nations Watch, World Environment and Resources Council, World Evangelical Alliance (s'exprimant également au nom de Jubilee Campaign).

42. À la 6^e séance, le 10 septembre 2019, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Chine, de l'Inde, du Maroc, du Pakistan et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

43. À la 7^e séance, le 11 septembre 2019, la Haute-Commissaire a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

44. À la 9^e séance, le même jour, les représentants de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, du Brésil, de la Chine, du Myanmar, du Qatar, de la République arabe syrienne et de la Turquie ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

45. À la même séance, les représentants de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, du Myanmar, du Qatar, de la République arabe syrienne et de la Turquie ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

B. Dialogue renforcé sur la situation des droits de l'homme au Nicaragua

46. À la 4^e séance, le 10 septembre 2019, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté un rapport écrit complet sur la situation des droits de l'homme au Nicaragua (A/HRC/42/18), conformément à la résolution 40/2 du Conseil des droits de l'homme.

47. À la même séance, la Commissaire de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, Antonia Urrejola, a fait une déclaration.

48. À la même séance également, le représentant du Nicaragua, État concerné, a fait une déclaration.

49. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Haute-Commissaire et à la Commissaire de la Commission interaméricaine des droits de l'homme par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Argentine (s'exprimant également au nom du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, du Paraguay et du Pérou), Australie, Bolivie (État plurinational du)² (s'exprimant également au nom de Cuba, du Nicaragua et du Venezuela (République bolivarienne du)), Brésil, Cuba, Espagne, Islande, Mexique, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchèque, Uruguay ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Allemagne, Bélarus, Belgique, Colombie, Costa Rica, Équateur, Fédération de Russie, France, Géorgie, Iran (République islamique d'), Luxembourg, Myanmar, Pays-Bas, République populaire démocratique de Corée, République arabe syrienne, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du), Saint-Siège ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Asociación HazteOir.org, CIVICUS – Alliance mondiale pour la participation des citoyens, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Human Rights Watch, Humanist Institute for Cooperation with Developing Countries, United Nations Watch.

50. À la même séance, la Haute-Commissaire et la Commissaire de la Commission interaméricaine des droits de l'homme ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

51. À la même séance également, le représentant du Nicaragua a fait une déclaration.

C. Dialogue sur le rapport de la Haute-Commissaire sur la situation des droits de l'homme au Yémen, y compris les violations et exactions commises depuis septembre 2014

52. À la 5^e séance, le 10 septembre 2019, conformément à la résolution 39/16 du Conseil des droits de l'homme, la Haute-Commissaire a présenté le rapport écrit sur la situation des droits de l'homme au Yémen, y compris les violations et exactions commises depuis septembre 2014 (A/HRC/42/17), qui lui avait été soumis par le Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux.

53. À la même séance, le Président du Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux, Kamel Jendoubi, a fait une déclaration.

54. À la même séance également, le représentant du Yémen, État concerné, a fait une déclaration.

55. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Haute-Commissaire par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Australie, Autriche, Chine, Croatie, Danemark, Islande, Mexique (s'exprimant également au nom du Chili et du Pérou), Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Allemagne, Fédération de Russie, France, Iran (République islamique d'), Irlande (s'exprimant également au nom de la Belgique, du Canada, du Luxembourg et des Pays-Bas), Liechtenstein, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suisse ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Communauté internationale baha'ie, Défense des enfants International, Human Rights Watch, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire (s'exprimant également au nom d'Amnesty International, de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme et du Service international pour les droits de l'homme), Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Save the Children International (s'exprimant également au nom de CARE International, du Conseil norvégien pour les réfugiés, de Défense des enfants International, de l'Institut d'étude des droits de l'homme du Caire et d'Intersos Humanitarian Aid Organization).

56. À la même séance, la Haute-Commissaire et la Présidente et membre du Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux, Melissa Parke, ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

D. Dialogue avec la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar

57. À la 16^e séance, le 17 septembre 2019, conformément à sa résolution 39/2, le Conseil des droits de l'homme a examiné le rapport final de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar (A/HRC/42/50).

58. À la même séance, le Président de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar, Marzuki Darusman, a fait une déclaration.

59. À la même séance également, le représentant du Myanmar, État concerné, a fait une déclaration.

60. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Président et aux membres de la mission d'établissement des faits par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afghanistan, Australie, Autriche, Bangladesh, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Inde, Islande, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Tchéquie ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Allemagne, Bélarus, Canada, Estonie, Fédération de Russie, France, Grèce, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Jordanie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Norvège, Pays-Bas, République démocratique populaire lao, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Alliance internationale pour la défense des droits et des libertés, Amnesty International, Asian Forum for Human Rights and Development, Commission internationale de juristes, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, International Educational Development, International-Lawyers.org, Save the Children International.

61. À la même séance, le Président et les membres de la mission d'établissement des faits, Radhika Coomaraswamy et Christopher Dominic Sidoti, ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

E. Rapports du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et du Secrétaire général

62. À la 12^e séance, le 13 septembre 2019, la Directrice de la Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté les rapports thématiques du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et du Secrétaire général au titre des points 2 et 3 de l'ordre du jour.

63. À la 13^e séance, le 13 septembre 2019, et à la 14^e séance, le 16 septembre, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 3 de l'ordre du jour, y compris sur les rapports thématiques relevant des points 2 et 3 de l'ordre du jour, présentés par la Directrice de la Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (voir chap. III, sect. C).

64. Aux 22^e et 23^e séances, le 19 septembre 2019, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a présenté le rapport du Secrétaire général sur la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme (A/HRC/42/30) au titre des points 2 et 5 de l'ordre du jour ; cette présentation a été suivie d'un dialogue (voir chap. V, sect. B).

65. À la 37^e séance, le 26 septembre 2019, la Haute-Commissaire adjointe aux droits de l'homme a présenté, au titre des points 2 et 10 de l'ordre du jour, le rapport du Secrétaire général sur le rôle joué et le travail accompli par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme (A/HRC/42/31), ainsi que les rapports de la Haute-Commissaire sur la coopération avec la Géorgie (A/HRC/42/34) et sur la mise en œuvre de l'assistance technique fournie à la Commission nationale d'enquête afin qu'elle examine les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits commises par toutes les parties au conflit au Yémen (A/HRC/42/33).

66. À la même séance, le Conseil a tenu un débat général sur le point 10 de l'ordre du jour (voir chap. X, sect. E).

F. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

67. À la 38^e séance, le 26 septembre 2019, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/HRC/42/L.6, qui avait pour auteur principal Cuba et pour coauteurs le Bélarus, la Bolivie (État plurinational de), la République populaire démocratique de Corée et le Venezuela (République bolivarienne du). L'Algérie, le Botswana, le Burkina Faso, la Chine, l'Égypte, l'Équateur, la Fédération de Russie, l'Indonésie, la Malaisie, les Maldives, le Myanmar, le Nicaragua, le Pakistan, le Panama, le Paraguay, les Philippines, la République arabe syrienne, la République dominicaine, le Sri Lanka, la Thaïlande et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

68. À la même séance, le représentant des Philippines a fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

69. À la même séance également, les représentants du Danemark (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme), du Japon et du Mexique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

70. À la même séance, à la demande du représentant du Danemark, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Fidji, Inde, Iraq, Mexique, Népal, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Togo, Tunisie, Uruguay

Ont voté contre :

Australie, Autriche, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Hongrie, Islande, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine

Se sont abstenus :

Brésil, Chili, Japon, Somalie

71. À la même séance également, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution par 30 voix contre 13, avec 4 abstentions (résolution 42/1).

Situation des droits de l'homme au Yémen

72. À la 38^e séance, le 26 septembre 2019, le représentant des Pays-Bas, s'exprimant également au nom de la Belgique, du Canada, de l'Irlande et du Luxembourg, a présenté le projet de résolution A/HRC/42/L.16, qui avait pour auteurs principaux la Belgique, le Canada, l'Irlande, le Luxembourg et les Pays-Bas, et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, Malte, Monaco, le Monténégro, la Norvège, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Suède, la Suisse et la Tchéquie. Les représentants de l'Autriche et de la Croatie ont ensuite retiré leur pays de la liste des coauteurs du projet de résolution. L'Autriche, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, l'Équateur, l'Estonie, la France, la Grèce, la Hongrie, la Macédoine du Nord, la Nouvelle-Zélande, la Pologne et la Slovaquie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

73. À la même séance, les représentants de l'Arabie saoudite, de l'Autriche (s'exprimant également au nom de la Belgique, du Canada, de l'Irlande, du Luxembourg et des Pays-Bas), de Bahreïn, du Danemark (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme), de l'Érythrée, du Japon, du Qatar et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

74. À la même séance également, le représentant du Yémen, État concerné, a fait une déclaration.

75. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

76. À la même séance, les représentants de l'Autriche, de la Croatie, du Mexique et de l'Uruguay ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

77. À la même séance également, à la demande des représentants de l'Arabie saoudite et de Bahreïn, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, Fidji, Hongrie, Islande, Italie, Mexique, Pérou, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Tchéquie, Uruguay

Ont voté contre :

Arabie saoudite, Bahreïn, Burkina Faso, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Inde, Pakistan, Philippines, Sénégal, Somalie

Se sont abstenus :

Angola, Bangladesh, Cameroun, Iraq, Japon, Népal, Nigéria, République démocratique du Congo, Rwanda, Togo, Tunisie

78. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution par 22 voix contre 12, avec 11 abstentions (résolution 42/2)³.

Situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et d'autres minorités du Myanmar

79. À la 38^e séance, le 26 septembre 2019, les représentants de la Finlande, s'exprimant au nom de l'Union européenne, et du Pakistan, s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, ont présenté le projet de résolution A/HRC/42/L.21/Rev.1, qui avait pour auteurs principaux la Finlande, agissant au nom de l'Union européenne, et le Pakistan, agissant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, et pour coauteurs l'Australie, le Canada, l'Islande, la Macédoine du Nord, Monaco, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande et le Pérou. L'Argentine, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, l'Équateur, la Géorgie, la République de Corée et la Suisse se sont joints ultérieurement aux auteurs.

80. À la même séance, les représentants du Bangladesh et de l'Égypte ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

81. À la même séance également, le représentant du Myanmar, État concerné, a fait une déclaration.

82. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

83. À la même séance, les représentants de la Chine, du Japon, du Mexique et des Philippines ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

84. À la même séance également, à la demande du représentant de la Chine, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Chili, Croatie, Danemark, Égypte, Érythrée, Espagne, Fidji, Hongrie, Iraq, Islande, Italie, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pérou, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne

³ Les délégations afghane et ukrainienne n'ont pas pris part au vote.

et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Slovaquie, Somalie, Tchèque, Togo, Tunisie, Uruguay

Ont voté contre :

Chine, Philippines

Se sont abstenus :

Angola, Cameroun, Inde, Japon, Népal, République démocratique du Congo, Ukraine

85. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution par 37 voix contre 2, avec 7 abstentions (résolution 42/3)⁴.

Renforcement de la coopération et de l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela

86. À la 38^e séance, le 26 septembre 2019, les représentants de la Fédération de Russie et de l'Iran (République islamique d') ont présenté le projet de résolution A/HRC/42/L.38/Rev.1, qui avait pour auteurs principaux la Fédération de Russie et l'Iran (République islamique d'), et pour coauteurs l'Algérie, le Nicaragua, la République arabe syrienne, la République populaire démocratique de Corée, la Turquie et l'État de Palestine. La Bolivie (État plurinational de), le Burundi, la Fédération de Russie et le Liban se sont joints ultérieurement aux auteurs.

87. À la même séance, les représentants de l'Argentine, du Brésil et du Pérou ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

88. À la même séance également, le représentant du Venezuela (République bolivarienne du), État concerné, a fait une déclaration.

89. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

90. À la même séance, les représentants de la Chine, du Danemark (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme), de l'Iraq, du Mexique et de l'Uruguay ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

91. À la même séance également, à la demande du représentant du Pérou, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Angola, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Fidji, Iraq, Mexique, Népal, Pakistan, Philippines, Qatar, Rwanda, Tunisie, Uruguay

Ont voté contre :

Argentine, Australie, Brésil, Chili, Pérou, Ukraine

Se sont abstenus :

Afghanistan, Arabie saoudite, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Hongrie, Inde, Islande, Italie, Japon, Nigéria, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Somalie, Tchèque, Togo

92. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution par 18 voix contre 6, avec 23 abstentions (résolution 42/4)⁴.

⁴ La délégation cubaine n'a pas pris part au vote.

III. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

A. Réunions-débats

Réunion-débat biennale consacrée aux mesures coercitives unilatérales et aux droits de l'homme

93. À la 10^e séance, le 12 septembre 2019, conformément à la résolution 27/21 et son additif, et la résolution 40/3, le Conseil des droits de l'homme a tenu sa réunion-débat biennale, qui avait pour thème « La voie à suivre pour parvenir à une déclaration des Nations Unies sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement ».

94. Des déclarations liminaires ont été faites par : la Directrice de la Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ; le Ministre vénézuélien des affaires étrangères du pouvoir populaire, en sa qualité de Président du Mouvement des pays non alignés, Jorge Arreaza Montserrat ; l'Ambassadeur et Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Esmail Baghaei Hamaneh. L'Ambassadeur et Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, Jorge Valero, a animé le débat.

95. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Alena Douhan, professeur de droit international à l'Université d'État du Bélarus ; Rahmat Mohamad, Professeur et Vice-Président adjoint (département de l'industrie, de la communauté, des anciens élèves et du réseau pour l'entrepreneuriat) de l'Universiti Teknologi MARA ; Jean Ziegler, membre du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme.

96. La réunion-débat qui a suivi s'est déroulée en deux parties, qui ont eu lieu à la même séance. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Fidji, Iraq, Venezuela (République bolivarienne du)⁵ (s'exprimant également au nom du Mouvement des pays non alignés, à l'exception de la Colombie, de l'Équateur, du Honduras et du Pérou) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bélarus, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Malaisie, République populaire démocratique de Corée, Soudan, État de Palestine ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association internationale des juristes démocrates, Centre Europe-tiers monde, Institut caritatif pour la protection des victimes sociales.

97. Au cours de la deuxième partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Chine, Cuba, Qatar ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arménie, Bolivie (État plurinational de), Émirats arabes unis, République arabe syrienne ;

⁵ État observateur s'exprimant au nom d'États membres et d'États observateurs.

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Centro de Estudios Sobre la Juventud, International Human Rights Association of American Minorities, Organisation de défense des victimes de la violence.

98. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

Réunion-débat annuelle d'une demi-journée sur les droits des peuples autochtones

99. À sa 21^e séance, le 18 septembre 2019, conformément à ses résolutions 18/8 et 39/13, le Conseil des droits de l'homme a tenu sa réunion-débat annuelle d'une demi-journée consacrée aux droits des peuples autochtones, sur le thème « la promotion et la préservation des langues autochtones ».

100. La Chef du Service de l'état de droit, de l'égalité et de la non-discrimination du Haut-Commissariat aux droits de l'homme a fait une déclaration liminaire. La Présidente-Rapporteuse du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, Kristen Carpenter, a animé le débat.

101. À la même séance, les intervenants dont la liste suit ont fait des déclarations : Ken Wyatt, Ministre australien chargé des aborigènes d'Australie ; Lahoucine Amouzay, Chercheur à l'Institut royal pour la culture amazighe (Maroc) ; le Spécialiste de programme à la Division des sociétés du savoir de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

102. La réunion-débat s'est déroulée en deux parties, qui ont eu lieu à la même séance. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Brésil, Chine, Danemark (s'exprimant également au nom de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Guyana⁵ (s'exprimant au nom de la Communauté des Caraïbes), Mexique (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Chili, de la Colombie, du Guatemala, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay), Philippines ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bolivie (État plurinational de), Finlande, Guatemala, Nouvelle-Zélande ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Assemblée des Premières Nations – Fraternité des Indiens du Canada, Association du monde indigène, Conselho Indigenista Missionário.

103. À l'issue de la première partie du débat, les intervenants ont répondu aux questions et formulé des observations.

104. Au cours de la deuxième partie, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Canada, Équateur, Fédération de Russie, Honduras, Iran (République islamique d'), Venezuela (République bolivarienne du), Saint-Siège ;

b) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : ONU-Femmes ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Edmund Rice International, Genève pour les droits de l'homme : formation internationale, Land is Life.

105. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

B. Dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences

106. À la 1^{re} séance, le 9 septembre 2019, la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, Urmila Bhoola, a présenté ses rapports (A/HRC/42/44 et Add.1).

107. À la même séance, le représentant de l'Italie, État concerné, a fait une déclaration.

108. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 1^{re} et 2^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Arménie, Australie, Bahamas (s'exprimant au nom de la Communauté des Caraïbes), Chine, Cuba, Égypte, Fidji, Iraq, Islande, Népal, Pakistan, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Togo, Tunisie, Ukraine, Uruguay (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Chili, de l'Équateur, du Honduras, du Mexique, du Paraguay et du Pérou) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Belgique, Équateur, Fédération de Russie, France, Indonésie, Israël, Jordanie, Liban, Liechtenstein, Norvège, Paraguay, République de Corée, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : ONU-Femmes ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'Observateur de l'Ordre Souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Alliance Defending Freedom, Anti-Slavery International, Association des citoyens du monde, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, China Society for Human Rights Studies, Commission pour l'étude de l'organisation de la paix, Commonwealth Human Rights Initiative, Fédération pour les femmes et la planification familiale, Groupement pour les droits des minorités, Iuventum.

109. À la 2^e séance, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes

110. À la 1^{re} séance, le 9 septembre 2019, le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, Chris Kwaja, a présenté les rapports du Groupe de travail (A/HRC/42/42 et Add.1-2).

111. À la même séance, les représentants de l'Autriche et du Tchad, États concernés, ont fait des déclarations.

112. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 1^{re} et 2^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Président-Rapporteur par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Chine, Cuba, Égypte, Iraq, Pakistan, Philippines, Sénégal, Tunisie ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arménie, Équateur, Fédération de Russie, Jordanie, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Alsalam Foundation, Association des citoyens du monde, Centre Europe-tiers monde (s'exprimant également au nom de l'Association internationale des juristes démocrates), Conscience and Peace Tax International (s'exprimant également au nom de Center for Global Nonkilling et du Mouvement international de la réconciliation), Conseil mondial de la paix, Health and Environment Program, Organisation internationale pour les pays les moins avancés.

113. À la 2^e séance, le Président-Rapporteur a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement

114. À la 2^e séance, le 9 septembre 2019, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, Léo Heller, a présenté ses rapports (A/HRC/42/47 et Add.1-6).

115. À la même séance, les représentants du Lesotho et de la Malaisie, États concernés, ont fait des déclarations.

116. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 2^e et 3^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Bangladesh, Brésil, Burkina Faso, Chine, Croatie, Égypte, Espagne, Fidji, Inde, Islande, Népal, Pakistan, Philippines, Sénégal, Togo, Tunisie ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Allemagne, Azerbaïdjan, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Côte d'Ivoire, Djibouti, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grenade, Iran (République islamique d'), Israël, Jordanie, Maldives, Mali, Maroc, Mongolie, Portugal, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sierra Leone, Soudan, Suisse, Tadjikistan, Venezuela (République bolivarienne du), Saint-Siège ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'Observateur de l'Ordre Souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Alsalam Foundation, Association des citoyens du monde, Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Bisexual and Transgender Rights (s'exprimant également au nom de l'Association internationale des personnes lesbiennes et gays), China Society for Human Rights Studies, Comisión Colombiana de Juristas, Fédération pour les femmes et la planification familiale, Franciscans International, Gay, Groupement pour les droits des minorités, Health and Environment Program, Humanist Institute for Cooperation with Developing Countries, Iuventum, Swedish Federation for Lesbian.

117. À la 3^e séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

118. À la même séance, le représentant de l'Ukraine a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux

119. À la 2^e séance, le 9 septembre 2019, le Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des substances et déchets dangereux, Baskut Tuncak, a présenté son rapport (A/HRC/42/41).

120. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 2^e et 3^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Bangladesh, Brésil, Burkina Faso, Chine, Égypte, Islande, Népal, Pakistan, Sénégal, Tunisie, Uruguay ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Allemagne, Azerbaïdjan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Côte d'Ivoire, Djibouti, El Salvador, Équateur, Fédération de Russie, France, Iran (République islamique d'), Jordanie, Maldives, Mali, Maroc, République de Corée, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : Organisation internationale du Travail, Programme des Nations Unies pour l'environnement ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association des citoyens du monde, Association internationale des juristes démocrates (s'exprimant également au nom du Centre Europe-tiers monde), Conectas Direitos Humanos, Humanist Institute for Cooperation with Developing Countries, Iuventum, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

121. À la 3^e séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

122. À la même séance, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Brésil et de l'Ukraine ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires

123. À la 8^e séance, le 11 septembre 2019, le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, Bernard Duhaime, a présenté les rapports du Groupe de travail (A/HRC/42/40 et Add.1-2).

124. À la même séance, le représentant de l'Ukraine, État concerné, a fait une déclaration.

125. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 8^e et 9^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Président-Rapporteur par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afghanistan, Arabie saoudite, Argentine (s'exprimant également au nom du Chili, de l'Équateur, du Guatemala, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay), Bahreïn, Burkina Faso, Chili, Chine, Croatie, Égypte, Espagne, Fidji, Iraq, Islande, Japon, Mexique, Népal, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, Tunisie ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arménie, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, El Salvador, Équateur, Fédération de Russie, France, Grèce, Iran (République islamique d'), Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maldives, Maroc, Monténégro, Myanmar, Portugal, République arabe syrienne, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation des États américains, Union européenne ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Conseil national des droits de l'homme (Maroc) ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Association internationale des juristes juifs, Association internationale du barreau, Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, Families of Victims of Involuntary Disappearance, Fondation Helsinki pour les droits de l'homme, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Peace Brigades International Suisse.

126. Aux 8^e et 9^e séances, le Président-Rapporteur a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

127. À la 9^e séance, les représentants de la Chine et de l'Ukraine ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition

128. À la 8^e séance, le 11 septembre 2019, le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, Fabian Salvioli, a présenté son rapport (A/HRC/42/45).

129. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 8^e et 9^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Argentine (s'exprimant également au nom du Chili, de l'Équateur, du Guatemala, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay), Burkina Faso, Chili, Croatie, Égypte, Espagne, Iraq, Islande, Japon, Népal, Pérou, Philippines, Suisse⁵ (s'exprimant également au nom de l'Argentine, de l'Autriche, de la Colombie, de la Côte d'Ivoire, du Maroc, du Pérou et de l'Uruguay), Togo, Tunisie, Ukraine ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arménie, Belgique, Bolivie (État plurinational de), El Salvador, Équateur, France, Grèce, Iran (République islamique d'), Jordanie, Libye, Maldives, Maroc, Monténégro, Paraguay, République de Corée, République arabe syrienne, Sierra Leone, Timor-Leste, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation des États américains, Union européenne ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Conseil national des droits de l'homme (Maroc) ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Asociación HazteOír.org, Association internationale du barreau, Comisión Colombiana de Juristas, Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, Conselho Federal da Ordem dos Advogados do Brasil, Fédération luthérienne mondiale, Hong Kong Federation of Women, Peace Brigades International Suisse, Truth Foundation, Women's Human Rights International Association.

130. Aux 8^e et 9^e séances, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

131. À la 9^e séance, les représentants de l'Arménie, du Brésil, du Japon, de la République de Corée et de la Turquie ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

132. À la même séance, les représentants du Japon et de la République de Corée ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme

133. À la 9^e séance, le 11 septembre 2019, l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, Rosa Kornfeld-Matte, a présenté ses rapports (A/HRC/42/43 et Add.1-2).

134. À la même séance, les représentants du Mozambique et de l'Uruguay, États concernés, ont fait des déclarations.

135. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 9^e séance, le même jour, et aux 10^e et 11^e séances, le 12 septembre 2019, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Experte indépendante par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Arabie saoudite, Argentine (s'exprimant également au nom du Brésil, du Chili, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay), Australie, Bahamas, Bangladesh, Bulgarie, Burkina Faso, Chili, Chine, Égypte, Iraq (s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes), Islande, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie⁵ (s'exprimant également au nom de l'Argentine, de l'Autriche, du Brésil, d'El Salvador, du Monténégro, de la Namibie, du Népal, du Portugal, de Singapour, de la Tunisie et de l'Uruguay), Togo, Tunisie, Ukraine ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Arménie, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Djibouti, Équateur, France, Géorgie, Indonésie, Israël, Jamaïque, Jordanie, Lesotho, Malaisie, Malawi, Malte, Maroc, Monténégro, Paraguay, Portugal, Serbie, Singapour, Soudan, Thaïlande, Timor-Leste, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Saint-Siège ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'Observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte ;

f) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission nationale des droits de l'homme de la République de Corée ;

g) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Conseil mondial de la paix, Global Action on Aging, HelpAge International (s'exprimant également au nom d'International Network for the Prevention of Elder Abuse).

136. Aux 9^e et 11^e séances, l'Experte indépendante a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial sur le droit au développement

137. À la 9^e séance, le 11 septembre 2019, le Rapporteur spécial sur le droit au développement, Saad Alfarargi, a présenté ses rapports (A/HRC/42/38 et Add.1).

138. À la même séance, le représentant de Cabo Verde, État concerné, a fait une déclaration.

139. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 9^e séance, le même jour, et aux 10^e et 11^e séances, le 12 septembre 2019, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afghanistan, Afrique du Sud, Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Arabie saoudite, Bahamas, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Cuba, Égypte, Inde, Iraq (s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes), Islande, Nigéria, Oman⁵ (s'exprimant au nom du Conseil de coopération du Golfe), Pakistan, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, Sénégal, Togo, Tunisie ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Azerbaïdjan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Djibouti, Équateur, Fédération de Russie, Grenade, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jordanie, Malaisie, Maldives, Maroc, Myanmar, Namibie, République arabe syrienne, Sainte-Lucie,

Saint-Kitts-et-Nevis, Sierra Leone, Soudan, Thaïlande, Timor-Leste, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation de la coopération islamique, Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : ABC Tamil Oli, Action Canada pour la population et le développement, Association Bharathi centre culturel franco-tamoul, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII (s'exprimant également au nom de l'Association Points-Cœur, Bisexual and Transgender Rights, Centre de recherche et d'assistance juridique aux mineurs de Beijing, Centre Europe-tiers monde, de l'Association thérésienne, de New Humanity, de l'Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement et de l'Union mondiale des organisations féminines catholiques), du Mouvement international d'apostolat des milieux sociaux indépendants, Frances libertés : Fondation Danielle Mitterrand, Gay, Global Action on Aging, Iuventum, Réseau chinois d'ONG pour les échanges internationaux, Société pour les peuples menacés, Swedish Federation for Lesbian, Union internationale des femmes musulmanes.

140. Aux 9^e et 11^e séances, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable

141. À la 11^e séance, le 12 septembre 2019, l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable, Livingstone Sewanyana, a présenté son rapport (A/HRC/42/48).

142. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 11^e séance, le même jour, et à la 12^e séance, le 13 septembre 2019, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Expert indépendant par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Chine, Cuba, Égypte, Népal, Pakistan, Philippines, Tunisie, Uruguay ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Fédération de Russie, Jordanie, Maldives, République arabe syrienne, Singapour, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Beijing NGO Association for International Exchanges, Erteghe Keyfiat Zendegi Iranian Charitable Institute, Institut caritatif pour la protection des victimes sociales, International Human Rights Association of American Minorities, Jameh Ehyagaran Teb Sonnat Va Salamat Iranian, Mbororo Social and Cultural Development Association, Organisation de défense des victimes de la violence, United Nations Association of China.

143. À la 12^e séance, l'Expert indépendant a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Groupe de travail sur la détention arbitraire

144. À la 12^e séance, le 13 septembre 2019, le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire, José Guevara Bermúdez, a présenté les rapports du Groupe de travail (A/HRC/42/39 et Add.1).

145. À la même séance, le représentant du Bhoutan, État concerné, a fait une déclaration.

146. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Président-Rapporteur par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afghanistan, Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Bahreïn, Cameroun, Chine, Croatie (s'exprimant également au nom du Costa Rica et de la Pologne), Cuba, Danemark, Égypte, Iraq, Mexique, Nigéria, Pakistan, Philippines, Tunisie, Ukraine ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Belgique, Bosnie-Herzégovine, Colombie, Équateur, Fédération de Russie, France, Grèce, Iran (République islamique d'), Lettonie, Liban, Maldives, Maroc, Monténégro, Venezuela (République bolivarienne du), État de Palestine ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : HCR ;

d) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation de la coopération islamique, Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association américaine de juristes, Défense des enfants International, Fédération internationale de l'ACAT – Action des chrétiens pour l'abolition de la torture, Fondation Helsinki pour les droits de l'homme, Law Council of Australia (s'exprimant également au nom de l'Association internationale du barreau), Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Mouvement international de la réconciliation, Right Livelihood Award Foundation.

147. À la même séance, le Président-Rapporteur a répondu aux questions et a formulé ses observations finales.

148. À la même séance également, les représentants de la Chine, de l'Inde, du Japon et du Pakistan ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones

149. À la 20^e séance, le 18 septembre 2019, la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones, Victoria Tauli-Corpuz, a présenté ses rapports (A/HRC/42/37 et Add.1-2).

150. À la même séance, la Présidente du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, Kristen Carpenter, a présenté les rapports du Mécanisme d'experts (A/HRC/42/55, A/HRC/42/56 et A/HRC/42/57) (voir chap. V, sect. C).

151. À la même séance également, les représentants de l'Équateur et du Timor-Leste, États concernés, ont fait des déclarations.

152. À la même séance, les représentants des institutions nationales des droits de l'homme dont la liste suit ont fait des déclarations (par message vidéo) : le Bureau du Défenseur du peuple de l'Équateur et le Bureau du Défenseur du peuple pour les droits de l'homme et la justice du Timor-Leste.

153. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 20^e et 21^e séances, le 18 septembre 2019, et à la 22^e séance, le 19 septembre, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale et à la Présidente du Mécanisme d'experts par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Australie, Brésil, Cameroun, Chili, Mexique, Norvège⁶ (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Suède), Pakistan, Pérou, Philippines, Ukraine ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bolivie (État plurinational de), Colombie, Costa Rica, El Salvador, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Guatemala, Iran (République islamique d'), Maroc, Népal, Nouvelle-Zélande, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : ONU-Femmes, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation internationale du Travail ;

d) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation internationale de droit du développement, Union européenne ;

⁶ État observateur s'exprimant au nom d'États membres et d'États observateurs.

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Asian Legal Resource Centre, Assemblée des Premières Nations – Fraternité des Indiens du Canada, Association du monde indigène, Conseil international de traités indiens, Conselho Indigenista Missionário, Edmund Rice International, Genève pour les droits de l'homme : formation internationale, Humanist Institute for Cooperation with Developing Countries, Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco (s'exprimant également au nom de Volontariat international femmes, éducation, développement), Justiça Global, Land is Life, Mouvement indien « Tupaj Amaru », Sociedade Maranhense de Direitos Humanos, Terra de Direitos, VIVAT International (s'exprimant également au nom de Franciscans International et de Genève pour les droits de l'homme : formation internationale).

154. À la 21^e séance, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

155. Aux 21^e et 22^e séances, la Présidente du Mécanisme d'experts a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

156. A la 22^e séance, le représentant du Brésil a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

C. Débat général sur le point 3 de l'ordre du jour

157. À la 12^e séance, le 13 septembre 2019, le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur le droit au développement, Zamir Akram, a présenté les rapports du Groupe de travail sur les travaux de sa vingtième session (A/HRC/42/35 et Corr.1).

158. À la 13^e séance, le même jour, conformément à la résolution 37/25 du Conseil des droits de l'homme, la Présidente du Conseil économique et social a rendu compte au Conseil des droits de l'homme des débats du Forum politique de haut niveau.

159. À la même séance, la Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international, sans préjuger de la nature de celui-ci, en vue de protéger les droits de l'homme et de garantir le respect du principe de responsabilité pour les violations et les atteintes liées aux activités des sociétés militaires et des sociétés de sécurité privées, Nozipho Joyce Mxakato-Diseko, a présenté le rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa première session (A/HRC/42/36).

160. À la 13^e séance, le 13 septembre 2019, et à la 14^e séance, le 16 septembre, le Conseil a tenu un débat général sur les rapports thématiques au titre des points 2 et 3 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Australie, Autriche, Bolivie (État plurinational de)⁶ (s'exprimant également au nom de Cuba, du Nicaragua et du Venezuela (République bolivarienne du)), Cameroun, Chine (s'exprimant également au nom de la Fédération de Russie, du Soudan du Sud et du Mouvement des pays non alignés, à l'exception de la Colombie, du Honduras et du Pérou), Cuba, Danemark (s'exprimant également au nom de l'Azerbaïdjan, du Brésil, du Canada, du Chili, de l'Équateur, des Fidji, du Luxembourg, du Portugal, du Rwanda, de la Sierra Leone, de la Thaïlande et de l'Uruguay), El Salvador⁶ (s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, de l'Argentine, de la Bolivie (État plurinational de), du Cambodge, de la Chine, de Chypre, du Costa Rica, de Cuba, de l'Égypte, de l'Équateur, de l'Espagne, de la Géorgie, du Guatemala, de Haïti, du Honduras, de l'Italie, du Luxembourg, du Maroc, du Mexique, du Paraguay, du Pérou, des Philippines, du Portugal, de la Slovaquie et de l'État de Palestine), Finlande⁶ (s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie, du Liechtenstein, de la Macédoine du Nord, du Monténégro et de la Serbie), Inde, Iraq, Mexique, Népal, Nigéria, Nouvelle-Zélande⁶ (s'exprimant également au nom du Burkina Faso, de la Colombie et de l'Estonie), Pakistan, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Pérou (s'exprimant également au nom de l'Équateur), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie⁶ (s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, de l'Albanie,

de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Autriche, du Brésil, de Chypre, de la Croatie, de la Finlande, de la Grèce, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, du Monténégro, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Serbie, de Singapour, de la Slovénie, de la Tchéquie, de la Tunisie, de l'Ukraine et de l'Uruguay), Suisse⁶ (s'exprimant également au nom de la Belgique, du Bénin, du Costa Rica, de la France, du Mexique, de la Mongolie et de la République de Moldova), Tchéquie (s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, du Botswana, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, du Ghana, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, du Mexique, du Monténégro, de la Norvège, de Panama, des Pays-Bas, du Pérou, de la Pologne, du Portugal, de la République de Moldova, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Turquie et de l'Ukraine), Thaïlande⁶ (s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est), Venezuela (République bolivarienne du)⁶ (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, à l'exception de la Colombie, de l'Équateur, du Honduras et du Pérou) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Botswana, Équateur, Estonie, Fédération de Russie, Géorgie, Grèce, Grenade, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Namibie, Pays-Bas, République de Corée, République de Moldova, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Suriname, Thaïlande, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) Les observateurs des institutions nationales des droits de l'homme dont la liste suit : Bureau du Défenseur du peuple (Samoa), Institut danois pour les droits de l'homme (par message vidéo) ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action of Human Movement, Action on Smoking and Health, African Agency for Integrated Development, African Development Association, Alliance Creative Community Project, Alliance internationale pour la défense des droits et des libertés, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Amnesty International, Article 19 : Centre international contre la censure, Asian-Eurasian Human Rights Forum, Asociación Cubana de las Naciones Unidas, Asociación HazteOir.org, Association régionale de crédit agricole pour l'Afrique, Association américaine des juristes, Association des jeunes pour l'agriculture du Mali, Association Duneny, Association for Defending Victims of Terrorism, Association for the Protection of Women and Children's Rights, Association internationale pour l'égalité des femmes, Association des citoyens du monde, Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi, Association internationale pour la démocratie en Afrique, Association internationale des juristes juifs, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII (s'exprimant également au nom de l'Association américaine des juristes, de l'Association thérésienne, de la Confédération internationale de la Société de Saint-Vincent de Paul, d'International-Lawyers.org, d'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, du Mouvement international d'apostolat des milieux sociaux indépendants, du Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, de New Humanity, de l'Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement, de l'Union mondiale des organisations féminines catholiques et de Volontariat international femmes, éducation, développement), British Humanist Association, Cannors International Permanent Committee, Center for Environmental and Management Studies, Center for Organisation Research and Education, Centre de recherche et d'assistance juridique aux mineurs de Beijing, Centre Zhicheng de recherche et d'assistance juridique aux migrants de Beijing, Centre Europe-tiers monde, Centre européen pour le droit et la justice, Centro de Estudios Sobre la Juventud, China Society for Human Rights Studies, Christian Solidarity Worldwide, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Commission des églises pour les affaires internationales du Conseil oecuménique des églises, Commission pour l'étude de l'organisation de la paix, Commission internationale de juristes, Conectas Direitos Humanos, Congrès juif mondial, Congrès du monde islamique, « Coup de pousse » Chaîne de l'espoir Nord-Sud, Development and Human Rights, Ecumenical Alliance for Human Rights and

Development, Edmund Rice International, Environment and Health, Ertegha Keyfiat Zendegi Iranian Charitable Institute, Families of Victims of Involuntary Disappearance, Fédération internationale de l'ACAT – Action des chrétiens pour l'abolition de la torture, Fédération internationale des écoles unies, Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes, France libertés : Fondation Danielle Mitterrand, Friends World Committee for Consultation, Global Institute for Water, Global Welfare Association, Groupement romand d'études des addictions (s'exprimant également au nom d'International Harm Reduction Association), Health and Environment Program, Il Cenacolo, Ingénieurs du monde, Institut caritatif pour la protection des victimes sociales, Institut international pour les droits et le développement, International Association of Seed Crushers, International Educational Development, International Human Rights Association of American Minorities, International Humanist and Ethical Union, International-Lawyers.org, Iuventum, Jameh Ehyagaran Teb Sonnat Va Salamat Iranian, Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Lawyers' Rights Watch Canada, Liberation, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Maat Foundation for Peace, Mbororo Social and Cultural Development Association, Mother of Hope Cameroon Common Initiative Group, Mouvement international de la réconciliation, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Oidhaco : Bureau international des droits humains – action Colombie, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Organisation internationale pour les pays les moins avancés, Organisation de défense des victimes de la violence, Peace Brigades International Suisse (s'exprimant également au nom de FIAN International et de l'Organisation mondiale contre la torture), Prahar, Prevention Association of Social Harms, Reprieve, Réseau international des droits humains, Right Livelihood Award Foundation (s'exprimant également au nom de Nazra for Feminist Studies), Service international pour les droits de l'homme, Sikh Human Rights Group, Société pour les peuples menacés, Soka Gakkai International (s'exprimant également au nom de l'Association thérésienne, d'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, du Bureau international catholique de l'enfance, du Conseil international des femmes, de la Fédération mondiale des organisations de femmes ukrainiennes, de Globethics.net Foundation, d'Istituto de Desenvolvimento e Direitos Humanos, d'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, de l'Office international de l'enseignement catholique, d'ONG Hope International, de l'Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de l'Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement, d'UPR Info et de Volontariat international femmes, éducation, développement), Solidarité Suisse-Guinée, Synergie Féminine pour la Paix et le Développement Durable, Union européenne des relations publiques, Union internationale de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises, Union internationale des femmes musulmanes, Union des juristes arabes, United Nations Association of China, United Nations Watch, Villages unis, World Barua Organization, World Environment and Resources Council, World Evangelical Alliance.

161. À la 13^e séance, le 13 septembre 2019, le représentant du Brésil a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

162. À la 15^e séance, le 16 septembre 2019, les représentants de la Chine, de Cuba et de la République démocratique populaire lao ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

D. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement

163. À la 39^e séance, le 26 septembre 2019, le représentant de l'Allemagne a présenté le projet de résolution A/HRC/42/L.1, qui avait pour auteurs principaux l'Allemagne et l'Espagne, et pour coauteurs l'Albanie, l'Algérie, l'Arabie saoudite, l'Arménie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, la Belgique, la Bolivie (État plurinational de), la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Estonie, les Fidji, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, Haïti, la Hongrie, l'Iran (République islamique d'), l'Iraq, l'Irlande, l'Islande, l'Italie,

la Jordanie, la Lettonie, le Liban, la Libye, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, Monaco, le Monténégro, la Norvège, le Paraguay, le Portugal, le Qatar, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, l'Ukraine et l'État de Palestine. L'Angola, le Bahreïn, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Brésil, le Burkina Faso, Cuba, El Salvador, les Émirats arabes unis, l'Équateur, le Honduras, le Koweït, la Malaisie, les Maldives, le Mali, le Maroc, la Mongolie, le Panama, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, la République dominicaine, la République de Corée, le Sri Lanka, la Tchèque, la Thaïlande, le Timor-Leste, l'Uruguay et le Yémen se sont joints ultérieurement aux auteurs.

164. À la même séance, le représentant de l'Argentine a fait une observation générale au sujet du projet de résolution.

165. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

166. À la même séance, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

167. À la même séance également, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 42/5).

168. À la 40^e séance, le 27 septembre 2019, les représentants de l'Australie et de l'Égypte ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

Le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme

169. À la 39^e séance, le 26 septembre 2019, les représentants de l'Ukraine (s'exprimant également au nom de l'Australie, de la Hongrie, des Maldives, du Maroc, de la Pologne et de l'Uruguay) et de l'Uruguay ont présenté le projet de résolution A/HRC/42/L.2, qui avait pour auteurs principaux l'Australie, la Hongrie, les Maldives, le Maroc, la Pologne, l'Ukraine et l'Uruguay, et pour coauteurs l'Albanie, l'Argentine, l'Arménie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les Fidji, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, le Mexique, le Monténégro, la Norvège, le Portugal, la République de Moldova, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchèque, la Thaïlande et la Tunisie. L'Algérie, l'Allemagne, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Burkina Faso, l'Équateur, le Honduras, l'Indonésie, le Japon, la Mongolie, la Nouvelle-Zélande, le Panama, le Paraguay, le Pérou, la République de Corée, la République dominicaine, le Rwanda et le Timor-Leste se sont joints ultérieurement aux auteurs.

170. À la même séance, les représentants de l'Érythrée et des Philippines ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

171. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

172. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 42/6).

Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme : adoption du plan d'action pour la quatrième phase

173. À la 39^e séance, le 26 septembre 2019, le représentant de la Slovénie, s'exprimant également au nom du Brésil, du Costa Rica, de l'Italie, du Maroc, des Philippines, du Sénégal et de la Thaïlande, a présenté le projet de résolution A/HRC/42/L.5, qui avait pour auteurs principaux le Brésil, le Costa Rica, l'Italie, le Maroc, les Philippines, le Sénégal, la Slovénie et la Thaïlande, et pour coauteurs l'Albanie, l'Algérie, l'Allemagne, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bolivie (État plurinational de), la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les Fidji, la Finlande, la Grèce, l'Iraq, l'Irlande, l'Islande, la Jordanie, la Lettonie, la Libye, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, le Mexique, Monaco, le

Monténégro, la Norvège, le Paraguay, les Pays-Bas, le Portugal, le Qatar, la République de Moldova, la Roumanie, la Slovaquie, la Suède, la Suisse, la Tunisie, la Turquie, l'Ukraine et l'État de Palestine. L'Angola, Bahreïn, la Bosnie-Herzégovine, le Burkina Faso, El Salvador, les Émirats arabes unis, l'Équateur, la France, la Géorgie, le Honduras, la Hongrie, l'Indonésie, Israël, le Japon, le Koweït, les Maldives, le Mali, Maurice, la Mongolie, le Népal, le Panama, le Pérou, la Pologne, la République de Corée, la République dominicaine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, le Sri Lanka, la Tchéquie, le Timor-Leste et le Yémen se sont joints ultérieurement aux auteurs.

174. À la même séance, le représentant de la Tunisie a fait une observation générale au sujet du projet de résolution.

175. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

176. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 42/7).

Promotion d'un ordre international démocratique et équitable

177. À la 39^e séance, le 26 septembre 2019, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/HRC/42/L.7, qui avait pour auteur principal Cuba et pour coauteurs l'Algérie, l'Arabie saoudite, le Bélarus, la Bolivie (État plurinational de), Haïti, l'Iran (République islamique d'), l'Iraq, la Jordanie, le Liban, le Qatar, la République populaire démocratique de Corée, la Tunisie, le Venezuela (République bolivarienne du), le Yémen et l'État de Palestine. Bahreïn, le Botswana, la Chine, l'Égypte, les Émirats arabes unis, le Koweït, la Libye, les Maldives, la Namibie, le Nicaragua et les Philippines se sont joints ultérieurement aux auteurs.

178. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

179. À la même séance, les représentants du Brésil et du Danemark (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

180. À la même séance également, à la demande du représentant du Danemark, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Fidji, Inde, Iraq, Népal, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, Rwanda, Sénégal, Somalie, Tunisie, Uruguay

Ont voté contre :

Australie, Autriche, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine

Se sont abstenus :

Afghanistan, Argentine, Brésil, Chili, Mexique, Pérou, République démocratique du Congo, Togo

181. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution par 25 voix contre 14, avec 8 abstentions (résolution 42/8).

182. À la 40^e séance, le 27 septembre 2019, le représentant de Cuba a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

L'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination

183. À la 39^e séance, le 26 septembre 2019, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/HRC/42/L.8, qui avait pour auteur principal Cuba et pour coauteurs l'Algérie, l'Arabie saoudite, le Bélarus, la Bolivie (État plurinational de), l'Iraq, la Jordanie, le Liban, le Qatar, la République populaire démocratique de Corée, le Venezuela (République bolivarienne du), le Yémen et l'État de Palestine. Bahreïn, le Botswana, l'Égypte, les Émirats arabes unis, le Koweït, le Nicaragua et le Panama se sont joints ultérieurement aux auteurs.

184. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

185. À la même séance, les représentants de l'Argentine et du Danemark (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

186. À la même séance également, à la demande du représentant du Danemark, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Fidji, Inde, Iraq, Népal, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, Rwanda, Sénégal, Somalie, Togo, Tunisie, Uruguay

Ont voté contre :

Australie, Autriche, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine

Se sont abstenus :

Afghanistan, Brésil, Mexique, République démocratique du Congo

187. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution par 29 voix contre 14, avec 4 abstentions (résolution 42/9).

Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences

188. À la 39^e séance, le 26 septembre 2019, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, s'exprimant également au nom de l'Australie, a présenté le projet de résolution A/HRC/42/L.9, qui avait pour auteurs principaux l'Australie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Arménie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, le Chili, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la Grèce, Haïti, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, le Monténégro, la Norvège, le Paraguay, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tunisie, la Turquie, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Algérie, l'Argentine, la Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Brésil, Chypre, le Costa Rica, la Croatie, El Salvador, l'Équateur, l'Estonie, les Fidji, la France, la Géorgie, le Honduras, l'Indonésie, la Jamaïque, les Maldives, Maurice, la Mongolie, le Panama, le Pérou, le Portugal, la République dominicaine, la République de Corée, le Sri Lanka, la Tchéquie et la Thaïlande se sont joints ultérieurement aux auteurs.

189. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

190. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 42/10).

Les droits de l'homme dans l'administration de la justice, y compris la justice pour mineurs

191. À la 39^e séance, le 26 septembre 2019, le représentant de l'Autriche a présenté le projet de résolution A/HRC/42/L.11, qui avait pour auteur principal l'Autriche et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Arménie, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les Fidji, la Finlande, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, le Liechtenstein, la Lituanie, la Macédoine du Nord, le Malawi, Malte, Monaco, le Monténégro, la Norvège, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie, la Suisse, la Tchéquie, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Angola, l'Argentine, la Bosnie-Herzégovine, le Chili, le Costa Rica, l'Équateur, le Honduras, la Hongrie, l'Italie, la Lettonie, le Luxembourg, le Mali, le Mexique, la Mongolie, le Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la République de Moldova, la Suède, la Thaïlande et la Tunisie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

192. À la même séance, les représentants du Chili et de l'Islande ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

193. À la même séance également, le représentant du Japon a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

194. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 42/11).

Les droits de l'homme des personnes âgées

195. À la 39^e séance, le 26 septembre 2019, le représentant de l'Argentine a présenté le projet de résolution A/HRC/42/L.13, qui avait pour auteurs principaux l'Argentine et le Brésil, et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Bulgarie, le Chili, la Colombie, les Fidji, la Géorgie, la Grèce, Haïti, le Honduras, Israël, le Malawi, Malte, le Monténégro, le Paraguay, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Serbie, la Slovénie, la Thaïlande, la Tunisie, la Turquie, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Afghanistan, l'Algérie, l'Angola, la Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, Chypre, El Salvador, l'Équateur, la Hongrie, l'Italie, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, la Malaisie, les Maldives, le Mali, le Maroc, le Mexique, la Namibie, le Népal, le Panama, le Pérou, la République dominicaine, Singapour et le Timor-Leste se sont joints ultérieurement aux auteurs.

196. À la même séance, les représentants de l'Autriche (s'exprimant également au nom de la Slovénie), du Chili et de l'Uruguay ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

197. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

198. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 42/12).

Le droit à la sécurité sociale

199. À la 39^e séance, le 26 septembre 2019, le représentant de l'Afrique du Sud, s'exprimant également au nom de la Finlande, de l'Islande et de la Namibie, a présenté le projet de résolution A/HRC/42/L.14, qui avait pour auteurs principaux l'Afrique du Sud, la Finlande, l'Islande et la Namibie, et pour coauteurs l'Australie, l'Espagne, les Fidji, la France, Haïti, l'Italie, la Norvège, le Portugal, le Rwanda, la Turquie et l'Ukraine. L'Algérie, l'Argentine, la Belgique, la Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Canada, Chypre, le Danemark, l'Équateur, l'Estonie, l'Eswatini, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, le Luxembourg, le Monténégro, le Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, la République dominicaine, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Thaïlande, l'Uruguay et le Viet Nam se sont joints ultérieurement aux auteurs.

200. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

201. À la même séance, le représentant de Bahreïn, s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote. Dans sa déclaration, le représentant de Bahreïn, s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, a dissocié les États membres concernés du consensus sur le dixième alinéa du préambule du projet de résolution.

202. À la même séance également, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 42/13).

Célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing

203. À la 39^e séance, le 26 septembre 2019, les représentants de la Chine (s'exprimant également au nom du Danemark, de la France, du Kenya et du Mexique) et de la France ont présenté le projet de résolution A/HRC/42/L.17, qui avait pour auteurs principaux la Chine, le Danemark, la France, le Kenya et le Mexique, et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bolivie (État plurinational de), la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Colombie, la Croatie, l'Espagne, les Fidji, la Finlande, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, le Monténégro, la Namibie, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la République de Moldova, la Roumanie, le Rwanda, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie, la Thaïlande, la Tunisie, la Turquie, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Afrique du Sud, l'Angola, l'Argentine, les Bahamas, le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Canada, El Salvador, l'Équateur, l'Estonie, l'Éthiopie, le Ghana, l'Inde, l'Indonésie, la Jamaïque, le Japon, la Lettonie, la Malaisie, les Maldives, Maurice, le Myanmar, le Népal, la Nouvelle-Zélande, l'Ouganda, le Pakistan, le Panama, le Paraguay, la Pologne, la Sierra Leone, le Sri Lanka, la République dominicaine, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Togo, le Viet Nam et la Zambie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

204. À la même séance, les représentants de l'Australie, du Danemark (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) et de la Tunisie ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

205. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

206. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 42/14).

Le droit à la vie privée à l'ère du numérique

207. À la 39^e séance, le 26 septembre 2019, les représentants de l'Allemagne et du Brésil ont présenté le projet de résolution A/HRC/42/L.18, qui avait pour auteurs principaux l'Allemagne, l'Autriche, le Brésil, le Liechtenstein et le Mexique, et pour coauteurs l'Albanie, l'Arménie, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Colombie, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, le Malawi, Malte, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tunisie et l'Ukraine. L'Argentine, la Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Burkina Faso, le Chili, El Salvador, l'Équateur, la France, la Géorgie, le Honduras, l'Italie, la Macédoine du Nord, les Maldives, le Mali, la Mongolie, le Panama, le Paraguay, le Pérou, la Pologne, le Qatar, la République de Corée, la Tchéquie, le Timor-Leste, l'Uruguay et l'État de Palestine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

208. À la même séance, les représentants de la Bulgarie, du Danemark (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme),

de l'Égypte, de l'Érythrée, du Pérou et des Philippines ont fait des observations générales sur le projet de résolution.

209. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

210. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 42/15).

Le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint

211. À la 39^e séance, le 26 septembre 2019, le représentant du Brésil a présenté le projet de résolution A/HRC/42/L.19, qui avait pour auteur principal le Brésil et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bolivie (État plurinational de), la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, le Danemark, l'Espagne, les Fidji, la Finlande, la France, la Grèce, Haïti, l'Iran (République islamique d'), l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lituanie, le Luxembourg, le Malawi, Malte, le Mexique, le Monténégro, la Norvège, le Paraguay, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, la Suède, la Suisse, la Thaïlande, la Tunisie, la Turquie, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Algérie, le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Burkina Faso, la Croatie, l'Égypte, l'Équateur, l'Estonie, la Géorgie, le Honduras, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, Israël, la Lettonie, la Macédoine du Nord, la Malaisie, les Maldives, la Mongolie, le Népal, le Panama, le Pérou, les Philippines, la Pologne, la République dominicaine, la République de Corée, la Slovaquie, le Sri Lanka, le Timor-Leste et l'État de Palestine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

212. À la même séance, le représentant de l'Inde a fait une observation générale au sujet du projet de résolution.

213. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

214. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 42/16).

Droits de l'homme et justice transitionnelle

215. À la 39^e séance, le 26 septembre 2019, le représentant de la Suisse a présenté le projet de résolution A/HRC/42/L.20, qui avait pour auteurs principaux l'Argentine, le Maroc et la Suisse, et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovaquie, la Suède, la Tchèque, la Tunisie et l'Ukraine. La Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Canada, la Colombie, El Salvador, l'Équateur, l'Estonie, les Fidji, la Géorgie, le Honduras, la Hongrie, les Maldives, le Mali, Malte, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Panama, le Paraguay, le Pérou, la Pologne, la République de Corée, Saint-Marin, le Togo, l'Uruguay et l'État de Palestine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

216. À la même séance, les représentants du Danemark (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme), du Pérou, des Philippines et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant des Philippines a dissocié son pays du consensus sur le vingtième alinéa du préambule du projet de résolution.

217. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

218. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 42/17).

Terrorisme et droits de l'homme

219. À la 39^e séance, le 26 septembre 2019, les représentants de l'Égypte et du Mexique ont présenté le projet de résolution A/HRC/42/L.23, qui avait pour auteurs principaux l'Égypte et le Mexique, et pour coauteurs l'Algérie, l'Arabie saoudite, la Géorgie, la Jordanie et la Tunisie. L'Afghanistan, Bahreïn, le Botswana, le Burkina Faso, Chypre, la France, la Grèce, l'Iraq, le Japon, Malte, le Maroc, le Panama, le Pérou, le Portugal, la Slovénie, l'Uruguay et le Yémen se sont joints ultérieurement aux auteurs.

220. À la même séance, les représentants de l'Arabie saoudite, du Cameroun, de la Chine, du Danemark (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme), de l'Inde, de l'Iraq, du Pakistan, des Philippines et de la Tunisie ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

221. À la même séance également, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 42/18).

Droits de l'homme et peuples autochtones

222. À la 39^e séance, le 26 septembre 2019, le représentant du Mexique, s'exprimant également au nom du Guatemala, a présenté le projet de résolution A/HRC/42/L.24, qui avait pour auteurs principaux le Guatemala et le Mexique, et pour coauteurs l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Bolivie (État plurinational de), le Chili, la Colombie, le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège, le Paraguay et la Suède. La Bosnie-Herzégovine, le Canada, Chypre, le Costa Rica, l'Équateur, l'Estonie, la Grèce, le Honduras, la Hongrie, l'Italie, le Luxembourg, la Nouvelle-Zélande, le Panama, le Pérou, la République dominicaine et l'Ukraine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

223. À la même séance, les représentants du Pérou et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

224. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

225. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 42/19).

Droits de l'homme et peuples autochtones : mandat de la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones

226. À la 39^e séance, le 26 septembre 2019, le représentant du Mexique, s'exprimant également au nom du Guatemala, a présenté le projet de résolution A/HRC/42/L.25, qui avait pour auteurs principaux le Guatemala et le Mexique, et pour coauteurs l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Bolivie (État plurinational de), le Chili, la Colombie, le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège, le Paraguay et la Suède. L'Argentine, la Bosnie-Herzégovine, Chypre, l'Équateur, l'Estonie, la Fédération de Russie, le Honduras, la Hongrie, les Maldives, le Monténégro, le Panama, le Pérou et la République dominicaine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

227. À la même séance, le représentant du Cameroun a fait une observation générale au sujet du projet de résolution.

228. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

229. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 42/20).

Protection des droits de travailleurs exposés à des substances et déchets dangereux

230. À la 39^e séance, le 26 septembre 2019, le représentant de l'Angola, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a présenté le projet de résolution A/HRC/42/L.27, qui avait pour auteur principal l'Angola, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, et pour coauteurs la Turquie et l'Ukraine. La Bosnie-Herzégovine, El Salvador, l'Équateur, le Panama, le Paraguay, Sri Lanka et l'État de Palestine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

231. À la même séance, les représentants du Japon et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

232. À la même séance également, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 42/21).

Détention arbitraire

233. À la 39^e séance, le 26 septembre 2019, le représentant de la France a présenté le projet de résolution A/HRC/42/L.34/Rev.1, qui avait pour auteur principal la France et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Arménie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, la Croatie, le Danemark, El Salvador, les Fidji, la Finlande, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, le Malawi, Malte, Monaco, le Monténégro, la Norvège, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie et l'Ukraine. L'Argentine, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Costa Rica, l'Équateur, l'Estonie, la Géorgie, le Honduras, les Maldives, le Mali, le Panama, la République de Corée et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

234. À la même séance, les représentants du Chili, du Danemark (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme), du Mexique et des Philippines ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

235. À la même séance également, le représentant de la Chine a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

236. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 42/22).

Le droit au développement

237. À la 40^e séance, le 27 septembre 2019, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, à l'exception du Chili, de la Colombie, de l'Équateur, du Honduras et du Pérou) a présenté le projet de résolution A/HRC/42/L.36, qui avait pour auteur principal la République bolivarienne du Venezuela (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, à l'exception du Chili, de la Colombie, de l'Équateur, du Honduras et du Pérou). La Chine s'est jointe ultérieurement à l'auteur.

238. À la même séance, le Président du Conseil des droits de l'homme a annoncé que le projet de résolution avait été révisé oralement.

239. À la même séance également, les représentants de la Chine et de l'Inde ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution révisé oralement.

240. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé oralement.

241. À la même séance, les représentants de l'Australie, du Chili, du Danemark (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) et du Mexique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le

vote. Dans sa déclaration, le représentant du Chili a dissocié son pays du consensus sur le projet de résolution révisé oralement.

242. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Australie, le projet de résolution révisé oralement a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Fidji, Inde, Iraq, Népal, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Somalie, Togo, Tunisie

Ont voté contre :

Australie, Autriche, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Hongrie, Italie, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine

Se sont abstenus :

Argentine, Brésil, Chili, Islande, Mexique, Pérou, Uruguay

243. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution révisé oralement par 27 voix contre 13, avec 7 abstentions (résolution 42/23).

La question de la peine de mort

244. À la 40^e séance, le 27 septembre 2019, les représentants du Bénin (s'exprimant également au nom de la Belgique, du Costa Rica, de la France, du Mexique, de la Mongolie, de la République de Moldova et de la Suisse) et de la République de Moldova ont présenté le projet de résolution A/HRC/42/L.37, qui avait pour auteurs principaux la Belgique, le Bénin, le Costa Rica, la France, le Mexique, la Mongolie, la République de Moldova et la Suisse, et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, le Brésil, la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Colombie, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, les Fidji, la Finlande, la Géorgie, la Grèce, Haïti, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, Monaco, le Monténégro, la Norvège, le Paraguay, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Tchéquie et l'Ukraine. L'Afrique du Sud, la Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, le Canada, El Salvador, l'Équateur, l'Estonie, le Honduras, Israël, la Namibie, la Nouvelle-Zélande, le Panama, le Pérou, la République dominicaine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Rwanda, Saint-Marin, le Togo et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

245. À la même séance, le représentant de l'Égypte a présenté les amendements A/HRC/42/L.39 et A/HRC/42/L.40 au projet de résolution.

246. À la même séance également, le représentant de l'Arabie saoudite a présenté l'amendement A/HRC/42/L.41 au projet de résolution.

247. À la même séance, le représentant de Singapour a présenté l'amendement A/HRC/42/L.46 au projet de résolution.

248. L'amendement A/HRC/42/L.39 avait pour auteurs principaux l'Arabie saoudite, l'Égypte et la Jordanie. Bahreïn, le Bangladesh, le Botswana, les Émirats arabes unis, l'Iraq, le Liban, le Nigéria, le Pakistan, les Philippines et le Soudan se sont joints ultérieurement aux auteurs. L'amendement A/HRC/42/L.40 avait pour auteurs principaux l'Arabie saoudite, l'Égypte et la Jordanie. Bahreïn, les Émirats arabes unis, l'Iraq et le Liban se sont joints ultérieurement aux auteurs. L'amendement A/HRC/42/L.41 avait pour auteurs principaux l'Arabie saoudite, le Bahreïn, le Bangladesh, le Botswana, le Brunei Darussalam, la Chine, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Iran (République islamique d'), la Jamaïque, la Jordanie, le Koweït, Oman, la République démocratique populaire lao, Saint-Kitts-et-Nevis, Singapour, le Viet Nam et le Yémen, et pour coauteurs l'Indonésie, le Myanmar, le Nigéria, le Pakistan et le Soudan. L'Afghanistan, le Guyana, l'Inde, l'Iraq, le Liban, l'Ouganda, les Philippines, le Qatar et le Tchad se sont joints ultérieurement aux auteurs. L'amendement A/HRC/42/L.46 avait pour auteurs principaux le Botswana, le Brunei Darussalam, l'Égypte

et Singapour, et pour coauteur la Fédération de Russie. L'Afghanistan, l'Arabie saoudite, Bahreïn, la Chine, les Émirats arabes unis, l'Inde, l'Iran (République islamique d'), l'Iraq, la Jamaïque, la Jordanie, le Liban, le Myanmar, le Nigéria, l'Ouganda, le Pakistan, les Philippines, la République démocratique populaire lao, le Soudan et le Viet Nam se sont joints ultérieurement aux auteurs.

249. À la même séance, le représentant du Mexique a fait une déclaration au sujet des propositions d'amendement au projet de résolution.

250. À la même séance également, les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Australie, du Bahreïn, du Bangladesh, du Cameroun, du Danemark (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme), de l'Érythrée, des Fidji, du Népal, des Philippines, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Uruguay ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution et des propositions d'amendements.

251. À la même séance, les représentants de l'Australie et de l'Islande ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/42/L.39.

252. À la même séance également, à la demande du représentant du Mexique, l'amendement A/HRC/42/L.39 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Cameroun, Chine, Égypte, Érythrée, Inde, Iraq, Japon, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, Rwanda, Somalie, Tunisie,

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, Fidji, Hongrie, Islande, Italie, Mexique, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Tchéquie, Togo, Ukraine, Uruguay

Se sont abstenus :

Angola, Népal, République démocratique du Congo, Sénégal

253. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/42/L.39 par 23 voix contre 19, avec 4 abstentions⁷.

254. À la même séance également, les représentants du Chili et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/42/L.40.

255. À la même séance, à la demande du représentant du Mexique, l'amendement A/HRC/42/L.40 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Cameroun, Chine, Égypte, Érythrée, Inde, Iraq, Pakistan, Philippines, Qatar, Somalie

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, Fidji, Hongrie, Islande, Italie, Mexique, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovaquie, Tchéquie, Togo, Ukraine, Uruguay

⁷ La délégation cubaine n'a pas pris part au vote.

Se sont abstenus :

Afghanistan, Angola, Japon, Népal, Nigéria, République démocratique du Congo, Sénégal, Tunisie

256. À la même séance également, le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/42/L.40 par 24 voix contre 14, avec 8 abstentions⁷.

257. À la même séance, les représentants des Fidji et du Mexique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/42/L.41.

258. À la même séance également, à la demande du représentant du Mexique, l'amendement A/HRC/42/L.41 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Cameroun, Chine, Égypte, Érythrée, Inde, Iraq, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, Rwanda, Somalie, Tunisie

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, Fidji, Hongrie, Islande, Italie, Mexique, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Tchéquie, Togo, Ukraine, Uruguay

Se sont abstenus :

Angola, Japon, Népal, République démocratique du Congo, Sénégal

259. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/42/L.41 par 23 voix contre 18, avec 5 abstentions⁷.

260. À la même séance également, les représentants de l'Autriche et du Mexique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/42/L.46.

261. À la même séance, à la demande du représentant du Mexique, l'amendement A/HRC/42/L.46 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Cameroun, Chine, Égypte, Érythrée, Inde, Iraq, Japon, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, Rwanda, Somalie

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, Fidji, Hongrie, Islande, Italie, Mexique, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Tchéquie, Togo, Ukraine, Uruguay

Se sont abstenus :

Angola, Népal, République démocratique du Congo, Sénégal, Tunisie

262. À la même séance également, le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/42/L.46 par 23 voix contre 18, avec 5 abstentions⁷.

263. À la même séance, les représentants de l'Arabie saoudite (s'exprimant également au nom de Bahreïn, du Bangladesh, du Botswana, de la Chine, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Inde, de la Jordanie, du Pakistan, du Qatar et de Singapour), de l'Argentine, de la Chine, de l'Iraq, du Japon et du Pakistan ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote. Dans sa déclaration, le représentant du Pakistan a dissocié son pays du consensus sur le projet de résolution.

264. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Arabie saoudite, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, Fidji, Hongrie, Islande, Italie, Mexique, Népal, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovaquie, Tchèque, Togo, Ukraine, Uruguay

Ont voté contre :

Afghanistan, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Cameroun, Chine, Égypte, Inde, Iraq, Japon, Pakistan, Qatar, Somalie

Se sont abstenus :

Érythrée, Nigéria, Philippines, République démocratique du Congo, Sénégal, Tunisie

265. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution par 26 voix contre 14, avec 6 abstentions (résolution 42/24)⁷.

266. À la même séance également, le représentant du Cameroun a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote. Dans sa déclaration, le représentant du Cameroun a dissocié son pays du consensus sur la résolution.

IV. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

A. Dialogue avec la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud

267. À la 14^e séance, le 16 septembre 2019, conformément à la résolution 40/19 du Conseil des droits de l'homme, la Présidente de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud, Yasmin Sooka, a présenté oralement des informations actualisées.

268. À la même séance, le représentant du Soudan du Sud, État concerné, a fait une déclaration.

269. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 14^e et 15^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Présidente et aux membres de la Commission par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Australie, Chine, Croatie, Danemark, Égypte, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, Djibouti, Éthiopie, France, Irlande, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Soudan, Suisse ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Fédération internationale des journalistes, Lawyers' Rights Watch Canada, Mouvement international de la réconciliation, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Organisation internationale pour les pays les moins avancés, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Reporters sans frontières international.

270. À la 15^e séance, la Présidente et les membres de la Commission, Barney Afako et Andrew Clapham, ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

B. Dialogue avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne

271. À la 16^e séance, le 17 septembre 2019, conformément à la résolution 40/17 du Conseil des droits de l'homme, le Président de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, Paulo Sérgio Pinheiro, a présenté le rapport de la Commission (A/HRC/42/51).

272. À la même séance, le représentant de la République arabe syrienne, État concerné, a fait une déclaration.

273. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 16^e et 17^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Président et aux membres de la Commission par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Arabie saoudite, Australie, Bahreïn, Brésil, Chili, Chine, Croatie, Cuba, Égypte, Espagne, Iraq, Italie, Japon, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchérie ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Allemagne, Bélarus, Belgique, Chypre, Émirats arabes unis, Équateur, Estonie, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Jordanie, Koweït, Liechtenstein, Maldives, Malte, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Suède (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Norvège), Suisse, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du)

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : ONU-Femmes ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Congrès juif mondial, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Palestinian Return Centre, Physicians for Human Rights, Stichting Ezidis, Union des juristes arabes, World Council of Arameans (Syriacs).

274. À la 17^e séance, le 17 septembre 2019, le Président et les membres de la Commission, Karen Koning Abuzayd et Hanny Megally, ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

275. À la 18^e séance, le même jour, les représentants de l'Iran (République islamique d'), d'Israël, du Liban, du Qatar, de la République arabe syrienne et de la Turquie ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

276. À la même séance, les représentants du Liban et de la Turquie ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

C. Dialogue avec la Commission d'enquête sur le Burundi

277. À la 17^e séance, le 17 septembre 2019, conformément à la résolution 39/14 du Conseil des droits de l'homme, le Président de la Commission d'enquête sur le Burundi, Doudou Diène, a présenté le rapport final de la Commission (A/HRC/42/49).

278. À la même séance, un membre de la Commission d'enquête, Lucy Asuagbor, a fait une déclaration.

279. À la même séance également, le représentant du Burundi, État concerné, a fait une déclaration.

280. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 17^e et 18^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Président et au membre de la Commission d'enquête par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Australie, Cameroun, Chine, Danemark, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Allemagne, Belgique, Fédération de Russie, France, Irlande, Luxembourg, Myanmar, Norvège, Pays-Bas, République-Unie de Tanzanie, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : CIVICUS – Alliance mondiale pour la participation des citoyens, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Fédération internationale de l'ACAT – Action des chrétiens pour l'abolition de la torture, Human Rights Watch, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Service international pour les droits de l'homme, Villages unis.

281. Aux 17^e et 18^e séances, le Président et le membre de la Commission d'enquête ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

D. Dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar

282. À la 15^e séance, le 16 septembre 2019, conformément à la résolution 40/29 du Conseil des droits de l'homme, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, Yanghee Lee, a présenté oralement un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux.

283. À la même séance, le représentant du Myanmar, État concerné, a fait une déclaration.

284. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Arabie saoudite, Australie, Bangladesh, Chine, Danemark, Espagne, Inde, Iraq, Japon, Népal, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchèque

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bélarus, Belgique, France, Iran (République islamique d'), Irlande, Jordanie, Liechtenstein, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République populaire démocratique de Corée, République démocratique populaire lao, République de Corée, Singapour, Thaïlande, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Article 19 : Centre international contre la censure, Asian Forum for Human Rights and Development, Asian Legal Resource Centre, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Human Rights Now, International-Lawyers.org, Save the Children International.

285. À la même séance, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

E. Débat général sur le point 4 de l'ordre du jour

286. À sa 18^e séance, le 17 septembre 2019, et à ses 19^e et 20^e séances, le 18 septembre, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 4 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Australie, Autriche, Brésil, Cameroun, Chine, Cuba, Cuba (s'exprimant également au nom de la Bolivie (État plurinational de), du Nicaragua et du Venezuela (République bolivarienne du)), Danemark, Espagne, Finlande⁸ (s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, du Liechtenstein, de la Macédoine du Nord et du Monténégro), Islande, Japon, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Pérou, Pérou (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, du Guatemala, du Honduras et du Paraguay), Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du)⁸ (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, à l'exception de la Colombie, de l'Équateur, du Honduras et du Pérou), Venezuela (République bolivarienne du)⁸ (s'exprimant également au nom du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), de la Chine, de l'Inde, de l'Iran (République islamique d'), du Liban, du Myanmar, des Philippines, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire lao et de la République populaire démocratique de Corée) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Allemagne, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Cambodge, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Guinée Bissau, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Luxembourg, Myanmar, Norvège, Pays-Bas, République populaire démocratique de Corée, République de Corée, République arabe syrienne, Sierra Leone, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Tchad, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs, Action of Human Movement, Action pour la protection des droits de l'homme en Mauritanie, Africa culture internationale, African Agency for Integrated Development, African Development Association, Agir ensemble pour les droits de l'homme, Alliance Creative Community Project, Alliance Defending Freedom (s'exprimant également au nom de Jubilee Campaign), Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Amnesty International, Article 19 : Centre international contre la censure, Asian Forum for Human Rights and Development, Asian Legal Resource Centre (s'exprimant également au nom de Lawyers' Rights Watch Canada), Asian-Eurasian Human Rights Forum, Asociación Cubana de las Naciones Unidas, Association régionale de crédit agricole pour l'Afrique, Association américaine des juristes (s'exprimant également au nom de l'Association internationale des juristes démocrates), Association d'entraide médicale Guinée, Association des jeunes pour l'agriculture du Mali, Association Duneny, Association for Defending Victims of Terrorism, Association pour la promotion de l'agronomie en Afrique, Association for the Protection of Women and Children's Rights, Association internationale pour l'égalité des femmes, Association des citoyens du monde, Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi, Association solidarité internationale pour l'Afrique, Association Thendral, Association chinoise pour la compréhension internationale, Association internationale pour la démocratie en Afrique, Association internationale des juristes démocrates, Association internationale des juristes juifs, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, B'nai B'rith (s'exprimant également au nom du Comité de coordination d'organisations juives), British Humanist Association, Cannors International Permanent Committee, Center for Africa Development and Progress, Center for Environmental and Management Studies, Center for Organisation Research and Education, Centre Europe-tiers monde, Centre for Gender Justice and Women Empowerment, Centre européen pour le droit et la justice, Centro de Estudios Sobre la Juventud, China Society for Human Rights Studies, Christian Solidarity Worldwide, CIVICUS – Alliance mondiale pour la participation des citoyens, Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos

⁸ État observateur s'exprimant au nom d'États membres et d'États observateurs.

Humanos, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Commission pour l'étude de l'organisation de la paix, Communauté internationale baha'ie, Conectas Direitos Humanos, Congrès juif mondial, Congrès du monde islamique, Conselho Indigenista Missionário, Coordination des associations et des particuliers pour la liberté de conscience, « Coup de pouce » Chaîne de l'espoir Nord-Sud, Development and Human Rights, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Ecumenical Alliance for Human Rights and Development, Ensemble contre la peine de mort, Ertegha Keyfiat Zendegi Iranian Charitable Institute, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Fédération internationale des écoles unies, Fondation Helsinki pour les droits de l'homme, Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes, France libertés : Fondation Danielle Mitterrand, Franciscans International (s'exprimant également au nom de la Commission des églises pour les affaires internationales du Conseil œcuménique des églises, de Genève pour les droits de l'homme : formation internationale et de VIVAT International), Fundación Vida – Grupo Ecológico Verde, Global Welfare Association, Health and Environment Program, Human Rights Now, Human Rights Watch, Il Cenacolo, Indian Council of Education, Ingénieurs du monde, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, Institut caritatif pour la protection des victimes sociales, International Association of Seed Crushers, International Committee for the Indigenous Peoples of the Americas (Suisse), International Council Supporting Fair Trial and Human Rights, International Educational Development, International Humanist and Ethical Union, International Human Rights Association of American Minorities, International Institute for Non-Aligned Studies, International-Lawyers.org, Iraqi Development Organization, Iuventus, Jameh Ehyagaran Teb Sonnati Va Salamat Iranian, Jubilee Campaign (s'exprimant également au nom de Christian Solidarity Worldwide), Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Lawyers for Lawyers (s'exprimant également au nom de Lawyers' Rights Watch Canada), Liberation, Maat Foundation for Peace, Mbororo Social and Cultural Development Association, Mouvement indien « Tupaj Amaru », Mouvement international de la réconciliation, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, National Secular Society, Observatoire mauritanien des droits de l'homme et de la démocratie, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Organisation de défense des victimes de la violence, Palestinian Return Centre, Peace Brigades International Suisse, Physicians for Human Rights, Prahar, Presse emblème campagne, Prevention Association of Social Harms, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Service international pour les droits de l'homme (s'exprimant également au nom de CIVICUS – Alliance mondiale pour la participation des citoyens et de Human Rights House Foundation), Sikh Human Rights Group, Société pour les peuples menacés, Solidarité Suisse-Guinée, Stichting Ezidis, Synergie Féminine pour la Paix et le Développement Durable, Union européenne des relations publiques, Union internationale de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises, Union internationale des femmes musulmanes, Union panafricaine de la science et de la technologie, United Nations Association of China, United Nations Watch, Victorious Youths Movement, Villages unis, Women's Human Rights International Association, World Barua Organization, World Environment and Resources Council, World Evangelical Alliance (s'exprimant également au nom de Christian Solidarity Worldwide, de la Commission des églises pour les affaires internationales du Conseil œcuménique des églises et de Jubilee Campaign).

287. À la 18^e séance, le 17 septembre 2019, les représentants de Bahreïn, de la Chine, de l'Égypte, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iraq, du Japon, du Pakistan, de la République populaire démocratique de Corée, de la Turquie et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

288. À la même séance, le représentant du Japon a fait une déclaration au titre de son deuxième droit de réponse.

289. À la 20^e séance, le 18 septembre 2019, les représentants du Brésil, de l'Érythrée, de la Fédération de Russie, de l'Iran (République islamique d'), de l'Iraq, des Philippines, de la République démocratique populaire lao, du Soudan et de l'Ukraine ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

F. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela

290. À la 40^e séance, le 27 septembre 2019, le représentant du Pérou, s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, du Guatemala, du Guyana, du Honduras et du Paraguay, a présenté le projet de résolution A/HRC/42/L.4/Rev.1, qui avait pour auteurs principaux l'Argentine, le Brésil, le Canada, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, le Guatemala, le Guyana, le Honduras, le Paraguay et le Pérou, et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, le Danemark, la Géorgie, l'Islande, Israël, le Liechtenstein, la Lituanie, Monaco, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Tchéquie. L'Autriche, la Croatie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Tchéquie se sont ensuite retirés de la liste des coauteurs du projet de résolution. L'Autriche, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, El Salvador, l'Équateur, l'Estonie, la Finlande, l'Irlande, le Japon, la Lettonie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, le Monténégro, le Panama, la Pologne, Portugal, la République de Corée, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie et l'Ukraine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

291. À la même séance, les représentants de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, du Chili, du Danemark (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme), de l'Islande et de l'Ukraine ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

292. À la même séance également, le représentant du Venezuela (République bolivarienne du), État concerné, a fait une déclaration.

293. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur l'état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution. Le Chef du Service de gestion et d'appui aux programmes du Haut-Commissariat aux droits de l'homme a fait une déclaration sur les incidences budgétaires du projet de résolution.

294. À la même séance, les représentants de l'Autriche, du Cameroun, de la Croatie, de Cuba, de l'Iraq, du Mexique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Tchéquie et de l'Uruguay ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

295. À la même séance également, à la demande du représentant de Cuba, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine

Ont voté contre :

Arabie saoudite, Cameroun, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Philippines

Se sont abstenus :

Afghanistan, Afrique du Sud, Angola, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Fidji, Inde, Iraq, Mexique, Népal, Nigéria, Pakistan, Qatar, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Somalie, Togo, Tunisie, Uruguay

296. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution par 19 voix contre 7, avec 21 abstentions (résolution 42/25).

Situation des droits de l'homme au Burundi

297. À la 41^e séance, le 27 septembre 2019, le représentant de la Finlande, s'exprimant au nom de l'Union européenne, a présenté le projet de résolution A/HRC/42/L.10/Rev.1, qui avait pour auteur principal la Finlande, s'exprimant au nom de l'Union européenne, et pour coauteurs l'Albanie, l'Australie, le Canada, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du

Nord, Monaco, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande et l'Ukraine. L'Islande s'est ensuite retirée de la liste des coauteurs du projet de résolution. L'Argentine, la Bosnie-Herzégovine et l'Islande se sont jointes ultérieurement aux auteurs.

298. À la même séance, les représentants de l'Australie, de la Chine, de l'Égypte et de l'Ukraine ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

299. À la même séance également, le représentant du Burundi, État concerné, a fait une déclaration.

300. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

301. À la même séance, les représentants du Cameroun et de l'Islande ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

302. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Égypte, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, Fidji, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Mexique, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovaquie, Tchèque, Ukraine, Uruguay

Ont voté contre :

Arabie saoudite, Cameroun, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Pakistan, Philippines, République démocratique du Congo, Somalie, Togo

Se sont abstenus :

Afghanistan, Afrique du Sud, Angola, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Inde, Iraq, Népal, Nigéria, Qatar, Sénégal, Tunisie

303. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution par 23 voix contre 11, avec 13 abstentions (résolution 42/26).

Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

304. À la 41^e séance, le 27 septembre 2019, les représentants du Qatar et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de la France, de l'Italie, de la Jordanie, du Koweït, du Maroc, des Pays-Bas, du Qatar et de la Turquie) ont présenté le projet de résolution A/HRC/42/L.22, qui avait pour auteurs principaux l'Allemagne, la France, l'Italie, la Jordanie, le Koweït, le Maroc, les Pays-Bas, le Qatar, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Turquie, et pour coauteurs l'Albanie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la Géorgie, l'Irlande, l'Islande, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, Monaco, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Roumanie, la Slovénie, la Suède et la Tchéquie. La Bosnie-Herzégovine, le Botswana, l'Estonie, le Japon, les Maldives, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, Saint-Marin, la Slovaquie et la Suisse se sont joints ultérieurement aux auteurs.

305. À la même séance, les représentants de l'Australie et du Danemark (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

306. À la même séance également, le représentant de la République arabe syrienne, État concerné, a fait une déclaration.

307. À la même séance, les représentants du Brésil, du Chili, de la Chine, de Cuba, de l'Égypte, de l'Iraq et du Mexique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

308. À la même séance également, à la demande du représentant de Cuba, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, Fidji, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Mexique, Pérou, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovaquie, Somalie, Tchéquie, Togo, Ukraine, Uruguay

Ont voté contre :

Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Iraq, Philippines

Se sont abstenus :

Afghanistan, Afrique du Sud, Angola, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Inde, Népal, Nigéria, Pakistan, République démocratique du Congo, Sénégal, Tunisie

309. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution par 27 voix contre 6, avec 13 abstentions (résolution 42/27)⁹.

V. Organes et mécanismes de protection des droits de l'homme

A. Dialogue avec le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

310. À la 22^e séance, le 19 septembre 2019, la Présidente du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, Elizabeth Salmon, a présenté les rapports du Comité (A/HRC/42/52 et A/HRC/42/54).

311. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Présidente par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Angola, Brésil, Chine, Cuba, Inde, Japon, Mexique (s'exprimant également au nom de l'Australie, de l'Indonésie, de la République de Corée et de la Tunisie), Népal, Pakistan, Pérou, Pérou (s'exprimant également au nom du Chili, de la Colombie, de l'Équateur, du Guatemala, du Honduras, du Mexique et de l'Uruguay) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bolivie (État plurinational de), Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), République de Corée, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : China Society for Human Rights Studies, Iuventum, Mouvement international de la jeunesse et des étudiants pour les Nations Unies.

312. À la même séance, la Présidente du Comité a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

B. Dialogue avec le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme sur le rapport du Secrétaire général sur la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme

313. À la 22^e séance, le 19 septembre 2019, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a présenté le rapport du Secrétaire général sur la coopération avec l'Organisation

⁹ La délégation camerounaise n'a pas pris part au vote.

des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme (A/HRC/42/30).

314. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 22^e et 23^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Chine, Croatie, Cuba, Danemark (s'exprimant également au nom de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Égypte, Fidji, Hongrie, Inde, Iraq, Liechtenstein¹⁰ (s'exprimant également au nom de l'Autriche, de la Slovénie et de la Suisse), Pakistan, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Chili, de l'Équateur, du Guatemala, du Mexique, du Paraguay et du Pérou) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Allemagne, Belgique (s'exprimant également au nom du Luxembourg et des Pays-Bas), Canada, Costa Rica, France, Géorgie, Iran (République islamique d'), Irlande, Maldives, Monténégro, Myanmar, République de Moldova, Tchéquie, Thaïlande, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, État de Palestine ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Alsalam Foundation, CIVICUS – Alliance mondiale pour la participation des citoyens, Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, Human Rights House Foundation, Human Rights Watch, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, Right Livelihood Award Foundation, Service international pour les droits de l'homme.

315. À la 23^e séance, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

316. À la 24^e séance, le 19 septembre 2019, les représentants du Brésil, de l'Inde et du Pakistan ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

C. Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones

317. À la 20^e séance, le 18 septembre 2019, la Présidente du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, Kristen Carpenter, a présenté les rapports du Mécanisme d'experts (A/HRC/42/55, A/HRC/42/56 et A/HRC/42/57).

318. À ses 20^e et 21^e séances, le même jour, et à sa 22^e séance, le 19 septembre 2019, le Conseil des droits de l'homme a tenu un dialogue sur les droits de l'homme des peuples autochtones, au titre des points 3 et 5 de l'ordre du jour (voir chap. III, sect. B).

D. Procédure de plainte du Conseil des droits de l'homme

319. À sa 27^e séance, le 20 septembre 2019, le Conseil des droits de l'homme a tenu une réunion à huis clos sur la procédure de plainte.

320. À la même séance, la Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail des situations, Sally Mansfield, a présenté les rapports du Groupe de travail des situations sur les travaux de ses vingt-troisième et vingt-quatrième sessions, tenues à huis clos du 28 janvier au 1^{er} février 2019 et du 17 au 21 juin 2019.

¹⁰ État observateur s'exprimant au nom d'États membres et d'États observateurs.

321. À la 28^e séance, le 23 septembre 2019, le Président du Conseil a fait une déclaration sur les conclusions de la réunion. Il a indiqué que le Conseil avait examiné à huis clos les rapports du Groupe de travail des situations sur les travaux de ses vingt-troisième et vingt-quatrième sessions, dans le cadre de la procédure de plainte établie conformément à la résolution 5/1 du Conseil. Le Président a ajouté que le Groupe de travail des situations n'avait renvoyé aucune affaire devant le Conseil pour suite à donner à la quarante-deuxième session.

E. Débat général sur le point 5 de l'ordre du jour

322. À sa 23^e séance, le 19 septembre 2019, à sa 27^e séance, le 20 septembre, et à sa 28^e séance, le 23 septembre, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 5 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Cameroun, Chine, Cuba, Finland¹⁰ (s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de l'Arménie, de la Géorgie, du Liechtenstein, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie et de la Turquie), Inde, Iraq (s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes), Japon, Lettonie¹⁰ (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, des Bahamas, de la Belgique, du Botswana, du Brésil, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des Fidji, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, du Guatemala, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, des Maldives, de Malte, de Monaco, de la Mongolie, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, du Paraguay, des Pays-Bas, du Pérou, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la République de Moldova, de la Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Serbie, des Seychelles, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie, de la Tunisie, de la Turquie, de l'Ukraine, de l'Uruguay et de l'État de Palestine), Népal, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Portugal¹⁰ (s'exprimant également au nom de l'Angola, des Bahamas, de la Belgique, du Botswana, du Brésil, de la Colombie, du Costa Rica, du Danemark, de l'Équateur, des Fidji, de la Géorgie, de Haïti, de l'Italie, de la Macédoine du Nord, du Maroc, du Mexique, de la Norvège, du Paraguay, des Pays-Bas, de la République de Corée, des Seychelles, de la Slovénie, de la Suède, de la Thaïlande, du Timor-Leste, de la Tunisie et de l'Uruguay), Thaïland¹⁰ (s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est), Tunisie, Uruguay (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Botswana, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, de l'Estonie, des Fidji, de la Géorgie, du Guatemala, de l'Irlande, de l'Islande, du Japon, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, du Maroc, du Mexique, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Paraguay, du Pérou, du Portugal, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovénie, de la Suisse, de la Tchéquie, de la Tunisie, de la Turquie, de l'Ukraine et de l'État de Palestine) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Allemagne, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Indonésie, Irlande, République arabe syrienne, République de Moldova, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Conseil de coopération du Golfe ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action pour la protection des droits de l'homme en Mauritanie, Africa culture internationale, African Development Association, African Green Foundation International, Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Amnesty International (s'exprimant également au nom d'Asian Forum for Human Rights and Development, de l'Association internationale des personnes lesbiennes et gays, de CIVICUS – Alliance mondiale pour la participation des citoyens, de la Commission internationale de juristes, de Défense des enfants International, de Genève

pour les droits de l'homme : formation internationale, de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme et du Service international pour les droits de l'homme), Article 19 : Centre international contre la censure, Asian Forum for Human Rights and Development, Asian Legal Resource Centre, Asociación Cubana de las Naciones Unidas, Association Bharathi centre culturel franco-tamoul, Association des jeunes pour l'agriculture du Mali, Association pour la promotion de l'agronomie en Afrique, Association for the Protection of Women and Children's Rights, Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi, Association Thendral, Association internationale pour la démocratie en Afrique, Association universelle d'espéranto, Canners International Permanent Committee, Center for Environmental and Management Studies, Center for Organisation Research and Education, Centre Europe-tiers monde, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Commission pour l'étude de l'organisation de la paix, Congrès du monde islamique, Conseil indien sud-américain, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Fédération internationale des écoles unies, FIAN International (s'exprimant également au nom de Peace Brigades International Suisse et du Service international pour les droits de l'homme), Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes, Global Action on Aging (s'exprimant également au nom du Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies), Global Welfare Association, Health and Environment Program, Il Cenacolo, International Association of Seed Crushers, International Council Supporting Fair Trial and Human Rights, Jeunesse étudiante tamoule, Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Liberation, Mbororo Social and Cultural Development Association, Mouvement international de la réconciliation, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Palestinian Center for Development and Media Freedoms « MADA », Prahar, Sikh Human Rights Group, Tamil Uzhagam, Union européenne des relations publiques, Union internationale de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises, Union internationale des femmes musulmanes, Union panafricaine de la science et de la technologie, Villages unis.

323. À la 24^e séance, le 19 septembre 2019, les représentants du Brésil, de l'Inde et du Pakistan ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

F. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme

324. À la 41^e séance, le 27 septembre 2019, les représentants du Ghana (s'exprimant également au nom des Fidji, de la Hongrie, de l'Irlande et de l'Uruguay) et de l'Irlande ont présenté le projet de résolution A/HRC/42/L.33/Rev.1, qui avait pour auteurs principaux les Fidji, le Ghana, la Hongrie, l'Irlande et l'Uruguay, et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, la Croatie, le Danemark, El Salvador, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, l'Islande, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, le Mexique, Monaco, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la République de Moldova, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie, la Turquie et l'Ukraine. L'Autriche et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se sont ensuite retirés de la liste des coauteurs du projet de résolution. L'Autriche, la Bosnie-Herzégovine, l'Équateur, le Honduras, Israël, les Maldives, le Mali, le Panama, le Paraguay, la République de Corée et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se sont joints ultérieurement aux auteurs.

325. À la même séance, le représentant de l'Irlande a révisé oralement le projet de résolution.

326. À la même séance également, le Président du Conseil des droits de l'homme a annoncé que l'amendement A/HRC/42/L.42 au projet de résolution révisé oralement avait été retiré par son auteur.

327. À la même séance, le représentant de la Fédération de Russie a présenté les amendements A/HRC/42/L.43, A/HRC/42/L.44 et A/HRC/42/L.45 au projet de résolution révisé oralement.

328. Les amendements A/HRC/42/L.42 et A/HRC/42/L.43 avaient pour auteur principal la Fédération de Russie. La Chine, l'Égypte, les Philippines et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont joints ultérieurement aux auteurs. Les amendements A/HRC/42/L.44 et A/HRC/42/L.45 avaient pour auteur principal la Fédération de Russie. L'Égypte, les Philippines et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont joints ultérieurement aux auteurs.

329. À la même séance, le représentant des Fidji a fait une déclaration au sujet des propositions d'amendement au projet de résolution révisé oralement.

330. À la même séance également, les représentants de l'Argentine, du Danemark (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) et de la Tunisie ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution révisé oralement et des propositions d'amendements.

331. À la même séance, les représentants de la Croatie et de l'Uruguay ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/42/L.43.

332. À la même séance également, à la demande du représentant des Fidji, l'amendement A/HRC/42/L.43 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Bahreïn, Brésil, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Inde, Philippines

Ont voté contre :

Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bulgarie, Burkina Faso, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, Fidji, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Mexique, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Slovaquie, Tchéquie, Togo, Tunisie, Ukraine, Uruguay

Se sont abstenus :

Afghanistan, Afrique du Sud, Angola, Bangladesh, Cameroun, Iraq, Népal, Nigéria, Pakistan, Qatar, République démocratique du Congo, Somalie

333. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/42/L.43 par 26 voix contre 9, avec 12 abstentions.

334. À la même séance également, les représentants de l'Australie et de la Hongrie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/42/L.44.

335. À la même séance, à la demande du représentant des Fidji, l'amendement A/HRC/42/L.44 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Bahreïn, Brésil, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Inde, Pakistan, Philippines, Qatar

Ont voté contre :

Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bulgarie, Burkina Faso, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, Fidji, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Mexique, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Tchéquie, Togo, Tunisie, Ukraine, Uruguay

Se sont abstenus :

Afghanistan, Afrique du Sud, Angola, Bangladesh, Cameroun, Iraq, Népal, Nigéria, République démocratique du Congo, Rwanda, Somalie

336. À la même séance également, le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/42/L.44 par 25 voix contre 11, avec 11 abstentions.

337. À la même séance, les représentants des Fidji et de la Tchéquie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/42/L.45.

338. À la même séance également, à la demande du représentant des Fidji, l'amendement A/HRC/42/L.45 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Bahreïn, Brésil, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Inde, Philippines

Ont voté contre :

Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bulgarie, Burkina Faso, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, Fidji, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Mexique, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Slovaquie, Tchéquie, Togo, Tunisie, Ukraine, Uruguay

Se sont abstenus :

Afghanistan, Afrique du Sud, Angola, Bangladesh, Cameroun, Iraq, Népal, Nigéria, Pakistan, Qatar, République démocratique du Congo, Somalie

339. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/42/L.45 par 26 voix contre 9, avec 12 abstentions.

340. À la même séance également, les représentants de l'Autriche, des Bahamas, du Brésil, du Cameroun, de la Chine, de l'Égypte, du Pakistan, des Philippines et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le projet de résolution révisé oralement.

341. À la même séance, à la demande du représentant de la Chine, le projet de résolution révisé oralement a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, Fidji, Hongrie, Inde, Iraq, Islande, Italie, Japon, Mexique, Népal, Pakistan, Pérou, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Slovaquie, Tchéquie, Togo, Tunisie, Ukraine, Uruguay

Se sont abstenus :

Arabie saoudite, Bahreïn, Cameroun, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Nigéria, Philippines, Qatar, Somalie

342. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé oralement par 36 voix contre zéro, avec 11 abstentions (résolution 42/28).

VI. Examen périodique universel

343. Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, à ses propres résolutions 5/1 et 16/21, à sa décision 17/119 et aux déclarations 8/1 et 9/2 de son Président, concernant les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel, le Conseil des droits de l'homme a examiné les textes issus des Examens menés au cours de la trente-troisième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, qui s'est tenue du 6 au 17 mai 2019.

344. Conformément à la résolution 5/1, le Président du Conseil a indiqué que toutes les recommandations devaient figurer dans les textes issus de l'Examen périodique universel et que l'État objet de l'Examen devait communiquer clairement sa position sur toutes les recommandations, en indiquant pour chaque recommandation s'il y adhérerait ou en prenait note.

A. Examen des textes issus de l'Examen périodique universel

345. Conformément au paragraphe 14 de la déclaration 8/1 du Président du Conseil des droits de l'homme, un résumé des vues exprimées au sujet des textes issus de l'Examen périodique universel par les États qui en ont fait l'objet et par des États membres et des États observateurs du Conseil, ainsi que les observations générales faites par d'autres parties prenantes avant l'adoption en plénière des textes issus de l'Examen, est présenté ci-après. Les déclarations de délégations ou d'autres parties prenantes qui n'ont pu être prononcées faute de temps et dont le texte a été fourni sont publiées sur l'extranet du Conseil¹¹.

Norvège

346. L'Examen concernant la Norvège s'est déroulé le 6 mai 2019, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la Norvège conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/33/NOR/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/33/NOR/2) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/33/NOR/3).

347. À sa 23^e séance, le 19 septembre 2019, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la Norvège (voir la section C ci-après).

348. Les textes issus de l'Examen concernant la Norvège comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/42/3), les vues de la Norvège sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/42/3/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

349. La délégation norvégienne a déclaré que le respect des droits de l'homme occupait une place essentielle dans la politique étrangère de l'État. La Norvège appuyait l'Examen périodique universel, qui offrait aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies une occasion exceptionnelle d'examiner périodiquement leur situation sur le plan des droits de l'homme et d'engager un dialogue constructif avec les autres États Membres, les institutions nationales des droits de l'homme, des représentants de la société civile et d'autres parties prenantes.

350. Le Gouvernement avait accueilli favorablement les recommandations qui lui avaient été adressées lors du troisième Examen concernant la Norvège, tenu en mai 2019. La Norvège avait reçu 241 recommandations, émanant de 93 États. Dans le cadre de la réflexion menée sur la position du Gouvernement sur ces recommandations, 12 ministères avaient apporté des réponses au sujet des recommandations relevant de leurs domaines de responsabilité. Le Gouvernement avait accepté 176 recommandations, soit 73 % de l'ensemble des recommandations. Trente des recommandations acceptées avaient déjà été appliquées. Le Gouvernement avait accepté en partie 22 recommandations et rejeté 42 recommandations. Il estimait qu'une recommandation concernant les changements climatiques sortait du cadre de l'Examen périodique universel. Le 26 août, la Norvège avait soumis un additif au rapport

¹¹ Voir <https://extranet.ohchr.org/sign/hrc/HRCSessions/RegularSessions/42Session/Pages/default.aspx>.

du Groupe de travail, qui exposait en détail la position du Gouvernement sur les recommandations, y compris celles qui avaient été partiellement acceptées.

351. Notant que les recommandations couvraient diverses questions relatives aux droits de l'homme, la délégation a fait des observations au sujet de certaines d'entre elles. Soixante-deux recommandations préconisaient l'adoption de mesures visant à lutter contre la discrimination, les discours de haine, la xénophobie, le racisme, l'islamophobie et l'antisémitisme ; le Gouvernement en avait accepté 47 dans leur intégralité et 7 en partie.

352. En vigueur depuis janvier 2018, la loi sur l'égalité et la lutte contre la discrimination interdisait toute discrimination fondée sur le genre, l'âge, l'origine ethnique, la religion, les convictions, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression du genre, la grossesse, un congé pour la naissance ou l'adoption d'un enfant et les charges familiales. Le Gouvernement s'assurait en permanence que la législation contre la discrimination était appliquée de manière cohérente. Le Médiateur pour l'égalité et la lutte contre la discrimination était chargé de promouvoir l'égalité et de prévenir la discrimination dans tous les secteurs de la société. Un tribunal de lutte contre la discrimination était chargé d'examiner les plaintes pour infraction à la législation.

353. Le Gouvernement s'employait à élaborer un nouveau plan d'action contre le racisme et la discrimination fondés sur l'origine ethnique et la religion et entendait mettre en œuvre des mesures visant à lutter contre la discrimination sur le lieu de travail, dans le secteur de la santé, dans le domaine du logement et dans d'autres services.

354. Le Code pénal réprimait les discours de haine motivés par la couleur de peau, l'origine ethnique ou nationale, la religion ou les convictions, l'orientation sexuelle ou le handicap. Les autorités avaient mis en œuvre une stratégie contre les discours de haine, y compris ceux fondés sur le genre, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression du genre, ainsi qu'un plan d'action contre l'antisémitisme.

355. Vingt-neuf recommandations portaient sur les mesures qui devaient être prises pour lutter contre la coercition, l'usage excessif de la force, la violence et les mauvais traitements ; le Gouvernement en avait accepté 22.

356. La délégation a réaffirmé que la Norvège était déterminée à continuer d'intensifier les efforts qu'elle faisait pour lutter contre la violence familiale et sexuelle dans le cadre de plusieurs plans d'action relatifs à la violence et à la maltraitance, au mariage forcé et aux mutilations génitales féminines. À cet égard, le Gouvernement avait appliqué diverses mesures, notamment des mesures visant à assurer le bon fonctionnement des centres d'aide aux victimes de tous les districts de police, des maisons d'accueil pour enfants des différentes régions du pays et des services offerts gratuitement par tous les centres municipaux d'accueil d'urgence. Il prévoyait de créer dans tous les districts de police des groupes spécialisés dans la lutte contre la violence familiale et les atteintes sexuelles et un centre national de lutte contre la cybercriminalité pour le renforcement de la lutte contre la violence sur l'Internet, et d'élaborer un plan d'action de lutte contre le viol.

357. Vingt-sept recommandations portaient sur le cadre juridique et institutionnel, en particulier la ratification d'instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme ; le Gouvernement en avait accepté 11. La Norvège avait ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées le 22 août 2019. Elle avait donc ratifié huit des neuf principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que la plupart des protocoles facultatifs s'y rapportant.

358. En 2002, les autorités avaient décidé que la Norvège ne deviendrait pas partie à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. En août 2019, le Gouvernement avait maintenu cette décision. La Norvège avait ratifié les principales conventions de l'Organisation internationale du Travail relatives aux droits des travailleurs.

359. En 2016, le Gouvernement avait présenté un livre blanc sur les mécanismes de communications individuelles au titre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et avait conclu qu'il n'entendait pas accepter ces trois mécanismes, en raison des incertitudes entourant les incidences qui pourraient

résulter de la ratification des Protocoles s'y rapportant. En janvier 2017, une large majorité des membres du Parlement avait appuyé la décision du Gouvernement.

360. La délégation a informé le Conseil des droits de l'homme que le Gouvernement était déterminé à veiller à ce que les candidats nationaux aux élections des organes conventionnels de l'ONU soient qualifiés et indépendants. Le Gouvernement examinerait en outre la recommandation concernant l'adoption d'un processus ouvert et fondé sur le mérite pour la sélection de ces candidats.

361. Vingt-cinq recommandations portaient sur la politique d'immigration et d'asile ; le Gouvernement en avait accepté 15 dans leur intégralité et 6 en partie. Le Gouvernement appliquait une politique d'immigration restrictive, responsable et équitable et accordait une attention particulière aux groupes de migrants et de demandeurs d'asile vulnérables. La politique d'intégration avait notamment pour principal objectif de faire en sorte que les immigrés trouvent un emploi ou aient accès à l'éducation et qu'ils participent à la vie de la société. Les mesures d'intégration les plus importantes visaient à assurer leur accès à l'éducation, à des cours de langue norvégienne et à d'autres formations afin qu'ils acquièrent les compétences de base nécessaires pour participer à la vie de la société. En Norvège, le taux d'emploi des immigrés était relativement élevé par rapport à celui d'autres pays. Les autorités évaluaient soigneusement toutes les demandes d'asile et accordaient l'asile aux personnes ayant besoin d'une protection internationale.

362. Ces dernières années, le Gouvernement avait pris diverses mesures afin que les mineurs non accompagnés hébergés dans des centres d'accueil soient correctement pris en charge ; il avait notamment augmenté le nombre de travailleurs sociaux professionnels. Les centres d'accueil étaient tenus de signaler aux services de protection de l'enfance tout cas d'enfant qui serait victime de maltraitance ou d'une infraction.

363. Vingt et une recommandations portaient sur l'égalité de traitement et les droits des minorités et des peuples autochtones ; le Gouvernement en avait accepté 19.

364. Les mesures prises pour lutter contre la discrimination s'attaquaient également au problème de la discrimination à l'égard des Sâmes et des minorités. Les procédures de consultation entre l'administration centrale et le Sámediggi (le Parlement sâme) constituaient un dispositif important qui permettait aux Sâmes de participer aux processus les concernant. Le Sámediggi et les groupes d'intérêts sâmes concernés pouvaient exercer leur droit d'être consultés lorsque de nouvelles activités étaient envisagées dans les territoires sâmes. Le peuple sâme avait le droit d'avoir accès aux ressources naturelles des régions sâmes. Pour garantir le droit des Sâmes de promouvoir leur culture et leur mode de vie, la loi limitait les types d'activités pouvant être menées dans les régions sâmes. Le Gouvernement s'employait à examiner les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale concernant l'amélioration du cadre juridique protégeant les droits fonciers des Sâmes et leurs droits en matière de pêche et d'élevage de rennes.

365. L'objectif du Gouvernement était de faire en sorte que les minorités nationales participent activement à l'action menée pour préserver et promouvoir leur langue et leur culture. Une meilleure connaissance des minorités nationales et de leur culture pouvait permettre de réduire la discrimination, les stéréotypes et les attitudes négatives. Les pouvoirs publics appuyaient les organisations des minorités nationales et les initiatives qui permettaient de mieux comprendre leur situation. Le Gouvernement entendait présenter un livre blanc sur les minorités nationales en 2020.

366. Le Parlement avait créé une commission Vérité et réconciliation chargée d'examiner l'ancienne politique d'assimilation et d'enquêter sur les injustices perpétrées à l'égard des Sâmes et des Kvènes/Finns norvégiens. Les travaux préparatoires avaient été menés en étroite coopération avec le Sámediggi et des organisations de Sâmes et de Kvènes/Finns norvégiens. La Commission soumettrait son rapport au Parlement en 2022.

367. La délégation a réaffirmé que la Norvège était déterminée à appliquer toutes les recommandations acceptées par le Gouvernement avant son quatrième Examen périodique universel, prévu en 2024. La délégation a remercié tous les États membres qui avaient contribué à l'Examen concernant la Norvège, tenu en mai 2019, ainsi que l'Institution norvégienne des droits de l'homme, le Médiateur pour l'égalité et la lutte contre la

discrimination et les représentants de la société civile pour les contributions constructives qu'ils avaient apportées avant l'Examen.

2. Observations générales faites par l'institution nationale des droits de l'homme de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

368. L'Institution norvégienne des droits de l'homme (s'exprimant par message vidéo) a regretté que la Norvège n'ait pas accepté la recommandation l'engageant à mettre sur pied un mécanisme chargé d'élaborer, d'évaluer et de coordonner les mesures permettant d'appliquer les recommandations des mécanismes internationaux de surveillance des droits de l'homme ou celle l'invitant à mettre fin à la pratique du traitement différencié des demandeurs d'asile non accompagnés selon qu'ils avaient entre 15 et 18 ans ou moins de 15 ans. Elle s'est félicitée que le Gouvernement ait accepté des recommandations sur plusieurs questions clefs telles que les discours de haine, les crimes de haine et la discrimination ou la violence et les abus. Elle s'est également réjouie que la Norvège ait accepté la recommandation l'invitant à évaluer les effets du placement à l'isolement dans les prisons en vue de réduire le recours à l'isolement et d'appliquer des mesures de substitution chaque fois que possible.

3. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

369. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Norvège, 13 délégations ont fait des déclarations.

370. La République bolivarienne du Venezuela a noté avec satisfaction que, grâce à la politique d'intégration mise en œuvre par la Norvège, les migrants parvenaient à trouver un emploi, à avoir accès à l'éducation et à participer à la vie sociale du pays. Elle a salué l'action que la Norvège menait pour lutter contre les préjugés et les crimes de haine à l'égard des minorités. Elle a remercié la Norvège des efforts qu'elle faisait sur le plan diplomatique pour promouvoir les négociations et le dialogue politique entre le Gouvernement et l'opposition en République bolivarienne du Venezuela afin de trouver une solution à la crise qui frappait alors le pays.

371. L'Afghanistan a noté avec satisfaction que la Norvège avait accepté la plupart des recommandations, notamment trois recommandations qu'il lui avait faites et en particulier celle l'engageant à lutter contre toutes les formes de discrimination, les discours de haine, la xénophobie et l'islamophobie. Il a salué la volonté de la Norvège d'accorder une attention particulière aux groupes les plus vulnérables parmi les migrants et les demandeurs d'asile et de garantir le droit des réfugiés au regroupement familial. Il l'a félicitée des efforts qu'elle faisait pour promouvoir et protéger les droits de l'homme.

372. La Barbade a noté avec satisfaction que la Norvège avait partagé plusieurs bonnes pratiques durant l'Examen. Elle a noté que la Norvège était déterminée à faire respecter les droits de l'homme, par exemple dans le domaine de l'égalité des sexes. Elle espérait que la Norvège poursuivrait l'action qu'elle menait pour renforcer les droits des minorités religieuses et d'autres minorités.

373. Le Botswana a salué les mesures que le Gouvernement avait prises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, notamment la modification apportée à la Constitution et la transposition d'un certain nombre de traités relatifs aux droits de l'homme dans la législation nationale. La Norvège avait accompli des progrès notables grâce à l'adoption de lois et politiques propres à garantir l'application des recommandations issues du précédent Examen, dont le Plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme en 2015.

374. Le Burkina Faso a déclaré que la Norvège avait fait des progrès significatifs en matière de protection des droits de l'homme. Toutefois, un certain nombre de problèmes subsistaient. Il s'est donc félicité que la Norvège ait accepté la plupart des recommandations, y compris celles qu'il lui avait faites au sujet de la lutte contre la discrimination à l'égard des migrants.

375. La Chine s'est félicitée que l'État ait accepté la plupart des recommandations, y compris celles qu'elle lui avait adressées afin qu'il lutte contre la discrimination raciale et les discours de haine, protège les droits des groupes minoritaires et renforce l'obligation de

rendre des comptes en cas de violation des droits de l'homme par les forces de l'ordre. Elle espérait que la Norvège s'acquitterait de ces engagements grâce à des politiques et à des programmes spécifiques et qu'elle mettrait un terme à la discrimination raciale, à la xénophobie, à la violence et à l'usage excessif de la force par la police.

376. L'Égypte a pris note des politiques appliquées par la Norvège concernant les demandeurs d'asile et du fait que, dans certains cas, à cause de ces politiques, des demandeurs d'asile étaient soumis à la torture une fois rentrés dans leur pays. Elle s'est dite préoccupée par les discours de haine à l'égard des musulmans et des étrangers, alimentés par des groupes d'extrême droite. Elle s'est félicitée que la Norvège ait accepté quatre des cinq recommandations qu'elle lui avait faites.

377. La Grenade a salué la création de l'Institution norvégienne des droits de l'homme et son accréditation au statut « A ». Elle a noté qu'un chapitre sur les droits de l'homme avait été intégré dans la Constitution. Elle a également noté que la Norvège s'employait sans relâche à garantir l'égalité des sexes et à accroître le nombre de femmes occupant des postes de direction dans le secteur public.

378. L'Inde s'est félicitée du dialogue constructif instauré par la Norvège durant l'Examen et de sa décision d'accepter 176 recommandations. De manière générale, la Norvège avait amélioré la situation sur le plan des droits de l'homme grâce à la promulgation de la loi sur les droits de l'homme, à la création de l'Institution norvégienne des droits de l'homme et aux mesures qu'elle avait prises pour garantir l'égalité des sexes et lutter contre la traite des personnes.

379. La République islamique d'Iran a noté avec satisfaction que la Norvège avait accepté toutes les recommandations qu'elle lui avait faites et espérait que ces recommandations seraient appliquées. Elle s'est dite préoccupée par les violations des droits de l'homme commises en Norvège, notamment la montée des sentiments xénophobes, la discrimination et la stigmatisation dont faisaient l'objet certaines minorités ethniques et la multiplication des discours de haine à l'égard des musulmans, des personnes d'ascendance africaine et des demandeurs d'asile.

380. L'Iraq s'est félicité que la Norvège ait accepté les deux recommandations qu'il lui avait formulées afin qu'elle procède rapidement à la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et qu'elle parvienne à l'égalité des sexes sur le lieu de travail. L'Iraq a noté avec satisfaction qu'elle avait accepté la majorité des recommandations formulées durant l'Examen et espérait qu'elle y donnerait suite.

381. Le Maroc a salué la création de l'Institution norvégienne des droits de l'homme, dotée d'un vaste mandat de protection et de promotion des droits de l'homme, et son accréditation au statut « A » en 2017. Il a accueilli avec satisfaction l'adoption d'un plan stratégique de promotion de l'égalité des chances pour les personnes handicapées, garantissant une approche coordonnée de la réalisation de leurs droits.

382. Le Népal a salué l'attachement de la Norvège à la promotion et à la protection des droits de l'homme aux niveaux national et international. Il a noté avec satisfaction que la Norvège avait accepté la plupart des recommandations formulées durant l'Examen et qu'elle était déterminée à parvenir à l'égalité entre tous les membres de la société. Il l'a encouragée à continuer de renforcer les mesures visant à protéger les droits et le bien-être de tous les migrants.

4. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

383. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Norvège, six autres parties prenantes ont fait des déclarations.

384. Dans une déclaration conjointe avec Center for Global Nonkilling, l'organisation Conscience and Peace Tax International a indiqué que le Conseil des droits de l'homme avait mis en évidence les liens entre droits de l'homme et paix, et entre changements climatiques et droits de l'homme. Toutefois, les questions de la paix et de l'objection de conscience n'avaient pas été soulevées durant l'Examen concernant la Norvège. L'organisation a noté que selon la Norvège, une recommandation concernant les changements climatiques sortait

du cadre de l'Examen périodique universel. Elle a demandé à la Norvège de créer un fonds spécial pour la paix afin d'accorder aux personnes qui refusaient de contribuer au budget militaire le droit à l'objection de conscience et d'autoriser ces dernières à verser à ce fonds la part de leurs impôts destinée aux dépenses militaires. Elle a également demandé la création d'un statut d'objecteur de conscience au service militaire pour les professionnels, y compris dans les forces armées et les sociétés militaires ou de sécurité privées.

385. L'organisation International Humanist and Ethical Union a noté que la Norvège avait aboli en 2015 les dispositions du Code pénal relatives au blasphème, donnant ainsi un exemple de bonne pratique dont les autres États pouvaient s'inspirer. Elle a toutefois relevé un certain nombre de problèmes liés à la protection constitutionnelle de la liberté de religion ou de conviction. Elle a demandé à la Norvège de modifier le chapitre de la Constitution consacré aux droits de l'homme et d'y inclure le droit à la liberté de religion ou de conviction, afin de l'aligner sur le droit international et européen des droits de l'homme. En ce qui concerne les demandes d'asile, elle l'a encouragée à veiller à ce que toutes les minorités soient traitées sur un pied d'égalité, y compris les minorités non religieuses.

386. L'organisation Alliance Defending Freedom a noté avec satisfaction que la Norvège avait donné une suite favorable aux recommandations relatives à la protection de l'intégrité de la famille, en signalant les familles qui avaient été séparées de manière arbitraire. Les professionnels de la santé ne devraient pas avoir à choisir entre leur foi et leur profession, et l'objection de conscience était une composante du droit à la liberté de conscience. La Norvège devait faire des progrès dans la protection de ce droit.

387. L'organisation Villages unis a déclaré que les ministères compétents avaient donné suite aux recommandations issues du deuxième Examen concernant la Norvège. L'État avait ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) et la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote). L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes avait été réduit au cours des dix dernières années et une loi réprimait toute discrimination salariale fondée sur le sexe. Les employeurs étaient tenus de promouvoir l'égalité des sexes, y compris l'égalité des rémunérations entre femmes et hommes.

388. L'organisation International-Lawyers.org était déçue de constater que la Norvège n'avait pas abordé la question des changements climatiques dans son rapport national, en particulier les incidences que la production de combustibles fossiles par l'État pouvait avoir sur les droits de l'homme dans les pays pauvres. Elle a recommandé à la Norvège de mettre un terme à ses activités émettrices de gaz à effet de serre, de collaborer avec d'autres pays pour limiter le réchauffement à 1,5 °C d'ici 2100, de fournir gratuitement des moyens techniques aux pays pauvres et aux pays en développement qui seraient les plus durement touchés par les changements climatiques et de conduire la mise en œuvre d'une stratégie de transition équitable, afin de partager avec les pays pauvres le fardeau climatique qui pesait injustement sur eux et de les aider.

389. L'organisation World Network of Users and Survivors of Psychiatry s'est félicitée que la Norvège ait exprimé sa volonté de garantir les droits de l'homme des personnes handicapées. Toutefois, on constatait des lacunes importantes dans l'application par la Norvège de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, notamment des restrictions à la capacité juridique des personnes handicapées. La loi sur les soins de santé mentale demeurait discriminatoire et autorisait les interventions psychiatriques forcées, qui constituaient des mauvais traitements. L'organisation regrettait que la Norvège n'ait pas accepté les recommandations l'engageant à retirer les déclarations interprétatives relatives à la Convention et à ratifier le Protocole facultatif s'y rapportant.

5. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

390. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 241 recommandations, la Norvège avait accepté 176 recommandations et avait pris note de 54 recommandations. Des informations supplémentaires avaient été fournies sur 11 autres recommandations, indiquant à quelle partie de la recommandation l'État avait adhéré et de quelle partie il avait pris note.

391. Pour finir, la délégation norvégienne a remercié tous les acteurs ayant pris part à l'Examen et à la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen pour leur participation active. Elle a souligné que la promotion et la protection des droits de l'homme demeuraient une priorité du Gouvernement. Bien des choses avaient été accomplies, mais la Norvège devait encore surmonter un certain nombre de problèmes et elle s'efforcerait constamment d'améliorer la situation. L'Examen périodique universel fournissait une excellente occasion de se pencher sur ces problèmes et de faire savoir combien il importait de renforcer l'application des recommandations à l'échelon national.

Albanie

392. L'Examen concernant l'Albanie s'est déroulé le 6 mai 2019, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par l'Albanie conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/33/ALB/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/33/ALB/2) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/33/ALB/3).

393. À sa 24^e séance, le 19 septembre 2019, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant l'Albanie (voir la section C ci-après).

394. Les textes issus de l'Examen concernant l'Albanie comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/42/4), les vues de l'Albanie sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/42/4/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

395. La délégation albanaise a remercié chaleureusement le Conseil des droits de l'homme pour le travail qu'il avait accompli et a mis l'accent sur le fait que l'Examen périodique universel était un processus unique, qui permettait aux États de promouvoir et de défendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales universelles, et de présenter les progrès réalisés et les difficultés rencontrées dans l'application des recommandations issues du cycle précédent. La délégation a souligné que ce processus avait été très utile pour faire le point sur l'exécution des engagements de l'État en matière de droits de l'homme.

396. L'Albanie était fermement résolue à protéger et à promouvoir tous les droits de l'homme et appuyait l'intégration de la dimension des droits de l'homme dans le programme d'action de l'Organisation des Nations Unies. La protection des droits de l'homme, en particulier l'égalité des sexes, le droit de ne pas être soumis à la violence familiale, la lutte contre la corruption, la lutte contre la traite des personnes, les droits de l'enfant, la non-discrimination, les droits des minorités nationales et des groupes vulnérables et les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, était au cœur des priorités qu'elle avait arrêtées dans le cadre de ses obligations internationales et de son intégration dans l'Union européenne. L'Albanie prenait des mesures concrètes pour exécuter le plan de réforme de la justice, faire respecter l'état de droit, garantir les droits de l'homme, consolider la démocratie et assurer d'une façon durable le développement politique, économique et social du pays.

397. Au cours du dialogue, 66 délégations avaient fait des déclarations et l'Albanie avait reçu 197 recommandations. À l'issue de l'Examen, elle avait tenu un certain nombre de consultations avec des institutions publiques avant d'arrêter sa position sur les

recommandations reçues. Selon l'Albanie, la plupart des recommandations étaient en cours d'application, certaines avaient déjà été appliquées et quelques-unes restaient à appliquer.

398. Au total, l'Albanie avait adhéré à 186 des 197 recommandations. Ces recommandations avaient déjà été appliquées ou étaient en cours d'application. La délégation a souligné que les recommandations étaient un bon moyen d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays et a fait part de la volonté de l'État de mettre en œuvre des mesures et des activités qui garantiraient l'efficacité du cadre institutionnel des droits de l'homme et la pleine application de tous les instruments internationaux et nationaux qui avaient été ratifiés. L'Albanie était partie à tous les principaux traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et à plusieurs protocoles.

399. En ce qui concerne la réforme de la justice, l'Albanie avait accompli des progrès sur deux fronts : la réévaluation des juges et des procureurs (la procédure d'agrément) et la création de nouvelles institutions dans le domaine de la justice. Elle avait créé la Commission indépendante de qualification, qui s'était prononcée dans 191 affaires relatives à la qualification de juges et de procureurs. Un certain nombre de candidats avaient postulé pour le poste de procureur général ou en vue d'intégrer la structure spéciale contre la corruption et la criminalité organisée.

400. En ce qui concerne l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, l'Albanie s'attachait à améliorer ses politiques et ses plans nationaux et locaux en vue de planifier et de mettre en œuvre des initiatives concrètes qui permettraient d'autonomiser les femmes et de promouvoir l'égalité des sexes. En outre, elle mettait en œuvre la Stratégie nationale et le Plan d'action pour l'égalité des sexes et multipliait les services d'appui chargés de prendre en charge les victimes de la violence familiale ou d'autres formes de violence fondée sur le genre.

401. Le Gouvernement accordait la priorité aux domaines suivants : la prise en compte des questions de genre dans le processus budgétaire, le renforcement des capacités des spécialistes des questions de genre aux niveaux central et local, la création dans les municipalités d'un mécanisme coordonné d'orientation des victimes de violence familiale et le lancement de campagnes de sensibilisation à l'égalité des sexes, à la violence fondée sur le genre et à la violence familiale.

402. L'Albanie avait adopté plusieurs lois dans le domaine des droits de l'enfant, ainsi que des documents stratégiques comme le nouveau plan d'action, mentionné dans le Programme national pour les droits de l'enfant. Il s'agissait du premier document d'orientation élaboré en consultation avec des enfants. Les principales lois sur l'enfance tenaient compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et disposaient que les enfants avaient le droit d'être entendus et le Programme national pour les droits de l'enfant prévoyait des mesures visant à accroître la participation des enfants.

403. La délégation a souligné que l'adoption du Code de justice pénale pour mineurs avait renforcé le système judiciaire en le rapprochant des normes internationales. La nouvelle loi sur les droits et la protection de l'enfant protégeait les enfants contre l'exploitation économique. Un Plan d'action national sur la protection des enfants contre l'exploitation économique avait également été adopté.

404. L'Albanie avait révisé son Code de procédure pénale pour le mettre en conformité avec les normes internationales. En particulier, elle avait considérablement amélioré la situation des droits des victimes d'infractions pénales, en incluant des dispositions visant expressément les victimes de la traite des personnes. Des mesures visant à protéger les enfants et les femmes contre l'exploitation et la maltraitance avaient été intégrées dans le Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes.

405. La délégation a également souligné que l'Albanie avait entrepris une réforme de la propriété au moyen de la numérisation du système d'enregistrement des biens immobiliers et de la création de l'Agence nationale du cadastre.

406. L'Albanie avait considérablement amélioré son cadre juridique et stratégique relatif à la protection des minorités en adoptant une nouvelle loi sur la protection des minorités nationales. Les textes d'application étaient en cours d'élaboration. Jusque-là, sept règlements avaient déjà été adoptés.

407. En ce qui concerne les mécanismes nationaux relatifs aux droits de l'homme, la délégation a mis en exergue le rôle déterminant joué par l'Avocat du peuple de l'Albanie et le Commissaire à la protection contre la discrimination ainsi que l'appui qu'ils apportaient en matière d'établissement de rapports au titre de différents mécanismes relatifs aux droits de l'homme. Le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères avait élaboré un plan d'action et un mécanisme de surveillance dans le domaine des droits de l'homme pour mieux suivre l'application des recommandations issues du deuxième cycle de l'Examen périodique universel. Il s'employait désormais à élaborer un nouveau plan d'action pour l'application des recommandations issues du troisième cycle.

408. La délégation a fait part de la volonté de l'État de présenter un rapport à mi-parcours sur des recommandations précises.

2. Observations générales faites par l'institution nationale des droits de l'homme de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

409. L'Avocat du Peuple (s'exprimant par message vidéo) a déclaré que des progrès devaient être faits concernant l'adoption d'un budget global pour les besoins des enfants, l'élaboration de politiques sociales inclusives au niveau local, le renforcement des capacités des autorités chargées de faire respecter les droits des enfants, la création de services spécialisés pour les enfants victimes d'agressions sexuelles et la pleine accessibilité du système scolaire pour les enfants handicapés. Il a également noté que les personnes handicapées continuaient d'être victimes de discrimination dans l'éducation, l'emploi, l'accès aux bâtiments et les services publics et pour ce qui était de l'autonomie de vie. Il s'est inquiété du fait que la législation interne ne prévoyait pas de solutions appropriées pour la restitution et l'indemnisation des biens. La violence fondée sur le genre, notamment à l'égard des femmes au sein de la famille, demeurait un phénomène répandu. La création de nouveaux centres d'accueil, la consolidation des mécanismes d'orientation, l'amélioration de l'accès à la justice et l'application rigoureuse de la loi à l'égard des auteurs de violences familiales étaient des priorités. S'agissant de la situation du système pénitentiaire, les problèmes liés à la médiocrité des infrastructures et aux piètres conditions de vie, aux soins de santé et à la surpopulation persistaient.

3. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

410. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Albanie, 13 délégations ont fait des déclarations.

411. La République bolivarienne du Venezuela a souligné l'esprit d'ouverture dont avait fait preuve le Gouvernement albanais au cours de l'Examen : celui-ci avait fourni des réponses concrètes aux questions posées et avait accepté la grande majorité des recommandations. Elle a pris note de la Stratégie nationale de protection sociale (2015-2020) visant à mettre en place un système de protection sociale étendu et unifié pour lutter contre les inégalités socioéconomiques et protéger les personnes les plus démunies. Elle a encouragé l'Albanie à continuer de renforcer les politiques sociales de l'État qui avaient fait leurs preuves, en accordant une attention particulière aux secteurs vulnérables.

412. L'Algérie a noté avec satisfaction les mesures que l'Albanie avait prises pour améliorer et consolider la situation des droits de l'homme, notamment par la ratification de la majorité des instruments y relatifs. L'Albanie avait accepté 186 des 197 recommandations reçues, y compris les deux que l'Algérie lui avait adressées afin qu'elle assure une meilleure protection des femmes et des enfants grâce à l'établissement de mécanismes permettant de détecter les signes précurseurs de la violence et qu'elle affecte des ressources financières suffisantes pour améliorer l'intégration sociale et la protection des enfants en situation de vulnérabilité dans le système éducatif.

413. La Barbade s'est félicitée que l'Albanie ait accepté différentes recommandations issues de l'Examen. La Barbade était convaincue que, sur la base des recommandations acceptées, l'Albanie continuerait à apporter des améliorations, notamment à son cadre juridique interne relatif à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Elle a salué

les efforts que l'Albanie faisait pour améliorer l'exercice des droits de l'homme de ses populations minoritaires et a pris acte que des problèmes subsistaient.

414. La Chine a remercié l'Albanie d'avoir accepté ses recommandations et espérait que le Gouvernement continuerait à promouvoir le développement socioéconomique et à améliorer encore le niveau de vie de la population, afin de fournir une base solide pour l'exercice de tous les droits de l'homme, de promouvoir davantage les droits des femmes et d'améliorer le taux d'emploi des femmes. Elle espérait que l'Albanie continuerait de progresser dans le domaine des droits de l'homme.

415. L'Égypte a salué les mesures que l'État avait prises pour renforcer le cadre institutionnel et législatif des droits de l'homme et pour coopérer avec les mécanismes relevant des procédures spéciales, ainsi que l'adoption de la Stratégie nationale et du Plan d'action pour l'égalité des sexes. Elle a également salué les efforts qu'il faisait pour lutter contre la traite des personnes et la promotion d'une stratégie contre la corruption. Elle a en outre pris acte de la mise en œuvre du Plan d'action national pour la protection des enfants des rues et la prévention de la maltraitance à leur égard. Elle a remercié l'Albanie d'avoir accepté ses trois recommandations.

416. La Grèce a noté avec satisfaction que l'Albanie avait accepté ses six recommandations. En ce qui concerne les recommandations sur le droit à l'auto-identification, elle a fait état des conseils et observations des experts internationaux, selon lesquels le droit à l'auto-identification ne devait pas être restreint par les actes d'état civil et que l'Albanie devait abandonner toute menace d'amende en cas de réponses incorrectes sur l'appartenance ethnique lors du recensement de 2020. Elle a indiqué qu'il serait beaucoup plus aisé pour l'Albanie d'appliquer effectivement la recommandation relative à l'enregistrement des biens si celle-ci sollicitait l'avis d'experts internationaux au sujet de l'application des normes internationales.

417. L'Inde a noté que l'Albanie avait collaboré de manière constructive avec 66 délégations, qui avaient formulé 197 recommandations dans le cadre de l'Examen. Elle s'est réjouie que l'Albanie ait accepté non moins de 186 recommandations, y compris les siennes. Elle s'est également félicitée que la plupart des recommandations soient en cours d'application et que certaines aient déjà été appliquées. Elle a salué les mesures présentées par l'Albanie, notamment celles relatives aux femmes, à l'égalité des sexes et aux droits de l'enfant.

418. La République islamique d'Iran s'est déclarée déçue que l'Albanie ait choisi de ne pas tenir compte de toutes les recommandations formulées par sa délégation. Elle s'est dite préoccupée par les atteintes incessantes au territoire albanais perpétrées par l'Organisation des moudjahidin du peuple iranien, qui commettait des violations des droits de l'homme dans des camps situés en Albanie. Elle a de nouveau demandé que la décision de fournir un refuge à l'organisation soit annulée.

419. L'Iraq a remercié l'Albanie d'avoir accepté ses recommandations l'invitant à intensifier les efforts qu'elle faisait pour lutter contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des filles, et à adopter des mesures supplémentaires pour protéger les migrants et les demandeurs d'asile. Il s'est félicité que l'Albanie ait accepté la plupart des recommandations formulées et espérait qu'elle donnerait suite aux recommandations qu'elle avait acceptées, conformément à ses obligations et engagements internationaux.

420. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, s'exprimant au nom de l'équipe de pays des Nations Unies en Albanie, a noté les efforts importants déployés par l'Albanie dans des domaines touchant les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, les enfants, les jeunes, les minorités, les personnes handicapées, l'asile et la migration, ainsi qu'en matière de réduction du risque d'apatridie. Il a salué l'action de l'Albanie en matière de droits des femmes, d'égalité des sexes et de prise en compte des questions de genre dans le processus budgétaire, ainsi que la Stratégie nationale pour l'égalité des sexes. Il a encouragé la mise en œuvre de politiques visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles. Il a accueilli avec satisfaction les plans de réforme de la justice et a engagé l'État à doter rapidement le système judiciaire de nouvelles structures. Il a mis en avant la nécessité d'assurer l'indépendance des médias, de doter l'Avocat du peuple

de l'Albanie de ressources suffisantes et d'accorder une attention accrue aux droits environnementaux.

421. Le Pakistan a remercié le Gouvernement albanais d'avoir accepté la majorité des recommandations, dont les siennes, qui avaient été faites lors de la session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, tenue en mai 2019. Il a constaté avec satisfaction que l'Albanie s'efforçait de promouvoir et protéger les droits des femmes et des enfants.

422. La Fédération de Russie a noté que ses recommandations avaient été acceptées par l'Albanie et espérait que, lors du prochain Examen périodique universel, celle-ci informerait le Conseil des droits de l'homme des mesures qu'elle avait prises pour réformer le système pénitentiaire et pour enquêter efficacement sur les affaires de traite des personnes et punir les responsables. Elle espérait que, dans un avenir proche, l'Albanie adopterait une stratégie contre les vendettas et leurs causes profondes et qu'elle interdirait le mariage d'enfants.

423. Le Sénégal a noté avec satisfaction l'engagement renouvelé de l'Albanie à adopter des mesures législatives et institutionnelles relatives aux droits de l'homme. Il a salué la volonté de l'Albanie de renforcer les mesures concrètes prises en faveur des droits de l'homme, dont témoignait la ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Il a mis en avant l'action que l'Albanie menait pour mettre sa législation interne en conformité avec les obligations internationales du pays dans les domaines de la protection de l'enfance, de la violence familiale, des minorités et des personnes handicapées.

4. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

424. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Albanie, 10 autres parties prenantes ont fait des déclarations.

425. L'organisation Association for Defending Victims of Terrorism a demandé au Gouvernement albanais de revenir sur l'octroi du statut de réfugié aux membres de l'Organisation des moudjahidin du peuple iranien et de prêter attention aux attentes des personnes touchées par les actions de cette organisation. L'octroi du statut de réfugié à des terroristes constituait une violation du droit international.

426. L'Association internationale des personnes lesbiennes et gays s'est félicitée que l'Albanie ait accepté neuf recommandations concernant l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression du genre et les caractéristiques sexuelles, et concernant l'appui à apporter au mandat de l'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. Elle regrettait toutefois que l'Albanie ait seulement pris note des recommandations relatives à la modification de son Code de la famille en vue de la reconnaissance juridique des unions homosexuelles. Le pays ne reconnaissait pas encore juridiquement l'identité de genre et ne disposait pas de services de santé suivant une approche transaffirmative. Sur le plan juridique, les intersexes restaient invisibles et sans protection. L'organisation a exhorté l'Albanie à rendre publique sa position sur diverses questions relatives aux droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes.

427. L'organisation Save the Children International a salué les dispositions que le Gouvernement avait prises pour que les enfants puissent exercer leurs droits. Elle a demandé au Gouvernement d'élaborer un plan d'action permettant d'impliquer les ministères concernés et de faire en sorte que les acteurs de la société civile puissent participer au suivi de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel. Elle a engagé le Gouvernement à donner la priorité à la mise en œuvre et à la diffusion de la loi n° 18/2017 sur les droits et la protection de l'enfant, à l'élaboration de politiques adaptées pour les enfants touchés par les vendettas, à la mise en place de services de protection de l'enfance qui soient accessibles aux enfants marginalisés et exclus, et à l'allocation d'un budget suffisant pour assurer la représentation de l'Avocat du peuple dans toutes les régions du pays.

428. La Women's Human Rights International Association a félicité l'Albanie d'avoir accueilli, depuis 2016, quelque 3 000 réfugiés politiques, membres de l'Organisation des moudjahidin du peuple iranien, dans le cadre d'un accord multilatéral. Elle s'est réjouie que

l'Albanie ait fourni des soins médicaux et facilité leur installation. Elle a exhorté le Conseil des droits de l'homme et ses membres à être solidaires de l'Albanie.

429. L'organisation Action Canada pour la population et le développement a relevé qu'en Albanie, les groupes vulnérables continuaient de se heurter à des obstacles particuliers qui les empêchaient d'exercer leur droit à la santé et d'avoir accès à des services de santé sexuelle et procréative. Elle s'est donc félicitée que l'Albanie ait accepté les recommandations concernant la nécessité de garantir un accès à des services de soins de santé exempt de toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge et le statut VIH, ainsi que la recommandation tendant à ce que l'accès aux services de santé et aux programmes de prévention soit amélioré, notamment par l'inclusion de l'éducation sexuelle. Elle a exhorté l'Albanie à veiller à ce que les enfants et les jeunes vivant dans des cadres non formels ou qui seraient non scolarisés bénéficient d'une éducation sexuelle complète.

430. L'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII a fait observer que les vendettas, régies par l'ancien code Kanun, avaient toujours cours dans le nord de l'Albanie. Elle a donc recommandé au Gouvernement de favoriser le recours à la médiation entre les familles victimes de ce phénomène et d'engager un processus de réconciliation nationale misant sur la justice réparatrice et la médiation. Elle a également exhorté le Gouvernement à prendre de nouvelles mesures pour prévenir la violence familiale, le mariage forcé d'enfants et les exécutions extrajudiciaires découlant des vendettas et lutter contre ces phénomènes, et à veiller à ce que le Plan d'action en faveur des droits des personnes handicapées soit appliqué intégralement.

431. Campagne internationale pour l'abolition des armes nucléaires a regretté que la volonté affichée de l'Albanie d'atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires ne l'ait pas amenée à appuyer la résolution 71/258 de l'Assemblée générale, qui établissait le mandat dévolu aux États aux fins de la négociation du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. L'organisation a demandé à l'Albanie d'honorer l'engagement qu'elle avait pris de protéger les droits de l'homme menacés par les armes nucléaires en signant et en ratifiant le Traité, eu égard au caractère d'urgence que revêtait la question au niveau international.

432. L'organisation International-Lawyers.org a salué les progrès que l'Albanie avait accomplis en matière de droits des femmes et des enfants, notamment en assurant une meilleure représentation au sein de la fonction publique, en garantissant le droit des mères de reprendre le travail après un congé de maternité et en appliquant le principe du renversement de la charge de la preuve dans les affaires de harcèlement sexuel. En dépit de ces avancées, les femmes et les enfants roms et égyptiens demeuraient deux groupes vulnérables. Le fait de faciliter l'accès des femmes à l'éducation permettrait d'accroître le taux de scolarisation et d'achèvement des études, de différer le mariage et d'offrir des possibilités d'emploi, et l'accès aux méthodes contraceptives permettrait de retarder la première grossesse, ce qui se traduirait par de meilleurs résultats sur le plan de la santé. La mise en place de services de nutrition et de santé permettrait d'améliorer la gestion du poids, de prévenir les infections et de réduire la mortalité chez les enfants.

433. L'Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud a noté que loi de 2017 sur la protection des minorités nationales était une étape positive, mais a indiqué que l'Albanie n'avait pas élaboré de plan d'action pour traiter les questions relatives à la représentation des minorités dans les administrations locales. Les registres d'état civil de l'État ne faisaient état d'aucune minorité nationale anciennement ou nouvellement reconnue. L'organisation a exhorté le Gouvernement à respecter le principe d'auto-identification, à réduire la discrimination et à garantir le droit des minorités à l'éducation, y compris dans les langues minoritaires.

434. L'Association des citoyens du monde a noté avec satisfaction que l'Albanie avait accueilli 3 000 réfugiés du camp Nouvel Iraq et a remercié la population albanaise pour son ouverture, sa convivialité et son hospitalité à leur égard.

5. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

435. La Vice-Présidente du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 197 recommandations, l'Albanie avait adhéré à 186 recommandations et avait pris note de 11 recommandations.

436. En conclusion, la délégation albanaise a remercié tous les États qui étaient intervenus et a annoncé que l'Albanie poursuivrait l'action qu'elle menait pour appliquer les recommandations conformément à ses engagements internationaux et régionaux. La délégation a également remercié l'Avocat du Peuple de l'Albanie, l'équipe de pays des Nations Unies pour son appui au processus d'application et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. La délégation a déclaré que l'État était déterminé à protéger et à promouvoir tous les droits de l'homme conformément à ses obligations en la matière, en associant différentes parties prenantes, notamment les organisations de la société civile.

République démocratique du Congo

437. L'Examen concernant la République démocratique du Congo s'est déroulé le 7 mai 2019, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la République démocratique du Congo conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/33/COD/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/33/COD/2) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/33/COD/3).

438. À sa 24^e séance, le 19 septembre 2019, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la République démocratique du Congo (voir la section C ci-après).

439. Les textes issus de l'Examen concernant la République démocratique du Congo comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/42/5), les vues de la République démocratique du Congo sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/42/5/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

440. La délégation de la République démocratique du Congo a déclaré que la quarante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme revêtait une importance capitale pour le pays. Il convenait non seulement d'adopter le rapport établi au titre de l'Examen périodique universel, mais aussi d'examiner la situation en République démocratique du Congo au titre du point 10 de l'ordre du jour du Conseil. La délégation s'est félicitée que les États membres aient manifesté de l'intérêt pour la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, ce dont témoignaient les nombreuses préoccupations exprimées lors de l'Examen concernant l'État.

441. À l'issue de l'Examen, préalablement à l'élaboration de la réponse du Gouvernement au sujet des diverses recommandations formulées par les différentes délégations dans le cadre de l'Examen, plusieurs consultations destinées à recueillir les points de vue et réflexions des principales parties prenantes et des principaux acteurs agissant au niveau national avaient été organisées.

442. La délégation s'est félicitée de la franche collaboration entre le Ministère des droits de l'homme, appuyé par le Comité interministériel des droits de l'homme, la Commission nationale des droits de l'homme et les organisations de la société civile, qui avaient échangé des informations de manière constructive avant, pendant et après la tenue de la trente-troisième session de l'Examen périodique universel concernant la République démocratique du Congo. Il convenait aussi de saluer le remarquable travail de plaidoyer

entrepris par ces parties prenantes afin que le Gouvernement accepte un grand nombre des recommandations qui avaient été faites par divers États.

443. Après avoir examiné attentivement chacune des 267 recommandations qui lui avaient été adressées par les États, la République démocratique du Congo avait décidé d'en accepter 239, concernant la ratification des principaux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme ; le renforcement du cadre institutionnel de promotion et de protection des droits de l'homme ; le respect des droits civils et politiques (y compris la participation des femmes à la vie politique et publique, la liberté d'association, de réunion et de manifestation pacifique, l'accès à la justice et la possibilité pour certains groupes sociaux défavorisés d'obtenir réparation) ; le respect des droits économiques, sociaux et culturels (y compris l'accès aux services sociaux essentiels) ; le respect des droits de groupes particuliers (notamment les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les peuples autochtones et les pygmées et les personnes atteintes d'albinisme) ; et le respect des droits collectifs (garantissant la paix et la sécurité des personnes).

444. Toutefois, sur les 267 recommandations faites par des délégations, la République démocratique du Congo avait pris note de 28 recommandations qui n'avaient pas obtenu son adhésion. Il s'agissait de recommandations qui n'avaient pas été formulées avec précision par leurs auteurs ou qui portaient sur les personnes LGBTQ, l'abolition de la peine de mort ou l'envoi d'une invitation permanente aux procédures spéciales.

445. La position de la République démocratique du Congo sur les 28 recommandations dont elle avait pris note pouvait s'expliquer et se justifier par le fait que certains des thèmes auxquels ces recommandations se rapportaient ne concernaient pas la République démocratique du Congo et ne constituaient pas un sujet de préoccupation pour la population. Parmi ces recommandations figuraient celles visant à garantir l'égalité des droits au moyen de lois qui érigeraient en infraction la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

446. En ce qui concerne les recommandations invitant la République démocratique du Congo à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adopté par l'Assemblée générale le 18 décembre 2002, l'État était déjà partie à cet instrument, auquel il avait adhéré le 23 septembre 2010. Il en allait de même de la recommandation portant sur la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, adopté par l'Assemblée générale le 25 mai 2000 : l'État était partie à cet instrument, qu'il avait signé le 8 septembre 2000 et ratifié le 11 novembre 2001.

447. La République démocratique du Congo n'avait pas adhéré aux recommandations concernant la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, car cette question avait déjà été soulevée lors des deux cycles précédents de l'Examen périodique universel. Le processus d'abolition de la peine de mort en République démocratique du Congo avait véritablement démarré en 1999. Depuis lors, un moratoire sur l'application de la peine de mort avait été instauré dans l'attente de l'examen par le Parlement de la question du maintien ou de l'abolition de la peine de mort dans l'État. Ainsi, depuis 2003, la République démocratique du Congo s'était engagée dans le processus conduisant à l'abolition de la peine de mort, en observant un moratoire de fait qui se poursuivait jusqu'alors. Le Gouvernement, pour sa part, avait décidé de laisser aux parlementaires le soin d'examiner cette question sensible.

448. Quant aux recommandations engageant la République démocratique du Congo à adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, le Gouvernement avait réitéré la position qu'il avait adoptée lors des cycles précédents. En tout état de cause, le Gouvernement examinerait la question de savoir s'il y avait lieu d'organiser une visite et prendrait position si des circonstances particulières l'exigeaient.

449. S'agissant de la recommandation concernant l'adoption de mesures juridiques visant à protéger les minorités religieuses, que compléteraient des campagnes d'éducation sur l'importance de la liberté de religion ou de conviction, le Gouvernement avait affirmé que, en République démocratique du Congo, il n'existait pas de pratiques discriminatoires à

l'égard des minorités religieuses. La Constitution et la législation interne garantissaient et protégeaient la liberté de culte et d'association.

450. La délégation a rappelé que, depuis janvier 2017, la République démocratique du Congo était membre du Conseil des droits de l'homme. En conséquence, l'État s'attachait à adopter un comportement exemplaire au regard de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Sous la direction du Président de la République, Félix Antoine Tshisekedi Tshilombo, le Gouvernement veillerait au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales reconnus et garantis aux citoyens.

451. En dépit du contexte politique sensible que connaissait la République démocratique du Congo depuis le précédent Examen périodique universel, le Gouvernement était déterminé à œuvrer à l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays en adoptant diverses mesures, qui seraient suivies de politiques, plans, programmes, stratégies et actions. Avec l'aide de la communauté internationale, le Gouvernement s'employait également à rétablir la paix et la sécurité nécessaires à l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales de la population.

452. Au nom du Président de la République et du peuple congolais, la délégation a remercié, par l'intermédiaire du Conseil des droits de l'homme, les pays fournisseurs de contingents à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo. Elle a également salué la mémoire de tous ceux qui, dans le cadre de la mission de l'Organisation des Nations Unies, avaient perdu la vie en servant la cause de la paix, aux côtés du peuple congolais.

453. Certes, il restait encore beaucoup à faire pour que la grande majorité des citoyens puissent exercer dans leur intégralité les droits et libertés qui étaient pleinement garantis et reconnus par les instruments régionaux, nationaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il était essentiel de reconnaître que des efforts considérables avaient été faits jusqu'alors depuis le précédent Examen périodique universel, en particulier dans un certain nombre de domaines de la vie politique, économique, sociale et culturelle.

454. L'action menée avait permis d'améliorer sensiblement le cadre normatif des droits de l'homme du pays ; plusieurs mesures législatives et réglementaires avaient été adoptées et des structures visant à assurer la promotion et la protection des droits fondamentaux des citoyens avaient été créées.

455. Depuis son accession à la fonction suprême, le Président de la République avait ordonné la libération de plusieurs détenus et prisonniers politiques afin d'apaiser le climat politique en République démocratique du Congo.

456. Le Président de la République s'était personnellement impliqué dans la stratégie de riposte à la maladie à virus Ébola, qui avait réapparu dans certaines provinces de la République. Outre la gratuité de l'enseignement primaire, qui était prévue dans la Constitution, cette stratégie était désormais effective dans le pays malgré quelques problèmes de mise en œuvre.

457. La première initiative du nouveau Gouvernement avait été de veiller à ce que le droit à la liberté d'association, de réunion pacifique et de manifestation puisse désormais être exercé sans entrave dans tout le pays, malgré la mort d'un policier à Mbuji-Mayi et d'un manifestant de l'opposition radicale à Goma lors des violences qui avaient suivi les élections.

458. Le Gouvernement demeurait particulièrement préoccupé par les questions suivantes : la poursuite et la condamnation des auteurs présumés de violations persistantes des droits de l'homme ; l'impunité de certains auteurs présumés de violations des droits de l'homme ; la corruption, qui continuait à gangrener l'appareil administratif et judiciaire ; l'accès à la justice et les réparations pour les victimes de violations des droits de l'homme ; et la nécessité impérieuse de rétablir la paix et la sécurité dans les régions de la République qui étaient encore sous le feu de groupes armés.

2. Observations générales faites par l'institution nationale des droits de l'homme de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

459. La Commission nationale des droits de l'homme de la République démocratique du Congo espérait que la décision que le nouveau Gouvernement de la République démocratique du Congo avait prise d'accepter les recommandations renforcerait sa volonté d'améliorer la situation des droits de l'homme. Elle a demandé au Gouvernement de poursuivre et de faire avancer le processus conduisant à l'abolition de la peine de mort en ratifiant le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

460. La Commission nationale des droits de l'homme de la République démocratique du Congo a également invité le Gouvernement à prendre des mesures concrètes pour appliquer les recommandations issues de l'Examen périodique universel et à accroître le budget mensuel consacré à la mise en œuvre de ces actions. Elle a engagé la communauté internationale à apporter l'appui nécessaire au Gouvernement de la République démocratique du Congo et s'est déclarée prête à suivre l'application des recommandations et à fournir des conseils aux institutions de la République démocratique du Congo en vue de faciliter l'application des recommandations.

3. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

461. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la République démocratique du Congo, 13 délégations ont fait des déclarations.

462. Le Botswana a jugé encourageante la décision de la République démocratique du Congo d'accepter nombre des recommandations, notamment celles concernant les droits des personnes handicapées et le renforcement de la démocratie et des institutions de gouvernance, qui allaient dans le sens des recommandations qu'il lui avait faites. Il a noté que la République démocratique du Congo faisait appel à la coopération et à l'assistance internationales en matière de paix, de sécurité et de renforcement des capacités internationales dans le domaine des droits de l'homme.

463. Le Burkina Faso a salué la décision de la République démocratique du Congo d'accepter les recommandations portant sur l'adoption d'une loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme et les responsabilités leur incombant et sur le renforcement de la lutte contre les violences sexuelles. Il a noté que le défi majeur restait l'application optimale des recommandations acceptées.

464. La Chine a félicité la République démocratique du Congo pour sa participation constructive à l'Examen périodique universel. Elle espérait que le Gouvernement poursuivrait l'action qu'il menait pour promouvoir le développement socioéconomique et améliorer encore le niveau de vie de sa population, de façon que l'exercice de tous les droits de l'homme repose sur des bases solides. Il convenait de continuer à adopter des mesures concrètes visant à mieux protéger les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des autres groupes vulnérables.

465. La République populaire démocratique de Corée s'est félicitée que la République démocratique du Congo ait participé de manière constructive au troisième cycle de l'Examen périodique universel. Tout en prenant note du rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel et des renseignements complémentaires fournis par la délégation, elle s'est félicitée que l'État ait accepté bon nombre des recommandations, affirmant que cela démontrait sans équivoque sa volonté de redoubler d'efforts dans le domaine des droits de l'homme.

466. Djibouti a remercié la République démocratique du Congo pour son exposé complémentaire, qui mettait l'accent sur les engagements pris et les progrès accomplis par l'État en matière de protection et de promotion des droits de l'homme. Il l'a félicitée d'avoir accepté la plupart des recommandations issues de l'Examen, y compris les deux qu'il lui avait adressées.

467. L'Égypte a remercié la délégation de la République démocratique du Congo d'avoir accepté la plupart des recommandations issues de l'Examen périodique universel. Elle a salué les efforts déployés dans un certain nombre de domaines, en particulier en ce qui concerne les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Elle a noté que la République démocratique du Congo avait accepté la plupart des recommandations, y compris les deux qu'elle lui avait faites sur les droits des femmes et des enfants en particulier.

468. Le Gabon a salué la coopération entre la République démocratique du Congo et le mécanisme du Conseil des droits de l'homme, dont témoignait la participation de l'État à l'Examen périodique universel. Il a remercié en particulier l'État d'avoir accepté les recommandations qu'il lui avait adressées. Il a engagé la République démocratique du Congo à poursuivre l'action qu'elle menait pour donner suite aux recommandations.

469. L'Allemagne a invité la République démocratique du Congo à appliquer sans tarder les recommandations acceptées et à transmettre des renseignements sur la suite qui leur était donnée. Elle était préoccupée par la situation générale des droits de l'homme dans le pays et s'est dite très inquiète de la poursuite des violences dans certaines régions. Elle jugeait préoccupantes les restrictions à la participation politique imposées par les autorités et la situation des enfants et des adolescents. Elle a réitéré sa recommandation invitant l'État à abolir la peine de mort et à ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

470. Haïti a remercié la République démocratique du Congo d'avoir accepté deux de ses recommandations, concernant la nécessité de garantir le paiement intégral des impôts par toutes les sociétés minières et la suppression des obstacles empêchant les femmes candidates d'accéder à des fonctions politiques. Il regrettait toutefois que l'État ait seulement pris note de la recommandation figurant au paragraphe 119.45, concernant la fourniture d'une assistance financière annuelle suffisante au Programme Paternité « Baba Bora », visant à modifier les mentalités en matière de masculinité et à favoriser l'égalité femmes-hommes.

471. L'Inde a noté que la République démocratique du Congo avait accepté pas moins de 239 recommandations, dont les siennes. Elle a pris note des difficultés et obstacles que l'État avait rencontrés dans l'application des recommandations acceptées lors du deuxième Examen périodique universel et qu'il avait rapportés à l'occasion de l'Examen. Elle s'est félicitée qu'il ait adopté des lois garantissant l'exercice des droits des femmes et la réalisation de la parité des sexes, ainsi que la participation des femmes à la vie politique.

472. L'Iraq a constaté avec satisfaction que la République démocratique du Congo avait accepté ses recommandations l'engageant à adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, à renforcer les ressources humaines au sein du système judiciaire et à limiter l'épidémie de la maladie à virus Ebola. Il a félicité la République démocratique du Congo d'avoir accepté la plupart des recommandations et espérait que l'État donnerait suite aux recommandations conformément à ses obligations internationales.

473. La Libye a félicité la République démocratique du Congo d'avoir adopté trois lois relatives à l'application du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, à la création de différentes commissions d'enquête sur des cas de violations flagrantes des droits de l'homme et à la réforme du système judiciaire. Elle a recommandé que le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant la République démocratique du Congo soit adopté.

474. Le Malawi a salué la passation de pouvoir pacifique qui avait eu lieu à l'issue des élections générales de décembre 2018 et les progrès réalisés dans le pays depuis l'Examen en matière de promotion et la protection des droits de l'homme. Il a pris acte des efforts que l'État faisait pour éliminer la pauvreté, accroître les possibilités d'emploi, améliorer la protection sociale, lutter contre la violence fondée sur le genre, s'attaquer aux problèmes liés aux changements climatiques et protéger les groupes vulnérables. Il a demandé à la République démocratique du Congo de poursuivre l'action qu'elle menait pour mettre un terme au mouvement insurrectionnel et aux violations des droits de l'homme, en particulier dans la région de Goma, et assurer le plein exercice de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales. Il a exprimé sa volonté de continuer à fournir un appui par le biais

de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo.

4. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

475. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la République démocratique du Congo, 10 autres parties prenantes ont fait des déclarations.

476. Le Bureau international catholique de l'enfance a constaté que l'État avait pris note d'un nombre élevé de recommandations, dont celle concernant la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, et a demandé que le Conseil national de l'enfance soit rendu opérationnel.

477. L'organisation Lawyers for Lawyers a exhorté la République démocratique du Congo à assurer la sécurité des avocats et leur capacité à travailler sans ingérence induite, à garantir l'indépendance des barreaux congolais et à s'abstenir de toute action limitant la liberté d'expression des avocats.

478. La Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté a signalé qu'il était urgent de sensibiliser l'opinion publique à la nécessité de mettre fin à la normalisation de la violence familiale. Elle a exhorté le Gouvernement à parvenir à une représentation d'au moins 30 % de femmes dans l'administration et a souligné qu'il fallait intégrer la dimension de genre dans les activités de lutte contre le travail des enfants dans les mines.

479. L'organisation Minority Rights Group a constaté que les Twa continuaient d'être victimes de discrimination dans l'accès à l'éducation et aux soins de santé, avec pour conséquences des taux de malnutrition et de mortalité élevés et une forte prévalence des maladies, et a demandé à la République démocratique du Congo d'adopter le projet de loi de 2015 visant à protéger les droits des peuples autochtones pygmées.

480. Dans une déclaration conjointe avec la Fédération luthérienne mondiale, l'organisation Right Livelihood Award Foundation a déclaré qu'elle demeurait préoccupée par le recours systématique à la violence sexuelle comme arme de guerre et regrettait que l'impunité demeure la norme. Elle a demandé la création d'une juridiction pénale internationale ou de chambres spécialisées mixtes et d'une commission de la vérité, ainsi que l'octroi de réparations effectives aux survivants.

481. L'Organisation mondiale contre la torture a déclaré qu'il importait que le Gouvernement conduise des enquêtes judiciaires et prenne des mesures énergiques pour donner suite aux nombreux rapports faisant état de violations graves des droits de l'homme dans tout le pays, et qu'il procède à des réformes structurelles et législatives concernant les droits de l'homme.

482. Le Service international pour les droits de l'homme a demandé au Gouvernement de se garder d'adopter des lois restrictives qui limiteraient les activités des défenseurs des droits de l'homme et priveraient la société civile de tout pouvoir d'action, notamment le projet de loi sur la promotion et la protection des défenseurs des droits de l'homme actuellement examiné par le Parlement, et les modifications à la loi de 2001 sur les organisations non gouvernementales.

483. Dans une déclaration conjointe avec Rutgers, le Centre des droits reproductifs a noté que la violence sexuelle liée aux conflits demeurait un sujet de préoccupation dans l'est et le centre de la République démocratique du Congo, de même que l'accès des victimes à la santé, y compris aux soins, aux informations et aux services en matière de santé sexuelle et procréative, et il a recommandé que l'accès de toutes les femmes à des services d'avortement sécurisés soit facilité.

484. L'organisation Ensemble contre la peine de mort a constaté que si la République démocratique du Congo maintenait un moratoire de facto sur les exécutions depuis 2003, des condamnations à mort continuaient néanmoins d'être prononcées (environ 41 l'année précédente). Elle a demandé à la République démocratique du Congo de redoubler d'efforts pour mettre fin à cette pratique.

485. Dans une déclaration conjointe avec les organisations Action de Carême et Caritas Internationalis, Franciscans International a déclaré que l'application effective du Code d'exploitation minière révisé, y compris les articles sur l'exploitation minière artisanale, les avantages économiques et sociaux pour la population locale et la protection de l'environnement, était essentielle pour la bonne gouvernance, et que la lutte contre la corruption, la fraude fiscale et l'impunité dans le secteur minier était une nécessité impérieuse.

5. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

486. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 267 recommandations, la République démocratique du Congo avait adhéré à 239 recommandations et avait pris note de 28 recommandations.

487. Répondant aux préoccupations exprimées quant à l'accès des femmes aux plus hauts postes de responsabilité de l'appareil d'État, la délégation a affirmé qu'une femme avait été élue à la présidence de l'Assemblée nationale, le deuxième poste de l'État. En outre, des femmes étaient entrées au Gouvernement de la République démocratique du Congo : elles occupaient les postes de vice-premier ministre et de ministre d'État aux affaires étrangères. En République démocratique du Congo, les femmes n'étaient généralement pas disposées à s'engager en politique. Les rares qui osaient le faire n'avaient jamais éprouvé de difficulté à présenter leur candidature.

Côte d'Ivoire

488. L'Examen concernant la Côte d'Ivoire s'est déroulé le 7 mai 2019, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la Côte d'Ivoire conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/33/CIV/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/33/CIV/2) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/33/CIV/3).

489. À sa 24^e séance, le 19 septembre 2019, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la Côte d'Ivoire (voir la section C ci-après).

490. Les textes issus de l'Examen concernant la Côte d'Ivoire comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/42/6), les vues de la Côte d'Ivoire sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/42/6/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

491. La délégation ivoirienne a informé le Conseil des droits de l'homme qu'à la suite du précédent Examen périodique universel dont l'État avait fait l'objet en mai 2019, le Gouvernement avait tenu des consultations à l'échelon national avec toutes les parties intéressées. Il s'était entretenu avec des représentants d'organisations de la société civile, de la Commission nationale des droits de l'homme et des médias ainsi qu'avec des membres du Comité interministériel chargé de la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et des missions diplomatiques, afin d'arrêter sa position définitive sur les 20 recommandations en suspens.

492. Sur ces 20 recommandations, le Gouvernement en avait accepté 9, dont 7 concernant la ratification de conventions, 1 sur la coopération internationale et 1 sur le droit à l'éducation.

493. La délégation a ensuite fait des observations sur les 11 recommandations dont l'État avait pris note.

494. S'agissant de la recommandation concernant la ratification de la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail, la délégation a déclaré qu'en Côte d'Ivoire, il n'y avait pas de « peuples indigènes et tribaux » ou de « communautés indigènes et marginalisées », au sens où l'entendait la Convention. La recommandation concernant la ratification de ladite Convention n'était donc pas pertinente.

495. En ce qui concerne les recommandations relatives à l'envoi d'une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, la délégation a souligné que la Côte d'Ivoire n'avait jamais refusé de recevoir les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

496. Concernant les recommandations relatives à l'éducation gratuite et continue pendant douze années au moins, la délégation a précisé que, par la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 modifiant la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 sur l'éducation, la Côte d'Ivoire avait rendu l'école obligatoire entre 6 et 16 ans. Parallèlement, l'État prenait partiellement en charge les frais de scolarité des enfants de moins de 11 ans, les frais devant être entièrement couverts d'ici 2025. Or, les recommandations susmentionnées faisaient mention de la gratuité de l'enseignement pour tous les enfants pendant douze ans. Malgré un manque de ressources, la Côte d'Ivoire s'employait à atteindre progressivement cet objectif et à améliorer son système éducatif.

497. En ce qui concerne la recommandation tendant à ce que le rapport de la Commission dialogue, vérité et réconciliation soit publié et rendu public, la délégation a indiqué que ce rapport avait été soumis au Président de la République le 10 novembre 2014. Il avait été publié le 26 octobre 2016 et pouvait être consulté sur le site Web officiel du Gouvernement.

498. S'agissant de la recommandation portant sur la sélection des candidats nationaux aux élections des organes conventionnels, conformément à ses principes directeurs, le Gouvernement continuait de promouvoir la sélection de candidats selon les principes du mérite et de l'excellence, ainsi que l'égalité des chances pour tous les citoyens.

499. La délégation a souligné que la Côte d'Ivoire avait fait le nécessaire pour lancer un plan d'action national visant à donner suite aux recommandations issues de l'Examen périodique universel et à celles des organes conventionnels, conformément aux objectifs de développement durable.

500. Des mesures visant à donner suite à certaines des recommandations acceptées en mai 2019 avaient déjà été prises.

501. Le nouveau Code pénal avait été adopté le 18 juin 2019 afin que la législation interne soit alignée sur les instruments juridiques internationaux auxquels la Côte d'Ivoire était partie ; il contenait de nouvelles dispositions, notamment sur le viol conjugal et la violence familiale.

502. La loi n° 2019-570 du 26 juin 2019 sur le mariage énonçait les principes de non-discrimination, d'égalité des droits et de responsabilité des époux dans le mariage tels qu'ils étaient inscrits dans la Constitution.

503. La délégation a fait mention de la loi n° 2019-572 du 26 juin 2019 sur les mineurs, qui visait à mieux protéger les mineurs et leur intérêt supérieur, notamment en matière de filiation, afin de garantir leur bien-être.

504. La loi n° 2019-573 du 26 juin 2019 sur la succession avait été adoptée pour améliorer, entre autres, la situation du conjoint survivant sur le plan des droits successoraux.

505. La Commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale avait adopté le 1^{er} juillet 2019 un décret présidentiel portant adhésion de la Côte d'Ivoire au Protocole

facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

506. En conclusion, la délégation a confirmé que le Gouvernement ivoirien était déterminé à appliquer intégralement les recommandations acceptées dans le cadre du troisième cycle de l'Examen périodique universel.

507. Dans ce contexte, la Côte d'Ivoire a demandé l'appui de ses partenaires de développement et de la communauté internationale en vue de renforcer les efforts que l'État faisait pour promouvoir et protéger l'ensemble des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil et par des entités des Nations Unies au sujet des textes issus de l'Examen

508. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Côte d'Ivoire, 13 délégations ont fait des déclarations.

509. Les Philippines ont remercié la Côte d'Ivoire d'avoir accepté leurs recommandations relatives aux droits des femmes et des enfants et à la traite des personnes. Elles se sont félicitées que le pays attache de l'importance à l'Examen périodique universel. Elles ont salué l'action que la Côte d'Ivoire menait pour améliorer encore la promotion et la protection des droits pour tous et ont pris acte des mesures qu'elle avait prises pour mettre la législation interne en conformité avec les instruments internationaux.

510. La Fédération de Russie a salué les évolutions positives observées sur le plan de l'application de la loi, qui étaient dues notamment à la réforme législative visant à incorporer les dispositions des traités internationaux dans la législation interne. Elle a noté que la grande majorité des recommandations avaient été acceptées, y compris les siennes, ce qui témoignait des efforts de la Côte d'Ivoire en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme et de sa volonté de coopérer avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

511. Le Sénégal a noté que l'État avait ratifié divers traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et adopté une nouvelle Constitution en 2016. Il a fait état de la législation nationale visant à renforcer la démocratie et l'état de droit, ainsi que de la refonte des systèmes judiciaire et pénitentiaire et des réformes entreprises dans les domaines de la santé, de l'éducation et des droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées. Il a salué les efforts que l'État faisait pour donner suite à la plupart des recommandations.

512. Les Seychelles ont remercié la Côte d'Ivoire pour sa participation constructive à l'Examen périodique universel et se sont félicitées que le pays ait accepté une grande majorité des recommandations, dont deux qu'elles lui avaient adressées. Elles ont pris acte des mesures encourageantes que l'État avait prises pour protéger et promouvoir les droits de l'homme, ainsi que des progrès réalisés en vue de l'adoption de lois sur le mariage visant à promouvoir l'égalité des sexes.

513. La Sierra Leone a salué les progrès que la Côte d'Ivoire avait accomplis, en dépit des nombreuses difficultés rencontrées, dans l'exécution de ses obligations en matière de droits de l'homme et dont témoignait le cadre juridique et normatif établi à l'issue du précédent Examen. Elle a pris note des initiatives visant à réformer les systèmes judiciaire et pénitentiaire, ainsi que du Plan national de développement (2016-2020). Elle s'est félicitée que la Côte d'Ivoire ait adhéré à trois recommandations qu'elle lui avait faites.

514. L'Afrique du Sud s'est réjouie que la Côte d'Ivoire ait accepté ses recommandations. Elle a accueilli avec satisfaction la nouvelle Constitution qui visait à protéger les droits de l'homme, les libertés des citoyens et la dignité de la personne humaine et qui contribuerait à renforcer la démocratie et l'état de droit. Elle a salué l'adoption du Plan national de développement et sa mise en œuvre rapide.

515. Le Soudan s'est félicité que la Côte d'Ivoire s'efforce de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et que l'État collabore avec les mécanismes du Conseil des droits de l'homme, en particulier l'Examen périodique universel. Il a noté avec satisfaction que la

Côte d'Ivoire avait accepté la majorité des recommandations, dont celles qu'il lui avait faites, et lui a souhaité plein succès dans l'application des recommandations.

516. ONU-Femmes a salué les initiatives lancées en faveur de l'émergence économique et du développement durable et a invité le pays à opérer rapidement un véritable changement en faveur de l'égalité des sexes. L'organisation a noté que le Président était déterminé à éliminer toutes les formes de violence fondée sur le genre et à consolider le principe de la parité des sexes d'ici 2020. Elle était résolue à appuyer les efforts nationaux destinés à renforcer les capacités nationales en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, les initiatives du Gouvernement visant à renforcer le mécanisme de défense des droits de la femme aux fins de l'institutionnalisation des questions d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et l'élaboration de statistiques tenant compte de la problématique femmes-hommes. Elle a confirmé qu'elle était disposée à aider le Gouvernement à donner suite aux recommandations relatives aux droits des femmes et des filles.

517. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est félicité que l'État ait accepté ses deux recommandations, qui portaient sur le Comité national de surveillance des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants et le droit à la liberté d'expression. Dans la perspective des élections présidentielles de 2020, il a invité la Côte d'Ivoire à maintenir un dialogue avec les journalistes au lieu de les sanctionner. Il l'a également exhortée à veiller à ce que les élections présidentielles de 2020 soient libres, régulières, pacifiques et conformes aux meilleures pratiques internationales. La liberté de la presse était essentielle si l'on voulait créer un environnement propice à la tenue d'élections crédibles. Enfin, il regrettait que le pays n'ait pas accepté sa recommandation l'invitant à adopter un processus ouvert et fondé sur le mérite pour la sélection des candidats nationaux aux élections des organes conventionnels des Nations Unies.

518. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) s'est félicité que la Côte d'Ivoire soit déterminée à assurer le respect des droits des femmes et des filles, et qu'elle ait adopté en 2019 de nouvelles lois sur la famille et un nouveau Code pénal. En ce qui concerne la planification familiale, il l'a encouragée à accroître le montant des fonds alloués à la planification familiale afin que l'État puisse respecter l'engagement qu'il avait pris de porter à 36 % le taux d'utilisation de la contraception d'ici 2020. Il l'a exhortée à garantir l'accès à l'information et à des services de qualité en matière de santé sexuelle et procréative en prenant en compte les questions de genre, notamment par l'adoption d'une loi sur la santé sexuelle et procréative, en vue de prévenir les grossesses chez les adolescentes.

519. La République bolivarienne du Venezuela a pris acte de l'adoption d'une nouvelle Constitution conforme aux engagements pris en faveur des droits de l'homme ainsi que de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a salué en particulier les transferts d'argent trimestriels dont bénéficiaient 35 000 familles vulnérables par le truchement de réseaux d'assistance sociale efficaces. Elle était consciente des efforts que l'État faisait pour donner suite aux recommandations qu'il avait acceptées.

520. L'Algérie a salué la volonté de la Côte d'Ivoire de promouvoir les droits de l'homme, dont témoignait l'adoption de nouvelles lois, et elle a salué l'accueil favorable réservé aux recommandations et observations. Elle a fait mention de deux de ses recommandations, concernant l'accès à une éducation équitable, inclusive et de qualité gratuite.

521. Le Botswana a salué la coopération continue de la Côte d'Ivoire avec les mécanismes des droits de l'homme, en particulier l'Expert indépendant chargé d'examiner la question du développement des activités de renforcement des capacités et de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme au profit de la Côte d'Ivoire. Il s'est félicité de la nouvelle Constitution générale. Il a remercié le pays d'avoir accepté la majorité des recommandations.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

522. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Côte d'Ivoire, huit autres parties prenantes ont fait des déclarations.

523. Dans une déclaration conjointe avec Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des Prêcheurs), le Bureau international catholique de l'enfance a demandé à la Côte d'Ivoire de

veiller à ce que les enfants et les femmes enceintes en détention aient accès à une alimentation et à des soins de santé suffisants, et de respecter le délai fixé pour la détention provisoire en accroissant les ressources consacrées aux enquêtes préliminaires. De surcroît, il a demandé à la Côte d'Ivoire de diffuser les recommandations auprès des services de l'État chargés de la protection des droits des enfants dont ils avaient la charge, ainsi qu'auprès des organisations de la société civile. Il a recommandé à l'État d'élaborer un plan particulier pour l'application des recommandations.

524. Le Service international pour les droits de l'homme a mentionné l'adoption en 2017 d'un décret portant création d'un mécanisme visant à assurer l'application de la loi de 2014 sur la protection des défenseurs des droits de l'homme et a demandé à l'État de garantir l'indépendance de ce mécanisme et de prendre en compte les dispositions de l'article 9 sur la protection des défenseuses des droits de l'homme. Il s'est dit préoccupé par le fait qu'un certain nombre d'articles du Code pénal prévoyaient des sanctions contre quiconque prendrait part à des manifestations non déclarées ou interdites, ce qui était contraire à l'article 3 de la loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, qui garantissait le droit de réunion pacifique. Il a recommandé l'abrogation de ces dispositions. S'agissant de la commission électorale indépendante, il a pris acte du fait que le Gouvernement travaillait de concert avec l'opposition et la société civile et il a invité le Gouvernement à poursuivre le dialogue politique afin de mettre en place un organe électoral indépendant fondé sur le consensus. Il a recommandé l'adoption d'une loi garantissant une meilleure représentation des femmes dans les organes de décision.

525. L'Alliance mondiale pour la participation des citoyens (CIVICUS) a noté que le droit à la liberté de réunion pacifique avait parfois été bafoué, en particulier celui des opposants politiques. Elle restait préoccupée par le montant élevé que les citoyens devaient payer pour obtenir une carte d'identité nationale, document sans lequel ils ne pouvaient s'inscrire sur la liste électorale. Elle a demandé au Gouvernement de mener des enquêtes indépendantes sur toutes les violations commises contre des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme, des syndicalistes et, plus largement, des membres de la société civile, y compris les effractions dans des bureaux d'organisations de défense des droits de l'homme, et de traduire les auteurs en justice.

526. L'organisation International-Lawyers.org a constaté avec regret qu'en Côte d'Ivoire, des enfants, parfois victimes de la traite, étaient encore astreints aux pires formes de travail dans les plantations de cacao et de café. Les progrès étaient entravés par le fait que le Comité de lutte contre la traite des personnes échouait à se réunir régulièrement, une situation exacerbée par l'absence d'une compréhension claire du rôle que les agences d'exécution avaient à jouer. L'organisation a engagé la Côte d'Ivoire à poursuivre l'action qu'elle menait pour lutter contre la traite et le travail des enfants en réunissant régulièrement le Comité, en définissant clairement les rôles et en dispensant aux responsables de l'application de la loi et aux fonctionnaires judiciaires une formation plus poussée.

527. Dans une déclaration conjointe avec le Bureau international catholique de l'enfance, l'organisation Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des Prêcheurs) a déclaré que la Côte d'Ivoire devait s'assurer que les fonds consacrés à l'administration de la justice pour mineurs étaient correctement utilisés. Le Gouvernement devait trouver de véritables solutions de rechange à l'incarcération. L'organisation a demandé au Gouvernement d'accroître les ressources disponibles pour que les recommandations concernant l'administration de la justice pour mineurs, issues de l'Examen périodique universel, puissent être appliquées intégralement et de façon adéquate. Elle a vivement encouragé le Gouvernement à soumettre dans deux ans et demi un rapport à mi-parcours sur l'Examen périodique universel.

528. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a salué l'adoption de la loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, la réforme de la Commission électorale indépendante, du Code pénal et du Code de procédure pénale, ainsi que les initiatives prises pour éradiquer le fléau que représentaient les mutilations génitales féminines. L'organisation restait préoccupée par la surpopulation carcérale et les piètres conditions de détention, le recours à la torture dans les lieux de détention, le traitement réservé aux mineurs et la traite dont ceux-ci faisaient l'objet, l'exploitation des enfants migrants dans les plantations de cacao et la discrimination et le harcèlement dont étaient victimes les minorités sexuelles. Elle a demandé au Gouvernement de lutter contre l'impunité

et de veiller à ce que la réconciliation nationale soit une réalité sur le terrain pour que les douloureuses blessures du passé se referment. Des efforts devaient être faits pour que les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et les acteurs de la société civile bénéficient d'une meilleure protection dans le contexte des élections. Elle a encouragé la Côte d'Ivoire à intensifier sa coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

529. L'organisation Villages unis a salué les initiatives que la Côte d'Ivoire avait prises pour donner suite aux recommandations. Elle a noté que la Côte d'Ivoire avait adopté une nouvelle Constitution qui défendait les normes démocratiques et que la création de la Commission dialogue, vérité et réconciliation constituait un progrès vers l'édification d'un État de droit, dans lequel les droits de l'homme, les libertés du citoyen et la dignité de la personne humaine seraient mieux protégés. La Côte d'Ivoire avait entrepris de réorganiser son système judiciaire et pénitentiaire en procédant à des réformes d'ordre à la fois législatif et structurel.

530. L'Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud a salué les premières mesures prises par la Côte d'Ivoire et sa volonté de lutter contre l'impunité et la violence familiale. Elle l'a remerciée de s'être efforcée de favoriser la réconciliation dans le pays. La question des droits de l'homme demeurait préoccupante, compte tenu des effets désastreux que les conflits en cours pouvaient avoir sur les civils. Il était essentiel que la communauté internationale apporte au peuple ivoirien et à la société un soutien solide qui permettrait de promouvoir la protection des droits de l'homme et de favoriser un développement et une prospérité accrus.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

531. La Vice-Présidente du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 247 recommandations, la Côte d'Ivoire avait adhéré à 222 recommandations et avait pris note de 25 recommandations.

532. En conclusion, la délégation a confirmé que la Côte d'Ivoire était déterminée à donner pleinement effet aux recommandations qu'elle avait acceptées dans le cadre de la suite donnée au troisième cycle de l'Examen périodique universel.

533. Les autorités ivoiriennes, dirigées par le Président de la République, Alassane Ouattara, et le Premier Ministre et Chef du Gouvernement, Amadou Gon Coulibaly, étaient déterminées à n'épargner aucun effort pour appliquer les recommandations acceptées, en vue d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme en Côte d'Ivoire.

Portugal

534. L'Examen concernant le Portugal s'est déroulé le 8 mai 2019, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Portugal conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/33/PRT/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/33/PRT/2) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/33/PRT/3).

535. À sa 25^e séance, le 20 septembre 2019, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Portugal (voir la section C ci-après).

536. Les textes issus de l'Examen concernant le Portugal comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/42/7), les vues du Portugal sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient

pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/42/7/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

537. La délégation portugaise a déclaré que le Portugal était profondément attaché à la promotion et à la protection des droits de l'homme consacrés par la Constitution. La promotion du respect universel de tous les droits de l'homme était une priorité pour le Portugal. En conséquence, l'État avait toujours appuyé le Conseil des droits de l'homme et son mécanisme, l'Examen périodique universel, qui contribuait à la promotion et à la défense des droits de l'homme grâce à un dialogue ouvert entre les États.

538. Le Portugal avait participé activement à cet exercice dans un esprit d'ouverture et de transparence et estimait que les recommandations reçues étaient des plus utiles pour renforcer les domaines dans lesquels le pays progressait et pour remédier aux lacunes. Dans le domaine des droits de l'homme, il n'y avait pas de pays parfaits, mais des pays engagés dans une démarche d'amélioration et de progrès continus, axée sur la pleine réalisation des droits de l'homme.

539. Les trois Examens dont le Portugal avait fait l'objet – en 2009, 2014 et plus récemment en mai 2019 – avaient été une excellente occasion pour les participants de se pencher sur les progrès accomplis par le Portugal et de fixer de nouveaux objectifs pour l'avenir. L'État reconnaissait que les mesures qu'il avait prises pour donner suite aux diverses recommandations reçues avaient contribué à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays.

540. La délégation a remercié les 95 délégations qui avaient participé activement au dialogue avec le Portugal, notant qu'il y avait davantage de pays participant à l'Examen de mai 2019 qu'à celui de 2014. Ce fait révélait une prise de conscience croissante de l'importance et de l'efficacité de l'Examen périodique universel. Le Portugal a également remercié tout particulièrement les pays de la troïka, chargée d'élaborer le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.

541. Immédiatement après l'Examen de mai 2019, le Portugal avait accepté 229 des 245 recommandations reçues. Comme il était indiqué dans l'additif au rapport du Groupe de travail, le Portugal avait finalement accepté 231 recommandations et avait pris note de 14 recommandations.

542. La délégation a noté avec satisfaction que, de manière générale, les recommandations avaient été formulées en des termes favorables et qu'elles tenaient compte des progrès et des efforts faits par l'État dans de nombreux domaines. Plusieurs pays avaient salué les avancées réalisées dans le domaine des droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes. Le rôle du Portugal en tant que coordonnateur des activités du Groupe des Amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi avait été loué, de même que son action en faveur de la promotion des droits sociaux, culturels et économiques et son approche de la santé, en particulier de la santé mentale, fondée sur les droits de l'homme.

543. Le Portugal était fermement déterminé à promouvoir les droits des femmes et à combattre et éliminer toutes les formes de discrimination, la violence familiale et la violence fondée sur le sexe. Outre les diverses mesures et initiatives mentionnées au cours de l'Examen, le Conseil des ministres avait approuvé en août 2019 une résolution qui prévoyait de nouvelles mesures pour prévenir et combattre la violence familiale.

544. Concernant l'accueil des citoyens étrangers dans le pays, selon l'Index des politiques d'intégration des migrants de 2015, le Portugal était classé au deuxième rang des 38 pays examinés en matière d'intégration des immigrants. Le Portugal avait été l'un des premiers États à signer le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. En août 2019, le Conseil des ministres avait approuvé le Plan national de mise en œuvre du Pacte ; le Portugal avait été l'un des premiers pays au monde à l'avoir fait, dans l'optique de procéder rapidement à sa mise en œuvre.

545. La délégation a mis en lumière les usages établis au Portugal en matière de dialogue culturel et interreligieux, dont les bonnes pratiques et les actions quotidiennes étaient considérées par plusieurs organisations internationales comme des composantes essentielles à l'intégration de toutes les religions et cultures.

546. L'importance que le Portugal accordait aux questions relatives au racisme et à la discrimination raciale avait permis de réaliser des avancées notables. Les attributions de la Commission pour l'égalité et contre la discrimination raciale avaient été étoffées : celle-ci était chargée non seulement de recevoir les plaintes, mais aussi d'instruire les procédures d'infraction. De surcroît, de nombreuses autres mesures avaient été adoptées, comme cela avait été signalé lors de l'Examen. La délégation a tenu à rappeler qu'en novembre 2018, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne avait souligné dans son rapport que le Portugal affichait le plus faible taux de violence raciste de l'Union européenne (2 %), ce qui attestait du succès de ces mesures.

547. L'élimination de la discrimination à l'égard de la communauté rom ainsi que l'intégration socioéconomique de ses membres continuaient de mériter la plus grande attention. Le Portugal avait révisé et prolongé jusqu'en 2022 la Stratégie nationale d'intégration des communautés roms, à l'issue d'intenses consultations auxquelles avaient participé des représentants de cette communauté. Sur la base d'une consultation associant tous les acteurs concernés, en particulier les municipalités, qui jouaient un rôle déterminant, il avait été décidé que la Stratégie nationale privilégierait notamment le renforcement de la scolarisation et de l'insertion professionnelle, l'amélioration de l'information et des connaissances, l'accès à un logement décent et la lutte contre la discrimination.

548. L'État, et en particulier le Service des étrangers et des frontières, accordait la plus grande attention à la traite des personnes. Toutes les victimes de la traite repérées par le Service étaient immédiatement informées de leur statut et des permis de séjour leur étaient octroyés si elles souhaitaient rester dans le pays.

549. Le Portugal s'efforçait d'améliorer de manière effective et permanente les conditions de détention, de faciliter l'accès aux soins de santé, y compris les soins de santé mentale, et de réglementer l'usage de la force par les surveillants contre les détenus. Un plan de requalification des prisons, adopté en 2017, devait être mis en œuvre sur une période de dix ans.

550. Le Portugal considérait l'éducation, y compris l'éducation inclusive, comme un domaine prioritaire. Plusieurs mesures avaient été prises pour promouvoir et garantir l'éducation pour tous et pour réduire les taux d'abandon scolaire. Les investissements publics dans le secteur avaient été accrus.

551. En ce qui concerne les droits de l'enfant, le Portugal avait adhéré à la Promesse mondiale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) à l'occasion du trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant.

552. La délégation a souligné que le cadre juridique national couvrait déjà la plupart des recommandations dont l'État avait pris note et que les questions soulevées par ces recommandations continueraient de susciter la plus grande attention, notamment en ce qui concerne la protection des travailleurs migrants et de leur famille. À cet égard, le Portugal ne pouvait ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille car, comme pour les autres États membres de l'Union européenne, il n'avait plus compétence exclusive concernant ces questions.

553. La délégation a conclu qu'au cours des quatre prochaines années, le Portugal s'efforcerait d'appliquer ou s'apprêterait à appliquer les 231 recommandations acceptées. Les mesures prises à cet égard contribueraient à l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays. Le Portugal s'y emploierait dans le cadre des travaux du Comité national des droits de l'homme et en étroite collaboration avec la société civile. Enfin, la délégation a indiqué que, dans un délai de deux ans, et ainsi qu'il l'avait fait par le passé, le Portugal présenterait un rapport à mi-parcours sur les recommandations issues du troisième cycle de l'Examen périodique universel.

2. Observations générales faites par l'institution nationale des droits de l'homme de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

554. Le Bureau du Médiateur a déclaré qu'il avait été témoin, ces dernières années, des conditions désastreuses dans lesquelles vivaient nombre de personnes qui attendaient depuis longtemps le versement de leurs prestations sociales. Cette situation touchait particulièrement les personnes vulnérables aux lacunes du système de protection sociale. Le Bureau s'était senti tenu de sensibiliser l'opinion publique à cette question et le Gouvernement avait ensuite mis en œuvre un certain nombre de mesures, dont le bilan était encore incertain. Profondément préoccupé par la prévalence de la violence familiale, il a également souligné la nécessité de mettre en œuvre des mesures préventives et réparatrices efficaces. Enfin, en tant que mécanisme national de prévention, après s'être rendu dans de nombreux lieux de détention, le Bureau s'était penché sur les déficiences du système pénitentiaire, auxquelles le Gouvernement devait remédier de toute urgence.

3. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

555. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Portugal, 13 délégations ont fait des déclarations.

556. Les Philippines ont remercié le Portugal d'avoir accepté les trois recommandations qu'elles lui avaient adressées, et dans lesquelles elles l'invitaient à lutter contre la violence à l'égard des femmes et la discrimination à l'égard des minorités et des groupes vulnérables, et à renforcer encore la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'intégration des communautés roms. Elles espéraient que le Portugal envisagerait de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Elles ont approuvé l'adoption du rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant le Portugal.

557. La Fédération de Russie a remercié le Portugal d'avoir fourni des informations sur les recommandations qui lui avaient été adressées. Elle a noté que la plupart des recommandations avaient été acceptées, y compris les siennes, et que le Portugal avait fait des progrès significatifs dans le domaine des droits de l'homme, notamment en matière de prévention et de répression de la traite des personnes. Elle a recommandé au Conseil des droits de l'homme d'adopter le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant le Portugal.

558. Sri Lanka a constaté avec satisfaction que le Portugal avait accepté 231 des 245 recommandations qui lui avaient été adressées par des délégations lors de l'Examen tenu en mai 2019, dont quatre des cinq recommandations qu'elle lui avait faites. L'action que l'État menait pour promouvoir une éducation de qualité pour tous, y compris les groupes vulnérables, et pour lutter contre les discours de haine et sensibiliser l'opinion à l'utilisation sûre d'Internet méritait d'être louée. Sri Lanka a demandé au Portugal d'envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

559. La République bolivarienne du Venezuela a pris acte, entre autres, de la ratification par le Portugal de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Elle a recommandé au Portugal d'accroître le parc de logements abordables, en particulier pour les personnes les plus vulnérables et les plus exposées à la pauvreté et à l'exclusion, telles que les travailleurs à bas salaire et les personnes touchant une petite retraite, et de continuer à renforcer la lutte contre la discrimination et les discours de haine.

560. L'Afghanistan a constaté avec satisfaction que le Portugal avait accepté toutes les recommandations qu'il lui avait faites lors de l'Examen tenu en mai 2019. Il a également salué les initiatives que l'État avait prises pour réduire le chômage, en garantissant le droit des jeunes au travail, et pour lutter contre la discrimination en matière d'éducation, en particulier à l'égard des femmes et des filles, des migrants et de leur famille. Il a approuvé l'adoption par le Conseil du rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant le Portugal.

561. Le Botswana a déclaré que, lors de l'Examen tenu en mai 2019, il avait félicité le Portugal d'avoir adopté plusieurs politiques générales en matière de droits de l'homme, dont la Stratégie nationale pour l'égalité et la non-discrimination. Il a salué la ratification d'un certain nombre d'instruments relatifs aux droits de l'homme, dont les Amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression. Il s'est aussi félicité que le Portugal ait accepté de nombreuses recommandations couvrant un large éventail de questions relatives aux droits de l'homme, y compris les deux qu'il lui avait faites.

562. Le Brésil a félicité le Portugal pour son attachement sans faille à l'Examen périodique universel. Il s'est dit honoré d'avoir fait partie de la troïka, qui avait facilité l'Examen. Il a remercié le Portugal d'avoir accepté un grand nombre des recommandations formulées par les pays, notamment celles qu'il lui avait faites concernant la lutte contre la discrimination à l'égard de la population rom et concernant la prévention et la répression de la violence familiale. Il a salué les efforts que le Portugal faisait pour incorporer les droits de l'homme dans les politiques nationales.

563. La Chine s'est félicitée que le Portugal ait participé de manière constructive à l'Examen périodique universel. Elle s'est réjouie qu'il ait accepté les recommandations qu'elle lui avait faites et espérait qu'il continuerait à accomplir des progrès dans la protection et la promotion d'un développement social et économique durable et de l'égalité des sexes ; la protection des droits des groupes vulnérables, notamment des femmes, des enfants et des personnes handicapées ; la lutte contre la discrimination raciale et les discours de haine ; et la protection des droits des minorités ethniques.

564. Djibouti s'est félicité que le Portugal ait adhéré à un grand nombre des recommandations issues du troisième Examen périodique universel, et en particulier à celles qu'il lui avait faites. Le Portugal avait pris note de sa deuxième recommandation, mais il était convaincu que, le moment venu, celle-ci ferait l'objet d'un examen plus approfondi et serait appliquée. Il lui a souhaité plein succès dans l'application des recommandations auxquelles il avait adhéré et a recommandé au Conseil des droits de l'homme d'adopter le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant le Portugal.

565. L'Égypte a salué les mesures que le Portugal avait prises pour protéger et promouvoir les droits de l'homme depuis le précédent Examen, en particulier l'adoption du Plan de lutte contre la traite des personnes et de la Stratégie nationale pour l'intégration des communautés roms, ainsi que la fourniture de logements décentes en vue de remédier aux incidences négatives de la crise économique. Elle a accueilli avec satisfaction l'action que l'État avait engagée pour intégrer les migrants dans la société et pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale et les discours de haine. Elle a souhaité au Portugal plein succès dans l'application des recommandations auxquelles il avait adhéré et dans le renforcement et la protection des droits de l'homme.

566. La Grèce s'est félicitée que le Portugal ait accepté 94 % des recommandations qui lui avaient été adressées. Elle l'a remercié d'avoir accepté ses trois recommandations l'invitant à continuer de s'efforcer de repérer et de protéger les victimes de la traite dans le cadre de la procédure d'asile, à mettre en œuvre des mesures visant à éliminer les stéréotypes discriminatoires fondés sur le genre et à poursuivre la lutte contre ce phénomène et la violence familiale. L'action que le Portugal menait pour systématiser la lutte contre la discrimination et favoriser l'égalité des sexes était louable.

567. L'Inde a pris acte du fait que le Portugal avait accepté 231 recommandations, dont celles qu'elle lui avait adressées. Elle s'est félicitée que le Portugal ait participé de manière constructive à l'Examen et a pris note du fait que les recommandations qu'il avait acceptées avaient déjà été appliquées ou étaient en cours d'application. Elle a accueilli avec satisfaction la nouvelle Stratégie pour l'égalité et la non-discrimination axée sur l'élimination de toutes les formes de discrimination, la promotion de l'égalité des chances dans l'emploi et de l'égalité d'accès au marché du travail et l'adoption de lois sur l'égalité des rémunérations entre hommes et femmes.

568. La République islamique d'Iran a encouragé le Portugal à faire tout son possible pour promouvoir l'ensemble des droits de l'homme dans le pays, en particulier les droits des minorités telles que les Roms, les musulmans et les personnes d'ascendance africaine. Elle a souligné que l'État devait garantir l'exercice des droits de l'enfant en adoptant les lois et

règlements nécessaires pour lutter contre la vente d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, conformément aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

4. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

569. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Portugal, quatre autres parties prenantes ont fait des déclarations.

570. L'organisation Action Canada pour la population et le développement s'est félicitée que le Portugal ait accepté la recommandation formulée par la Finlande sur la mise en œuvre de programmes complets d'éducation sexuelle et lui a demandé de veiller à ce que des parties prenantes et experts compétents provenant d'autres pays puissent participer véritablement à l'examen des lois et politiques relatives à l'éducation sexuelle. Elle a souligné la gravité des effets néfastes que pouvait avoir une éducation sexuelle insuffisante sur les connaissances et les comportements en matière de santé sexuelle et reproductive et en ce qui concerne les droits connexes, notamment lorsque ces effets étaient liés à des grossesses non désirées, à des normes de genre préjudiciables et à des actes de violence fondés sur le genre.

571. La Fondation ECPAT International s'est félicitée que le Portugal ait pris de nombreuses mesures pour protéger les droits de l'enfant, mais elle regrettait que sur les 245 recommandations qui lui avaient été faites, l'État ait pris note de 14 recommandations, dont certaines portaient sur l'exploitation sexuelle des enfants. Elle a exhorté le Portugal à veiller à ce que les recommandations qu'il avait acceptées concernant les droits de l'enfant soient pleinement appliquées. Elle a recommandé au Portugal d'adopter et de mettre en œuvre des lois, des politiques et des programmes offrant un mécanisme approprié de protection des enfants contre toutes les formes d'exploitation sexuelle, sur la base des Lignes directrices concernant l'application du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

572. L'organisation Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a félicité le Gouvernement portugais d'avoir pris des mesures afin de lutter contre la discrimination raciale et les discours de haine, et de sauvegarder les droits des minorités ethniques et de permettre l'intégration des migrants. En dépit de ces réalisations, elle a noté la persistance d'un certain nombre de problèmes, notamment dans le domaine des droits des femmes et des enfants. Elle a demandé au Gouvernement portugais de poursuivre l'application des recommandations pertinentes dont il avait pris note, à savoir celles l'invitant à faire en sorte que les lois et politiques prévoient des mesures de lutte adéquates contre la violence sexuelle, à adopter des dispositions juridiques érigeant expressément en infraction la traite des enfants à des fins sexuelles et à renforcer les garanties en incorporant dans le Code pénal une définition de la pornographie mettant en scène des enfants.

573. L'Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud s'est félicitée de la réponse du Portugal au sujet des recommandations issues de l'Examen périodique universel concernant les inégalités, la discrimination et la violence contre les minorités. À la suite d'informations faisant état de rétention de migrants mineurs dans des aéroports portugais, elle a demandé au Gouvernement portugais de respecter les engagements qu'il avait pris en matière de droits de l'enfant. Elle a invité le Portugal à assurer, en parallèle, la protection des droits de l'enfant dans le monde entier.

5. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

574. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 245 recommandations, le Portugal avait adhéré à 231 recommandations et avait pris note de 14 recommandations.

575. La délégation a remercié, au nom du Portugal, les États membres et les États observateurs du Conseil des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales et le Bureau du Médiateur. Elle a en outre réaffirmé que le Portugal adhéraient pleinement à l'Examen périodique universel, ainsi qu'il l'avait démontré lors du troisième Examen.

Parmi les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, l'Examen périodique universel jouait un rôle déterminant.

Bhoutan

576. L'Examen concernant le Bhoutan s'est déroulé le 8 mai 2019, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Bhoutan conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/33/BTN/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/33/BTN/2) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/33/BTN/3).

577. À sa 25^e séance, le 20 septembre 2019, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Bhoutan (voir la section C ci-après).

578. Les textes issus de l'Examen concernant le Bhoutan comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/42/8), les vues du Bhoutan sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/42/8/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

579. La délégation bhoutanaise a souligné que l'État accordait une grande importance à l'Examen périodique universel. Le Bhoutan estimait que l'Examen périodique universel était un mécanisme essentiel pour améliorer les conditions de vie des habitants de tous les États membres, car il leur donnait les moyens d'exercer des droits universels.

580. La délégation a salué l'esprit constructif et le climat de coopération dans lesquels s'étaient déroulées les délibérations lors de l'Examen concernant le Bhoutan. Elle a constaté avec satisfaction que les initiatives que le Bhoutan avait prises pour promouvoir davantage les droits de l'homme dans le pays avaient été appréciées.

581. Le Bhoutan a souligné que, conformément au caractère consultatif de l'Examen périodique universel, les textes issus de l'Examen mené par le Groupe de travail, ainsi que les recommandations, avaient été transmis à toutes les parties intéressées du Bhoutan, ce qui avait donné lieu à des consultations approfondies.

582. Le Bhoutan avait pris note des recommandations faites par plusieurs États membres, concernant la ratification des principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'était pas encore partie. Il restait attaché aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et continuerait à veiller à ce que sa législation et ses politiques nationales soient conformes aux normes et règles internationales en matière de droits de l'homme.

583. L'Assemblée nationale avait présenté un projet de loi portant modification du Code pénal afin que l'homosexualité soit dépénalisée et que la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle soit érigée en infraction. Le projet de loi avait été adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale et serait examiné par le Conseil national lors de la prochaine session.

584. Le Bhoutan avait adhéré à la recommandation concernant la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Un projet de politique nationale sur le handicap était en cours d'examen par le Gouvernement.

585. La procédure de soumission de la Convention relative aux droits des personnes handicapées au Gouvernement serait achevée en juin de l'année suivante et la Convention serait ensuite soumise au Parlement pour examen.

586. La délégation a réitéré les raisons pour lesquelles le Bhoutan avait pris note des recommandations l'invitant à ratifier les principales conventions relatives aux droits de l'homme auxquelles il n'était pas encore partie, et qui étaient principalement liées à l'état de préparation du pays et à l'insuffisance des moyens dont celui-ci disposait pour assurer le respect des dispositions.

587. La délégation a souligné que le Bhoutan était conscient de ses besoins en matière de développement socioéconomique, qui demeurait sa priorité nationale, alors qu'il se préparait à construire une économie résiliente et durable en vue de sa sortie de la catégorie des pays les moins avancés en 2023.

588. Le Bhoutan mesurait l'importance des nombreuses tribunes offertes par le Conseil des droits de l'homme, qui permettaient de traiter à l'échelon national les questions relatives aux droits de l'homme, en collaboration avec les organes chargés des droits de l'homme et les procédures spéciales du Conseil. À cet égard, le Bhoutan s'était réjoui que le Groupe de travail sur la détention arbitraire se soit rendu dans le pays au début de cette année et il avait pris note de ses recommandations l'engageant à étudier plus avant les questions relatives à la détention arbitraire et à la privation de liberté. Il examinerait les recommandations dans un esprit positif, en tenant dûment compte de sa législation interne.

589. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 visait à mettre fin à la discrimination et à l'exclusion et à réduire les inégalités et les vulnérabilités qui entravaient le potentiel de sa population. La délégation a souligné que le Bhoutan était attaché aux objectifs de développement durable, qui avaient été adaptés de façon à former les 17 principaux domaines de résultats nationaux.

590. La communauté internationale était préoccupée par les changements climatiques, qui pouvaient nuire à la capacité de nombreux pays d'atteindre les objectifs de développement durable. Le Bhoutan, où les effets des changements climatiques se manifestaient sous de nombreuses formes, entraînant des coûts économiques et sociaux exorbitants, n'échappait pas à cette sombre perspective. À cet égard, la délégation a noté que, bien qu'il y ait un consensus mondial sur le fait que les changements climatiques touchaient surtout les groupes vulnérables et marginalisés, les mesures prises au niveau mondial pour lutter contre les changements climatiques étaient loin d'être suffisantes.

591. La promotion de la justice et des droits était au cœur de la bonne gouvernance, et la bonne gouvernance était l'un des principaux piliers de la philosophie de développement national de l'État, fondée sur le bonheur national brut.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

592. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Bhoutan, 13 délégations ont fait des déclarations.

593. La République populaire démocratique de Corée a déclaré que la session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, tenue en mai 2019, avait été une bonne occasion de mieux comprendre les politiques menées et les résultats obtenus par le Bhoutan en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Elle s'est réjouie que le Bhoutan ait accepté un grand nombre de recommandations, ce qui témoignait à l'évidence de sa volonté de redoubler d'efforts dans le domaine des droits de l'homme.

594. Djibouti a félicité le Bhoutan d'avoir adhéré à un grand nombre de recommandations, y compris les deux qu'il lui avait faites. Il lui a souhaité plein succès dans l'application de ces recommandations.

595. L'Égypte a engagé le Bhoutan à prendre de nouvelles mesures visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme dans le pays. Elle a salué l'action que le Gouvernement menait pour réduire les taux de chômage et de pauvreté et pour améliorer le niveau de vie, l'accent étant mis sur les services publics, notamment l'accès à un logement adéquat et à l'éducation. Elle a aussi salué les initiatives que l'État avait prises pour améliorer la représentation des femmes dans la société en tant que décideuses. Elle a engagé le Bhoutan à progresser plus avant dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

596. L'Inde a remercié le Bhoutan d'avoir engagé un dialogue constructif et ouvert lors de l'Examen. Elle a également remercié l'État d'avoir coopéré avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme et de s'être efforcé d'accroître l'efficacité du suivi et d'améliorer l'établissement des rapports destinés à ces mécanismes. Elle a noté que, malgré le manque de ressources et l'insuffisance des capacités institutionnelles, le Bhoutan avait progressé dans tous les domaines socioéconomiques, tels que l'éducation, la santé, les infrastructures sociales et l'agriculture, pour combattre la pauvreté. Elle l'a félicité pour les engagements qu'il avait pris et les activités qu'il avait lancées dans le cadre des accords mondiaux sur l'environnement et les changements climatiques.

597. L'Iraq s'est félicité que le Bhoutan ait accepté ses deux recommandations concernant l'amélioration de l'égalité des sexes et l'intensification de la coopération avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il s'est aussi réjoui que le Bhoutan ait accepté un grand nombre de recommandations et espérait qu'il y donnerait suite avec succès.

598. La République démocratique populaire lao a remercié le Bhoutan des efforts qu'il faisait pour s'attaquer au problème de la pauvreté, notamment en adoptant des programmes dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'infrastructure sociale et de l'agriculture, l'objectif ultime étant de réduire la pauvreté. Elle s'est félicitée que le Bhoutan coopère sans relâche avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme pour améliorer encore la situation des droits de l'homme dans le pays.

599. Le Myanmar s'est félicité des engagements que le Bhoutan avait pris et de l'action qu'il avait engagée afin de promouvoir les droits de l'homme, en particulier les droits des femmes et des enfants, et de lutter contre la pauvreté. Il a remercié le Bhoutan d'avoir adhéré à ses deux recommandations, qui portaient sur les services de santé et d'éducation de qualité, et sur la réduction des inégalités et la promotion d'un développement sans exclusive.

600. Tout en se félicitant de la volonté du Bhoutan de faire respecter les droits fondamentaux de tous les Bhoutanais, le Népal a déploré que le Bhoutan persiste dans son refus de reconnaître le phénomène des réfugiés bhoutanais. Il a souligné que la situation de ces réfugiés était l'une des plus prolongées du monde. Il a indiqué que la plupart des réfugiés bhoutanais vivant au Népal avaient été réinstallés dans des pays tiers et que seul un petit nombre, pour la plupart des personnes âgées, vivaient depuis trente ans dans des camps situés au Népal. Il espérait que le processus bilatéral, alors au point mort, reprendrait et que tous les réfugiés encore au Népal seraient rapatriés au Bhoutan.

601. Le Pakistan a félicité le Bhoutan d'avoir accepté la plupart des recommandations, dont les siennes. Il a salué l'action menée par le Bhoutan dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'agriculture, de l'état de droit, de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption. Il a souhaité plein succès au Bhoutan dans l'application des recommandations auxquelles celui-ci avait adhéré.

602. Les Seychelles se sont félicitées que le Bhoutan ait accepté plus de 70 % des recommandations qui lui avaient été adressées, y compris celle qu'elles lui avaient faite concernant la traite des personnes. Elles ont également remercié le pays pour sa coopération avec les mécanismes relevant des procédures spéciales et espéraient qu'il envisagerait d'adresser dans les années à venir une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elles ont constaté avec satisfaction que le Bhoutan était résolu à créer une institution nationale des droits de l'homme.

603. Singapour s'est félicitée que le Bhoutan ait accepté 157 recommandations, dont deux qu'elle lui avait faites, ce qui démontrait l'attachement du Gouvernement aux droits de l'homme. Elle a mentionné l'action que l'État menait pour passer de la catégorie des pays les

moins avancés à celle des pays à revenu intermédiaire d'ici 2023. Elle a souhaité au Bhoutan plein succès dans ses efforts visant à appliquer les recommandations acceptées, et ce en accord avec ses objectifs de développement et ses priorités nationales.

604. Sri Lanka a noté avec satisfaction que le Bhoutan avait accepté 157 recommandations, dont trois qu'elle avait formulées. Elle a félicité le Gouvernement d'œuvrer sans relâche en faveur de la durabilité environnementale, de la réduction de la pauvreté et du bien-être, en prenant des mesures juridiques et stratégiques et en renforçant les capacités et les institutions. Elle a accueilli avec satisfaction les politiques, plans et programmes cohérents de l'État en matière d'éducation publique et de soins de santé, ainsi que les investissements dans les infrastructures, notamment en milieu rural. Elle a salué les mesures que le Bhoutan avait prises pour promouvoir et protéger les droits des femmes et pour garantir l'égalité des sexes.

605. La Chine a remercié le Bhoutan d'avoir accepté ses recommandations. Elle espérait que le Gouvernement continuerait à promouvoir un développement économique et social durable et à établir des bases solides pour l'exercice des droits de l'homme. Elle a invité le Bhoutan à continuer de s'efforcer d'éradiquer la pauvreté, en particulier en milieu rural, à renforcer le développement des infrastructures rurales et à accroître les revenus des agriculteurs.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

606. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Bhoutan, deux autres parties prenantes ont fait des déclarations.

607. L'organisation World Evangelical Alliance a regretté qu'aucune des recommandations concernant la liberté de religion ou de conviction n'ait été acceptée. Elle a jugé encourageante la réponse du Gouvernement selon laquelle l'enregistrement des organisations religieuses n'était pas une condition préalable à l'exercice de leurs activités et que les groupes religieux étaient libres de pratiquer leur religion, même lorsqu'ils n'étaient pas enregistrés auprès de la Commission chargée des organisations religieuses. Elle a néanmoins invité le Gouvernement à autoriser l'enregistrement des églises et autres organisations religieuses afin que celles-ci puissent exercer leurs activités ouvertement, posséder des biens, accepter de l'argent, mener des activités de communication et importer des ouvrages. Elle a en outre demandé au Bhoutan d'inviter le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction et de mettre à profit ses compétences afin d'aider le Gouvernement à faire progresser le droit à la liberté de religion ou de conviction.

608. L'Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud s'est félicitée de l'engagement du Bhoutan en faveur de la démocratie, de la liberté de la presse, de la réduction de la pauvreté et du développement national. Tout en étant consciente des difficultés rencontrées par le pays, elle ne demandait qu'à soutenir les efforts que le Bhoutan faisait pour régler le problème des personnes déplacées vivant dans les pays voisins. Elle a félicité le Bhoutan d'avoir procédé à l'examen des lois et pratiques relatives aux groupes religieux, en vue de garantir à tous les citoyens la liberté de pratiquer la croyance religieuse de leur choix. Elle a en outre encouragé le Bhoutan à poursuivre sa coopération avec les mécanismes du Conseil des droits de l'homme et à coopérer de manière pragmatique avec les organismes des Nations Unies dans plusieurs domaines, afin d'accélérer le processus de négociation sur la question des frontières, ainsi que sur les incidences des changements climatiques.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

609. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 220 recommandations, le Bhoutan avait adhéré à 157 recommandations et avait pris note de 63 recommandations.

610. La délégation bhoutanaise a remercié le Président du Conseil pour le rôle moteur qu'il avait joué et les orientations qu'il avait données tout au long de l'Examen périodique universel. Elle a également remercié tous les États membres qui avaient participé à l'Examen concernant le Bhoutan, notamment pour leur soutien et leur appui.

611. La délégation a également exprimé sa gratitude à la troïka, à savoir l'Argentine, l'Autriche et Bahreïn, et au secrétariat pour leur appui et leur coopération.

612. La délégation a également remercié les représentants de la société civile qui avaient pris part à l'adoption des textes issus de l'Examen périodique universel concernant le Bhoutan. Le Bhoutan avait pris note de leurs observations et suggestions. À cet égard, la délégation a souligné qu'une importance et une place croissantes avaient été accordées par le Bhoutan aux organisations de la société civile afin que celles-ci jouent un rôle complémentaire dans le traitement de nombreuses questions nationales. Le nombre d'organisations de la société civile enregistrées au niveau national avait considérablement augmenté ces dernières années, passant de 28 en 2014 à 58 en 2019. Le Groupe de travail sur la détention arbitraire s'était félicité de ce qu'elles jouaient un rôle de plus en plus important au Bhoutan, notamment à l'égard des groupes vulnérables.

613. Le Bhoutan avait insisté sur le fait que les organisations nationales de la société civile contribuaient à faire évoluer la société de manière positive et que le Gouvernement demeurerait déterminé à davantage collaborer avec elles.

614. Le plus gros problème tenait à l'insuffisance des ressources nécessaires à l'exécution des obligations découlant des conventions internationales relatives aux droits de l'homme auxquelles l'État était partie. Malgré les difficultés, les principes des droits de l'homme universels étaient respectés et protégés au Bhoutan. Parallèlement, le Gouvernement continuait d'investir dans la création des infrastructures judiciaires nécessaires pour améliorer l'efficacité de l'administration de la justice.

615. Le Bhoutan entendait désormais axer son action sur l'application des recommandations. Il était déterminé à créer un mécanisme national, avec l'assistance technique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, pour suivre les progrès réalisés dans l'application des recommandations issues de l'Examen. La délégation a remercié au nom du Bhoutan le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour le soutien financier qu'il avait apporté dans le cadre de l'Examen périodique universel.

Dominique

616. L'Examen concernant la Dominique s'est déroulé le 9 mai 2019, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la Dominique conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/33/DMA/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/33/DMA/2) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/33/DMA/3).

617. À sa 25^e séance, le 20 septembre 2019, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la Dominique (voir la section C ci-après).

618. Les textes issus de l'Examen concernant la Dominique comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/42/9), les vues de la Dominique sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/42/9/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

619. La délégation dominiquaise a exprimé sa gratitude au Haut-Commissariat aux droits de l'homme, au secrétariat du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, au Groupe de travail et aux membres de la troïka pour leur engagement et leur appui durant l'Examen périodique universel. Elle a remercié en particulier le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Commonwealth de l'assistance fournie au fil des ans, et notamment d'avoir aidé l'État à élaborer et à présenter son rapport pour l'Examen périodique universel de 2019.

620. Plus précisément, la Dominique avait bénéficié, en 2017 et 2019, de l'aide du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme. La délégation a rappelé l'intérêt et la pérennité du Fonds d'affectation spéciale, qui permettait de garantir que les voix de tous les pays étaient entendues par le Conseil grâce à une participation universelle.

621. La Dominique soutenait pleinement l'Examen périodique universel et était déterminée à protéger et à promouvoir les droits de l'homme de tous ses citoyens, tels qu'ils étaient consacrés par la Constitution.

622. La Dominique avait reçu 140 recommandations lors de son troisième Examen périodique universel. À l'issue d'un examen approfondi mené avec les autorités compétentes, la Dominique avait accepté 86 recommandations et avait pris note de 54 recommandations. Les recommandations acceptées étaient celles auxquelles l'État comptait donner suite et qui portaient sur des domaines thématiques essentiels tels que les changements climatiques, l'égalité des sexes, la protection sociale et la protection de l'enfance, et celles tendant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme du peuple kalinago.

623. Plusieurs États avaient demandé à la Dominique de poursuivre son action en faveur de l'égalité des sexes, de la protection sociale et de l'action climatique. La Dominique avait accepté toutes ces recommandations, car il était toujours possible d'en faire plus dans ces domaines pour favoriser un développement durable et résilient. Les changements climatiques étaient devenus l'un des principaux problèmes auxquels tous les pays du monde devaient faire face et les petits États insulaires en développement jouaient un rôle de premier plan dans la lutte contre cette menace multidimensionnelle, qui continuait d'avoir des effets néfastes sur les droits sociaux, économiques et culturels. Selon la délégation, les États devaient redoubler d'efforts pour intensifier l'action engagée en matière d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces phénomènes. À cet égard, la Dominique avait exprimé sa solidarité avec les victimes de l'ouragan Dorian.

624. Après avoir subi les effets désastreux des changements climatiques sous la forme de l'ouragan Maria en 2017 et de la tempête tropicale Erika en 2015, la Dominique avait élaboré un plan d'action afin de se transformer en une nation durable et résiliente face aux changements climatiques, comme il était indiqué dans sa Stratégie nationale de développement de la résilience (2018-2030). Parmi les actions concrètes menées par la Dominique l'année précédente, on pouvait citer la création de l'Organisme chargé de la résilience climatique, qui devait faire de l'île la première nation résiliente face aux changements climatiques, conformément au Plan pour la résilience climatique et le relèvement, élaboré par la Dominique et ses partenaires. La Dominique avait reçu plusieurs recommandations l'invitant à continuer de bâtir une nation résiliente face aux changements climatiques. Ces recommandations avaient été acceptées.

625. S'agissant de la population autochtone, la Dominique était déterminée à améliorer la qualité de vie du peuple kalinago et les perspectives qui s'offraient à lui et elle avait accepté les recommandations y relatives, ce qui montrait son engagement constant dans des domaines thématiques tels que les secteurs culturels et socioéconomiques.

626. En outre, au cours des cinq mois ayant suivi l'Examen périodique universel dont l'État avait fait l'objet, le Cabinet avait mis sur pied un mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi, qui comprenait des représentants de divers ministères.

Ce mécanisme s'employait à rédiger un plan d'action afin d'établir la marche à suivre pour l'application des recommandations. La Dominique continuerait à solliciter l'assistance technique et financière de ses partenaires régionaux et internationaux pour développer ce processus.

627. De surcroît, la Dominique avait ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Le Cabinet avait donné son aval pour la ratification du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Par ailleurs, la Dominique s'employait à réviser la législation en vigueur afin de garantir sa conformité avec la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

628. La Dominique continuerait à appliquer avec détermination les recommandations qu'elle avait acceptées dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme au niveau national.

629. Concernant les recommandations dont elle avait pris note, la Dominique y donnerait suite en temps voulu, après un examen et une consultation approfondis, dans la limite des moyens dont elle disposait.

630. S'agissant des questions liées à la ratification des conventions internationales relatives aux droits de l'homme auxquelles la Dominique n'était pas encore partie, l'État souhaitait examiner en détail les ressources humaines et financières et la législation existantes afin de garantir l'application effective de ces différentes conventions et la présentation en temps voulu de rapports sur leur application.

631. Concernant les recommandations relatives aux châtiments corporels, le Ministère de l'éducation, de la gestion prévisionnelle des ressources humaines, de la formation professionnelle et de l'excellence nationale encourageait à appliquer d'autres solutions pour assurer la discipline, dans le cadre de l'initiative École amie des enfants, afin de réduire le recours aux châtiments corporels. De surcroît, d'autres ministères continuaient à mettre en œuvre des programmes favorisant l'emploi de nouvelles méthodes disciplinaires, notamment l'application de pratiques comportementales positives à l'école, dans l'optique d'éliminer à terme les châtiments corporels.

632. Concernant la peine de mort, comme l'avait indiqué la délégation en mai 2019, la Dominique avait voté l'année précédente, dans le cadre de l'ONU, en faveur d'un moratoire sur la peine de mort. C'est ainsi qu'à l'occasion des célébrations du quarantième anniversaire de l'indépendance du pays, le Premier ministre s'était exprimé sur l'importance d'ouvrir un dialogue sur la peine capitale. La Dominique ne demandait qu'à bénéficier d'une assistance visant à faciliter la tenue d'un dialogue national sur cette question. Elle demeurait en outre résolue à mettre à jour sa législation, compte tenu des réalités actuelles. Toutefois, faute de moyens suffisants, l'État avait du mal à traiter tous les problèmes dans des délais raisonnables. La Dominique continuerait à demander l'aide nécessaire pour examiner la législation et proposer des modifications.

633. La Dominique avait accueilli avec satisfaction l'aide des partenaires bilatéraux et multilatéraux et avait demandé qu'un appui continu lui soit apporté.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil et par des entités des Nations Unies au sujet des textes issus de l'Examen

634. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Dominique, 13 délégations ont fait des déclarations.

635. Saint-Kitts-et-Nevis a salué le haut niveau d'engagement dont avait fait preuve la Dominique en acceptant de nombreuses recommandations, en dépit du fait qu'elle ne s'était pas encore relevée des effets dévastateurs de l'ouragan Maria. Il a noté avec satisfaction que la Dominique avait élaboré la Stratégie nationale de développement de la résilience ainsi que la Stratégie quinquennale de réduction de la pauvreté et le plan d'action y afférent. Il l'a engagée à poursuivre l'action qu'elle menait pour protéger les droits de ses citoyens, notamment tout au long de la période de reconstruction, et a demandé à la communauté

internationale de soutenir les initiatives que la Dominique avait lancées pour renforcer la résilience.

636. Sainte-Lucie a indiqué qu'ayant également bénéficié à deux reprises de l'aide du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme, elle n'avait pu que constater les retombées positives du Fonds. Elle s'est félicitée que la Dominique ait accepté les recommandations concernant l'égalité des sexes, la protection sociale et la résilience climatique. Elle a noté que les nombreuses difficultés, tenant principalement aux catastrophes naturelles qui avaient frappé le pays ces cinq dernières années, n'avaient pas dissuadé la Dominique de s'employer à appliquer efficacement les recommandations acceptées. Elle a pris acte du fait que la Dominique était déterminée à fournir des soins de santé à tous les citoyens, à adopter une législation visant à prévenir et à combattre la traite des personnes et à élaborer des directives générales en la matière. Elle a réitéré son soutien à la Dominique.

637. La Serbie a salué la volonté de la Dominique de bâtir la première nation au monde qui soit résiliente face aux changements climatiques, ainsi que sa décision de continuer à élaborer des programmes de protection sociale en faveur des personnes âgées et des personnes les plus vulnérables. Elle a également noté que la Dominique envisageait de ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Elle a encouragé la Dominique à redoubler d'efforts pour créer une institution nationale des droits de l'homme.

638. Les Seychelles ont félicité la Dominique d'avoir accepté un grand nombre des recommandations qui lui avaient été adressées lors de son troisième Examen périodique universel. Elles étaient conscientes des problèmes importants liés aux changements climatiques auxquels la Dominique se heurtait, ainsi que des obstacles l'empêchant de réaliser ses véritables aspirations en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Elles invitaient la Dominique à poursuivre le dialogue entamé avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et ont demandé à la communauté internationale de l'aider à s'attaquer à ces problèmes et à les atténuer.

639. Le FNUAP a fait part de son intention d'aider la Dominique à élaborer une politique nationale de santé sexuelle et procréative selon l'approche fondée sur les droits de l'homme que le Gouvernement avait adoptée pour parvenir à une couverture sanitaire universelle. La Dominique tirerait parti de l'examen de la législation relative à la santé sexuelle et procréative, actuellement mené dans les Caraïbes, qui accordait une attention particulière aux populations vulnérables. Le FNUAP s'est engagé à continuer d'appuyer les efforts que l'État faisait pour améliorer les cours d'éducation sexuelle. Il a également proposé de faciliter la coopération Sud-Sud entre la Dominique et la Jamaïque afin que des enseignements puissent être tirés des méthodes permettant de briser efficacement le cercle vicieux de la grossesse et de la pauvreté chez les adolescentes. Il a également déclaré qu'il était résolu à soutenir la Dominique dans les efforts qu'elle faisait au niveau national pour relever et reconstruire le pays au lendemain de l'ouragan Maria, notamment en renforçant les capacités nationales en matière de santé reproductive dans les situations d'urgence.

640. La République bolivarienne du Venezuela a salué les efforts que la Dominique faisait pour donner suite aux recommandations qu'elle avait acceptées lors du deuxième Examen périodique universel, en dépit des difficultés et des effets néfastes engendrés par les crises économiques et les catastrophes naturelles. Elle a constaté avec satisfaction que la Dominique répondait aux besoins des personnes âgées, des personnes handicapées et d'autres groupes vulnérables dans le cadre du programme « Yes we care ». Elle a également salué son action visant à assurer un enseignement gratuit pour tous, y compris en milieu rural.

641. Les Bahamas ont noté qu'en dépit des difficultés auxquelles la Dominique se heurtait, l'État accordait la priorité aux engagements pris dans le cadre de l'Examen périodique universel, ce dont on ne pouvait que se féliciter. Elles ont constaté avec satisfaction que la Dominique avait accepté leurs recommandations. Elles ont rappelé que ces dernières années, la Dominique avait subi des catastrophes naturelles qui avaient eu des effets désastreux sur les ressources financières et humaines du pays. Elles ont engagé le Conseil et la communauté

internationale à continuer à soutenir la Dominique, notamment en l'aidant à atteindre son objectif consistant à devenir la première nation résiliente face aux changements climatiques.

642. La Barbade s'est félicitée que la Dominique soit déterminée à renforcer sa résilience face aux changements climatiques. Elle était consciente que les dégâts causés par les tempêtes, dont l'intensité ne cessait de croître en raison de l'évolution de la situation météorologique, portaient atteinte à l'exercice par les citoyens de leurs droits de l'homme. Elle a également engagé la Dominique à continuer de mettre en œuvre des politiques et programmes permettant d'assurer à tous les citoyens, en particulier ceux qui étaient les plus vulnérables aux effets débilissants des changements climatiques, l'exercice de leurs droits fondamentaux, conformément aux recommandations acceptées.

643. Le Brésil a réaffirmé sa solidarité avec la Dominique et a salué l'action que l'État menait pour appliquer les enseignements tirés de l'expérience et en faire bénéficier les victimes de l'ouragan Dorian. Il s'est félicité que le viol conjugal soit érigé en infraction pénale et que l'État s'efforce de fournir des soins à domicile aux personnes âgées et aux patients gravement malades. Il a engagé la Dominique à exécuter de façon adéquate son Plan d'action national de lutte contre les abus sexuels sur enfants et à abolir les châtiments corporels infligés aux enfants dans le système judiciaire. Il l'a également incitée à continuer de répondre aux besoins des personnes les plus vulnérables et à adopter des lois et politiques nationales sur les droits des personnes handicapées.

644. Le Chili était conscient qu'en raison des changements climatiques, la Dominique devait faire face à des problèmes qui avaient des effets disproportionnés sur les populations les plus vulnérables. Il a accueilli avec satisfaction la loi de 2018 sur la résilience, qui contribuerait au relèvement et à la reconstruction du pays et qui permettrait d'atténuer les effets des catastrophes naturelles. Il a salué l'action que la Dominique menait pour renforcer le cadre législatif de promotion et de protection des droits de l'homme et il s'est félicité qu'elle ait l'intention d'engager un dialogue national sur la peine de mort. Il l'a encouragée à poursuivre ses efforts et à coopérer avec le mécanisme de défense des droits de l'homme à la création d'espaces de dialogue et à l'établissement d'une société inclusive.

645. La Chine a remercié la Dominique d'avoir participé activement au troisième Examen périodique universel la concernant et d'avoir accepté les recommandations qu'elle lui avait adressées. Elle espérait que le Gouvernement continuerait à promouvoir le développement économique et social et que le système de protection sociale serait renforcé pour répondre aux besoins des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes les plus vulnérables.

646. Cuba a félicité la Dominique d'avoir accepté plusieurs recommandations, affirmant que cela démontrait l'attachement de l'État à l'Examen périodique universel. Elle l'a notamment remerciée d'avoir accepté les recommandations qu'elle lui avait faites concernant l'élimination de la pauvreté et l'amélioration de l'accès aux services de santé et d'éducation. Cuba a souhaité à la Dominique plein succès dans l'application des recommandations, en dépit des difficultés auxquelles celle-ci se heurtait en tant que petit État insulaire en développement et des problèmes liés aux effets néfastes des catastrophes naturelles.

647. La Grenade a noté que la Dominique était déterminée à continuer de promouvoir l'égalité des sexes, la protection sociale et l'action climatique. Elle a salué les mesures concrètes que la Dominique avait prises pour créer l'Organisme d'exécution chargé de la résilience face aux changements climatiques et pour se reconstruire en tant que première nation résiliente face aux changements climatiques. Elle s'est félicitée que la Dominique ait créé un mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

648. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Dominique, trois autres parties prenantes ont fait des déclarations.

649. L'organisation Edmund Rice International a salué l'intention de la Dominique de devenir la première nation résiliente face aux changements climatiques et la reconstruction par l'État de l'infrastructure du système éducatif, entre autres mesures concrètes qui avaient été prises. Toutefois, il restait encore beaucoup à faire pour mettre les femmes et les filles à

l'abri de la violence fondée sur le genre, des violences au sein de la famille et de la pornographie mettant en scène des enfants. Elle était préoccupée par la forte fréquence des infractions sexuelles, en particulier par le grand nombre d'enfants victimes de violences sexuelles, que ce soit à la maison ou à l'école. Tout en appréciant le fait que le projet de réforme de la justice pour mineurs comprenait un nouveau texte de loi, elle a relevé que la législation en vigueur devait être renforcée par l'adoption du projet de loi sur les enfants (soins et adoption) et du projet de loi sur la justice pour enfants. Elle s'inquiétait de ce que le Gouvernement n'avait publié aucun chiffre sur le nombre d'enfants condamnés à la réclusion perpétuelle et de ce que les mineurs étaient détenus avec des adultes dans des conditions déplorables et insalubres. Elle a appuyé et réitéré les recommandations que de nombreux États avaient formulées à la Dominique.

650. L'organisation Center for Global Nonkilling s'est félicitée que la Dominique ait ratifié la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, en dépit des problèmes liés aux changements climatiques. Bien que la Dominique ait pris note des recommandations relatives à la peine de mort, l'organisation était heureuse de constater que la Dominique avait demandé une assistance pour entamer un dialogue national sur la question et elle demandait à tous les États de soutenir ce processus. Elle s'est félicitée de l'intention de la Dominique de devenir un pays résilient face aux changements climatiques.

651. De l'avis de l'Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud, la situation qui régnait à la Dominique était satisfaisante. Toutefois, des progrès devaient encore être faits dans un certain nombre de domaines. L'organisation a invité la Dominique à coopérer avec les mécanismes du Conseil et à mettre sur pied une commission d'enquête chargée d'engager des poursuites contre les principaux auteurs de violations graves des droits de l'homme et du droit humanitaire. Elle lui a demandé d'abolir la peine de mort et de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Elle l'a engagée à renforcer ses mesures visant à éliminer la violence à l'égard des femmes et des enfants et la discrimination à l'égard des personnes handicapées.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

652. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 140 recommandations, la Dominique avait adhéré à 86 recommandations et avait pris note de 54 recommandations.

653. Pour finir, la délégation dominiquaise a remercié tous les États, le secrétariat du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel et les organisations de la société civile pour leurs commentaires, qui seraient pris en considération lors de l'élaboration d'un plan d'action pour l'application des recommandations. Enfin, la Dominique a confirmé l'importance qu'elle attachait au Conseil des droits de l'homme.

République populaire démocratique de Corée

654. L'Examen concernant la République populaire démocratique de Corée s'est déroulé le 9 mai 2019, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la République populaire démocratique de Corée conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/33/PRK/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/33/PRK/2) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/33/PRK/3).

655. À sa 25^e séance, le 20 septembre 2019, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la République populaire démocratique de Corée (voir la section C ci-après).

656. Les textes issus de l'Examen concernant la République populaire démocratique de Corée comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/42/10), les vues de la République démocratique de Corée sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/42/10/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

657. La délégation de la République populaire démocratique de Corée a déclaré qu'il était largement admis que l'Examen périodique universel était un processus efficace pour favoriser le dialogue et la coopération et faire véritablement progresser la protection et la promotion des droits de l'homme dans le monde.

658. Sur les 262 recommandations issues de l'Examen, la République populaire démocratique de Corée en avait rejeté catégoriquement 63, étant donné qu'elles donnaient une représentation tout à fait fautive de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, sur la base d'informations inexactes, fabriquées de toutes pièces par des forces hostiles, et qu'elles servaient des objectifs politiques. Les 199 recommandations restantes avaient été examinées attentivement dans le cadre d'une série de vastes consultations entre les ministères concernés et des organisations sociales et universitaires ; le Gouvernement avait pris position en se fondant sur les conclusions de l'examen.

659. La République populaire démocratique de Corée avait accepté un grand nombre de recommandations dans le cadre de sa noble mission, qui était de protéger et promouvoir indéfectiblement les droits de l'homme de la population, et de sa politique visant à engager systématiquement un dialogue et une coopération véritables dans le domaine des droits de l'homme. La décision d'accepter la majorité des recommandations était la preuve que la situation des droits de l'homme dans le pays était évaluée avec objectivité et encourageait l'État à prendre des mesures pour protéger et promouvoir les droits de l'homme. Nombre de ces recommandations étaient en cours d'application, dans le respect des réalités du pays, et feraient l'objet de mesures de suivi concrètes à l'avenir.

660. De nombreux États avaient recommandé à la République populaire démocratique de Corée de parfaire la législation interne relative à la protection et à la promotion des droits de l'homme et d'améliorer encore le contexte général pour garantir l'exercice des droits de l'homme. La République populaire démocratique de Corée redoublerait d'efforts pour protéger et promouvoir les droits de l'homme en renforçant et en améliorant encore, dans tous les domaines de la vie sociale, son système juridique, qui incarnait l'idéologie du *Juche*, axée sur la personne.

661. La République populaire démocratique de Corée poursuivrait son développement économique et assurerait des conditions matérielles suffisantes pour que l'ensemble de la population puisse exercer pleinement ses droits économiques, sociaux et culturels. L'État continuerait d'accorder une attention particulière à la protection et à la promotion des droits de l'homme des groupes vulnérables, y compris les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, et prendrait les mesures nécessaires à cet égard. Il attacherait en outre une importance égale à tous les domaines des droits de l'homme, tels que l'enseignement des droits de l'homme, la prévention des catastrophes naturelles, la protection et la promotion des droits à la santé et à l'alimentation, l'amélioration de la qualité de l'enseignement, la réduction des disparités entre les zones rurales et urbaines, la création des conditions matérielles nécessaires pour un meilleur exercice des droits de l'homme et la promotion d'un développement socioéconomique durable, et prendrait des mesures législatives, judiciaires et administratives.

662. La République populaire démocratique de Corée continuerait de s'acquitter des obligations mises à sa charge par les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle avait adhéré, tout en examinant attentivement la possibilité d'adhérer aux instruments auxquels elle n'était pas encore partie.

663. L'État se pencherait également sérieusement sur les questions relatives à la coopération technique et à la coopération avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme et réfléchirait aux moyens de les traiter selon les principes du respect de la souveraineté nationale, de la non-ingérence dans les affaires intérieures, de l'égalité et de la réciprocité.

664. L'État participerait également à la réunion consacrée à l'examen de son rapport initial sur l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et entamerait un dialogue constructif.

665. La République populaire démocratique de Corée avait également pris note d'un nombre considérable de recommandations qui ne pouvaient être facilement appliquées dans un avenir proche. Elle envisagerait d'y donner pleinement suite dès que les conditions seraient réunies.

666. Par ailleurs, l'État avait rejeté certaines recommandations afin de préserver sa dignité et sa souveraineté nationale et parce qu'il désapprouvait la politisation des droits de l'homme, qui étaient évalués de façon sélective et inégale. Les recommandations concernées n'étaient pas conformes à la législation interne ni à la réalité de la situation qui régnait en République populaire démocratique de Corée.

667. La République populaire démocratique de Corée continuerait de s'employer à consolider et à perfectionner son système de protection et de promotion des droits de l'homme, compte tenu de la réalité du pays et des aspirations de la population. Elle continuerait également à s'acquitter des obligations mises à sa charge par le droit international des droits de l'homme et contribuerait activement à la protection et à la promotion des droits de l'homme dans le monde entier, grâce à un dialogue et à une coopération authentiques.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

668. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la République populaire démocratique de Corée, 13 délégations ont fait des déclarations.

669. Cuba s'est félicitée que la République populaire démocratique de Corée ait accepté toutes les recommandations qu'elle lui avait faites, concernant le renforcement des mesures propres à garantir le bien-être de la population, en particulier des enfants, des femmes, des personnes âgées et des personnes handicapées.

670. La Chine a félicité la République populaire démocratique de Corée d'avoir élaboré et mis en œuvre la Stratégie quinquennale pour le développement économique et d'avoir continué à améliorer le niveau de vie de la population. Elle a remercié l'État d'avoir accepté les recommandations qu'elle lui avait adressées.

671. L'Éthiopie a pris acte des mesures constructives prises par la République populaire démocratique de Corée, telles que la ratification des instruments internationaux, la promulgation de lois relatives aux droits de l'homme et la création d'établissements d'enseignement technique et d'un système de télémedecine à l'échelle nationale. La meilleure façon de promouvoir le respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme consistait à investir en permanence dans le renforcement des capacités et des cadres institutionnels ; le rôle joué et le soutien apporté par la communauté internationale à cet égard étaient essentiels.

672. Haïti s'est félicité que la République populaire démocratique de Corée ait accepté sa recommandation concernant l'établissement de relations plus étroites avec les Africains et les personnes d'ascendance africaine, notamment par l'organisation d'échanges culturels en République populaire démocratique de Corée. Il s'est déclaré disposé à coopérer avec les autorités de la République populaire démocratique de Corée à cet égard.

673. La République islamique d'Iran a engagé la République populaire démocratique de Corée à renforcer les capacités nationales et à mettre en valeur les ressources humaines, notamment par des activités de formation et de sensibilisation. L'application de sanctions économiques contre l'État avait eu des effets négatifs directs sur les efforts de protection des droits de l'homme de la population, en particulier le droit à la vie, à la santé, à l'éducation et à l'alimentation.

674. L'Iraq a pris acte du fait que la République populaire démocratique de Corée avait accepté ses recommandations portant sur la ratification des principales conventions relatives aux droits de l'homme et sur la promotion de la liberté d'opinion et d'expression et du droit à la vie privée.

675. La République démocratique populaire lao a salué l'action que la République populaire démocratique de Corée menait pour renforcer encore la protection et la promotion des droits de l'homme de sa population, en dépit des défis et difficultés auxquels elle devait faire face, notamment les mesures coercitives unilatérales imposées par certains États. Elle a félicité l'État pour sa volonté de renforcer les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées.

676. Le Myanmar a remercié la République populaire démocratique de Corée d'avoir accepté trois recommandations qu'il lui avait faites, concernant les activités de sensibilisation aux droits de l'homme, la coopération avec les organisations internationales dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la sécurité alimentaire, et l'amélioration de la qualité de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels.

677. Le Népal s'est félicité que la République populaire démocratique de Corée s'efforce de garantir l'exercice des droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées, tout en prenant des mesures visant à améliorer les services sociaux, notamment dans les secteurs de la santé et de l'éducation.

678. La République de Corée a constaté avec satisfaction que la République populaire démocratique de Corée avait accepté la recommandation concernant les familles séparées, mais a une fois de plus souligné que la question des familles séparées était une préoccupation humanitaire urgente qui touchait aux droits de l'homme. Elle espérait que les familles auraient de nouveau la possibilité de se retrouver, y compris par des visioconférences et par l'échange de messages vidéos.

679. La Fédération de Russie a noté avec satisfaction que la République populaire démocratique de Corée avait pris des mesures pour améliorer la législation nationale relative aux droits de l'homme en se fondant sur les recommandations qui lui avaient été adressées lors du précédent Examen périodique universel, signe que l'État s'efforçait d'améliorer la protection des droits de l'homme et qu'il était disposé à coopérer davantage avec les mécanismes internationaux.

680. Singapour a pris acte du fait que la République populaire démocratique de Corée avait entamé un dialogue constructif sur les politiques nationales et les initiatives qu'elle avait mises en œuvre en vue de promouvoir et protéger les droits de l'homme, conformément à ses obligations internationales. Singapour a noté que la République populaire démocratique de Corée avait accepté la recommandation dans laquelle elle l'engageait à adopter de nouvelles mesures pour permettre aux personnes handicapées de jouer un plus grand rôle dans la société.

681. La République arabe syrienne a salué les dispositions que la République populaire démocratique de Corée avait prises pour fournir des logements et assurer la gratuité de l'enseignement. Elle a souligné l'esprit de coopération dont l'État avait fait preuve avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, notamment dans le cadre de l'Examen périodique universel.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

682. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la République populaire démocratique de Corée, quatre autres parties prenantes ont fait des déclarations.

683. L'organisation Christian Solidarity Worldwide a accueilli favorablement les recommandations concernant le droit à la liberté de religion ou de conviction qui avaient été formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel. Tout citoyen de la République populaire démocratique de Corée qui exprimait une opinion ou une conviction différente de celle du Gouvernement était sévèrement puni. D'après des témoins, de nombreux chrétiens étaient détenus dans des camps de prisonniers où ils vivaient dans des conditions épouvantables et où ils étaient soumis à des tortures brutales. L'organisation était vivement préoccupée par le fait que le Gouvernement avait rejeté les recommandations de 12 États tendant à ce qu'il soit mis un terme à la détention arbitraire et à l'utilisation de camps de prisonniers, et elle continuait de demander au Gouvernement de libérer toutes les personnes détenues dans ces camps et d'assurer leur réadaptation physique, mentale et sociale. Elle a également constaté avec inquiétude que le Gouvernement avait choisi de rejeter une recommandation l'invitant à dépénaliser la possession et la diffusion de textes religieux. Elle a demandé au Gouvernement de veiller à ce que le droit à la liberté de religion ou de conviction soit pleinement respecté et à ce qu'aucune personne ne soit soumise à des sanctions, y compris la peine capitale, pour avoir manifesté ses convictions religieuses. Elle était préoccupée par le fait que le Gouvernement n'avait pas accepté les recommandations concernant l'abolition du Songbun, un système de classification sociopolitique, sur la base duquel le Gouvernement avait placé les chrétiens dans la classe hostile. En conséquence, de nombreux citoyens dont il était avéré qu'ils étaient d'obédience chrétienne ou qu'ils avaient été témoins d'activités chrétiennes étaient persécutés. L'organisation a exhorté le Gouvernement à réexaminer ces recommandations et à abolir immédiatement le système Songbun.

684. L'organisation Center for Global Nonkilling a rappelé que, lorsque la République populaire démocratique de Corée était devenue membre de l'Organisation des Nations Unies en 1991, le pays avait approuvé l'article 4 de la Charte des Nations Unies et s'était engagé à être un État pacifique. Elle a engagé le Gouvernement à donner suite rapidement et en toute bonne foi au processus de paix entamé en 2018. Elle a rappelé que la conférence de paix prévue par la Convention d'armistice de 1953 n'avait pas encore eu lieu et que de nombreux traités de paix et traités relatifs au désarmement devaient encore être ratifiés. Elle espérait sincèrement que pour ce qui était de la dignité et de la liberté de la personne humaine, composantes nécessaires au bien-être de tous, des progrès seraient accomplis avant la tenue du prochain Examen.

685. L'organisation United Nations Watch a déclaré que la République populaire démocratique de Corée était isolée du reste du monde et que le Gouvernement avait mis en place un système de surveillance de ses citoyens, qui ne bénéficiaient d'aucune liberté. La liberté d'expression et la liberté de la presse étaient inexistantes : le pays occupait la dernière place dans le Classement mondial de la liberté de la presse. Un citoyen pouvait être envoyé en prison au seul motif qu'il avait consulté des médias étrangers. La liberté de culte était également inexistante, les prisonniers étaient victimes de torture et les femmes étaient particulièrement exposées au risque de sévices sexuels. Le Gouvernement procédait à des exécutions publiques, auxquelles les membres de la famille, y compris les enfants, devaient souvent assister. Le rapport établi au titre de l'Examen périodique universel ne rendait pas compte de ces problèmes.

686. L'Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud a déclaré que la peine de mort était le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit. La peine capitale portait atteinte au droit à la vie, consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les uns après les autres, les États avaient aboli la peine de mort ; seule une minorité de pays dans le monde continuaient de l'appliquer. La République populaire démocratique de Corée continuait de présenter la peine capitale comme une solution à la criminalité et s'abstenait de s'attaquer aux principales causes de la délinquance violente. L'État n'entendait pas réformer son système judiciaire inadéquat. L'organisation était catégoriquement opposée à la peine de mort en toutes circonstances. Elle a demandé à la République populaire démocratique de Corée d'appliquer des lois visant à mettre fin à l'application systématique de la peine de mort en cas de meurtre et à rendre obligatoire l'examen psychiatrique des personnes accusées de meurtre.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

687. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 262 recommandations, la République populaire démocratique de Corée avait adhéré à 132 recommandations et avait pris note de 130 recommandations.

688. La délégation de la République populaire démocratique de Corée a remercié les délégations pour leurs observations positives, constructives et encourageantes, mais a dit regretter que certaines des observations soient détachées des réalités du terrain et véhiculent des malentendus et des préjugés à l'égard de la République populaire démocratique de Corée.

689. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée est resté fidèle à sa position visant à protéger et à promouvoir les véritables droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous, conformément à son principe suprême consistant à donner la priorité aux intérêts et au bien-être du peuple. Par ailleurs, il continuerait à dénoncer vigoureusement toute politisation, sélectivité et inégalité de traitement dans le domaine des droits de l'homme et, en particulier, les accusations à motivation politique portées contre le pays sur la base de fausses informations fabriquées de toutes pièces par des forces hostiles.

690. La République populaire démocratique de Corée était d'avis que l'Examen périodique universel était le mécanisme le plus efficace du système des droits de l'homme de l'ONU, en ce qu'il permettait d'examiner la situation des droits de l'homme de tous les pays sur un pied d'égalité, dans le cadre d'une collaboration et d'un dialogue respectueux et constructifs.

691. La République populaire démocratique de Corée ferait tout son possible pour appliquer de bonne foi l'intégralité des recommandations qui lui avaient été adressées dans le cadre du troisième Examen périodique universel, grâce à une coopération et à un dialogue constructifs dans le domaine des droits de l'homme.

Brunéi Darussalam

692. L'Examen concernant le Brunéi Darussalam s'est déroulé le 10 mai 2019, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Brunéi Darussalam conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/33/BRN/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/33/BRN/2) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/33/BRN/3).

693. À sa 26^e séance, le 20 septembre 2019, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Brunéi Darussalam (voir la section C ci-après).

694. Les textes issus de l'Examen concernant le Brunéi Darussalam comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/42/11), les vues du Brunéi Darussalam sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/42/11/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

695. La délégation du Brunéi Darussalam a remercié le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, en particulier les membres de la troïka (Bangladesh, Bulgarie et Pérou), et les membres du secrétariat d'avoir facilité l'Examen dont l'État avait fait l'objet en mai 2019. Le Brunéi Darussalam continuait d'accorder une grande importance à l'Examen

périodique universel, qui lui donnait l'occasion de faire part des avancées et progrès qu'il avait accomplis au niveau national dans la promotion et la protection des droits de l'homme depuis le précédent Examen le concernant.

696. La délégation a repris la déclaration liminaire qu'elle avait faite en mai 2019, dans laquelle le Brunéi Darussalam soulignait la volonté du Gouvernement de continuer à veiller en particulier à ce que tous les citoyens bénéficient d'un niveau de vie élevé, grâce à la fourniture de soins de santé, de services d'éducation, de nourriture, d'eau et de logements et à ce qu'ils vivent dans des conditions de sûreté et de sécurité respectueuses de leur dignité.

697. La délégation a réaffirmé que le Brunéi Darussalam faisait tout son possible pour continuer à promouvoir son riche patrimoine culturel et ses traditions, et consolider la société pacifique et harmonieuse qu'il avait édifiée et qui perdurait grâce à la transmission entre générations de valeurs familiales fortes et à la vie communautaire, des composantes qui constituaient le fondement même de son identité.

698. La délégation était heureuse d'avoir pu faire connaître, en mai 2019, les perspectives de l'État et les progrès qu'il avait accomplis et elle a remercié toutes les délégations d'avoir participé de manière constructive à l'Examen le concernant. Elle espérait que tous les participants avaient pu mieux comprendre la situation du pays et les efforts considérables que le Gouvernement ne cessait de faire pour assurer en permanence le bien-être des citoyens.

699. Le Brunéi Darussalam avait soigneusement examiné les 220 recommandations à l'issue de vastes consultations avec toutes les parties prenantes responsables de leur application, et la délégation était heureuse d'informer le Conseil que le Brunéi Darussalam en avait accepté 108. De surcroît, l'État avait partiellement accepté sept autres recommandations. Néanmoins, bien qu'il reconnaisse l'évolution des normes en matière de droits de l'homme, le Brunéi Darussalam n'avait pas été en mesure d'accepter 81 recommandations, estimant qu'elles étaient contraires aux valeurs, aux normes, à la culture et aux traditions de l'État, afin de préserver la paix et l'harmonie de la société alors qu'il continuait de côtoyer d'autres pays, au sein d'un monde pluriel, caractérisé par la diversité des religions, des cultures et des races. La position du Brunéi Darussalam sur toutes les recommandations était exposée par écrit dans l'additif au rapport du Groupe de travail.

700. La délégation a indiqué que, dans le précédent rapport de l'État, le Brunéi Darussalam avait communiqué au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel des renseignements sur les résultats qu'il avait obtenus et les progrès qu'il avait accomplis dans la promotion et la protection des droits de l'homme au niveau national. La délégation a confirmé que l'État continuerait à redoubler d'efforts pour renforcer ses capacités nationales, notamment en collaborant avec des organisations non gouvernementales locales, d'autres gouvernements et des organisations intergouvernementales régionales et internationales.

701. La délégation a rappelé que, conformément à ce qui avait été annoncé en mai 2019, le Brunéi Darussalam œuvrait à la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qu'il avait signée en 2015.

702. Enfin, la délégation du Brunéi Darussalam a de nouveau remercié toutes les délégations qui avaient pris part à l'Examen dont l'État avait l'objet.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

703. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Brunéi Darussalam, 13 délégations ont fait des déclarations.

704. Singapour s'est félicitée que le Brunéi Darussalam ait participé de façon constructive à l'Examen périodique universel et qu'il ait accepté 108 recommandations, dont 2 qu'elle lui avait faites. Elle a engagé le Brunéi Darussalam à appliquer intégralement les recommandations acceptées avant le prochain Examen périodique universel le concernant, en coordination et en consultation avec toutes les parties intéressées. Elle s'est félicitée que le Brunéi Darussalam ait donné l'assurance que le Gouvernement continuait à accorder la priorité absolue au bien-être et à la prospérité de la population dans tous les domaines, notamment l'éducation, les soins de santé, le logement, l'eau potable et la protection sociale. En particulier, elle a noté avec satisfaction que dans le cadre de ses activités de promotion et

de protection des droits de l'homme, le Brunéi Darussalam était résolu à ne laisser personne de côté, surtout pas les personnes handicapées, les personnes âgées, les femmes et les enfants. Elle a souhaité au Brunéi Darussalam de continuer à répondre avec succès aux besoins de sa population diversifiée et d'atteindre ses objectifs de développement.

705. Sri Lanka a félicité le Brunéi Darussalam pour sa participation constructive au troisième cycle de l'Examen périodique universel, tenu en mai 2019. Elle a pris acte du fait que, sur les 220 recommandations reçues, l'État en avait accepté 108, dont deux qu'elle lui avait adressées. Elle s'est félicitée de ce que, comme l'avait assuré la délégation à l'issue de l'Examen qui avait eu lieu en mai, le Brunéi Darussalam prévoyait de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Sri Lanka espérait qu'ayant été l'un des premiers pays à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, le Brunéi Darussalam parviendrait à atteindre également les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ce qui lui permettrait d'assurer le bien-être économique et social de chacun, de réduire les inégalités et d'assurer le respect des droits de l'homme de tous les citoyens.

706. Le Soudan a apprécié les efforts que le Brunéi Darussalam faisait dans le cadre de la promotion et de la protection des droits de l'homme, dont témoignait sa décision d'accepter un nombre considérable de recommandations au cours du troisième Examen, notamment celles qu'il lui avait adressées. Il espérait que le Brunéi Darussalam parviendrait à donner suite aux recommandations, du fait de leurs incidences positives sur la promotion et la protection des droits de l'homme.

707. La Thaïlande s'est félicitée que le Brunéi Darussalam s'efforce inlassablement de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, de renforcer les différents aspects de la protection sociale et de faire en sorte que personne ne soit laissé pour compte dans le cadre du développement durable. Elle s'est réjouie qu'il ait accepté ses recommandations portant sur le renforcement des liens et des synergies complémentaires qui existaient entre les droits de l'homme et les objectifs de développement durable et sur la pleine mise en œuvre du Plan-cadre relatif au système de santé et aux infrastructures sanitaires. Elle l'a engagé à envisager de procéder volontairement à un examen à mi-parcours et de tenir un dialogue régulier avec les acteurs nationaux concernés, en vue de maintenir la dynamique engagée dans le cadre de l'application effective des recommandations issues de l'Examen périodique universel.

708. Les Émirats arabes unis ont félicité chaleureusement le Brunéi Darussalam d'avoir accepté la plupart des recommandations figurant dans le rapport final du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Ils ont également salué les mesures importantes prises par le Brunéi Darussalam dans le cadre de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ils ont constaté avec satisfaction que l'État s'efforçait continuellement de faire respecter les principes de bonne gouvernance et d'état de droit en prenant des mesures importantes dans tous les domaines des droits de l'homme, qui permettaient de préserver la dignité des citoyens et de parvenir à l'égalité et à la justice sociale. Ils se sont également félicités que le Brunéi Darussalam s'efforce de continuer à promouvoir les droits de l'homme selon les normes internationales.

709. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est félicité que le Brunéi Darussalam ait accepté sa recommandation l'invitant à renforcer les mesures permettant d'enquêter sur les infractions liées aux formes contemporaines d'esclavage, d'en poursuivre les auteurs et de les sanctionner, et à veiller à ce que les victimes bénéficient d'une protection et d'une prise en charge suffisantes. Il était satisfait des assurances données par le Sultan concernant l'introduction du Code pénal fondé sur la charia. Il a souligné qu'en acceptant partiellement la recommandation qu'il lui avait faite concernant la ratification sans réserve de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Brunéi Darussalam avait fait un pas encourageant, et il s'est félicité que des recommandations similaires aient été acceptées. Il a également salué l'engagement pris de respecter la vie privée des personnes et a exhorté le Brunéi Darussalam à officialiser cet engagement pour tous, y compris les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres, et à veiller à ce que la législation interne n'entraîne pas de discrimination à l'égard de ce groupe. Il a également exhorté l'État à modifier les peines prévues par la loi et à abroger la législation

imposant l'état d'urgence et les restrictions y afférentes, notamment celles qui pesaient sur les médias.

710. La Chine a remercié le Brunéi Darussalam d'avoir accepté ses recommandations et elle espérait que le Gouvernement continuerait à promouvoir un développement économique et social durable, qui permettrait d'améliorer encore le niveau de vie de la population, de mieux protéger les droits des personnes âgées et d'améliorer leur bien-être et leur protection sociale. Elle a encouragé le Gouvernement à mieux protéger les droits des personnes handicapées et à continuer à leur proposer des formations pour qu'elles acquièrent les compétences de la vie courante, et à accroître leurs possibilités d'emploi.

711. Le Viet Nam a félicité le Brunéi Darussalam pour sa participation déterminée à l'Examen périodique universel et pour les efforts continus qu'il déployait en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Il a noté avec satisfaction que le Brunéi Darussalam avait accepté les trois recommandations qu'il lui avait faites au sujet de la promotion et de la protection des droits de l'homme des personnes handicapées et des personnes âgées, et de la demande de mise en commun des pratiques visant à prévenir et à combattre les maladies non transmissibles.

712. L'Afghanistan a noté que le Brunéi Darussalam n'avait accepté qu'une seule de ses recommandations, à savoir celle concernant la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il espérait que cette recommandation serait dûment appliquée. Il était conscient des efforts que le Gouvernement faisait pour que les femmes participent davantage à la vie politique ; il regrettait toutefois que le Brunéi Darussalam ait pris note de sa recommandation l'invitant à promouvoir la présence des femmes sur le marché du travail et à adopter, pour ce faire, une législation complète permettant de lutter contre la discrimination et le harcèlement sexuel au travail et d'éliminer l'écart salarial qui persistait entre femmes et hommes. Il a tenu à rappeler que le Gouvernement du Brunéi Darussalam avait rejeté les recommandations concernant la ratification d'un large éventail d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

713. L'Algérie a salué les dispositions que le Brunéi Darussalam avait prises pour mettre en œuvre la Politique nationale relative à l'autonomisation des ménages à faible revenu et à la promotion de l'intégration économique de toutes les catégories de population. Elle s'est félicitée que le Brunéi Darussalam ait accepté deux de ses recommandations, concernant l'élaboration d'une stratégie globale pour l'inclusion des enfants handicapés et la mise en œuvre de mesures visant à faire respecter l'âge minimum d'admission à l'emploi pour tous les types de travaux, y compris ceux effectués en dehors d'un contrat de travail. Elle lui a souhaité plein succès dans l'application des différentes recommandations acceptées.

714. Bahreïn a félicité le Brunéi Darussalam pour sa participation constructive à l'Examen périodique universel. Il s'est réjoui qu'il ait donné une suite favorable aux recommandations qui lui avaient été faites lors de l'Examen et qu'il ait adopté un cadre de développement à long terme au titre du programme Ambition du Brunéi Darussalam pour 2035. Il espérait que le Brunéi Darussalam avait grandement tiré parti de sa participation à l'Examen périodique universel et qu'il continuerait à appliquer pleinement les recommandations acceptées.

715. La Belgique s'est félicitée que le Brunéi Darussalam s'efforce d'appliquer les recommandations issues des Examens précédents et qu'il ait accepté la recommandation qu'elle lui avait faite, concernant la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle souhaitait savoir quelles mesures concrètes avaient été envisagées pour l'application de cette recommandation, précisant qu'elle suivrait de près la suite qui y serait donnée. Elle a noté que ses autres recommandations, qu'elle jugeait importantes, avaient été rejetées, notamment celles concernant la ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. De plus, le Brunéi Darussalam avait pris note d'autres recommandations concernant la dépénalisation des relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe, le maintien d'un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort et la suppression du Code

pénal fondé sur la charia, qui prévoyait la peine de mort. La Belgique a engagé le Brunéi Darussalam à revoir sa position.

716. Le Bhoutan a salué la participation constructive du Brunéi Darussalam à l'Examen. Il a remercié l'État d'avoir accepté les recommandations qu'il lui avait faites et qui portaient essentiellement sur le bien-être des femmes et des enfants. Il a engagé le Brunéi Darussalam à poursuivre l'action qu'il menait pour améliorer la situation des droits des femmes et des enfants.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

717. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Brunéi Darussalam, six autres parties prenantes ont fait des déclarations.

718. L'organisation International Humanist and Ethical Union a déclaré qu'elle était restée perplexe après avoir lu que le Brunéi Darussalam accordait une grande importance à la liberté de religion de sa population, non seulement parce que l'État avait introduit le Code pénal de la charia, qui contenait une série de dispositions restreignant le droit à la liberté de religion ou de conviction, mais aussi parce que, en vertu de sa loi sur le Conseil religieux islamique, quiconque enseignait ou prônait des croyances ou des pratiques « déviantes » en public était passible de sanctions. L'organisation jugeait insuffisante la décision d'étendre le moratoire sur la peine de mort aux infractions prévues par le nouveau Code pénal, dont l'adultère, l'homosexualité, l'apostasie ou le blasphème, estimant que ces actes devaient être dépenalisés. Elle était d'avis que l'application des dispositions relatives aux châtiments corporels figurant dans le nouveau Code pénal devait être suspendue une fois que le Brunéi Darussalam aurait ratifié comme prévu la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle contestait l'explication que le Brunéi Darussalam avait donnée pour justifier le rejet des recommandations relatives à la dépenalisation des relations homosexuelles, et estimait que la législation devrait avoir pour objet de protéger les membres de la société et leur liberté de croire ou de ne pas croire en une religion, quelle qu'elle soit. Il en allait de même pour les lois sur le blasphème, car les religions n'avaient pas de droits, contrairement aux personnes qui, elles, en avaient.

719. L'organisation Center for Global Nonkilling a déclaré que l'absence de meurtre n'était pas un but abstrait : la vie étant donnée gratuitement à tous les êtres humains, le mieux que l'on pouvait faire, en remerciement de cette vie donnée, était de reconnaître le droit à la vie de tous et de chacun. Selon l'organisation, l'absence de meurtre était un objectif mesurable et les décès non désirés ou les suicides pouvaient être en grande partie évités. Toutefois, la préservation de la vie et l'amélioration des conditions de vie reposaient également sur des valeurs fondamentales et parfois juridiques. Le Brunéi Darussalam avait un programme ambitieux à suivre s'il voulait s'engager en faveur de la vie, de l'amélioration des conditions de vie et de la préservation de la vie. L'organisation estimait que la ratification de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, n'était pas une tâche mineure. Elle espérait que le Brunéi Darussalam entamerait le processus prochainement. Le fait de refuser de signer la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide revenait en quelque sorte à nier le droit à la vie de tous les habitants de la planète. L'organisation jugeait inacceptable que le Brunéi Darussalam fasse partie des deux seuls pays à refuser de signer la Convention.

720. L'organisation Ingénieurs du monde a déclaré que le Brunéi Darussalam avait adopté officiellement un nouveau Code pénal fondé sur la charia, qui était en totale contradiction avec la Déclaration universelle des droits de l'homme et le droit international : en effet, le Code ne respectait ni les droits de l'homme ni les libertés fondamentales, mais autorisait légalement à pratiquer la torture et à infliger des châtiments corporels. Concernant les droits de l'enfant, l'organisation s'est déclarée préoccupée par le fait que l'État autorisait la flagellation, la peine de mort et la lapidation des enfants brunéiens, et avait érigé en infraction le fait d'exposer un enfant musulman à des convictions et pratiques autres que celles de l'islam. Les recommandations formulées par les États n'étaient pas suffisantes et des mesures devaient être prises. La société civile ne pouvait pas agir seule. L'organisation a demandé au

Conseil des droits de l'homme et aux organismes des Nations Unies d'exiger du Brunéi Darussalam qu'il interdise expressément l'imposition de la peine de mort, la torture et l'emprisonnement à vie pour les enfants, et de l'État qu'il agisse conformément au droit international, aux principes de protection des droits de l'homme et à la Convention relative aux droits de l'enfant, qu'il avait signée.

721. L'organisation International-Lawyers.org a fait part des préoccupations exposées dans les recommandations, déclarant que la transformation du pays dans le cadre du programme Ambition du Brunéi Darussalam pour 2035 prendrait une tournure inquiétante si le Code pénal de 2013, fondé sur la charia, continuait d'être appliqué sous sa forme actuelle. Plusieurs dispositions du Code pénal autorisaient le recours à des châtiments disproportionnés, inhumains et dégradants. Les enfants pouvaient être condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité et se voir imposer des châtiments corporels, l'âge minimum de la responsabilité pénale étant fixé à 7 ans. Les relations homosexuelles et adultères étaient passibles de la peine de mort et les femmes pouvaient être lapidées pour adultère. L'organisation a exhorté le Gouvernement à modifier ou à abroger ces dispositions et a déclaré qu'en réintroduisant la peine de mort, l'État avait fait un pas en arrière. Elle a encouragé le Brunéi Darussalam à adhérer à d'autres traités et à donner à nouveau des preuves tangibles de sa volonté de faire progresser les droits de l'homme, et à s'attacher à créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante, conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).

722. L'Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud a déclaré que le Brunéi Darussalam était considéré depuis des décennies comme une dictature absolue. Grâce à sa richesse relative, il avait toujours été à l'abri des troubles sociaux qui secouaient les États d'Asie du Sud-Est. Désormais, compte tenu de la récente révision du Code pénal, on estimait que le Brunéi Darussalam avait fait un grand pas en arrière en prévoyant d'appliquer des sanctions brutales tout droit sorties du Moyen Âge, qui n'avaient pas leur place dans le monde moderne du XXI^e siècle. L'organisation a demandé au Brunéi Darussalam d'abolir les sanctions pénales prévues par le Code pénal de 2013, fondé sur la charia, qui portaient atteinte à la liberté de religion et d'expression et battaient en brèche l'interdiction de la torture et des autres peines ou traitements cruels ou dégradants. Elle a engagé l'État à respecter la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

723. L'organisation Center for Inquiry a déclaré que le Brunéi Darussalam avait adopté un Code pénal révisé, fondé sur la charia, et qu'au lieu de supprimer les sanctions réprimant des actes qui ne devraient pas être érigés en infractions, l'État avait renforcé des lois qui portaient atteinte aux droits de l'homme. Le Brunéi Darussalam comptait parmi la vingtaine de pays qui continuaient de pénaliser l'apostasie. Sa législation sur le blasphème réprimait toute critique pacifique des pensées religieuses et rendait illégale toute publication jugée contraire aux lois religieuses reconnues par l'État. Ces lois rétrogrades étaient clairement discriminatoires à l'égard des athées et des autres non-croyants et réprimaient les libertés individuelles. Il était grand temps que le Brunéi Darussalam entre résolument dans la modernité, notamment en ce qui concerne la valorisation des droits de l'homme, et garantisse à sa population la liberté d'expression et la liberté de religion ou de conviction.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

724. La Vice-Présidente du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 220 recommandations, le Brunéi Darussalam avait adhéré à 108 recommandations et avait pris note de 105 recommandations. Des informations supplémentaires avaient été fournies sur sept autres recommandations, indiquant à quelle partie de la recommandation l'État avait adhéré et de quelle partie il avait pris note.

725. La délégation a remercié tous les représentants des États membres et des États observateurs du Conseil, ainsi que les différents représentants des organisations non gouvernementales pour leur participation à cette journée. Le Brunéi Darussalam a accueilli avec intérêt toutes les observations et suggestions faites par les États membres et s'est félicité en particulier que les résultats qu'il avait obtenus et les progrès qu'il avait accomplis dans la promotion et la protection des droits de l'homme aient été reconnus. Le Gouvernement du

Brunéi Darussalam était déterminé à poursuivre l'action qu'il menait pour améliorer la vie des Brunéiens, conformément au programme Ambition du Brunéi Darussalam pour 2035.

726. La délégation a réitéré qu'en tant que membre de la communauté internationale, le Brunéi Darussalam continuerait à défendre les valeurs d'amitié, de coexistence pacifique, de respect mutuel et de coopération. Elle a réaffirmé l'importance du multilatéralisme, déclarant que l'État restait ouvert à une coopération et à un dialogue constructifs, notamment dans le domaine du renforcement des capacités, avec les autres pays ainsi qu'avec des partenaires, en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme.

727. La délégation a conclu en remerciant la troïka, à savoir le Bangladesh, la Bulgarie et le Pérou, d'avoir facilité le troisième Examen concernant l'État. Elle a remercié le secrétariat du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel pour son soutien tout au long de l'Examen et a félicité la Vice-Présidente du Conseil des droits de l'homme pour le rôle moteur qu'elle avait joué ce jour-là dans l'adoption du rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.

Costa Rica

728. L'Examen concernant le Costa Rica s'est déroulé le 13 mai 2019, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Costa Rica conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/33/CRI/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/33/CRI/2) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/33/CRI/3).

729. À sa 26^e séance, le 20 septembre 2019, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Costa Rica (voir la section C ci-après).

730. Les textes issus de l'Examen concernant le Costa Rica comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/42/12), les vues du Costa Rica sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/42/12/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

731. La délégation costaricienne a déclaré que c'était un honneur de pouvoir s'exprimer devant le Conseil des droits de l'homme dans le cadre de l'adoption du rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant le Costa Rica.

732. Le Costa Rica a salué le rôle fondamental que jouait l'Examen périodique universel dans la protection et la promotion des droits de l'homme. On pouvait constater que l'Examen était une expérience positive qui favorisait le dialogue entre les États, les organisations de la société civile et le système universel de protection des droits de l'homme, garantissait l'égalité de traitement de tous les États et encourageait une application objective, transparente et non sélective du principe de responsabilité. La délégation a souligné que l'Examen permettait d'améliorer l'élaboration des politiques nationales visant à assurer l'exercice des droits des personnes et a indiqué que, pour cette raison, le Costa Rica attachait une grande importance aux recommandations qui lui avaient été adressées.

733. La délégation a estimé qu'il était essentiel que les modalités de fonctionnement de l'ensemble des mécanismes des droits de l'homme soient bien définies. À cet égard, et à la

suite de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement des organes conventionnels des droits de l'homme, le Costa Rica estimait qu'il fallait définir avec plus de précision le libellé ou la formulation des recommandations que les États membres recevaient de comités des droits de l'homme ou d'autres États membres lors de l'Examen périodique universel. Il fallait formuler plus clairement les recommandations si l'on voulait faciliter leur évaluation et leur suivi.

734. Pour faire en sorte que tous les acteurs concernés au niveau national s'approprient au maximum les recommandations reçues, la délégation costaricienne ne s'était pas prononcée sur les recommandations pendant la session du Groupe de travail, mais les avait transmises à sa Commission interinstitutions de suivi et de mise en œuvre des obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme, pour examen. La Commission, organe consultatif permanent du pouvoir exécutif composé de plus de 20 institutions publiques nationales, avait été créée en 2011 aux fins, notamment, de la coordination au niveau national de l'exécution des obligations internationales relatives aux droits de l'homme.

735. La délégation était heureuse d'annoncer qu'à la suite de l'analyse effectuée par la Commission, sur un total de 212 recommandations, le Costa Rica en avait accepté 194 dans leur intégralité et 3 en partie, en avait rejeté 3 et avait pris note de 12 recommandations. Parallèlement, la délégation a réaffirmé l'engagement volontaire du Costa Rica d'élaborer un plan d'action pour l'application des recommandations et de soumettre un rapport à mi-parcours en 2021.

736. Le Costa Rica estimait que nombre des recommandations acceptées se rejoignaient sur l'idée générale que le pays devait être encouragé à poursuivre son action en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme. À cet égard, le Costa Rica s'est félicité du niveau élevé de corrélation entre ses politiques publiques et les recommandations reçues. Certaines des recommandations, notamment celles concernant la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, avaient déjà été pleinement appliquées.

737. Le Costa Rica était conscient qu'il ne suffisait pas de disposer d'un cadre juridique favorable pour protéger efficacement les droits des groupes marginalisés. Ce n'était pas tout d'interdire purement et simplement la discrimination. L'application effective du principe d'égalité exigeait également l'adoption de politiques et actions concrètes visant à garantir le strict respect des normes internationales.

738. Avec l'aide du système des Nations Unies, le Costa Rica avait créé un mécanisme général de consultation des peuples autochtones pour assurer l'exercice du droit à un consentement préalable, libre et éclairé et faire en sorte que les peuples autochtones participent à la prise de décisions sur les questions qui les concernaient directement. De surcroît, il avait poursuivi le dialogue engagé avec les peuples autochtones afin de régler les litiges fonciers grâce au Plan national pour la restitution des territoires autochtones du Costa Rica (2016-2022). La délégation était également heureuse de signaler l'adoption en 2018 de la loi n° 9593, qui constituait un tournant majeur dans l'administration de la justice en ce qui concerne les peuples autochtones. Aux termes de cette loi, les procédures impliquant des autochtones devaient être considérées comme prioritaires et les autochtones avaient le droit de recevoir des informations dans leur langue maternelle et de bénéficier des services d'un interprète payé par l'État. De plus, les juges avaient la possibilité d'ordonner des évaluations culturelles afin que les coutumes et traditions des peuples autochtones soient prises en compte.

739. S'agissant de l'assassinat de Sergio Rojas, un chef de file du mouvement autochtone, le Procureur de district et la police judiciaire menaient les enquêtes nécessaires et le Costa Rica collaborait avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales en leur fournissant les informations requises sur cette affaire. Le Costa Rica maintenait l'invitation permanente adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

740. La législation costaricienne interdisait le mariage d'enfants, le mariage précoce et le mariage forcé, sous toutes ses formes. De surcroît, la loi n° 9406 relative aux relations abusives érigait en infraction les relations sexuelles avec un mineur de moins de 15 ans, lorsque la différence d'âge avec le partenaire était de 5 ans ou plus, et avec un mineur ayant entre 15 et 17 ans, lorsque la différence d'âge entre les deux partenaires était de 7 ans ou plus.

741. La délégation a également indiqué que des progrès importants avaient été accomplis dans la situation des droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes et était heureuse de signaler l'adoption d'une série de mesures administratives visant à lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre ; ces mesures garantissaient le respect du principe de non-discrimination dans les institutions publiques et autorisaient l'inscription de l'identité de genre dans les documents officiels. Le Costa Rica était conscient du rôle primordial que la société civile avait joué dans ce processus, ainsi que de l'importance des actions entreprises par l'État, comme la demande d'avis consultatif adressée à la Cour interaméricaine des droits de l'homme, concernant l'incompatibilité des normes interdisant le mariage entre deux personnes de même sexe avec la Convention américaine relative aux droits de l'homme, qui avait conduit le Costa Rica à prendre les mesures nécessaires pour que ces normes soient modifiées ou abrogées dès 2020.

742. La délégation a reconnu que la violence à l'égard des femmes demeurait un problème grave. Elle a réaffirmé que le Costa Rica était déterminé à assurer la sécurité des femmes. L'État s'était engagé à prendre des mesures énergiques pour réduire les taux de féminicide et de violence à l'égard des femmes et garantir les droits des femmes en matière de santé sexuelle et procréative.

743. Il était établi sur le plan international que le Costa Rica garantissait le respect, la protection et la promotion des droits de l'homme et qu'il était attaché aux principes du droit international des droits de l'homme. Le cadre législatif et institutionnel du pays, fondé sur les valeurs d'humanisme, de pluralisme, de participation et de tolérance, favorisait la réalisation progressive des droits de l'homme. Le Costa Rica avait enregistré des avancées concrètes dans la promotion et le respect des droits de l'homme. Toutefois, comme dans tout système démocratique, plusieurs défis de taille restaient à relever, d'où la nécessité d'édifier une culture du respect et de la non-discrimination.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

744. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Costa Rica, 12 délégations ont fait des déclarations.

745. Le FNUAP a déclaré que, ces dernières années, le Costa Rica avait progressé dans le renforcement de la législation et des politiques sur les droits en matière de santé sexuelle et procréative et le droit à une vie exempte de violence. Tout en prenant acte du fait que des cours d'éducation sexuelle complète étaient désormais dispensés dans les écoles secondaires, il a noté que ce n'était pas toujours le cas dans les zones rurales et côtières. Il a réaffirmé son appui constant au renforcement du cadre législatif de lutte contre la discrimination.

746. La République bolivarienne du Venezuela s'est félicitée que le Costa Rica ait accepté certaines de ses recommandations et elle l'a encouragé à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Par ailleurs, elle a souligné la nécessité de mettre fin à la contamination de l'eau distribuée par les aqueducs et d'étendre la couverture des services d'eau potable et d'assainissement. Enfin, elle a encouragé le Costa Rica à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la corruption et le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire.

747. L'Afghanistan s'est félicité que le Costa Rica ait accepté la majorité des recommandations reçues, en particulier celles qu'il lui avait faites concernant la lutte contre la discrimination et la protection des défenseurs des droits de l'homme, y compris les défenseurs autochtones des droits de l'homme et les défenseurs des droits de l'homme en rapport avec l'environnement. Par ailleurs, il a engagé le Costa Rica à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et a salué les efforts qu'il faisait pour promouvoir et protéger les droits de l'homme.

748. L'État plurinational de Bolivie s'est félicité que la Constitution costaricienne garantisse le droit à l'égalité et à la non-discrimination. Il a souligné les progrès accomplis par le Costa Rica en matière de protection des droits de l'homme et l'a encouragé à poursuivre l'action qu'il menait pour appliquer les recommandations acceptées.

749. Le Brésil a accueilli avec satisfaction l'engagement volontaire du Costa Rica d'élaborer un plan d'action pour l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel. Il a félicité le Costa Rica pour la loi relative à la promotion de l'autonomie personnelle des personnes handicapées et pour les mesures qu'il avait prises afin de produire des données et des statistiques plus précises, ventilées par race et par origine ethnique. Il l'a engagé à renforcer la lutte contre les pires formes de travail des enfants et à simplifier les procédures pour les demandeurs d'asile.

750. Le Chili a remercié le Costa Rica d'avoir accepté la grande majorité des recommandations reçues, ce qui témoignait du profond attachement de l'État à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Il a salué l'engagement volontaire du Costa Rica d'élaborer un plan d'action pour l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel et de procéder à une évaluation à mi-parcours des progrès accomplis. Il a encouragé le Costa Rica à continuer de redoubler d'efforts pour assurer le plein respect des droits de l'homme.

751. La Chine a remercié le Costa Rica d'avoir accepté ses recommandations et espérait que l'État continuerait à mettre en œuvre des stratégies nationales de développement durable qui fourniraient un cadre solide pour l'exercice de tous les droits de l'homme. Elle l'a encouragé à protéger davantage les droits des groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les personnes handicapées, et à continuer de lutter contre la violence à l'égard des femmes.

752. L'Égypte a remercié le Costa Rica pour les informations sur les faits nouveaux concernant la promotion et la protection des droits de l'homme dans le pays. Elle a salué les mesures que le Costa Rica avait prises pour assurer l'égalité des sexes, lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles, créer un mécanisme de consultation des peuples autochtones et lutter contre le racisme. Elle a encouragé le Costa Rica à poursuivre l'action qu'il menait pour protéger les droits de l'homme des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine et a souligné l'importance de la famille, composante essentielle de la société.

753. Le Gabon a félicité le Costa Rica pour ses efforts constants en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Il a noté avec satisfaction la consolidation des cadres normatifs et institutionnels en matière de droits de l'homme et la mise en œuvre de stratégies de lutte contre la pauvreté et de réduction de la surpopulation carcérale. Il a accueilli en outre avec intérêt les mesures que le Costa Rica avait prises pour promouvoir les droits des femmes et des enfants et les droits des personnes privées de liberté.

754. L'Inde a remercié le Costa Rica d'avoir coopéré de manière constructive avec l'Examen périodique universel et d'avoir accepté la grande majorité des recommandations qui lui avaient été faites. Elle l'a félicité pour ses diverses mesures, en particulier celles visant à lutter contre la pauvreté et à promouvoir les droits des femmes et des enfants, et à créer un environnement sain.

755. La République islamique d'Iran a engagé le Costa Rica à redoubler d'efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, notamment en éliminant toutes les formes de discrimination et de racisme. Elle a mis en avant la nécessité de renforcer la promotion et la protection des droits des enfants et des adolescents, notamment par la planification, l'évaluation, le suivi et le renforcement des politiques publiques relatives aux enfants.

756. L'Iraq a remercié le Costa Rica d'avoir donné des renseignements sur la situation des droits de l'homme dans le pays et d'avoir accepté ses deux recommandations portant sur la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, ainsi que sur la pauvreté. Il l'a engagé à appliquer efficacement toutes les recommandations acceptées, conformément aux obligations internationales contractées par l'État.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

757. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Costa Rica, sept autres parties prenantes ont fait des déclarations.

758. Dans une déclaration conjointe avec l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, l'organisation Volontariat international femmes, éducation,

développement s'est félicitée que le Costa Rica ait accepté les recommandations figurant aux paragraphes 111.136, 111.176 et 111.114 et a demandé leur application rapide et effective. Elle a invité le Costa Rica à accorder une attention particulière à plusieurs domaines, notamment la sensibilisation aux droits des femmes, en particulier dans les zones rurales ; la garantie d'un appui aux familles pauvres, en particulier celles appartenant à des groupes minoritaires ; l'adoption de mesures plus complètes visant à prévenir le travail des enfants ; et l'augmentation du budget alloué à l'éducation.

759. Conselho Indigenista Missionário a relevé que, pendant des décennies, le Costa Rica avait dénié aux peuples autochtones leur droit à l'autonomie et à l'autodétermination et leur avait imposé des institutions qui ignoraient les formes traditionnelles d'autoadministration des peuples autochtones. La loi de 2018 sur l'accès à la justice des peuples autochtones n'était pas appliquée de manière systématique. Enfin, l'organisation a souligné que l'enquête sur le meurtre de Sergio Rojas, chef de file du mouvement autochtone, avait été infructueuse, que les femmes autochtones continuaient d'être le groupe le plus touché par la discrimination et que le Costa Rica continuait de manquer à son obligation de restituer les terres autochtones occupées illégalement.

760. L'organisation Centre for Global Nonkilling a déclaré que le Costa Rica était un bon exemple de pays qui s'efforçait d'assurer une vie durable pour tous. En tant que pays soucieux de l'environnement, non militarisé et champion de la paix, le Costa Rica offrait l'exemple éloquent d'un pays respectueux des droits de l'homme. En faisant un petit effort supplémentaire dans le domaine de la prévention des homicides, le Costa Rica deviendrait l'un des premiers pays exempts de meurtres.

761. L'Association internationale des lesbiennes et gays a noté les progrès réalisés par le Costa Rica en matière de droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, ainsi que l'adoption de divers décrets présidentiels garantissant l'inclusion et la non-discrimination des membres de ce groupe. Toutefois, elle s'inquiétait du fait que ces normes n'avaient pas de statut juridique et pouvaient être supprimées par n'importe quel Gouvernement. Elle a souligné qu'il importait d'adopter une législation contre les crimes de haine visant à prévenir et à réprimer tout acte discriminatoire à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes et elle a vivement engagé le Costa Rica à prendre des mesures concrètes pour assurer la protection du droit à l'intégrité corporelle et à l'autodétermination des enfants intersexes.

762. Action Canada pour la population et le développement a pris acte du fait que le Costa Rica avait accepté plusieurs recommandations concernant la sexualité et le genre, ajoutant qu'il était indispensable que les mesures de mise en œuvre prévoient un budget suffisant et soient prises en consultation avec la société civile. L'organisation regrettait que le Costa Rica ait rejeté les recommandations l'engageant à modifier la législation sur l'accès à l'avortement légal, la législation en vigueur ayant des conséquences néfastes sur la santé et la vie de nombreuses femmes. Elle déplorait en particulier que l'État ait rejeté la recommandation figurant au paragraphe 111.99, qui soulignait combien il importait d'organiser des campagnes de sensibilisation et de dispenser une éducation sexuelle complète, des actions essentielles pour garantir le plein accès aux droits en matière de santé sexuelle et procréative.

763. L'Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale a salué les mesures que le Costa Rica avait prises pour améliorer l'accès à l'eau potable, interdire toute forme de discrimination dans l'emploi et donner aux couples de même sexe le droit de se marier à compter de 2020. Elle restait préoccupée par la discrimination dont étaient victimes les groupes vulnérables, notamment les peuples autochtones, les personnes d'ascendance africaine, les migrants et les demandeurs d'asile. Elle a demandé au Costa Rica de prendre des mesures pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et pour faciliter et multiplier les consultations avec les peuples autochtones et accélérer la restitution de leurs terres.

764. L'Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud a félicité le Costa Rica pour les engagements qu'il avait pris concernant les recommandations relatives au racisme et aux droits des réfugiés et des migrants. Tout en se félicitant de la suite favorable que le Costa Rica avait donnée aux recommandations portant sur la protection de la santé, les droits des femmes

et des enfants et les mesures visant à assurer l'égalité des sexes, elle a fait part de son inquiétude quant à la protection des droits des personnes âgées et des personnes atteintes du sida et a exhorté le Costa Rica à inclure ces groupes dans son programme de lutte contre le racisme et la discrimination.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

765. La Vice-Présidente du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 212 recommandations, le Costa Rica avait adhéré à 194 recommandations et avait pris note de 15 recommandations. Des informations supplémentaires avaient été fournies sur trois autres recommandations, indiquant à quelle partie de la recommandation l'État avait adhéré et de quelle partie il avait pris note.

766. Pour conclure, la délégation costaricienne a remercié tous les États membres qui avaient pris part à l'Examen, ainsi que les membres de la troïka et le secrétariat pour leur soutien. Elle a également remercié les organisations de la société civile d'avoir participé de manière constructive à l'Examen et a réaffirmé l'attachement du Costa Rica au système international de protection des droits de l'homme. Le Costa Rica attachait une grande importance à l'Examen périodique universel et estimait que cet exercice permettrait d'améliorer ses politiques publiques et son cadre juridique visant à assurer la protection effective de tous les droits de l'homme pour tous.

Guinée équatoriale

767. L'Examen concernant la Guinée équatoriale s'est déroulé le 13 mai 2019, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la Guinée équatoriale conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/33/GNQ/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/33/GNQ/2) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/33/GNQ/3).

768. À sa 26^e séance, le 20 septembre 2019, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la Guinée équatoriale (voir la section C ci-après).

769. Les textes issus de l'Examen concernant la Guinée équatoriale comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/42/13), les vues de la Guinée équatoriale sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/42/13/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

770. La délégation équato-guinéenne a présenté au Conseil des droits de l'homme la position de l'État sur les recommandations issues du troisième Examen périodique universel le concernant.

771. La délégation a déclaré que la Guinée équatoriale était déterminée à poursuivre les efforts qu'elle faisait pour consolider les droits de l'homme et elle a réaffirmé la volonté du Gouvernement de promouvoir, garantir et protéger ces droits dans le pays.

772. Au cours du dialogue, la Guinée équatoriale avait reçu 221 recommandations. À cette occasion, le pays avait immédiatement adhéré, sans émettre de réserves, aux 165 recommandations qui concernaient des questions sur lesquelles le pays se penchait depuis longtemps.

773. La Guinée équatoriale avait décidé d'attendre pour se prononcer au sujet de 50 recommandations, afin d'organiser de vastes consultations. Après un examen approfondi des recommandations en suspens, le pays avait décidé d'adhérer à 37 recommandations supplémentaires, ce qui portait à 202 le nombre total de recommandations acceptées.

774. La délégation a précisé que 15 des 19 recommandations auxquelles l'État n'avait pas adhéré continueraient d'être examinées, l'objectif étant de déterminer les meilleurs moyens pour le pays de les appliquer. On pouvait citer à cet égard la recommandation figurant au paragraphe 123.40, dans laquelle l'État était invité à garantir le droit à l'éducation, en particulier pour les enfants, y compris en mettant fin à la politique d'exclusion scolaire des mineures enceintes. Les autres recommandations qui continueraient d'être examinées étaient celles énoncées aux paragraphes 124.1 et 124.2, concernant l'abolition de la peine de mort, une question qui faisait alors l'objet d'un débat au Parlement national.

775. La Guinée équatoriale avait toujours exprimé sa volonté de maintenir une coopération étroite avec le système des droits de l'homme des Nations Unies, et elle continuerait à s'y employer.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

776. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Guinée équatoriale, 13 délégations ont fait des déclarations.

777. L'Afrique du Sud a félicité la Guinée équatoriale pour la procédure de ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées qu'elle avait adoptée. Elle s'est réjouie de la suite donnée au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et l'a exhortée à ratifier cet instrument. Elle a demandé au Conseil des droits de l'homme d'adopter par consensus les textes issus de l'Examen concernant la Guinée équatoriale.

778. La République bolivarienne du Venezuela a déclaré que la Guinée équatoriale avait avancé à grands pas dans l'application des recommandations qu'elle avait acceptées lors de l'Examen périodique universel, notant les progrès enregistrés dans la lutte contre la pauvreté et l'augmentation du nombre de personnes ayant accès aux services de base. Elle a également noté que la Guinée équatoriale accordait un soutien économique aux familles à faible revenu ayant à charge une ou plusieurs personnes handicapées ou atteintes de maladies graves. Elle a encouragé la Guinée équatoriale à continuer de progresser vers l'élimination de la pauvreté grâce à ses politiques sociales qui avaient permis d'améliorer le niveau de vie de sa population, en particulier des plus démunis.

779. L'Algérie s'est félicitée que la Guinée équatoriale ait adhéré à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et que l'État soit disposé à promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels dans le cadre du Plan national de développement économique et social à l'horizon 2020. La Guinée équatoriale avait accepté un grand nombre des recommandations reçues, y compris les deux dans lesquelles l'Algérie l'invitait à renforcer la législation sur le droit à l'instruction gratuite et obligatoire, et à faire de la protection des droits de l'enfant une priorité, à éliminer les châtiments corporels dans tous les contextes, y compris à la maison, et à contester les arguments de défense avancés pour les justifier.

780. Le Botswana a remercié la Guinée équatoriale pour l'insertion des personnes handicapées dans le système de sécurité sociale et a salué les stratégies visant à éliminer les inégalités entre les sexes. Il a rappelé qu'il avait recommandé à la Guinée équatoriale de mettre en œuvre des stratégies visant à combattre et à prévenir la violence à l'égard des femmes et de donner des chances égales aux femmes et aux filles afin de remédier aux disparités entre les sexes. Ses recommandations comprenaient parmi les nombreuses recommandations qui avaient recueilli l'adhésion de la Guinée équatoriale.

781. Le Brésil a félicité la Guinée équatoriale pour les progrès réalisés en ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels de ses citoyens, y compris les droits à un logement adéquat, à la santé et à l'éducation. Il l'a encouragée à adopter les mesures jugées les plus appropriées pour garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire. Il a réaffirmé qu'il était disposé à dialoguer et à coopérer avec la Guinée équatoriale dans le domaine des droits de l'homme, que ce soit dans le cadre d'instances multilatérales ou bilatéralement.

782. Le Burkina Faso a pris acte du fait que la Guinée équatoriale avait adopté de nombreuses mesures en matière de droits de l'homme. Il a salué sa volonté de coopérer avec l'Examen périodique universel, ainsi qu'avec les organes conventionnels et les titulaires de mandats. Il était convaincu qu'elle poursuivrait l'action qu'elle menait pour surmonter les problèmes rencontrés en matière de promotion, de protection et de réalisation des droits de l'homme.

783. La Chine s'est félicitée des mesures que la Guinée équatoriale avait prises pour éliminer la pauvreté, améliorer l'enseignement et les soins de santé, promouvoir l'égalité des sexes et garantir les droits des femmes et des enfants, des personnes handicapées et d'autres groupes vulnérables. Elle a remercié la Guinée équatoriale d'avoir accepté ses recommandations. Elle espérait que le Gouvernement continuerait à mettre en œuvre le Plan national de développement économique et social à l'horizon 2020 et à promouvoir un développement économique et social durable. Elle a également exprimé l'espoir que la Guinée équatoriale protégerait davantage les droits des femmes et continuerait de lutter contre la violence à l'égard des femmes.

784. Cuba a remercié la Guinée équatoriale d'avoir accepté les recommandations qu'elle lui avait faites, en particulier concernant la poursuite des efforts visant à élargir l'accès aux services de santé et à l'éducation et à améliorer la qualité de ces derniers, en particulier dans les zones rurales, y compris par le développement de programmes d'alphabétisation. Elle a prié instamment la Guinée équatoriale d'appliquer efficacement les recommandations acceptées.

785. La République populaire démocratique de Corée a déclaré que le dialogue mené avec la Guinée équatoriale avait permis de s'informer sur les politiques et expériences du pays en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Elle a pris note du rapport du Groupe de travail, ainsi que des informations supplémentaires fournies par la délégation, et a jugé encourageante la décision de la Guinée équatoriale d'accepter un grand nombre des recommandations reçues, y compris celles qu'elle lui avait faites.

786. Djibouti a remercié la Guinée équatoriale pour les informations supplémentaires fournies, qui mettaient en lumière les efforts et l'engagement de l'État en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Il l'a félicitée d'avoir accepté un grand nombre des recommandations qui lui avaient été adressées dans le cadre du troisième Examen périodique universel la concernant, y compris les deux qu'il lui avait faites.

787. L'Égypte a félicité la Guinée équatoriale d'avoir accepté la majorité des recommandations qui lui avaient été adressées, y compris les deux qu'elle avait faites sur la promotion du droit à la santé et le renforcement de l'indépendance du pouvoir judiciaire. Elle a indiqué que le rapport du pays montrait clairement les efforts que l'État faisait pour protéger les droits de l'homme et elle l'a félicité pour son adhésion à plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

788. Le Gabon a félicité la Guinée équatoriale pour ses mesures concrètes visant à garantir les droits civils et politiques et les droits sociaux et culturels, et a noté que ces mesures avaient permis de mener des réformes importantes aux niveaux judiciaire et administratif et de créer des organes de promotion et de protection des droits de l'homme. Il l'a remerciée pour le suivi et l'application des recommandations qu'elle avait acceptées lors de l'Examen périodique universel la concernant.

789. L'Iraq a remercié la Guinée équatoriale d'avoir accepté ses recommandations portant sur les mesures à prendre pour lutter contre la violence familiale et sur les efforts à déployer pour garantir l'accès à l'éducation. Il s'est félicité que la Guinée équatoriale ait accepté la majorité des recommandations qui lui avaient été adressées et espérait qu'elle donnerait suite aux recommandations acceptées conformément à ses obligations internationales.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

790. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Guinée équatoriale, sept autres parties prenantes ont fait des déclarations.

791. Centre Europe-tiers monde a constaté avec satisfaction que la Guinée équatoriale avait accepté un nombre élevé de recommandations. L'organisation a toutefois relevé que le pays avait rejeté les demandes de visite des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et refusé de ratifier des instruments internationaux fondamentaux. Elle a indiqué que les autorités devaient mener des enquêtes et repérer les auteurs d'exactions et de violations des droits de l'homme, y compris les exécutions extrajudiciaires, les actes de torture, les arrestations arbitraires et les placements en détention dont auraient fait l'objet des journalistes, des militants de la société civile et des opposants politiques. Elle s'est dite préoccupée par la corruption, notamment au plus haut niveau politique, indiquant que l'acquisition illégale de gains était au cœur des problèmes rencontrés par le pays : les autorités s'étaient emparées des richesses du pays, laissant la population dans la pauvreté.

792. L'Alliance mondiale pour la participation des citoyens (CIVICUS) a regretté que les recommandations relatives à la protection de l'espace civique et des libertés fondamentales n'aient pas été appliquées et que la liberté de réunion pacifique et d'association et la liberté d'expression fassent de plus en plus l'objet de restrictions graves. Elle s'est dite vivement préoccupée par les récentes annonces du Gouvernement, indiquant qu'il avait fermé le Centre d'études et d'initiatives pour le développement de la Guinée équatoriale. Elle a demandé au Gouvernement de prendre immédiatement des mesures volontaristes pour que l'ensemble des recommandations issues de l'Examen périodique universel soient appliquées, notamment celles relatives à la suppression des lois et pratiques restrictives qui réduisaient l'espace civique, et de créer un environnement propice pour que les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et les militants puissent travailler sans crainte.

793. L'organisation Health and Environment Program a salué la volonté de la Guinée équatoriale d'accélérer l'adoption du programme « La santé pour tous » dans le cadre du Plan national de développement économique et social à l'horizon 2020, ainsi que son adhésion à la Convention des Nations Unies contre la corruption. Elle a demandé à la Guinée équatoriale de prendre les mesures nécessaires pour adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Elle a exhorté l'État à renforcer l'action visant à consolider et à améliorer le cadre juridique afin de relever les défis intersectoriels liés à l'environnement, notamment l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation à ces effets.

794. Selon United Nations Watch, le Gouvernement n'avait que peu progressé depuis l'Examen dont la Guinée équatoriale avait fait l'objet en 2014. L'organisation s'est dite particulièrement préoccupée par le recours arbitraire à la torture et à la violence par les forces de sécurité à l'égard des opposants politiques. Elle a noté qu'en octobre 2018, 24 membres du principal parti d'opposition du pays avaient été libérés de prison et que selon certaines informations, des détenus avaient été soumis à la torture. Elle a demandé au Gouvernement de mettre la législation interne en conformité avec les obligations internationales en matière de droits de l'homme, notamment grâce à la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à l'amélioration des programmes de renforcement des capacités.

795. L'organisation Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a déclaré que l'application des recommandations issues des deux Examens précédents laissait à désirer et elle a relevé la restriction drastique de l'espace politique depuis les précédentes élections législatives de novembre 2017. La Guinée équatoriale demeurerait l'un des pays africains qui accusaient le plus de retard sur le plan de la transition démocratique. Après la tentative de coup d'État de janvier 2018, une vague d'arrestations de militants de l'opposition, de défenseurs des droits de l'homme et d'acteurs de la société civile, accusés de sédition, d'insurrection et de trouble à l'ordre public, aurait été lancée. L'organisation a engagé la Guinée équatoriale à lutter contre la corruption, les mauvaises conditions de détention et la surpopulation carcérale.

796. L'Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud s'est dite préoccupée par les informations selon lesquelles des personnes étaient détenues arbitrairement en Guinée équatoriale, en violation du droit à la liberté d'expression. Elle a demandé à la Guinée équatoriale de poursuivre les auteurs de ces infractions graves et de donner suite aux allégations d'exécutions extrajudiciaires, d'arrestations arbitraires et de persécution d'opposants politiques et de militants de la société civile. Elle lui a également demandé de lever les restrictions imposées aux médias en modifiant la législation pertinente et en la mettant en conformité avec les normes internationales.

797. L'Association africaine d'éducation pour le développement a déclaré qu'à l'occasion de chaque Examen périodique universel, et c'était encore le cas cette fois-ci, la Guinée équatoriale se déclarait résolue à appliquer la majorité des recommandations qui lui avaient été faites. Néanmoins, la situation ne s'était pas améliorée et les militants de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme étaient régulièrement victimes d'actes d'intimidation, de harcèlement et de détention arbitraire. La liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique et d'association faisaient l'objet de restrictions injustifiées ; par exemple, les personnes qui tentaient d'exercer ces droits pouvaient être arrêtées et détenues, ou se voir infliger de mauvais traitements. L'ONU devait exiger du Gouvernement qu'il respecte ses engagements en matière de droits de l'homme dans les domaines de la bonne gouvernance et de l'état de droit.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

798. La Vice-Présidente du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 221 recommandations, la Guinée équatoriale avait adhéré à 202 recommandations et avait pris note de 19 recommandations.

799. La délégation a remercié tous les États qui étaient intervenus au cours du dialogue pour formuler des recommandations et apporter leur soutien aux fins de l'amélioration de l'action engagée par la Guinée équatoriale dans le domaine des droits de l'homme. Ce soutien apporté aux efforts d'édification d'une société où les droits de l'homme seraient érigés en valeur suprême était une source de fierté pour le pays. La Guinée équatoriale a également remercié le Président du Conseil des droits de l'homme, les membres de la troïka et les représentants de la société civile pour leur travail et leur participation au processus.

800. La délégation a déclaré que si la Guinée équatoriale était consciente que le pays avait encore un certain nombre de défis à relever, elle continuerait néanmoins à œuvrer à la promotion des droits de l'homme en général, notamment en vue d'améliorer la situation des personnes les plus vulnérables de la société, comme les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées. La délégation a réitéré la volonté de l'État de maintenir une coopération étroite avec le Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le système des Nations Unies.

Éthiopie

801. L'Examen concernant l'Éthiopie s'est déroulé le 14 mai 2019, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par l'Éthiopie conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/33/ETH/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/33/ETH/2) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/33/ETH/3).

802. À sa 26^e séance, le 20 septembre 2019, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant l'Éthiopie (voir la section C ci-après).

803. Les textes issus de l'Examen concernant l'Éthiopie comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/42/14), les vues de l'Éthiopie sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/42/14/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

804. La délégation éthiopienne a réaffirmé le ferme attachement du Gouvernement à la promotion et à la protection des droits de l'homme, et à l'Examen périodique universel.

805. La délégation a remercié, au nom de son Gouvernement, les États qui avaient pris part à l'Examen concernant l'Éthiopie. Elle a remercié les États d'avoir salué les dernières réformes politiques et les mesures positives que le Gouvernement avait prises pour renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme.

806. L'Éthiopie avait reçu 327 recommandations. À l'issue d'un examen approfondi de toutes les recommandations et après consultation d'organismes publics et d'organisations de la société civile, l'État avait adhéré à 270 recommandations.

807. Bien que certaines des recommandations soient déjà en cours d'application, la majorité des recommandations auxquelles l'État avait adhéré seraient appliquées dans le cadre du troisième plan d'action national en faveur des droits de l'homme, qui devait être adopté par le Parlement en 2019.

808. Le Gouvernement était résolu à surmonter les difficultés socioéconomiques rencontrées et à accélérer les progrès que le pays faisait pour devenir un pays à revenu intermédiaire d'ici 2025. La délégation a rappelé que, lors de l'Examen, des informations détaillées sur les mesures de réforme adoptées par le Gouvernement avaient été fournies. Parmi celles-ci, on pouvait citer les réformes autorisant l'ouverture de capital et la privatisation partielle d'entreprises publiques, notamment dans les secteurs de l'énergie, des télécommunications, de la logistique et de l'aviation, dans l'optique de stimuler et de moderniser l'économie.

809. Les objectifs de développement durable avaient été intégrés dans le deuxième Plan quinquennal national de développement, alors en cours d'exécution. La création d'emplois au profit des jeunes, de plus en plus nombreux, était au cœur des mesures de réforme économique. Le Comité national pour l'investissement et la création d'emplois avait été créé en vue d'assurer la création d'emplois durables et décents.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

810. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Éthiopie, 13 délégations ont fait des déclarations.

811. La Chine a félicité l'Éthiopie pour les efforts qu'elle déployait afin d'éliminer la pauvreté, de développer les secteurs de l'éducation et de la santé et de renforcer le système de sécurité sociale. Elle l'a également félicitée de favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et de garantir les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées. Elle s'est réjouie que l'Éthiopie ait adhéré à ses recommandations et espérait qu'elle continuerait à promouvoir un développement économique et social durable et à assurer l'exercice des droits de toutes les personnes.

812. Cuba a remercié l'Éthiopie d'avoir adhéré à un grand nombre de recommandations, affirmant que cela démontrait son attachement à l'Examen périodique universel. Elle l'a remerciée d'avoir adhéré aux recommandations qu'elle lui avait faites et qui portaient sur les questions des changements climatiques, de la sécurité alimentaire et de la réduction de la pauvreté. Cuba a invité l'Éthiopie à s'efforcer à nouveau d'appliquer toutes les recommandations auxquelles celle-ci avait adhéré au cours du présent Examen.

813. La République populaire démocratique de Corée a déclaré que le dialogue mené avec la délégation éthiopienne avait permis de s'informer sur les politiques et expériences du pays en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Elle s'est félicitée que l'Éthiopie ait adhéré à bon nombre des recommandations qui lui avaient été faites, y compris à celles qu'elle lui avait elle-même formulées, affirmant que cela traduisait la volonté de l'État de poursuivre son action dans le domaine des droits de l'homme.

814. Djibouti a remercié l'Éthiopie pour les informations supplémentaires fournies, qui mettaient l'accent sur les engagements pris et les efforts déployés aux fins de la protection et de la promotion des droits de l'homme. Il l'a félicitée pour son dialogue constructif et pour son adhésion à la majorité des recommandations, y compris aux deux qu'il avait formulées. Il lui a souhaité plein succès dans l'application des recommandations.

815. L'Égypte a remercié l'Éthiopie d'avoir adhéré à la majorité des recommandations, notamment aux deux qu'elle lui avait faites au sujet de la lutte contre le terrorisme et de l'organisation d'une formation aux droits de l'homme à l'intention des membres des forces de l'ordre. Elle a souhaité à l'Éthiopie plein succès dans l'application des recommandations auxquelles elle avait adhéré.

816. Le Gabon a remercié l'Éthiopie de l'action qu'elle menait pour promouvoir les droits des personnes vulnérables, notamment des femmes. Il a constaté avec satisfaction que les femmes occupaient 50 % des postes ministériels. Il a salué les mesures que l'Éthiopie avait prises pour lutter contre l'insécurité alimentaire et lui a souhaité plein succès dans l'application des recommandations.

817. L'Allemagne a félicité l'Éthiopie pour les nombreux progrès accomplis au cours de la récente transition, dont l'abandon des poursuites pénales lancées contre des journalistes et des opposants politiques. Elle a salué les initiatives que les autorités avaient prises pour aménager des tribunes à l'intention de la société civile et pour faciliter un dialogue politique libre. Elle s'est dite préoccupée par la situation des droits fondamentaux des femmes et des filles. Elle a demandé à l'Éthiopie de prendre des mesures concrètes pour prévenir toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris les mutilations génitales féminines et la traite des personnes.

818. Haïti s'est félicité du fait que l'Éthiopie avait adhéré aux deux recommandations qu'il avait formulées au sujet des personnes handicapées et de leur accès au marché du travail, et de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Il lui a souhaité plein succès dans l'application des recommandations auxquelles elle avait adhéré.

819. L'Inde a salué la participation constructive de l'Éthiopie à l'Examen. Toutes les recommandations reçues avaient été examinées dans le cadre d'un processus de consultation entrepris par une équipe interministérielle composée d'intervenants issus d'organismes publics compétents, agissant sous la coordination du Procureur général fédéral, et d'acteurs extérieurs aux institutions publiques. L'Éthiopie avait présenté un ensemble de stratégies et de politiques de développement qui avaient donné de bons résultats. L'Inde lui a souhaité plein succès dans l'application des recommandations auxquelles elle avait adhéré.

820. La République islamique d'Iran a félicité l'Éthiopie pour l'action qu'elle menait afin de relever le taux de fréquentation scolaire des filles et de garantir l'accès des femmes, des enfants et des personnes handicapées au système éducatif national. Elle était convaincue qu'une croissance économique soutenue contribuerait à renforcer la protection des droits de l'homme de toutes les personnes vivant en Éthiopie. Elle estimait que l'adhésion de l'État aux recommandations témoignait de l'attachement du Gouvernement au respect des droits de l'homme.

821. L'Iraq a remercié l'Éthiopie d'avoir participé à l'Examen périodique universel. Il s'est félicité que l'Éthiopie ait adhéré aux recommandations qu'il avait faites au sujet de la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, de la promotion des droits des personnes handicapées et de la lutte contre la traite des personnes.

822. Le Koweït s'est réjoui que l'Éthiopie ait adhéré à un grand nombre de recommandations, y compris celle qu'il lui avait faite. Il l'a félicitée pour les mesures qu'elle avait prises dans le domaine des droits de l'homme, notamment l'adoption et la mise en

œuvre du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme (2016-2020), ainsi que dans le secteur humanitaire, en dépit des difficultés auxquelles elle se heurtait.

823. La Libye a remercié l'Éthiopie d'avoir participé activement à l'Examen périodique universel et d'avoir donné des renseignements sur son action en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Elle s'est félicitée des efforts visant à promouvoir l'état de droit et l'harmonie entre les groupes et les populations, ainsi que des efforts visant à assurer le développement durable.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

824. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Éthiopie, huit autres parties prenantes ont fait des déclarations.

825. L'Organisation East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project a salué la volonté politique du Gouvernement de surmonter les difficultés rencontrées dans le domaine des droits de l'homme et a fait observer que la situation du pays s'était considérablement améliorée depuis le précédent Examen périodique universel. Elle s'est félicitée que l'Éthiopie ait adhéré aux recommandations concernant la ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'était pas encore partie. Elle regrettait que l'Éthiopie n'ait pas adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

826. Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland a constaté avec inquiétude que, bien que l'Éthiopie ait récemment fait des progrès louables en matière de droits et libertés fondamentaux, les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres continuaient de vivre dans la crainte d'être agressés, mis en danger ou poursuivis. L'organisation a déploré que le Code pénal de 2005 réprime les relations homosexuelles consenties et a dit espérer que l'homosexualité serait dépénalisée. Elle a demandé à l'Éthiopie de veiller à ce que les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres puissent avoir accès aux services de santé, étant donné que le manque d'accès de ces personnes aux services de santé demeurerait un problème majeur qui portait préjudice à leur qualité de vie. Elle l'a exhortée à modifier son plan d'action national pour la prévention du VIH et d'autres politiques nationales de santé afin d'inclure les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres en tant que « populations à risque ».

827. L'Alliance mondiale pour la participation des citoyens (CIVICUS) a salué la réouverture progressive d'un espace civique opérationnel pour les organisations de la société civile. Elle a également salué la Déclaration conjointe de paix et d'amitié entre l'Éthiopie et l'Érythrée, qui devait leur permettre de progresser vers l'instauration d'une paix durable dans la région. Elle a constaté avec inquiétude que des obstacles institutionnels et juridiques à un espace politique durable entravaient le développement d'une société civile dynamique. Elle a déploré l'incapacité du Gouvernement d'apporter une réponse adéquate au sujet des tensions ethniques qui régnaient dans un certain nombre de régions.

828. L'organisation International-Lawyers.org a demandé au Gouvernement d'apporter une assistance aux personnes déplacées et a indiqué que les autorités de plusieurs régions du pays avaient détruit les structures temporaires. Elle a noté avec satisfaction que l'Éthiopie avait signé la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique. Elle a exhorté le Gouvernement à offrir un enseignement aux enfants des personnes déplacées afin d'améliorer l'égalité d'accès à l'éducation.

829. L'organisation Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a félicité l'Éthiopie d'avoir pris les mesures politiques et administratives nécessaires pour gracier et amnistier des milliers de citoyens, notamment ceux qui avaient été accusés et inculpés en vertu de la loi antiterroriste. Elle a mis l'accent en particulier sur le retour des exilés politiques, la fermeture des centres de détention et de torture secrets et la levée des restrictions imposées aux médias et aux organisations de la société civile. Toutefois, elle était préoccupée par la situation des personnes déplacées à l'intérieur du pays et elle a demandé aux autorités de redoubler d'efforts pour améliorer les conditions de vie de ces personnes, notamment des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées. Elle a exhorté le Gouvernement éthiopien à ratifier la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique.

830. L'organisation Maat Foundation for Peace, Development and Human Rights a demandé à l'Éthiopie d'interdire la désignation de certains partis comme groupes terroristes, ce qui ouvrirait la voie à la réconciliation nationale. En dépit des progrès notables enregistrés en matière de droits de l'homme, il restait encore beaucoup à faire, notamment dans le domaine de la violence ethnique. Un désaccord entre l'administration centrale et les factions armées continuait de faire obstacle à l'état de paix.

831. L'Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud a félicité l'Éthiopie pour les efforts inlassables qu'elle déployait aux fins de la réforme structurelle et de la ratification d'importants instruments internationaux visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, notamment en garantissant la non-pénalisation des opposants politiques. Il s'agissait-là d'une rupture avec les politiques répressives menées par les forces de sécurité et la police et l'impunité dont celles-ci jouissaient. L'organisation a demandé à la communauté internationale d'apporter son soutien à l'Éthiopie, qui s'était engagée dans une période de transition importante.

832. L'organisation Health and Environment Program a noté que des réformes venaient d'être engagées en Éthiopie. L'adoption d'une nouvelle loi électorale sur les élections législatives, aux échelons fédéral et régional, constituait une avancée pour ce qui était du respect des droits de l'homme. L'organisation a salué l'action que le Gouvernement menait pour assurer le retour en toute sécurité des migrants vivant à l'étranger et des personnes déplacées à l'intérieur du pays. Elle a engagé l'Éthiopie à renforcer les mesures de sécurité afin de mettre fin aux violences intercommunautaires.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

833. La Vice-Présidente du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 327 recommandations, l'Éthiopie avait adhéré à 270 recommandations et avait pris note de 57 recommandations.

834. La délégation a déclaré que les réformes politiques de l'année écoulée étaient essentiellement axées sur les droits civils et politiques. Des mesures avaient été prises pour amener les auteurs de violations flagrantes des droits de l'homme à répondre de leurs actes, pour révoquer la désignation d'un certain nombre de partis politiques en exil comme groupes terroristes et pour ouvrir l'espace politique. Ces mesures avaient permis l'application d'un certain nombre de recommandations auxquelles l'État avait adhéré, ainsi que de certaines recommandations dont il avait pris note.

835. Tout en notant que l'application d'une grande partie des recommandations ayant remporté l'adhésion de l'État renforcerait considérablement la promotion et la protection des droits civils et politiques, la délégation a précisé qu'un projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme avait également été soumis au Parlement pour adoption.

836. Le Parlement avait déjà adopté les versions révisées des lois relatives aux organisations caritatives et aux sociétés, aux élections et aux médias. Des mesures avaient été prises pour renforcer l'indépendance de l'appareil judiciaire et les moyens dont celui-ci disposait. On pouvait citer à cet égard la nomination de nouveaux hauts responsables pour les tribunaux fédéraux, la révision en cours de la législation et la restructuration du Conseil judiciaire.

837. Le Gouvernement accordait la priorité aux élections nationales prévues en mai 2020 et, à cet égard, le Parlement avait adopté la loi relative aux élections et à l'enregistrement des partis politiques. Le Conseil électoral national éthiopien, sous la houlette d'une nouvelle direction, s'efforçait sans relâche de doter le bureau de professionnels indépendants et compétents et d'assurer la formation de son personnel.

838. L'action menée pour régler les conflits ethniques et religieux commençait déjà à porter ses fruits : en effet, la plupart des personnes déplacées étaient retournées dans leur lieu de résidence. Le Ministère de la paix collaborait étroitement avec toutes les parties prenantes, y compris la Commission nationale de réconciliation nouvellement créée, pour s'attaquer aux causes profondes des conflits.

839. Le Gouvernement était résolu à lutter contre les pratiques traditionnelles néfastes, telles que les mutilations génitales féminines et le mariage d'enfants. Plusieurs stratégies avaient été adoptées.

840. L'Éthiopie était prête à envisager de ratifier les instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'était pas partie et elle avait adhéré aux recommandations y relatives.

841. L'Éthiopie était déterminée à intensifier sa coopération avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et avait donné une suite favorable aux demandes de visite des rapporteurs spéciaux sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, sur le droit à l'éducation et sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille. La visite du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression devait avoir lieu en décembre 2019.

842. S'agissant de la recommandation invitant l'État à envisager d'abroger certaines dispositions du Code de la famille qui introduisaient apparemment des discriminations fondées sur le handicap, la délégation a cité l'article 220 (par. 1) du Code de la famille, dans sa version amharique, qui n'employait pas le terme de « handicap », mais d'« incapacité ».

843. En dépit des mesures prises pour protéger les droits des personnes handicapées, l'accessibilité des services sociaux et la prise en compte systématique des droits des personnes handicapées continuaient de poser problème.

844. Le deuxième Plan de croissance et de transformation – le plan quinquennal national de développement –, en cours d'exécution, visait à stimuler une croissance durable et inclusive. Des mesures relatives à la conjoncture économique, prévoyant notamment la modification de la législation sur les investissements, avaient été prises.

845. Des résultats positifs avaient été obtenus dans les secteurs de l'éducation et de la santé et le Gouvernement était déterminé à atteindre les cibles associées aux objectifs de développement durable pertinents.

846. L'État avait pris note des recommandations qui ne tenaient pas compte des réalités culturelles, sociales et politiques sur le terrain.

Qatar

847. L'Examen concernant le Qatar s'est déroulé le 15 mai 2019, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Qatar conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/33/QAT/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/33/QAT/2) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/33/QAT/3 et Corr.1).

848. À sa 26^e séance, le 20 septembre 2019, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Qatar (voir la section C ci-après).

849. Les textes issus de l'Examen concernant le Qatar comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/42/15), les vues du Qatar sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/42/15/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

850. La délégation qatarienne a déclaré que l'Examen périodique universel offrait une occasion précieuse d'aider les États à mieux s'acquitter des obligations que leur faisait le droit international des droits de l'homme. Les échanges constructifs entre États lors de l'Examen contribuaient au renforcement de la coopération ; les États pouvaient ainsi s'inspirer des expériences des autres pays et en tirer des enseignements et, partant, atteindre le noble objectif du Conseil des droits de l'homme.

851. Les efforts que déployait le Qatar pour protéger les droits de l'homme reposaient sur sa Constitution permanente, ce qui montrait bien que la promotion et la protection des droits de l'homme constituaient la pierre angulaire de la politique de réforme globale qu'il avait engagée, tant sur le plan constitutionnel, économique et social que culturel. L'intérêt qu'il portait à ces questions avait donné lieu au développement et au renforcement de l'infrastructure législative et institutionnelle relative aux droits de l'homme et des activités de sensibilisation aux droits de l'homme. Vision nationale du Qatar à l'horizon 2030 ainsi que la première Stratégie nationale de développement (2011-2016) et la deuxième Stratégie nationale de développement (2018-2022) faisaient une large place à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

852. La question des droits de l'homme guidait également la politique étrangère de l'État : tous les peuples du monde, sans exception, touchés par des catastrophes bénéficiaient rapidement d'une aide humanitaire et du soutien nécessaire grâce au Fonds qatarien pour le développement. Les droits de l'homme constituaient la principale composante de l'assistance internationale et des programmes de développement devant être mise en œuvre par le biais du Fonds, tous domaines confondus. Le Qatar continuait en outre à jouer un rôle de médiateur dans de nombreux conflits, convaincu que la paix et la stabilité étaient essentielles à l'exercice des droits de l'homme.

853. Si le Qatar avait fait des efforts ces dernières années et accompli des progrès dans le domaine des droits de l'homme, les objectifs ambitieux qu'il s'était fixés avaient renforcé sa détermination à aller plus loin et à surmonter toutes les difficultés, à renforcer les capacités et à tirer parti de l'expérience et de l'expertise internationales. Dans ce contexte, le Qatar accordait beaucoup de poids à la coopération et au dialogue avec les différents mécanismes du Conseil des droits de l'homme.

854. Lors du troisième Examen dont il avait fait l'objet, le Qatar avait reçu 270 recommandations. Entre le mois de mai, au cours duquel le troisième rapport national de l'État avait été examiné, et aujourd'hui, date de son adoption finale, les recommandations avaient été classées par catégories et avaient fait l'objet de consultations approfondies auprès de divers organes de l'État et de toutes les couches de la société. Le Qatar avait adhéré à 178 recommandations, ce qui signifiait qu'elles avaient déjà été appliquées, qu'elles étaient en cours d'application ou qu'elles seraient appliquées par l'État.

855. Le Qatar avait également pris note de 92 recommandations du fait de leur incompatibilité avec le droit islamique, la Constitution ou la législation interne, ou pour des raisons de souveraineté, ou bien parce qu'elles nécessitaient un examen plus approfondi ou qu'elles étaient liées à des allégations infondées. Il convenait de noter que plusieurs de ces recommandations auraient pu être acceptées en partie.

856. La délégation a déclaré que le Qatar était convaincu que le processus de suivi des recommandations acceptées lors de l'Examen périodique universel comptait tout autant que le processus d'élaboration du rapport et le dialogue qui avait lieu à son sujet dans le cadre du Groupe de travail. À cet égard, la délégation a souligné le fait que le Comité national qui avait élaboré le rapport national examinerait la suite donnée aux recommandations, ce qui constituait sans aucun doute l'une des réalisations de l'Examen périodique universel. La délégation a également déclaré que le Qatar était déterminé à poursuivre l'action menée en matière de renforcement des capacités et de formation afin de développer les compétences techniques et humaines. Pour cela, il entendait coopérer avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme et tirer parti, sur le plan technique, de l'expertise internationale dans ce domaine.

2. Observations générales faites par l'institution nationale des droits de l'homme de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

857. Le Comité national des droits de l'homme a affirmé que les violations des droits de l'homme résultant du blocus imposé à l'État du Qatar le 5 juin 2017 se poursuivaient. L'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis et Bahreïn avaient pris des mesures unilatérales et arbitraires contre le Qatar, y compris contre les Qatariens résidant dans les trois pays du Conseil de coopération du Golfe, à qui il avait été demandé de quitter ces pays dans un délai de quatorze jours. Selon le Comité, des ressortissants qatariens s'étaient également vu interdire l'entrée dans ces territoires.

858. Le Comité a demandé à toutes les délégations d'examiner le rapport de la mission technique envoyée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans l'État du Qatar en novembre 2017, concernant les incidences de la crise du Golfe sur les droits de l'homme. Selon le Comité, la mission technique avait affirmé dans son rapport que les mesures et restrictions mises en place par les autorités des pays ayant imposé le blocus étaient une punition collective infligée aux citoyens et résidents qatariens, ainsi qu'aux citoyens des pays ayant imposé le blocus. Le Comité avait cité le cas d'un ressortissant qatarien qui aurait été victime d'une disparition forcée en Arabie saoudite, ainsi qu'une autre affaire concernant un citoyen qatarien qui, selon le Comité, avait été détenu arbitrairement.

859. Le Comité a notamment indiqué que les ressortissants qatariens ne pouvaient pas accomplir les rituels religieux du hajj et de l'oumra parce que le Gouvernement saoudien avait imposé des restrictions qui empêchaient les ressortissants qatariens d'effectuer le pèlerinage.

860. Le Comité a rappelé que le Qatar avait ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Il a souligné la nécessité de réviser la législation sur les droits civils et politiques afin qu'elle soit conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme, ainsi que la législation qui permettrait de faire une place plus importante à la société civile et à la liberté d'opinion et d'expression.

861. Le Comité a demandé au Gouvernement d'accélérer l'adoption des projets de loi sur les droits des personnes handicapées et les droits de l'enfant, en tenant compte des observations qu'il avait formulées à leur sujet et de la nécessité de les rendre conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme.

862. Le Comité a demandé que les femmes jouent un rôle accru dans les postes de décision, dans la mesure où elles bénéficiaient de chances égales sur le plan de l'emploi et de l'éducation. Enfin, il a demandé au Gouvernement d'accorder aux femmes le droit de transmettre leur nationalité à leur mari et à leurs enfants.

3. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

863. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Qatar, 13 délégations ont fait des déclarations.

864. Les Émirats arabes unis ont invité le Qatar à accorder de l'importance aux recommandations relatives à ses actes illicites et terroristes. Ils lui ont demandé de mettre fin aux discours haineux qui seraient propagés dans les médias et d'apporter une aide pour répondre aux besoins des plus démunis. Ils ont déclaré que le Qatar devait réviser sa législation sur le terrorisme et espéraient qu'il viendrait en aide aux milliers de personnes appartenant à la tribu Al-Ghufran qui avaient été privées de leur nationalité.

865. La République bolivarienne du Venezuela a souligné que le Qatar avait adhéré aux deux pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et que la législation interne protégeait suffisamment ces droits fondamentaux. Elle s'est félicitée que le Qatar place parmi ses priorités la coopération pour le développement et qu'il aide d'autres États à atteindre les objectifs de développement durable par la mise en œuvre de projets importants.

866. Le Viet Nam a félicité le Qatar d'avoir accepté ses deux recommandations concernant l'application effective des lois et politiques relatives aux travailleurs migrants et d'avoir intensifié la coopération internationale aux fins de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

867. L'Afghanistan a remercié le Qatar d'avoir accepté les recommandations relatives à la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et à la promotion de la liberté d'expression. Il l'a également félicité pour la réforme en cours du secteur du travail, pour l'amélioration de la protection juridique accordée aux travailleurs migrants et pour ses efforts en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

868. L'Algérie a salué l'adhésion du Qatar à des conventions internationales et l'intégration des droits de l'homme dans la législation, y compris la protection des travailleurs migrants. Elle s'est félicitée que le Qatar ait accepté ses recommandations concernant l'égalité des sexes et la protection des femmes contre la discrimination, et concernant l'intensification des programmes de formation ou de sensibilisation dans le secteur judiciaire.

869. Bahreïn s'est dit préoccupé par la dégradation de la situation des droits de l'homme au Qatar et a déploré les allégations d'emploi forcé et de détérioration des conditions de travail. Il regrettait que le Qatar n'ait pas accepté la recommandation l'invitant à mettre un terme au financement présumé d'organisations terroristes, une pratique qui posait des problèmes dans la région.

870. Le Brunei Darussalam s'est félicité que le Gouvernement qatarien s'efforce sans relâche de faire progresser ses politiques visant à soutenir et à émanciper les femmes, et de bâtir des familles qatariennes fortes et soudées. Il a salué les efforts que le Gouvernement faisait pour garantir les droits de l'enfant.

871. Le Burkina Faso a salué toutes les mesures que le Qatar avait prises pour garantir les droits de l'homme de ses ressortissants et de toutes les personnes vivant sur son territoire. Il a accueilli avec satisfaction les recommandations que le Qatar avait acceptées, notamment celles relatives au renforcement de la protection des droits des femmes.

872. La Chine a dit espérer que le Qatar continuerait à protéger les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées, à lutter contre la traite des personnes et la violence familiale et à protéger les droits des travailleurs migrants.

873. Cuba a félicité le Qatar d'avoir accepté ses recommandations portant sur l'adoption de nouvelles mesures visant à assurer le bien-être et les droits des enfants et sur la mise en œuvre effective de la Stratégie nationale de développement.

874. La République populaire démocratique de Corée a noté que l'Examen périodique universel avait fourni une occasion utile de mieux comprendre la politique de l'État et les résultats qu'il avait obtenus en matière de promotion et de protection des droits de l'homme dans le pays. Elle s'est réjouie que le Qatar ait accepté nombre des recommandations, ce qui témoignait à l'évidence de sa volonté de redoubler d'efforts dans le domaine des droits de l'homme.

875. L'Égypte a exprimé son inquiétude quant aux allégations de financement du terrorisme et a affirmé que le Qatar servait de plateforme pour l'organisation d'actes terroristes dans la région. Elle restait préoccupée par la situation des droits de l'homme au Qatar et ses incidences négatives sur les conflits qui déchiraient la région et elle regrettait que l'État ait rejeté 34 % des recommandations qui lui avaient été faites.

876. L'Inde s'est félicitée que le Qatar ait adhéré à deux conventions internationales et ait engagé des réformes législatives, notamment la modification du cadre juridique relatif aux droits des migrants. Elle a également pris acte du Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes et de l'action engagée pour autonomiser les femmes et les faire intervenir dans tous les domaines de la société.

4. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

877. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Qatar, 10 autres parties prenantes ont fait des déclarations.

878. Iraqi Development Organization a tout d'abord regretté que le Qatar ne se soit pas engagé à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, en vue d'abolir le système de *kafala* et de garantir les droits des migrants à la liberté de réunion pacifique et d'association. L'organisation a ensuite constaté avec inquiétude que le pays n'avait pas approuvé les recommandations l'engageant à autoriser les femmes qatariennes à transmettre leur nationalité à leurs enfants, que certains groupes tels que les Bédouins étaient encore apatrides et qu'aux termes de la loi sur la nationalité, une personne qui rejoignait « un groupe dont le but était de porter atteinte à l'État » pouvait être déchue de sa citoyenneté. Enfin, elle a déploré que le Qatar ait refusé de modifier les lois qui enfreignaient le droit à la liberté d'expression, notamment celles sur la presse et la cybercriminalité.

879. L'Institut international pour les droits et le développement a pris note de l'adhésion du Qatar au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à sept principaux instruments relatifs aux droits de l'homme. Il s'est félicité que l'État ait pris des mesures pour faire progresser les droits fondamentaux des femmes et adopté des lois visant à améliorer la situation des travailleurs migrants et à abolir le système de *kafala*. Il a demandé au Qatar de mener des réformes législatives supplémentaires visant à promouvoir les droits des travailleurs migrants et de revoir sa position au sujet de la discrimination à l'égard des femmes et de la transmission de la nationalité par les femmes qatariennes à leurs enfants.

880. Alliance mondiale pour la participation des citoyens (CIVICUS) a dénoncé les restrictions auxquelles était soumis l'espace civil et a déclaré que la législation imposait de vastes contraintes et restrictions aux membres de la société civile qui cherchaient à former des associations ou à se réunir pacifiquement, et qu'elle prévoyait de fortes amendes en cas d'infraction. Certes, le système de *kafala* de l'État avait été revu, mais il n'en restait pas moins que les autorités restreignaient le droit des travailleurs étrangers d'adhérer à des syndicats ou de prendre part à des mouvements de grève pacifiques. Les défenseurs des droits de l'homme étaient soumis à des restrictions dans leur mission, notamment des mesures d'interdiction de voyager et des menaces de détention. La liberté d'expression demeurait menacée, avec la fermeture du Centre de Doha pour la liberté des médias et la loi sur la prévention de la cybercriminalité qui sanctionnait sévèrement les journalistes et les chercheurs, notamment par des amendes et des peines de prison.

881. L'organisation International-Lawyers.org a relevé que le Code pénal n'érigeait pas en infraction la violence familiale ni le viol conjugal. En conséquence, ces violences à l'égard des femmes étaient tolérées par certaines communautés et les femmes qui en étaient victimes se gardaient souvent de signaler les faits. Tout en saluant la ratification par l'État de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'autres traités relatifs aux droits de l'homme, l'organisation a déclaré que les obligations légales découlant de ces traités devaient être transposées dans le système juridique interne. Elle a recommandé au Qatar de faire en sorte que le Code pénal érige en infractions la violence familiale et les atteintes sexuelles, de lever toutes les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de poursuivre ses efforts visant à sensibiliser davantage l'opinion publique aux difficultés rencontrées par les femmes et à améliorer les mesures prises à cet égard.

882. L'organisation Center for Inquiry a salué la décision du Qatar d'accepter la recommandation l'invitant à lever les restrictions existantes au libre exercice de la liberté de religion et de conviction et a déclaré que le pays devait supprimer sa législation anachronique sur l'apostasie et le blasphème. Elle a déploré que, sur les 270 recommandations formulées, dont beaucoup portaient sur la liberté de réunion et d'expression, le Qatar en ait rejeté plus d'un tiers. Il était grand temps que les Qatariens aient la possibilité d'exprimer leurs opinions et aient toute liberté de pratiquer leur religion ou croyance.

883. Maat Foundation for Peace, Development and Human Rights a déclaré que le Qatar s'attaquait aux opposants en recourant à la détention forcée, à l'intimidation et au harcèlement, et qu'il exerçait des représailles contre des femmes et des travailleurs migrants et prenait des mesures discriminatoires à leur égard. Bien que le Qatar ait adhéré au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, il continuait d'enfreindre systématiquement ces droits. L'organisation lui a demandé de modifier sa législation sur les situations

d'urgence, notamment en ce qui concerne la citoyenneté, et le droit du travail, d'apporter des modifications pour garantir la participation des citoyens et des résidents à la vie publique, de garantir les libertés publiques et d'accorder des droits aux travailleurs migrants.

884. United Nations Watch a salué la recommandation invitant le Qatar à cesser d'apporter un soutien financier et moral aux groupes terroristes et à cesser d'offrir à ces groupes des plateformes leur permettant de diffuser leurs idéologies extrémistes. L'organisation a déclaré que le Qatar devait cesser d'offrir un refuge aux terroristes et qu'elle joignait sa voix au concert de tous les États épris de paix qui rejetaient à juste titre toute forme d'apologie de la terreur. Elle a noté que le Qatar avait récemment adhéré aux conventions internationales de 1997 et de 1999 sur la lutte contre le terrorisme et elle a exhorté tous les États Membres de l'ONU à veiller au respect de ces conventions.

885. L'organisation Global Institute for Water, Environment and Health a déclaré qu'il était essentiel que la loi garantisse aux femmes le droit de transmettre leur nationalité à leurs enfants et à leur conjoint, sur un pied d'égalité avec les hommes. Si le Qatar avait adopté une loi permettant à la plupart des migrants de quitter le pays sans visa de sortie, la législation devait néanmoins prendre en compte certaines autres catégories de travailleurs, notamment les militaires, les travailleurs du secteur public et les travailleurs domestiques. L'organisation lui a recommandé de prendre des mesures supplémentaires, notamment en modifiant la loi sur la nationalité et en créant des mécanismes de protection des migrants.

886. Villages unis a félicité le Qatar d'avoir adhéré au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, d'avoir créé un fonds de soutien et d'assurance au profit des travailleurs migrants et d'avoir mis en œuvre dans le cadre de la deuxième Stratégie nationale de développement (2018-2022) une politique visant à soutenir et à émanciper les femmes, notamment grâce à des mesures de protection sociale. L'organisation a pris note du fait qu'en 2017, l'indice d'égalité de genre s'élevait à 95,3 % et le taux d'alphabétisation à 98,8 %, et que la représentation des femmes aux postes de décision était de 30 %.

887. L'Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud a félicité le Qatar d'avoir accepté la majorité des recommandations issues de l'Examen périodique universel, d'avoir adhéré à plusieurs instruments internationaux, dont la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et d'avoir pris des mesures pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, en particulier ceux des travailleurs migrants. L'abolition de la loi sur le système de *kafala* était une étape importante sur la voie d'une réforme de fond du système, qui exigeait des travailleurs qu'ils obtiennent l'autorisation de leurs employeurs pour quitter le pays.

5. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

888. La Vice-Présidente du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 270 recommandations, le Qatar avait adhéré à 178 recommandations et avait pris note de 92 recommandations.

889. La délégation qatarienne a indiqué que l'Examen périodique universel était un mécanisme utile et important, non seulement sur le plan de sa contribution à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans le pays objet de l'Examen, mais aussi au regard de la mise en commun des bonnes pratiques dont pouvaient s'inspirer d'autres pays pour améliorer leur bilan en matière de droits de l'homme.

890. Forte de cette conviction, la délégation a affirmé que le dernier Examen dont l'État avait fait l'objet serait l'occasion d'engager dans un véritable esprit de coopération un dialogue transparent et objectif avec tous les États et avec des organisations non gouvernementales, en vue d'atteindre les objectifs pour lesquels ce mécanisme avait été créé.

891. Le Qatar a jugé regrettable que les Émirats arabes unis aient fait, selon la délégation qatarienne, un mauvais usage de ce mécanisme en ayant envoyé une note contenant les recommandations qu'ils avaient faites à l'État du Qatar lors de l'Examen et un lien vers une vidéo montrant l'annonce par la troïka des modifications qu'ils avaient apportées à ces mêmes recommandations lors de la séance consacrée à l'adoption du rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant le Qatar, tenue en mai 2019.

892. Les Émirats arabes unis avaient transmis ces recommandations à la Cour internationale de Justice, qui était actuellement saisie d'une affaire opposant l'État du Qatar aux Émirats arabes unis, dans une tentative trompeuse de faire croire à la Cour que ces recommandations avaient été faites à l'État du Qatar au nom de la troïka.

893. Le Qatar estimait qu'il s'agissait d'une présentation erronée des faits et d'une tentative désespérée de la part des Émirats arabes unis d'utiliser abusivement le mécanisme de l'Examen périodique universel pour atteindre des objectifs qui étaient absolument sans rapport avec la question des droits de l'homme, ce qui ne devrait pas être autorisé par le Conseil des droits de l'homme. En conséquence, le Qatar avait suggéré que le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel et le Président du Conseil attirent l'attention des Émirats arabes unis sur cette question afin qu'une telle pratique ne se reproduise pas à l'avenir.

894. La délégation a affirmé de nouveau que la majorité des recommandations reçues par le Qatar étaient objectives et constructives. Certaines d'entre elles n'avaient pas été acceptées, mais le Qatar en avait pris note et il tenait à remercier les pays qui les avaient faites de l'intérêt qu'ils avaient manifesté lors de l'Examen et de leur participation à ce processus. La délégation a affirmé que l'État était convaincu de l'importance du rôle joué par le Conseil des droits de l'homme et par l'Examen périodique universel, un mécanisme des plus efficaces pour appuyer les efforts que les États faisaient pour s'acquitter de leurs obligations et renforcer les mesures qu'ils avaient prises à l'échelon national en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme.

895. La délégation a exprimé son mépris à l'égard de l'intervention de Bahreïn, d'autant plus que le Qatar avait accepté toutes les recommandations faites par Bahreïn. Le Qatar estimait que le Royaume de Bahreïn aurait dû le remercier d'avoir accepté les recommandations que celui-ci lui avait faites.

Nicaragua

896. L'Examen concernant le Nicaragua s'est déroulé le 15 mai 2019, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Nicaragua conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/33/NIC/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/33/NIC/2) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/33/NIC/3).

897. À sa 27^e séance, le 20 septembre 2019, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Nicaragua (voir la section C ci-après).

898. Les textes issus de l'Examen concernant le Nicaragua comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/42/16), les vues du Nicaragua sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/42/16/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

899. La délégation a déclaré que le Nicaragua était ici aujourd'hui pour apporter des réponses au sujet des recommandations formulées lors du troisième Examen périodique universel le concernant, par respect à l'égard du système universel des droits de l'homme.

Les recommandations reçues avaient été dûment analysées par un mécanisme de coordination interinstitutionnel bien structuré et efficace.

900. Le Nicaragua avait adhéré aux recommandations figurant aux paragraphes 125.51, 125.127, 125.143, 125.144, 125.161, 125.175, 125.183, 125.189 et 125.204, et le pays continuerait à garantir l'exercice effectif des droits de l'homme, fidèle à son engagement en faveur de la paix, de la stabilité, du développement durable, de la solidarité internationale et d'un idéal humaniste, dans le respect de la Constitution politique, du système juridique national et des instruments internationaux qu'il avait signés et ratifiés.

901. Le Nicaragua avait adhéré aux recommandations figurant aux paragraphes 125.37 à 125.41, 125.43, 125.45, 125.46, 125.95 et 125.105, et le pays continuerait à garantir l'indépendance et l'autonomie des pouvoirs de l'État.

902. Depuis 2008, le Nicaragua mettait en œuvre des plans et programmes nationaux de développement humain, qui donnaient des orientations pour la restauration des droits de l'homme de la population ; l'État avait donc adhéré aux recommandations figurant aux paragraphes 125.187, 125.192, 125.194, 125.195 et 125.200.

903. Le Nicaragua continuait à promouvoir le développement socioéconomique de la nation et à réduire les inégalités, ce qui lui avait permis de devenir une économie exemplaire au niveau régional. Le taux de pauvreté avait été ramené de 29,6 % en 2014 à 24,9 % en 2016 et le taux d'extrême pauvreté de 8,3 % en 2014 à 6,9 % en 2016. Le Nicaragua continuerait à œuvrer à l'amélioration du bien-être de l'ensemble de sa population ; il avait donc adhéré aux recommandations figurant aux paragraphes 125.179, 125.180, 125.182, 125.193, 125.196, 125.198, 125.199, 125.201, 125.202 et 125.205.

904. La réalisation du droit à la santé avait toujours été et resterait une priorité pour le Gouvernement nicaraguayen.

905. Le pays continuerait à garantir et à renforcer la gratuité, la qualité et l'efficacité des services de santé publique grâce à la Stratégie de soins primaires mise en œuvre dans le cadre du Modèle de santé familiale et communautaire, qui avait produit des résultats tangibles et obtenu une reconnaissance internationale. À cet égard, le Nicaragua avait adhéré aux recommandations figurant aux paragraphes 125.181, 125.203, 125.206, 125.209 à 125.212, 125.215 et 125.220.

906. Le Gouvernement accordait la priorité au droit à l'éducation, et continuerait à le faire, en mettant l'accent sur les groupes vulnérables et en exécutant le Plan d'action national en faveur de l'éducation (2017-2021), qui assurait avec efficacité et sans discrimination aucune le maintien d'un enseignement de qualité gratuit, adapté, accessible et équitable. À cet égard, l'État avait adhéré aux recommandations figurant aux paragraphes 125.221 à 125.225, 125.227 à 125.235, 125.190 et 125.257.

907. L'État avait adhéré aux recommandations figurant aux paragraphes 125.58, 125.61 et 125.64, dans la mesure où elles étaient en phase avec la Stratégie relative à la sécurité de la souveraineté et des citoyens, qui assurait la sécurité de la population et qui avait permis au pays d'atteindre les meilleurs taux de sécurité de toute la région et d'instaurer un climat de paix et de sécurité au service de la tranquillité citoyenne.

908. Le Nicaragua continuerait à œuvrer en faveur des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier pour ce qui était des droits civils et politiques de tous les Nicaraguayens. En cas de difficultés internes, comme pouvaient en connaître toutes les nations, le Gouvernement nicaraguayen proposerait de les régler par des voies pacifiques, où le dialogue était fondé sur le respect mutuel.

909. Le droit de se réunir, de manifester et de mobiliser la population pacifiquement continuerait d'être garanti. Toutefois, ce droit devait être exercé dans le respect des lois et règlements établis en vue de garantir la sécurité, l'ordre interne et le bien commun de tous les Nicaraguayens. Le Nicaragua avait donc adhéré aux recommandations figurant aux paragraphes 125.54, 125.87, 125.110, 125.111, 125.113, 125.116, 125.121, 125.122, 125.124, 125.145, 125.151, 125.156, 125.162, 125.164, 125.166 et 125.167.

910. Le Nicaragua continuerait de s'employer à renforcer son système politique et électoral afin de recenser les réformes politiques, électorales et institutionnelles nécessaires à la

poursuite de l'édification de l'État social et démocratique. Il garantirait la tenue d'élections libres, transparentes et sous contrôle d'ici 2021. Les travaux visant à instaurer une coopération pour le renforcement des institutions, de l'action politique et du processus électoral, entrepris avec le Secrétariat général de l'Organisation des États américains, avaient repris ; l'État avait donc adhéré aux recommandations figurant aux paragraphes 125.112 et 125.144.

911. Au Nicaragua, on comptait 7 227 organisations non gouvernementales en activité et le droit d'association de leurs membres, garanti par la Constitution, était respecté ; l'État avait donc adhéré à la recommandation figurant au paragraphe 125.118. Le Nicaragua continuerait à protéger les organisations et les membres de la société civile, mais toutes les organisations de la société civile étaient tenues de se conformer à la législation et aux objectifs et buts qu'elles s'étaient fixés à leur création.

912. Le Nicaragua continuerait à protéger l'environnement et à faire face aux effets des changements climatiques au niveau national et à participer activement à l'action internationale à cet égard. Suivant le principe des responsabilités partagées mais différenciées, le pays continuait à renforcer ses politiques et stratégies afin de contribuer à la réalisation de l'objectif consistant à limiter l'élévation de la température mondiale à 1,5 °C. À cet égard, l'État avait adhéré aux recommandations figurant aux paragraphes 125.47 à 125.50, 125.52 et 125.53.

913. Le Nicaragua avait enquêté sur des actes de violence au moyen d'un organe autonome, indépendant et compétent, spécialement créé par le pouvoir législatif, à savoir la Commission vérité, justice et paix, qui avait mené des enquêtes approfondies et apporté son concours aux mécanismes nationaux existants pour établir la vérité ; l'État avait donc adhéré à la recommandation figurant au paragraphe 125.85. Le Nicaragua avait montré sa volonté de régler les conflits par le dialogue en prenant l'initiative de convoquer une table ronde lors de la tentative manquée de coup d'État.

914. Le Nicaragua respectait les mécanismes et procédures du système universel des droits de l'homme. Il estimait que l'Examen périodique universel contribuait utilement au renforcement des droits de l'homme de tous les États.

915. La réalité du pays n'était plus la même aujourd'hui et le peuple nicaraguayen avait renoué avec la paix et la stabilité.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil et par des entités des Nations Unies au sujet des textes issus de l'Examen

916. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Nicaragua, 13 délégations ont fait des déclarations.

917. L'Égypte a salué l'action que le Nicaragua menait pour renforcer les droits économiques, sociaux et culturels, et pour améliorer la situation économique, réduire la pauvreté et assurer la sécurité alimentaire. Elle l'a encouragé à poursuivre ses efforts visant à assurer la réconciliation nationale, ce qui lui permettrait de lutter contre l'incivilité et de garantir la sécurité, de renforcer l'état de droit et de protéger davantage les droits de l'homme.

918. Haïti a remercié le Nicaragua d'avoir accepté ses recommandations l'invitant à accroître les fonds destinés aux associations locales et à adopter au profit des citoyens d'ascendance africaine des politiques ciblées visant à promouvoir l'égalité effective et le développement économique. Il a encouragé tous les acteurs concernés à mettre fin à la crise sociopolitique qui secouait le pays.

919. L'Inde a noté l'attachement du Nicaragua à l'Examen périodique universel, qui permettait d'améliorer la situation des droits de l'homme et d'assurer le respect des droits de l'homme, ainsi que l'action qu'il menait pour promouvoir, protéger et rétablir les droits de l'homme et revenir sur la voie du bien-être, du développement et des droits, afin de parvenir à la réconciliation et à l'unité nationale.

920. La République islamique d'Iran a mis en avant les efforts du Nicaragua en matière de réduction de la pauvreté et de croissance économique soutenue, l'adoption d'un programme de dispensaires mobiles et les mesures positives qui avaient eu des incidences notables sur le

renforcement des services de santé publique. Elle restait préoccupée par les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales et des sanctions économiques sur l'exercice des droits de l'homme par les habitants du pays.

921. L'Iraq s'est félicité que le Nicaragua ait accepté les recommandations qu'il lui avait faites au sujet de la liberté d'opinion et de réunion. Il espérait que le Nicaragua appliquerait les recommandations acceptées, conformément à ses obligations internationales.

922. Le Pérou a relevé avec inquiétude que 100 recommandations avaient été rejetées parce qu'elles étaient « inapplicables faute de fondement et en raison d'une distorsion de la réalité » et que parmi ces recommandations figuraient celles relatives à la liberté d'expression, à la liberté de réunion pacifique et d'association, à la presse, à l'accès à la justice et à la cessation des détentions arbitraires et de la torture. Le Pérou a rappelé au Conseil des droits de l'homme que dans son rapport publié sous la cote A/HRC/42/18, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme avait confirmé qu'au Nicaragua, le principe de responsabilité n'était pas respecté et que l'impunité régnait.

923. Les Philippines ont remercié le Nicaragua d'avoir accepté les recommandations relatives à l'intensification des campagnes de sensibilisation et des programmes de formation sur la lutte contre la traite des personnes, et aux efforts visant à protéger les groupes vulnérables contre toutes les formes de violence. Elles ont salué la mise en œuvre par le Nicaragua de programmes de développement humain qui contribuaient à réduire les taux de pauvreté et à stimuler la croissance économique.

924. La Fédération de Russie a salué les efforts que l'État faisait pour renforcer les textes législatifs de protection des droits de l'homme, notamment les droits économiques, sociaux et culturels. Elle s'élevait contre l'initiative d'un certain nombre de pays d'imposer des mesures coercitives unilatérales pour faire pression sur le Gouvernement nicaraguayen. Elle continuerait à exprimer son soutien en faveur d'un règlement des différends internes par les Nicaraguayens eux-mêmes, sans ingérence extérieure.

925. La Serbie a salué les mesures que le Nicaragua avait prises afin de s'acquitter pleinement de toutes les obligations relatives aux droits de l'homme dans l'ensemble du pays. Elle a aussi salué le fait que, depuis 2007, le Nicaragua avait élaboré une série de programmes de développement humain et mettait en œuvre le Programme pour la période 2018-2021. Elle a noté avec satisfaction que des mesures avaient été prises pour réduire la pauvreté et la faim, pour rétablir le droit à une éducation gratuite et de qualité et pour faire progresser le taux de scolarisation.

926. L'Afrique du Sud a félicité le Nicaragua de s'être efforcé de réduire la pauvreté et de garantir l'exercice par ses citoyens des droits économiques, sociaux et culturels. Elle a engagé le Gouvernement et les institutions compétentes à faire tout leur possible pour appliquer les recommandations que le Nicaragua avait acceptées.

927. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a regretté que le Nicaragua ait pris note des recommandations concernant la liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique et d'association au motif qu'elles avaient été jugées « non fondées » et « non conformes à la réalité ». Il restait préoccupé par la décision du Nicaragua de mettre fin aux pourparlers avec l'Alliance civique. Il a exhorté le Nicaragua à respecter ses engagements en matière de rétablissement de la démocratie et à créer les conditions favorables à la reprise du dialogue.

928. L'UNICEF restait préoccupé par le nombre élevé d'actes de violence à l'égard des enfants et des adolescents nicaraguayens, notamment les violences sexuelles, les châtiments corporels, les grossesses chez les adolescentes et les féminicides. L'organisation a demandé au Nicaragua de redoubler d'efforts pour prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des enfants, y compris la violence fondée sur le genre, les atteintes sexuelles et les grossesses précoces, d'améliorer l'accès à la justice et aux soins spécialisés pour les enfants victimes et d'enquêter sur le décès d'enfants pendant la crise et de traduire les auteurs en justice.

929. Le FNUAP a salué les importantes réalisations du Nicaragua en matière de santé sexuelle et procréative, notamment le renforcement du cadre réglementaire et des moyens dont le personnel de santé disposait pour s'occuper des adolescents et, par là même,

l'amélioration de l'accès aux contraceptifs modernes. Il a toutefois relevé que le problème des grossesses chez les adolescentes persistait. Il a réaffirmé sa volonté de promouvoir les droits en matière de sexualité et de procréation au Nicaragua, tant dans les contextes de développement que dans les situations d'urgence humanitaire.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

930. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Nicaragua, huit autres parties prenantes ont fait des déclarations.

931. L'organisation Conselho Indigenista Missionário s'est félicitée des progrès accomplis dans la délivrance de titres fonciers aux communautés autochtones et aux personnes d'ascendance africaine. Elle s'est néanmoins enquis des mesures que l'État avait prises pour garantir l'exercice et la pleine jouissance par les peuples autochtones du droit à la propriété, rappelant à l'État la responsabilité qui lui incombait de protéger et de promouvoir la propriété communautaire, conformément à la Constitution. Elle a mentionné l'occupation illégale de terres sur lesquelles vivait la communauté Mayangna Awas Tingni par des tiers non-autochtones qui possédaient des titres de propriété sur les terres communautaires, et elle a exhorté le Nicaragua à régler pacifiquement les conflits fonciers dans le respect de la légalité, en favorisant le dialogue et en assurant la sécurité juridique des biens communautaires. Elle a recommandé au Nicaragua de renforcer encore les mesures prises en faveur de la restitution effective des biens appartenant aux autochtones par la reconnaissance et la mise en œuvre des règles communautaires internes.

932. Dans une déclaration commune avec Volontariat international femmes, éducation, développement, l'organisation Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco s'est félicitée que l'État ait accepté diverses recommandations relatives aux droits des enfants, des jeunes et des femmes, mais elle estimait que des efforts importants devaient être déployés en vue de garantir le plein exercice des droits, en particulier le droit à l'éducation des groupes vulnérables. Elle a recommandé au Nicaragua de renforcer la mise en œuvre du Plan d'action national en faveur de l'éducation (2017-2021), de garantir l'accès à une éducation de qualité dans les zones urbaines et rurales en augmentant les crédits budgétaires alloués à la formation des enseignants, de prévenir et d'éliminer le travail des enfants et de lutter contre le décrochage scolaire, et de protéger les enfants et les femmes contre la violence par des campagnes de sensibilisation et l'enseignement des droits de l'homme.

933. L'organisation International Humanist and Ethical Union a pris note de la déclaration de la délégation selon laquelle le Gouvernement avait placé parmi ses priorités les droits des femmes et la lutte contre la violence fondée sur le genre. Elle a toutefois souligné que le Nicaragua avait rejeté les recommandations l'invitant à lutter contre le féminicide et la violence sexuelle et familiale à l'égard des femmes et des enfants et qu'il avait abrogé les modifications apportées en 2017 à la loi générale sur la violence à l'égard des femmes, reléguant de ce fait le crime de féminicide à la sphère privée. Malgré les taux élevés de grossesses précoces et de mortalité maternelle enregistrés au Nicaragua, l'avortement restait interdit en toutes circonstances, et nombre de femmes qui avaient besoin de recourir à l'avortement étaient des jeunes filles, victimes de violences sexuelles et de viols. L'organisation considérait l'interdiction absolue de l'avortement comme une violence institutionnalisée à l'égard des femmes et des filles et comme une forme de traitement inhumain et de torture. Elle a demandé au Nicaragua de dépénaliser l'avortement et d'honorer l'engagement qu'il avait pris de réduire la violence à l'égard des femmes.

934. La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme a regretté que le Nicaragua ait rejeté 124 recommandations, dont certaines concernaient la crise de 2018. Elle était préoccupée par le fait que l'État ne reconnaissait pas les actes de violence meurtrière commis et que le pays devait faire face à une grave crise des droits de l'homme. Elle a déclaré que l'impunité dont jouissaient les auteurs de crimes graves perdurait, que les rassemblements publics pacifiques étaient réprimés et que les forces parapolicieres harcelaient, menaçaient et agressaient les membres de l'opposition. Elle s'est inquiétée de ce que le Nicaragua avait rejeté les recommandations l'invitant à autoriser les organes internationaux chargés des droits de l'homme à se rendre dans le pays et celles l'engageant à respecter la liberté d'association. Elle a fait état d'accusations pénales non fondées contre des

organisations de la société civile et a demandé instamment au Nicaragua de garantir à ces dernières un environnement sûr. Elle a demandé au Conseil des droits de l'homme et au Haut-Commissariat aux droits de l'homme de contribuer au règlement de la crise et au renforcement de l'action des défenseurs des droits de l'homme.

935. Alliance mondiale pour la participation des citoyens (CIVICUS) a souligné que le Nicaragua n'avait appliqué aucune des 26 recommandations relatives à l'espace civique, à la liberté d'expression et à l'accès à l'information qui lui avaient été adressées lors du précédent Examen le concernant. Elle regrettait que le Nicaragua n'ait pas accepté les recommandations l'invitant à autoriser les organes chargés des droits de l'homme à se rendre dans le pays, à enquêter sur les violations des droits de l'homme commises contre des manifestants et à assurer la sécurité et la liberté d'expression des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes. Elle a indiqué que la législation érigeait encore la calomnie et l'insulte en infractions pénales, que la liberté de la presse était limitée et que des cas de censure avaient été recensés. La législation régissant les organisations de la société civile était appliquée de manière arbitraire et les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les blogueurs étaient stigmatisés, harcelés et agressés, et faisaient l'objet de poursuites. La liberté de réunion pacifique était soumise à des restrictions juridiques et une force excessive et meurtrière était utilisée contre les manifestants, ce qui avait causé la mort de 300 personnes en 2018.

936. Réseau international des droits humains a déclaré qu'aucune des recommandations formulées ne prenait en compte la situation dans laquelle se trouvait le Nicaragua, en particulier depuis avril 2018. L'organisation a souligné que le Nicaragua ne garantissait pas les droits fondamentaux de l'homme, notamment le droit à la liberté de réunion pacifique qui, tout comme le droit à la liberté d'association et à la liberté d'expression, n'était pas reconnu par les autorités et était sévèrement réprimé par la police. Elle a insisté sur le fait que les institutions, dont le Bureau du Défenseur des droits de l'homme, n'étaient pas indépendantes. Elle a fait mention de la répression, de l'intimidation, des détentions arbitraires et des mauvais traitements dont faisaient l'objet les membres de l'opposition et les défenseurs des droits de l'homme, de l'impunité dont jouissaient les bandes criminelles, de la tolérance vis-à-vis de la violence faite aux femmes, de l'existence de prisonniers politiques et de la situation des organisations non gouvernementales. La loi sur l'amnistie consacrait l'impunité des auteurs de graves violations des droits de l'homme.

937. L'organisation Action Canada pour la population et le développement s'est félicitée que l'État ait accepté diverses recommandations lui demandant de garantir la santé sexuelle et un accès sans discrimination à la santé, et de réduire le nombre de grossesses chez les adolescentes. Néanmoins, elle était préoccupée par le fait que de nombreuses autres recommandations avaient été rejetées, en particulier celles dans lesquelles le pays était invité à éliminer la violence fondée sur le genre, notamment la violence sexuelle à l'égard des filles, ainsi que la discrimination et la violence à l'égard des peuples autochtones et des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes. Elle a regretté que l'État ait rejeté les recommandations concernant la dépénalisation de l'avortement et qu'aucune recommandation n'ait été faite au sujet de la reconnaissance juridique de l'identité de genre des personnes transgenres et du mariage homosexuel.

938. L'Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud a jugé préoccupante la situation des droits de l'homme au Nicaragua, qui ne cessait de se dégrader depuis les manifestations d'avril 2018. Cela avait eu des répercussions sur l'accès des mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme au pays et empêchait également les organisations de la société civile d'exercer leurs activités. L'organisation estimait que les restrictions imposées à la liberté d'expression étaient injustifiées. Elle a exhorté le Nicaragua à libérer tous les prisonniers politiques qui avaient exprimé pacifiquement leurs opinions politiques depuis le début de la crise. Elle a également recommandé que toutes les victimes de violence aient accès à des voies de recours. Elle a demandé que les missions d'observation soient autorisées à surveiller les élections. Enfin, elle a exhorté le Nicaragua à donner des chances égales et un logement décent à toutes les personnes évacuées.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

939. La Vice-Présidente du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 259 recommandations, le Nicaragua avait adhéré à 135 recommandations et avait pris note de 124 recommandations.

940. Le Nicaragua a exprimé sa gratitude au secrétariat et aux délégations qui avaient utilisé le mécanisme aux fins prévues et qui avaient formulé des recommandations constructives.

941. La délégation du Gouvernement de réconciliation et d'unité nationale a exprimé son désaccord face aux déclarations déformées et mal intentionnées de plusieurs pays au sujet de la situation interne du Nicaragua. Ceux-ci avaient passé sous silence leurs propres réalités internes, qui étaient très inquiétantes sur le plan des violations des droits de l'homme de leurs propres citoyens et à propos desquelles le Nicaragua n'avait porté aucun jugement, étant d'avis que ce sujet relevait de la compétence de leur Gouvernement respectif.

942. La délégation a fait remarquer qu'on comptait des centaines de morts et de disparus et qu'on avait découvert des tombes dans les pays qui avaient porté des accusations contre le Nicaragua, ce qui ne semblait pas devoir entrer en ligne de compte pour les organisations de défense des droits de l'homme et pour les gouvernements qui, faisant fi de ces réalités évidentes, entendaient se poser en juges du Nicaragua. La délégation a réitéré la ferme décision du Nicaragua de continuer à respecter et promouvoir les droits de l'homme de tous ses habitants.

B. Débat général sur le point 6 de l'ordre du jour

943. À sa 28^e séance, le 23 septembre 2019, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 6 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afghanistan, Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Bahreïn, Burkina Faso (s'exprimant au nom des États membres et des États observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie), Chine, Cuba, Espagne, Finlande¹² (s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de l'Arménie, de la Géorgie, du Liechtenstein, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine), Inde, Iraq (s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes), Nicaragua¹² (s'exprimant également au nom de la Bolivie (État plurinational de), de Cuba et du Venezuela (République bolivarienne du)), Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du)¹² (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, à l'exception de la Colombie, de l'Équateur, du Honduras et du Pérou)

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Finlande, Géorgie, Grenade, Îles Marshall, Iran (République islamique d'), Jordanie, Libye, Ouganda (s'exprimant également au nom de l'Angola, du Bénin, de la Grenade, des Îles Marshall, du Malawi, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Sainte-Lucie, du Suriname et de la Zambie), Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : HCR ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord (s'exprimant également au nom de la Commission pour l'égalité et les droits de l'homme (Angleterre, Écosse et Pays de Galles) et de la Commission écossaise des droits de l'homme) (par message vidéo) ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Africa culture internationale, African Green Foundation International, Agence des cités unies

¹² État observateur s'exprimant au nom d'États membres et d'États observateurs.

pour la coopération Nord-Sud, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Association Bharathi centre culturel franco-tamoul, Association burkinabé pour la survie de l'enfance, Association des citoyens du monde, Association solidarité internationale pour l'Afrique, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation des citoyens (s'exprimant également au nom d'Amnesty International), Comisión Colombiana de Juristas, Conectas Direitos Humanos, Health and Environment Program, Institut international pour les droits et le développement, Instituto de Desenvolvimento e Direitos Humanos (s'exprimant également au nom de Conectas Direitos Humanos), International Career Support Association, Jeunesse étudiante tamoule, Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Rutgers (s'exprimant également au nom d'Action Canada pour la population et le développement), UPR Info

944. À la même séance, le représentant du Brésil a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

C. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Norvège

945. À sa 23^e séance, le 19 septembre 2019, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 42/101 relative aux textes issus de l'Examen concernant la Norvège.

Albanie

946. À sa 24^e séance, le 19 septembre 2019, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 42/102 relative aux textes issus de l'Examen concernant l'Albanie.

République démocratique du Congo

947. À sa 24^e séance, le 19 septembre 2019, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 42/103 relative aux textes issus de l'Examen concernant la République démocratique du Congo.

Côte d'Ivoire

948. À sa 24^e séance, le 19 septembre 2019, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 42/104 relative aux textes issus de l'Examen concernant la Côte d'Ivoire.

Portugal

949. À sa 25^e séance, le 20 septembre 2019, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 42/105 relative aux textes issus de l'Examen concernant le Portugal.

Bhoutan

950. À sa 25^e séance, le 20 septembre 2019, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 42/106 relative aux textes issus de l'Examen concernant le Bhoutan.

Dominique

951. À sa 25^e séance, le 20 septembre 2019, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 42/107 relative aux textes issus de l'Examen concernant la Dominique.

République populaire démocratique de Corée

952. À sa 25^e séance, le 20 septembre 2019, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 42/108 relative aux textes issus de l'Examen concernant la République populaire démocratique de Corée.

Brunéi Darussalam

953. À sa 26^e séance, le 20 septembre 2019, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 42/109 relative aux textes issus de l'Examen concernant le Brunéi Darussalam.

Costa Rica

954. À sa 26^e séance, le 20 septembre 2019, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 42/110 relative aux textes issus de l'Examen concernant le Costa Rica.

Guinée équatoriale

955. À sa 26^e séance, le 20 septembre 2019, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 42/111 relative aux textes issus de l'Examen concernant la Guinée équatoriale.

Éthiopie

956. À sa 26^e séance, le 20 septembre 2019, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 42/112 relative aux textes issus de l'Examen concernant l'Éthiopie.

Qatar

957. À sa 26^e séance, le 20 septembre 2019, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 42/113 relative aux textes issus de l'Examen concernant le Qatar.

Nicaragua

958. À sa 27^e séance, le 20 septembre 2019, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 42/114 relative aux textes issus de l'Examen concernant le Nicaragua.

VII. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

Débat général sur le point 7 de l'ordre du jour

959. À la 28^e séance, le 23 septembre 2019, les représentants de la République arabe syrienne et de l'État de Palestine, États concernés, ont fait des déclarations.

960. À ses 28^e et 29^e séances, le même jour, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 7 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Chili, Chine, Cuba, Égypte, Iraq (s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes), Mexique, Nigéria, Oman¹² (s'exprimant au nom du Conseil de coopération du Golfe), Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Qatar, Sénégal, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du)¹² (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, à l'exception de la Colombie, de l'Équateur, du

Honduras et du Pérou), Venezuela (République bolivarienne du)¹² (s'exprimant également au nom de la Bolivie (État plurinational de), de Cuba et du Nicaragua) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Bolivie (État plurinational de), Djibouti, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Maroc, Mauritanie, Namibie, Oman, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Sri Lanka, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Ligue des États arabes ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Africa culture internationale, Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud, Al Baraem Association for Charitable Work, Al-Haq, Association américaine des juristes, Association internationale des juristes juifs, B'nai B'rith, Commission des Églises pour les affaires internationales, Congrès juif mondial, Défense des enfants International, Environment and Health, European Union of Jewish Students, Giving Life Nature Volunteer, Global Institute for Water, Human Rights Watch, Ingénieurs du monde, Institute for NGO Research, International-Lawyers.org, Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Organisation de défense des victimes de la violence, Palestinian Return Centre, Partners for Transparency (s'exprimant également au nom de Maat Foundation for Peace, Development and Human Rights), Union des juristes arabes, United Nations Watch.

VIII. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

A. Réunion-débat

Débat annuel consacré à la prise en compte des questions de genre dans tous les travaux du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes

961. À sa 30^e séance, le 23 septembre 2019, conformément à sa résolution 6/30, le Conseil des droits de l'homme a tenu son débat annuel consacré à la prise en compte des questions de genre ; le débat avait pour thème : « Initiatives visant à accélérer la réalisation de l'égalité des sexes ».

962. La Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration liminaire. La cofondatrice de Champions internationaux de l'égalité des sexes et fondatrice et directrice générale de Women@theTable, Caitlin Kraft-Buchman, a animé le débat.

963. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Elizabeth Salmón, Présidente du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme ; Alejandra Vicente, membre du secrétariat de la campagne GQUAL et Chef du service juridique chez REDRESS ; Mariana Duarte Mutzenberg, Chargée de programme Partenariat entre hommes et femmes à l'Union interparlementaire.

964. La réunion-débat qui a suivi s'est déroulée en deux parties, qui ont eu lieu à la même séance. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Autriche (s'exprimant également au nom de la Croatie et de la Slovaquie), Bahamas (s'exprimant au nom de la Communauté des Caraïbes), Burkina Faso (s'exprimant également au nom des États membres et des États observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie), Chili (s'exprimant également au nom de l'Argentine, de la Colombie, du Guatemala, du Honduras, du Mexique,

du Pérou et de l'Uruguay), Îles Marshall¹² (s'exprimant également au nom des Bahamas, de la Barbade, des Fidji, de la Grenade, du Guyana, de Haïti, de la Jamaïque, des Maldives, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Sainte-Lucie, de Singapour et du Suriname), Mexique (s'exprimant également au nom de la Colombie), Sainte-Lucie¹² (s'exprimant également au nom de l'Angola, du Bénin, de la Grenade, des Îles Marshall, du Malawi, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie, de Saint-Kitts-et-Nevis et de la Zambie), Sweden¹² (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Norvège), Zambie¹² (s'exprimant également au nom de l'Angola, du Bénin, du Malawi, de l'Ouganda et de la République-Unie de Tanzanie) ;

b) Le représentant de l'État observateur suivant : Saint-Kitts-et-Nevis (s'exprimant également au nom de la Grenade et de Sainte-Lucie) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Commission internationale de juristes, Congrès juif mondial, Plan International (s'exprimant également au nom de Défense des enfants International et de Terre des hommes fédération internationale).

965. Au cours de la deuxième partie, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Brunei Darussalam¹² (s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est), Bulgarie, Fidji, Iraq, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Fédération de Russie, Grèce, Îles Marshall, Indonésie, Irlande, Israël ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Fédération pour les femmes et la planification familiale, Health and Environment Program, Institute for NGO Research.

966. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

B. Débat général sur le point 8 de l'ordre du jour

967. À ses 29^e et 30^e séances, le 23 septembre 2019, et à sa 31^e séance, le 24 septembre, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 8 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Australie (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Islande, du Liechtenstein, de Monaco, du Monténégro, de la Nouvelle-Zélande, du Pérou et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Australie de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Autriche, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, Chypre, de la Colombie, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des Fidji, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, du Guatemala, des Îles Salomon, des Îles Marshall, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, du Mexique, de Monaco, du Monténégro, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la Roumanie, de Saint-Marin, de la Slovaquie et de la Tchéquie), Bolivie (État plurinational de)¹² (s'exprimant également au nom de Cuba, du Nicaragua et du Venezuela (République bolivarienne du)), Cameroun, Chine, Cuba, Estonie¹² (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Finlande¹² (s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de la Géorgie, du Liechtenstein, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine), Finlande¹² (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la

Macédoine du Nord, de Malte, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République de Moldova, de la Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie, de la Turquie et de l'Ukraine), Inde, Iraq (s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes), Népal, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Tunisie

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Fédération de Russie, Géorgie, Grèce, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Libye, République arabe syrienne, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement (s'exprimant également au nom d'Amnesty International, d'Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women, du Centre des droits reproductifs, de la Coalition internationale pour la santé de la femme, d'International Humanist and Ethical Union, de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, de Rutgers, de Stichting Choice for Youth and Sexuality et de Youth Coalition for Sexual and Reproductive Rights), Action of Human Movement, African Agency for Integrated Development, African Green Foundation International, Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud, Association régionale de crédit agricole pour l'Afrique, Association américaine des juristes, Association Bharathi centre culturel franco-tamoul, Association burkinabé pour la survie de l'enfance, Association des jeunes pour l'agriculture du Mali, Association pour le progrès des sciences agricoles en Afrique, Association for the Protection of Women and Children's Rights, Association des citoyens du monde, Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi, Association solidarité internationale pour l'Afrique, Association internationale pour la démocratie en Afrique, Canners International Permanent Committee, Center for Environmental and Management Studies, Center for Organisation Research and Education, Centre de recherche et d'assistance juridique aux mineurs de Beijing, Centre d'action pour le développement rural, Commission pour l'étude de l'organisation de la paix, Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur (s'exprimant également au nom d'Institute of the Blessed Virgin Mary – Loreto Generalate), Congrès juif mondial, Congrès du monde islamique., Conseil international des patriotes russes, European Union of Jewish Students, Fédération pour les femmes et la planification familiale, Fédération internationale des écoles unies, France libertés : Fondation Danielle Mitterrand, Friends World Committee for Consultation, Giving Life Nature Volunteer, Global Welfare Association, Godwin Osung International Foundation (The African Project), Ingénieurs du monde, Institute for NGO Research, International Association of Seed Crushers, International Buddhist Relief Organisation, International Human Rights Association of American Minorities, International Humanist and Ethical Union, International Planned Parenthood Federation (s'exprimant également au nom de l'Association internationale des personnes lesbiennes et gays, de l'Association suédoise pour l'éducation sexuelle, de Catholics for Choice, de la Coalition internationale pour la santé de la femme, de Plan International et de Rutgers), Iraqi Development Organization, Jeunesse étudiante tamoule, Liberation, Mother of Hope Cameroon Common Initiative Group, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Observatoire mauritanien des droits de l'homme et de la démocratie, Prahar, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Service international pour les droits de l'homme (s'exprimant également au nom de l'Alliance mondiale pour la participation des citoyens (CIVICUS), d'Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, de Centro de Estudios Legales y Sociales, de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, de Human Rights Watch, de l'Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, de Lawyers' Rights Watch Canada et de Nazra for Feminist Studies), Union européenne des relations publiques, Union internationale de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises, Union panafricaine de la science et de la technologie, United Nations Watch, World Barua Organization.

968. À la 30^e séance, le 23 septembre 2019, les représentants de la Colombie, de la Fédération de Russie, de la Géorgie, de l'Inde, du Pakistan, de la République de Moldova et de l'Ukraine ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

IX. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée – suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

A. Dialogue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine

969. À la 31^e séance, le 24 septembre 2019, le Président du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, Ahmed Reid, a présenté les rapports du Groupe de travail (A/HRC/42/59 et Add.1-2).

970. À la même séance, les représentants de l'Argentine et de la Belgique, États concernés, ont fait des déclarations.

971. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Président du Groupe de travail par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Angola (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Brésil, Chine, Costa Rica (s'exprimant également au nom du Brésil, de la Colombie, du Guatemala, du Mexique, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay), Cuba, Haïti¹² (s'exprimant au nom de la Communauté des Caraïbes), Inde, Pakistan, Pérou, Tunisie ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arménie, Azerbaïdjan, Barbade, Botswana, Colombie, Djibouti, Équateur, Fédération de Russie, Gabon, Grenade, Jamaïque, Malawi, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement, Centre indépendant de recherches et d'initiatives pour le dialogue, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Global Action on Aging, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme.

972. À la même séance, le Président du Groupe de travail a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

B. Débat général sur le point 9 de l'ordre du jour

973. À la 31^e séance, le 24 septembre 2019, le Président-Rapporteur du Comité spécial du Conseil des droits de l'homme chargé d'élaborer des normes complétant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Taonga Mushayavanhu, a présenté le rapport du Comité spécial sur les travaux de sa dixième session (A/HRC/42/58), conformément à la décision 3/103 et aux résolutions 34/36 et 36/24 du Conseil des droits de l'homme.

974. À ses 31^e et 32^e séances, le 24 septembre 2019, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 9 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Brésil (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Paraguay et de l'Uruguay), Cameroun, Chine (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), du Burkina Faso, du Burundi, du Cameroun, des Comores, du Congo, de Cuba, de Djibouti, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Érythrée, de la Fédération de Russie, du Ghana, de la Grenade, de la Guinée, de l'Iran (République islamique d'), de l'Iraq, de la Jordanie, du Kirghizistan, du Koweït, du Liban,

de la Libye, de Madagascar, du Maroc, de la Mauritanie, du Mexique, du Mozambique, du Myanmar, du Nicaragua, d'Oman, du Pakistan, des Philippines, du Qatar, de la République populaire démocratique de Corée, de la République arabe syrienne, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan du Sud, du Soudan, du Tadjikistan, du Tchad, de la Tunisie, du Venezuela (République bolivarienne du), du Yémen, du Zimbabwe et de l'État de Palestine), Cuba, Égypte, Finlande¹² (s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie, du Liechtenstein, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine), Inde, Iraq (s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes), Islande, Mexique (s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, de la Bolivie (État plurinational de), du Canada, du Chili, de la Chine, de Chypre, de la Colombie, du Costa Rica, de la Croatie, de l'Équateur, de l'Espagne, des Fidji, de la Finlande, du Guatemala, de Haïti, du Honduras, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Malaisie, de Malte, de Monaco, du Monténégro, du Nicaragua, du Nigéria, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, du Pérou, du Portugal, du Qatar, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suisse, de la Thaïlande, de la Turquie, de l'Uruguay et du Venezuela (République bolivarienne du)), Népal, Nicaragua¹² (s'exprimant également au nom de la Bolivie (État plurinational de), de Cuba et du Venezuela (République bolivarienne du)), Nigéria, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Qatar, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du)¹² (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, à l'exception de la Colombie, de l'Équateur, du Honduras et du Pérou) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Barbade, Bolivie (État plurinational de), Fédération de Russie, France, Grèce, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Jordanie, Liban, Libye, Myanmar, Sierra Leone, Soudan, Turquie ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action of Human Movement, Action pour la protection des droits de l'homme en Mauritanie, African Agency for Integrated Development, African Green Foundation International, Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud, Association Bharathi centre culturel franco-tamoul, Association burkinabé pour la survie de l'enfance, Association d'entraide médicale Guinée, Association des jeunes pour l'agriculture du Mali, Association pour le progrès des sciences agricoles en Afrique, Association for the Protection of Women and Children's Rights, Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi, Association solidarité internationale pour l'Afrique, Association internationale pour la démocratie en Afrique, Association internationale des juristes juifs, Canners International Permanent Committee, Center for Environmental and Management Studies, Commission des Églises pour les affaires internationales, Commission pour l'étude de l'organisation de la paix, Conectas Direitos Humanos, Congrès juif mondial., Conseil international des patriotes russes, Ecumenical Alliance for Human Rights and Development, European Union of Jewish Students, Fédération internationale des écoles unies, Genève pour les droits de l'homme : formation internationale, Giving Life Nature Volunteer, Global Welfare Association, Godwin Osung International Foundation (The African Project), Ingénieurs du monde, Institut international pour les droits et le développement, Institute for NGO Research, International Association of Seed Crushers, International Educational Development, International Humanist and Ethical Union, International Human Rights Association of American Minorities, International-Lawyers.org, Iraqi Development Organization, Jeunesse étudiante tamoule, Mbororo Social and Cultural Development Association, Mouvement indien « Tupaj Amaru », Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Observatoire mauritanien des droits de l'homme et de la démocratie, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Organisation internationale pour les pays les moins avancés, Palestinian Return Centre, Prahar, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Sikh Human Rights Group, Synergie féminine pour la paix et le développement durable, Union européenne des relations publiques, Union internationale de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises, Union panafricaine de la science et de la technologie.

975. À la 32^e séance, le 24 septembre 2019, les représentants du Brésil, de la Chine, des Émirats arabes unis, de l'Inde, d'Israël, de la Lettonie, du Pakistan, du Qatar et de l'État de Palestine ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

976. À la même séance, le représentant de l'État de Palestine a fait une déclaration au titre de son deuxième droit de réponse.

C. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

977. À la 41^e séance, le 27 septembre 2019, le représentant de l'Angola, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a présenté le projet de résolution A/HRC/42/L.28/Rev.1, qui avait pour auteur principal l'Angola, agissant au nom du Groupe des États d'Afrique, et pour coauteurs l'Azerbaïdjan, la Bolivie (État plurinational de), Haïti, la Turquie et l'État de Palestine. L'État de Palestine s'est ensuite retiré de la liste des coauteurs du projet de résolution. Le Chili, le Costa Rica, l'Équateur, l'Indonésie, le Panama et la République dominicaine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

978. À la même séance, le représentant de l'Angola, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a révisé oralement le projet de résolution.

979. À la même séance également, les représentants du Danemark (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) et de la Tchéquie ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution révisé oralement.

980. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé oralement. Le Chef du Service de la gestion et de l'appui aux programmes du HCDH a fait une déclaration sur les incidences budgétaires du projet de résolution révisé oralement.

981. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé oralement, sans le mettre aux voix (résolution 42/29).

X. Assistance technique et renforcement des capacités

A. Dialogue sur la coopération avec l'Ukraine et l'assistance dans le domaine des droits de l'homme

982. À la 33^e séance, le 24 septembre 2019, la Haute-Commissaire adjointe a fait le point oralement sur la situation des droits de l'homme en Ukraine, conformément à la résolution 41/25 du Conseil des droits de l'homme.

983. À la même séance, le représentant de l'Ukraine, État concerné, a fait une déclaration.

984. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Haute-Commissaire adjointe par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Australie, Autriche, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Islande, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Tchéquie ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Allemagne, Estonie, Fédération de Russie, France, Géorgie, Irlande, Lettonie, Lituanie, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, Roumanie, Suède, Suisse, Turquie ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : UNICEF, ONU-Femmes ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud, Bureau international catholique de

l'enfance, Conseil international des patriotes russes, Fédération mondiale des organisations de femmes ukrainiennes, Human Rights House Foundation, Institute for NGO Research, Mouvement international de la réconciliation.

985. À la même séance, la Haute-Commissaire adjointe a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

B. Dialogue sur l'assistance technique et le renforcement des capacités en matière de droits de l'homme en République démocratique du Congo

986. À la 33^e séance, le 24 septembre 2019, la Haute-Commissaire adjointe a présenté le rapport de la Haute-Commissaire sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo (A/HRC/42/32), conformément à la résolution 39/20 du Conseil des droits de l'homme.

987. À la même séance, les intervenants dont la liste suit ont fait des déclarations : le Directeur du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo, s'exprimant au nom de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo et Chef de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, Leila Zerrougui ; André Lite Asebea, Ministre des droits de l'homme de la République démocratique du Congo ; Jean Claude Katende, Président de l'Association africaine de défense des droits de l'homme ; Pélagie Ebeka Mujangi, Présidente de l'Association des femmes juristes congolaises.

988. À la même séance également, le représentant de la Commission nationale des droits de l'homme de la République démocratique du Congo a fait une déclaration.

989. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 33^e séance, le 24 septembre 2019, et à la 34^e séance, le 25 septembre, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Angola (s'exprimant également au nom du groupe des États d'Afrique), Australie, Autriche, Chine, Égypte, Espagne, Norvège¹² (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Suède), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Togo ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Belgique, Botswana, Estonie, France, Irlande, Maldives, Pays-Bas, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Bureau international catholique de l'enfance, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Human Rights Watch, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Service international pour les droits de l'homme.

990. À la 34^e séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

C. Dialogue sur l'assistance technique et le renforcement des capacités aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Libye

991. À la 34^e séance, le 25 septembre 2019, conformément à la résolution 40/27 du Conseil des droits de l'homme, la Haute-Commissaire adjointe a fait le point oralement sur la situation des droits de l'homme en Libye et sur l'application de ladite résolution.

992. À la même séance, le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye et Chef de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye a fait une déclaration (par message vidéo).

993. À la même séance également, le représentant de la Libye, État concerné, a fait une déclaration.

994. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Haute-Commissaire adjointe par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Angola (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Arabie saoudite, Australie, Bahreïn, Burkina Faso, Chine, Croatie, Égypte, Espagne, Iraq (s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes), Italie, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Tunisie ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Allemagne, Belgique, Fédération de Russie, France, Grèce, Irlande, Jordanie, Liban, Mali, Malte, Maroc, Pays-Bas, Soudan, Suisse, Turquie ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : UNICEF, ONU-Femmes ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud, Amnesty International, Commission internationale de juristes, Environment and Health, Global Institute for Water, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, Institut international pour les droits et le développement, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme.

995. À la même séance, la Haute-Commissaire adjointe a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

D. Dialogue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Cambodge

996. À la 35^e séance, le 25 septembre 2019, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Cambodge, Rhona Smith, a présenté ses rapports (A/HRC/42/60 et Add.1), conformément à la résolution 36/32 du Conseil des droits de l'homme.

997. À la même séance, le représentant du Cambodge, État concerné, a fait une déclaration.

998. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Chine, Croatie, Islande (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède), Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Allemagne, Belgique, France, Grèce, Indonésie, Irlande, Myanmar, Pays-Bas, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Alliance mondiale pour la participation des citoyens (CIVICUS), Asian Forum for Human Rights and Development, Association des citoyens du monde, Bureau international catholique de l'enfance, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Human Rights Now, Human Rights Watch, Lawyers' Rights Watch Canada (s'exprimant également au nom de la Commission internationale de juristes et du Service international pour les droits de l'homme).

999. À la même séance, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie

1000. À la 35^e séance, le 25 septembre 2019, l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie, Bahame Nyanduga, a présenté son rapport (A/HRC/42/62), conformément à la résolution 39/23 du Conseil des droits de l'homme.

1001. À la même séance, le représentant de la Somalie, État concerné, a fait une déclaration.

1002. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Expert indépendant par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Australie, Chine, Égypte, Italie, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Djibouti, Éthiopie, France, Jordanie, Koweït, Pays-Bas, Sierra Leone, Soudan, Suède, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Fédération internationale des journalistes, International Educational Development, Partners for Transparency.

1003. À la même séance, l'Expert indépendant a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan

1004. À la 36^e séance, le 25 septembre 2019, l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan, Aristide Nononsi, a présenté son rapport (A/HRC/42/63), conformément à la résolution 39/22 du Conseil des droits de l'homme.

1005. À la même séance, le représentant du Soudan, État concerné, a fait une déclaration.

1006. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Expert indépendant par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afghanistan, Angola (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahreïn, Chine, Croatie, Égypte, Érythrée, Espagne, Iraq (s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes), Norvège¹² (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Suède), Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Tchèque, Tunisie ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Allemagne, Djibouti, Émirats arabes unis, Éthiopie, France, Irlande, Jordanie, Liban, Libye, Maldives, Maroc, Pays-Bas, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Soudan du Sud, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Alliance mondiale pour la participation des citoyens (CIVICUS), Christian Solidarity Worldwide, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Eastern Sudan Women Development Organization, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Human Rights Watch, Lawyers' Rights Watch Canada, Physicians for Human Rights.

1007. À la même séance, l'Expert indépendant a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine

1008. À la 36^e séance, le 25 septembre 2019, l'Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, Marie-Thérèse Keita Bocoum, a présenté son rapport (A/HRC/42/61), conformément à la résolution 39/19 du Conseil des droits de l'homme.

1009. À la même séance, le représentant de la République centrafricaine, État concerné, a fait une déclaration.

1010. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Experte indépendante par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Australie, Chine, Égypte, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Côte d'Ivoire, France, Irlande, Maroc, Pays-Bas, Portugal, Soudan ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : ONU-Femmes ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Christian Solidarity Worldwide, Fédération internationale de l'ACAT – Action des chrétiens pour l'abolition de la torture, World Evangelical Alliance.

1011. À la même séance également, l'Experte indépendante a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

E. Débat général sur le point 10 de l'ordre du jour

1012. À la 37^e séance, le 26 septembre 2019, la Haute-Commissaire adjointe a présenté les rapports de la Haute-Commissaire sur le rôle joué et le travail accompli par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme (A/HRC/42/31), sur la coopération avec la Géorgie (A/HRC/42/34) et sur la mise en œuvre de l'assistance technique fournie à la Commission nationale d'enquête afin qu'elle examine les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits commises par toutes les parties au conflit au Yémen (A/HRC/42/33), qui avaient été soumis au titre des points 2 et 10 de l'ordre du jour.

1013. À la même séance, les représentants du Cambodge, de la Géorgie et du Yémen, États concernés, ont fait des déclarations.

1014. À la même séance également, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 10 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Angola (s'exprimant également au nom du Bénin, de la Grenade, des Îles Marshall, du Malawi, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Sainte-Lucie et de la Zambie), Angola (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Arabie saoudite, Australie, Bahreïn, Bahreïn (s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, de Djibouti, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de la Jordanie, du Koweït, du Pakistan, du Sénégal, du Soudan et du Yémen), Bulgarie, Cameroun, Chine, Cuba, Égypte, Hongrie, Inde, Iraq (s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes), Japon, Pakistan, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, du Bangladesh, du Bélarus, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de la Fédération de Russie, de l'Iran (République islamique d'), du Liban, des Philippines, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Zimbabwe), Pakistan (s'exprimant

au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Philippines, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suriname¹² (s'exprimant également au nom des Bahamas, de la Barbade, des Fidji, de la Grenade, du Guyana, de Haïti, des Îles Marshall, de la Jamaïque, des Maldives, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Sainte-Lucie et de Singapour), Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du)¹² (s'exprimant également au nom de la Bolivie (État plurinational de), de Cuba et du Nicaragua)

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Allemagne, Bélarus, Émirats arabes unis, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Grèce, Grenade, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jordanie, Koweït, Lettonie, Libye, Lituanie, Maroc, Monténégro, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Suède, Thaïlande, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Bureau du défenseur du peuple (Médiateur) de la Géorgie (par message vidéo) ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : African Agency for Integrated Development, African Green Foundation International, Amnesty International, Asian Forum for Human Rights and Development, Association burkinabé pour la survie de l'enfance, Association d'entraide médicale Guinée, Association des citoyens du monde, Association internationale des personnes lesbiennes et gays, Commission internationale de juristes, Eastern Sudan Women Development Organization, Ecumenical Alliance for Human Rights and Development, Fondation de bienfaisance Al Zubair, Fondation Maarij pour la paix et le développement, Giving Life Nature Volunteer, Godwin Osung International Foundation (The African Project), Human Rights House Foundation, International Buddhist Relief Organisation, Iraqi Development Organization, Jeunesse étudiante tamoule, Lawyers' Rights Watch Canada, Organisation internationale pour les pays les moins avancés, Organisation de défense des victimes de la violence, Parti radical non-violent transnational et transparti, Partners for Transparency, Pasumai Thaayagam Foundation, Synergie féminine pour la paix et le développement durable, World Barua Organization.

F. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Promotion de la coopération internationale à l'appui des mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi

1015. À la 42^e séance, le 27 septembre 2019, le représentant du Paraguay a présenté le projet de résolution A/HRC/42/L.3, qui avait pour auteurs principaux le Brésil et le Paraguay, et pour coauteurs l'Albanie, l'Argentine, l'Australie, l'Azerbaïdjan, les Bahamas, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, la Colombie, la Croatie, l'Espagne, les Fidji, la Géorgie, la Grèce, Haïti, le Honduras, la Hongrie, l'Italie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, le Mexique, le Monténégro, les Pays-Bas, le Portugal, la République de Moldova, la Roumanie, la Serbie, la Thaïlande, la Tunisie, la Turquie, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Allemagne, l'Autriche, la Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Costa Rica, le Danemark, El Salvador, l'Équateur, l'Inde, l'Irlande, les Maldives, Malte, le Maroc, Maurice, la Mongolie, la Norvège, le Panama, le Pérou, la République dominicaine, la République de Corée, la Slovaquie, le Sri Lanka, la Suède et la Suisse se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1016. À la même séance, les représentants de la Bulgarie, du Chili, de l'Espagne et des Fidji ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

1017. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

1018. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 42/30).

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen

1019. À la 42^e séance, le 27 septembre 2019, le représentant de l'Iraq, s'exprimant au nom du Groupe des États arabes, a présenté le projet de résolution A/HRC/42/L.12, qui avait pour auteur principal l'Iraq, agissant au nom du Groupe des États arabes.

1020. À la même séance, le représentant du Yémen, État concerné, a fait une déclaration.

1021. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution. Le Chef du Service de la gestion et de l'appui aux programmes du HCDH a fait une déclaration sur les incidences budgétaires du projet de résolution.

1022. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 42/31).

Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme

1023. À la 42^e séance, le 27 septembre 2019, le représentant de la Thaïlande, s'exprimant également au nom du Brésil, du Honduras, de l'Indonésie, du Maroc, de la Norvège, du Qatar, de Singapour et de la Turquie, a présenté le projet de résolution A/HRC/42/L.15, qui avait pour auteurs principaux le Brésil, le Honduras, l'Indonésie, le Maroc, la Norvège, le Qatar, Singapour, la Thaïlande et la Turquie, et pour coauteurs l'Albanie, l'Algérie, l'Australie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, le Chili, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, Haïti, l'Iraq, l'Irlande, la Jordanie, la Libye, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, la République de Moldova, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suisse, la Tunisie, l'Ukraine et l'État de Palestine. L'Allemagne, l'Argentine, la Bosnie-Herzégovine, le Cambodge, Chypre, le Costa Rica, la Croatie, les Émirats arabes unis, l'Équateur, l'Estonie, les Fidji, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Koweït, le Liban, la Lituanie, les Maldives, Malte, le Mexique, la Mongolie, le Monténégro, le Panama, le Paraguay, le Pérou, les Philippines, la République dominicaine, la République de Corée, la Roumanie, le Soudan, le Sri Lanka et le Yémen se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1024. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

1025. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 42/32).

Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

1026. À la 42^e séance, le 27 septembre 2019, les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Somalie ont présenté le projet de résolution A/HRC/42/L.26/Rev.1, qui avait pour auteurs principaux le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Somalie, et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, l'Espagne, la Finlande, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, la Lituanie, le Qatar, la Suède, la Thaïlande, la Turquie et le Yémen. La Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Canada, Chypre, Djibouti, l'Estonie, la France, l'Irlande, l'Islande, le Japon, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Portugal, la République de Corée, la Roumanie, la Slovaquie, la Suisse, la Tchéquie et l'Ukraine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1027. À la même séance, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a révisé oralement le projet de résolution.

1028. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences

administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé oralement.

1029. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé oralement, sans le mettre aux voix (résolution 42/33).

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo

1030. À la 42^e séance, le 27 septembre 2019, le représentant de l'Angola, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a présenté le projet de résolution A/HRC/42/L.29/Rev.1, qui avait pour auteur principal l'Angola, agissant au nom du Groupe des États d'Afrique, et pour coauteurs la Turquie et le Yémen. La Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, l'Indonésie, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et l'Ukraine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1031. À la même séance, le représentant du Danemark, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, a fait une observation générale au sujet du projet de résolution.

1032. À la même séance également, le représentant de la République démocratique du Congo, État concerné, a fait une déclaration.

1033. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

1034. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 42/34).

Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer encore la situation des droits de l'homme au Soudan

1035. À la 42^e séance, le 27 septembre 2019, le représentant de l'Angola, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a présenté le projet de résolution A/HRC/42/L.30, qui avait pour auteur principal l'Angola, agissant au nom du Groupe des États d'Afrique, et pour coauteurs l'Arabie saoudite, l'Iraq, la Jordanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Turquie et l'État de Palestine. L'Afghanistan, l'Albanie, l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, le Bahreïn, le Bangladesh, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Brunéi Darussalam, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Croatie, le Danemark, les Émirats arabes unis, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, le Guyana, l'Indonésie, l'Iran (République islamique d'), l'Irlande, l'Italie, le Japon, le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Koweït, la Lettonie, le Liban, Lituanie, le Luxembourg, la Malaisie, les Maldives, Malte, la Norvège, Oman, l'Ouzbékistan, le Pakistan, les Pays-Bas, le Portugal, le Qatar, la République de Corée, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, le Suriname, le Tadjikistan, la Tchèque, la Thaïlande, le Turkménistan, l'Ukraine et le Yémen se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1036. À la même séance, le Président du Conseil des droits de l'homme a annoncé que le projet de résolution avait été révisé oralement.

1037. À la même séance également, les représentants du Danemark (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme), de l'Égypte et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution révisé oralement.

1038. À la même séance, le représentant du Soudan, État concerné, a fait une déclaration.

1039. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé oralement.

1040. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé oralement, sans le mettre aux voix (résolution 42/35).

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine

1041. À la 42^e séance, le 27 septembre 2019, le représentant de l'Angola, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a présenté le projet de résolution A/HRC/42/L.31, qui avait pour auteur principal l'Angola, agissant au nom du Groupe des États d'Afrique, et pour coauteurs l'Allemagne, la Bulgarie, la Croatie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, la Lituanie, le Luxembourg, la Norvège, la Suède et la Turquie. L'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, le Canada, Chypre, le Danemark, l'Indonésie, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Lettonie, Malte, Monaco, le Monténégro, les Pays-Bas, le Portugal, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Suisse, la Tchéquie, la Thaïlande et l'Ukraine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1042. À la même séance, les représentants du Cameroun et du Danemark (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

1043. À la même séance également, le représentant de la République centrafricaine, État concerné, a fait une déclaration.

1044. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

1045. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 42/36).

Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge

1046. À la 42^e séance, le 27 septembre 2019, le représentant du Japon a présenté le projet de résolution A/HRC/42/L.35/Rev.1, qui avait pour auteur principal le Japon. L'Ukraine s'est jointe ultérieurement aux auteurs.

1047. À la même séance, le représentant du Danemark, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, a fait une observation générale au sujet du projet de résolution.

1048. À la même séance également, le représentant du Cambodge, État concerné, a fait une déclaration.

1049. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

1050. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 42/37).

Annexe I

[Anglais seulement]

Attendance

Member

Afghanistan	Czechia	Pakistan
Angola	Democratic Republic of the Congo	Peru
Argentina	Denmark	Philippines
Australia	Egypt	Qatar
Austria	Eritrea	Saudi Arabia
Bahamas	Fiji	Senegal
Bahrain	Hungary	Slovakia
Bangladesh	Iceland	Somalia
Brazil	India	South Africa
Bulgaria	Iraq	Spain
Burkina Faso	Italy	Togo
Cameroon	Japan	Tunisia
Chile	Mexico	Ukraine
China	Nepal	United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland
Croatia	Nigeria	Uruguay
Cuba		

States Members of the United Nations represented by observers

Albania	Georgia	Monaco
Algeria	Germany	Mongolia
Armenia	Greece	Montenegro
Azerbaijan	Grenada	Morocco
Barbados	Guatemala	Mozambique
Belarus	Guinea Bissau	Myanmar
Belgium	Guyana	Namibia
Benin	Haiti	Nauru
Bhutan	Honduras	Netherlands
Bolivia (Plurinational State of)	Indonesia	New Zealand
Botswana	Iran (Islamic Republic of)	Nicaragua
Brunei Darussalam	Ireland	Norway
Burundi	Israel	Oman
Cabo Verde	Jamaica	Paraguay
Cambodia	Jordan	Poland
Chad	Kuwait	Portugal
Colombia	Lao People's Democratic Republic	Republic of Korea
Costa Rica	Latvia	Republic of Moldova
Côte d'Ivoire	Lebanon	Romania
Cyprus	Lesotho	Russian Federation
Djibouti	Libya	Saint Kitts and Nevis
Dominica	Liechtenstein	Saint Lucia
Ecuador	Lithuania	Samoa
El Salvador	Luxembourg	San Marino
Equatorial Guinea	Malawi	Serbia
Estonia	Malaysia	Seychelles
Ethiopia	Maldives	Sierra Leone
Finland	Mali	Singapore
France	Malta	Slovenia
Gabon	Marshall Islands	South Sudan
	Mauritania	Sri Lanka

Sudan	Thailand	Uzbekistan
Suriname	Timor-Leste	Vanuatu
Sweden	Trinidad and Tobago	Venezuela (Bolivarian Republic of)
Switzerland	Turkey	Viet Nam
Syrian Arab Republic	Uganda	Yemen
Tajikistan	United Arab Emirates	Zambia
	United Republic of Tanzania	Zimbabwe

Non-Member States represented by observers

Holy See
State of Palestine

United Nations

Office of the United Nations High Commissioner for Refugees	United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women
United Nations Children's Fund	United Nations Environment Programme
United Nations Development Programme	United Nations Office for Project Services
	United Nations Population Fund

Specialized agencies and related organizations

Food and Agriculture Organization of the United Nations	International Organization for Migration
International Labour Organization	World Health Organization

Intergovernmental organizations

Commonwealth	International Development Law Organization
Cooperation Council for the Arab States of the Gulf	League of Arab States
European Public Law Organization	Organization of American States
European Union	Organization of Islamic Cooperation

Other entities

International Committee of the Red Cross
Sovereign Military Hospitaller Order of St. John of Jerusalem, of Rhodes and of Malta

National human rights institutions, international coordinating committees and regional groups of national institutions

Australian Human Rights Commission	National Human Rights Committee (Qatar)
Commissioner for Human Rights in the Russian Federation	National Human Rights Council (Morocco)
Danish Institute for Human Rights	Northern Ireland Human Rights Commission
Global Alliance of National Human Rights Institutions	Office of the Ombudsman (Latvia)
National Human Rights Commission (Democratic Republic of the Congo)	Office of the Ombudsman (Portugal)
National Human Rights Commission of Korea (Republic of Korea)	Office of the Ombudsman (Samoa)
	Office of the Public Defender (Ombudsman) (Georgia)
	People's Advocate (Albania)

Non-governmental organizations

- ABC Tamil Oli
 Action Canada for Population and Development
 Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs
 Action of Human Movement
 Action on Smoking and Health
 Action pour la protection des droits de l'homme en Mauritanie
 Africa culture internationale
 African Agency for Integrated Development
 African-American Society for Humanitarian Aid and Development
 African Association of Education for Development
 African Development Association
 African Green Foundation International
 African Regional Agricultural Credit Association
 Agir ensemble pour les droits de l'homme
 Al Baraem Association for Charitable Work
 Al-Haq
 Al Mezan Center for Human Rights
 Al Zubair Charity Foundation
 Alliance Creative Community Project
 Alliance Defending Freedom
 Alliance internationale pour la défense des droits et des libertés
 Al Mezan Center for Human Rights
 Alsalam Foundation
 American Association of Jurists
 Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain
 Amman Center for Human Rights Studies
 Amnesty International
 Anti-Slavery International
 Arab Penal Reform Organization
 Article 19: International Centre against Censorship
 Asian-Eurasian Human Rights Forum
 Asian Forum for Human Rights and Development
 Asian Legal Resource Centre
 Asia Pacific Forum on Women, Law and Development
 Asociación Cubana de las Naciones Unidas
 Asociación Española para el Derecho Internacional de los Derechos Humanos
 Asociación HazteOir.org
 Assembly of First Nations – National Indian Brotherhood
 Association AMOR
 Association apprentissage sans frontières
 Association Bharathi centre culturel franco-tamoul
 Association burkinabé pour la survie de l'enfance
 Association congolaise pour le développement agricole
 Association culturelle des Tamouls en France
 Association d'entraide médicale Guinée
 Association des jeunes pour l'agriculture du Mali
 Association Dunenyo
 Association fonds d'aide internationale au développement
 Association for Defending Victims of Terrorism
 Association for Progressive Communications
 Association for the Advancement of Agricultural Science in Africa
 Association for the Prevention of Torture
 Association for the Protection of Women and Children's Rights
 Association internationale pour l'égalité des femmes
 Association mauritanienne pour la promotion du droit
 Association of the Egyptian Female Lawyers
 Association of World Citizens
 Association PANAFRICA
 Association pour l'éducation, la santé et la promotion des femmes et des enfants au Cameroun "ESOFÉ"
 Association pour les victimes du monde
 Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi
 Association solidarité internationale pour l'Afrique
 Association Thendral
 Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII
 Badil Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights
 Baha'i International Community
 Beijing Children's Legal Aid and Research Center
 Beijing NGO Association for International Exchanges
 Beijing Zhicheng Migrant Workers' Legal Aid and Research Center
 Belgische associatie voor mensenrechten en ontwikkeling
 B'nai B'rith
 British Humanist Association
 Broad National Movement Limited Ltd
 Cairo Institute for Human Rights Studies

Campagne internationale pour l'abolition des armes nucléaires	Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd
Canners International Permanent Committee	Conscience and Peace Tax International
CARE International	Conseil de jeunesse pluriculturelle
Caritas Internationalis	Conselho Federal da Ordem dos Advogados do Brasil
Center for Africa Development and Progress	Conselho Indigenista Missionário
Center for Environmental and Management Studies	Coordination des associations et des particuliers pour la liberté de conscience
Center for Global Nonkilling	“Coup de pousse” Chaîne de l'espoir Nord-Sud
Center for Inquiry	Damanhur Education
Center for Organisation Research and Education	Defence for Children International
Center for Reproductive Rights	Dianova International
Centre d'action pour le développement rural	Dominicans for Justice and Peace: Order of Preachers
Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones	East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project
Centre Europe-tiers monde	Eastern Sudan Women Development Organization
Centre for Gender Justice and Women Empowerment	Ecospirituality Foundation
Centre for Human Rights and Peace Advocacy	Ecumenical Alliance for Human Rights and Development
Centre indépendant de recherches et d'initiatives pour le dialogue	Edmund Rice International
Centre pour les droits civils et politiques	Elizka Relief Foundation
Centro de Estudios Sobre la Juventud	Ensemble contre la peine de mort
Charitable Institute for Protecting Social Victims	Ertegha Keyfiat Zendegi Iranian Charitable Institute
Child Development Foundation	Espace Afrique international
China Association for Preservation and Development of Tibetan Culture	European Centre for Law and Justice
China NGO Network for International Exchanges	European Union of Jewish Students
China Society for Human Rights Studies	European Union of Public Relations
Chinese Association for International Understanding	Families of Victims of Involuntary Disappearance
Christian Solidarity Worldwide	Family Health Association of Iran
CIVICUS: World Alliance for Citizen Participation	Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland
Colombian Commission of Jurists	Federation for Women and Family Planning
Comisión Jurídica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos “Capaj”	FIAN International
Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos	First Modern Agro. Tools – Common Initiative Group
Comité des observateurs des droits de l'homme	Fondation Afrique développement international
Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme	Fondation Cordoue de Genève
Commission of the Churches on International Affairs of the World Council of Churches	Fondation des œuvres pour la solidarité et le bien-être social
Commission to Study the Organization of Peace	Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement
Commonwealth Human Rights Initiative	Foundation ECPAT International
Conectas Direitos Humanos	Foundation for Gaia
	Foundation for Human Rights and Freedoms and Humanitarian Relief
	Foundation for the Study of Democracy and Geopolitics
	France libertés : Fondation Danielle Mitterrand
	Franciscans International
	Friedrich Ebert Foundation
	Friends World Committee for Consultation
	Fundación Latinoamericana por los Derechos Humanos y el Desarrollo Social

Fundación Vida – Grupo Ecológico Verde	International Commission of Jurists
GAHT-US Corporation	International Committee for the Indigenous Peoples of the Americas (Switzerland)
Genève pour les droits de l’homme : formation internationale	International Council of Russian Compatriots
Geo Expertise Association	International Council Supporting Fair Trial and Human Rights
Giving Life Nature Volunteer	International Educational Development
Global Action on Aging	International Federation for Human Rights Leagues
Global Eco-Village Network	International Federation of ACAT
Global Institute for Water, Environment and Health	International Federation of Journalists
Global Welfare Association	International Fellowship of Reconciliation
Godwin Osung International Foundation (The African Project)	International Humanist and Ethical Union
Groupe romand d’études des addictions	International Human Rights Association of American Minorities
Grupo Intercultural Almaciga	International Indian Treaty Council
Hawa Society for Women	International Institute for Non-Aligned Studies
Health and Environment Program	International-Lawyers.org
HelpAge International	International Lesbian and Gay Association
Helsinki Foundation for Human Rights	International Movement against All Forms of Discrimination and Racism
Himalayan Research and Cultural Foundation	International Movement ATD Fourth World
Hong Kong Federation of Women	International Muslim Women’s Union
Humanist Institute for Cooperation with Developing Countries	International Network for the Prevention of Elder Abuse
Human Rights House Foundation	International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination
Human Rights Information and Training Center	International Partnership for Human Rights
Human Rights Law Centre	International Relief Services
Human Rights Now	International Service for Human Rights
Human Rights Watch	International Volunteerism Organization for Women, Education and Development
Il Cenacolo	International Women Bond
Independent Movement	International Youth and Student Movement for the United Nations
Indian Council of Education	Iran Human Rights Documentation Center
Indian Council of South America	Iraqi Development Organization
Indian Movement “Tupaj Amaru”	Islamic Human Rights Commission
Indigenous World Association	Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco
Ingénieurs du monde	Iuventum
Institute for NGO Research	Jameh Ehyagaran Teb Sonnat Va Salamat Iranian
Institut international pour les droits et le développement	Jeunesse étudiante tamoule
Instituto de Desenvolvimento e Direitos Humanos	Jubilee Campaign
International Association for Democracy in Africa	Justiça Global
International Association of Crafts and Small and Medium-Sized Enterprises	Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Torture
International Association of Democratic Lawyers	Khubaib Foundation
International Association of Jewish Lawyers and Jurists	Korean Council for the Women Drafted for Military Sexual Slavery by Japan
International Association of Seed Crushers	Land is Life
International Bar Association	Law Council of Australia
International Buddhist Relief Organisation	Lawyers for Lawyers
International Career Support Association	Lawyers’ Rights Watch Canada
International Catholic Child Bureau	Le pont
	Liberation
	Ligue internationale contre le racisme et l’antisémitisme

Ligue marocaine de la citoyenneté et des droits de l'homme	Russian Peace Foundation
Lutheran World Federation	Rutgers
Ma'arij Foundation for Peace and Development	Save Cambodia
Maat Foundation for Peace, Development and Human Rights	Save the Children International
Madre	Servas International
Mbororo Social and Cultural Development Association	Shivi Development Society
Mijoro Mandroso (MiMa)	Sikh Human Rights Group
Minority Rights Group	Sociedade Maranhense de Direitos Humanos
Mother of Hope Cameroon Common Initiative Group	Society for Development and Community Empowerment
Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples	Society for Threatened Peoples
Muslims for Progressive Values	Society Studies Centre
National Secular Society	Soka Gakkai International
New Future Foundation	Solidarité agissante pour le développement familial
Nonviolent Radical Party; Transnational and Transparty	Solidarité Suisse-Guinée
Nouveaux droits de l'homme	Stichting Ezidis
Observatoire mauritanien des droits de l'homme et de la démocratie	Swedish Association for Sexuality Education
Observatoire national pour les droits de l'électeur	Swedish Federation for Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights
OIDHACO, Bureau international des droits humains – action Colombie	Swiss Catholic Lenten Fund
Organisation Attawassoul pour la Santé, la Femme et l'Enfant	Synergie Féminine pour la Paix et le Développement Durable
Organisation internationale pour les pays les moins avancés	Syrian Center for Media and Freedom of Expression
Organisation marocaine des droits humains	Syriaque International
Organization for Defending Victims of Violence	Tamil Uzhagam
Oxfam International	Tandem Project
Palestinian Center for Development and Media Freedoms "MADA"	Tchad Agir pour l'environnement
Palestinian Return Centre	Terra de Direitos
Pan African Union for Science and Technology	Terre des hommes fédération internationale
Partners for Transparency	Tourner la page
Pasumai Thaayagam Foundation	TRIAL International
Peace Brigades International Switzerland	Trust for Youth Child Leadership
Physicians for Human Rights	Truth Foundation
Plan International	UNANIMA International
Prahar	UNESCO Centre Basque Country
Presse emblème campagne	Union of Arab Jurists
Prevention Association of Social Harms	United Methodist Church General Board of Global Ministries
Promotion du développement économique et social	United Nations Association of China
Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme	United Nations Watch
Reporters sans frontières international	United Schools International
Reprieve	United Towns Agency for North-South Cooperation
Rescue the Poor Child	Universal Esperanto Association
Réseau international des droits humains	Universal Rights Group
Right Livelihood Award Foundation	UPR Info
	Victorious Youths Movement
	Village Suisse ONG
	Villages unis
	VIVAT International
	Voie éclairée des enfants démunis
	Witness
	Women Research Center
	Women's Centre for Legal Aid and Counselling
	Women's Human Rights International Association

Women's International League for Peace
and Freedom
World Association for the School as an
Instrument of Peace
World Barua Organization
World Council of Arameans (Syriacs)
World Environment and Resources
Council
World Evangelical Alliance

World Federation of Ukrainian Women's
Organizations
World Jewish Congress
World Muslim Congress
World Network of Users and Survivors of
Psychiatry
World Organization against Torture
World Peace Council
Zéro pauvre Afrique

Annexe II

[Anglais seulement]

Agenda

- Item 1. Organizational and procedural matters.
- Item 2. Annual report of the United Nations High Commissioner for Human Rights and reports of the Office of the High Commissioner and the Secretary-General.
- Item 3. Promotion and protection of all human rights, civil, political, economic, social and cultural rights, including the right to development.
- Item 4. Human rights situations that require the Council's attention.
- Item 5. Human rights bodies and mechanisms.
- Item 6. Universal periodic review.
- Item 7. Human rights situation in Palestine and other occupied Arab territories.
- Item 8. Follow-up to and implementation of the Vienna Declaration and Programme of Action.
- Item 9. Racism, racial discrimination, xenophobia and related forms of intolerance, follow-up to and implementation of the Durban Declaration and Programme of Action.
- Item 10. Technical assistance and capacity-building.

Annexe III

Documents publiés pour la quarante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/42/1	1	Ordre du jour annoté
A/HRC/42/1/Corr.1	1	Rectificatif
A/HRC/42/2	1	Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa quarante-deuxième session
A/HRC/42/3	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Norvège
A/HRC/42/3/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/42/4	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Albanie
A/HRC/42/4/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/42/5	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : République démocratique du Congo
A/HRC/42/5/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/42/6	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Côte d'Ivoire
A/HRC/42/6/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/42/7	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Portugal
A/HRC/42/7/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/42/8	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Bhoutan
A/HRC/42/8/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/42/9	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Dominique
A/HRC/42/9/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/42/10	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : République populaire démocratique de Corée
A/HRC/42/10/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/42/11	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Brunéi Darussalam

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/42/11/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/42/12	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Costa Rica
A/HRC/42/12/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/42/13	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Guinée équatoriale
A/HRC/42/13/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/42/14	6	Rapports du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Éthiopie
A/HRC/42/14/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/42/15	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Qatar
A/HRC/42/15/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/42/16	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Nicaragua
A/HRC/42/16/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/42/17	2	Situation des droits de l'homme au Yémen, y compris les violations et exactions commises depuis septembre 2014 : Rapport du Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux tel que soumis à la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/42/18	2	Situation des droits de l'homme au Nicaragua : Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/42/19	2 et 3	Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les droits des peuples autochtones
A/HRC/42/20	2 et 3	Les droits de l'homme dans l'administration de la justice : Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/42/21	2 et 3	Incidences de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels : Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/42/22	2 et 3	Administrations locales et droits de l'homme : Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/42/23	2 et 3	Projet de plan d'action pour la quatrième phase (2020-2024) du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/42/24	2 et 3	Réunion d'experts chargés d'examiner les bonnes pratiques, les lacunes et les difficultés concernant l'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme à la mise en œuvre des politiques et des programmes visant à réduire la mortalité et la morbidité maternelles évitables dans les situations de crise humanitaire : Rapport de synthèse établi par la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/42/25	2 et 3	Réunion-débat de haut niveau sur la question de la peine de mort : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/42/26	2 et 3	Résumé de la réunion-débat sur les droits des femmes dans le contexte des changements climatiques : action climatique, bonnes pratiques et enseignements : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/42/27	2 et 9	Réunion-débat intersessions de haut niveau sur l'incompatibilité entre démocratie et racisme : recenser les enjeux et les bonnes pratiques : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/42/28	2 et 3	Peine capitale et application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort : Supplément annuel au rapport quinquennal du Secrétaire général sur la peine capitale
A/HRC/42/29	2 et 3	Droit au développement : Rapport du Secrétaire général et de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/42/30	2 et 5	Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme : Rapport du Secrétaire général
A/HRC/42/31	2 et 10	Rôle joué et travail accompli par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme : Rapport du Secrétaire général
A/HRC/42/32	2 et 10	Situation des droits de l'homme et activités du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo : Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/42/33	2 et 10	Mise en œuvre de l'assistance technique fournie à la Commission nationale d'enquête afin qu'elle examine les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits commises par toutes les parties au conflit au Yémen : Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/42/34	2 et 10	Coopération avec la Géorgie : Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/42/35	3	Rapport du Groupe de travail sur le droit au développement sur les travaux de sa vingtième session (Genève, 29 avril-3 mai 2019)
A/HRC/42/35/Corr.1	3	Rectificatif
A/HRC/42/36	3	Rapport d'activité du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international, sans préjuger de la nature de celui-ci, en vue de protéger les droits de l'homme et de garantir le respect du principe de responsabilité pour les violations et les atteintes liées aux activités des sociétés militaires et de sécurité privées, sur les travaux de sa première session
A/HRC/42/37	3	Droits des peuples autochtones : Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones
A/HRC/42/37/Add.1	3	Visite en Équateur
A/HRC/42/37/Add.2	3	Visite au Timor-Leste
A/HRC/42/38	3	Droit au développement : Rapport du Rapporteur spécial sur le droit au développement
A/HRC/42/38/Add.1	3	Visite à Cabo Verde
A/HRC/42/39	3	Détention arbitraire : Rapport du Groupe de travail sur la détention arbitraire
A/HRC/42/39/Add.1	3	Visite au Bhoutan
A/HRC/42/40	3	Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires : Rapport du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires
A/HRC/42/40/Add.1	3	Follow-up on the visits of the Working Group on Enforced or Involuntary Disappearances to Peru and Sri Lanka
A/HRC/42/40/Add.2	3	Visite en Ukraine
A/HRC/42/40/Add.3	3	Visit to Ukraine: comments by the State

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/42/41	3	Principes relatifs aux droits de la personne et à la protection des travailleurs contre l'exposition à des matières toxiques : Rapport du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux
A/HRC/42/42	3	Liens entre les sociétés militaires et de sécurité privées et l'industrie extractive du point de vue des droits de l'homme : Rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes
A/HRC/42/42/Add.1	3	Mission au Tchad
A/HRC/42/42/Add.2	3	Visite en Autriche
A/HRC/42/42/Add.3	3	Rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes sur sa visite au Tchad : commentaires de l'État
A/HRC/42/43	3	Exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme : Rapport de l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme
A/HRC/42/43/Add.1	3	Visite en Uruguay
A/HRC/42/43/Add.2	3	Visite au Mozambique
A/HRC/42/44	3	Formes actuelles et émergentes d'esclavage : Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences
A/HRC/42/44/Add.1	3	Visite en Italie
A/HRC/42/44/Add.2	3	Visit to Italy: comments by the State
A/HRC/42/45	3	Promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition : Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition
A/HRC/42/46	3	Effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme Rapport du Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme
A/HRC/42/46/Add.1	3	Elements for a draft General Assembly declaration on unilateral coercive measures and the rule of law (updated)
A/HRC/42/47	3	Les droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement dans les espaces de vie autres que le foyer, l'accent étant mis sur les espaces publics : Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement
A/HRC/42/47/Add.1	3	Visite au Lesotho

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/42/47/Add.2	3	Visite en Malaisie
A/HRC/42/47/Add.3	3	Follow-up on the visit of the Special Rapporteur to Portugal
A/HRC/42/47/Add.4	3	Follow-up on the visit of the Special Rapporteur to El Salvador
A/HRC/42/47/Add.5	3	Follow-up on the visit of the Special Rapporteur to Botswana
A/HRC/42/47/Add.6	3	Follow-up on the visit of the Special Rapporteur to Tajikistan
A/HRC/42/47/Add.7	3	Visit to Lesotho: comments by the State
A/HRC/42/47/Add.8	3	Visit to Malaysia: comments by the State
A/HRC/42/48	3	Promotion d'un ordre international démocratique et équitable : Rapport de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable
A/HRC/42/49	4	Rapport de la Commission d'enquête sur le Burundi
A/HRC/42/50	4	Rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar
A/HRC/42/51	4	Rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne
A/HRC/42/52	5	Rapports du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme sur ses vingt-deuxième et vingt-troisième sessions : Note du secrétariat
A/HRC/42/53	3	Rapport du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme sur les effets préjudiciables du terrorisme sur la jouissance de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales : Note du Secrétariat
A/HRC/42/54	3	Étude du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme sur la possibilité d'utiliser les fonds illicites non rapatriés pour contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 : Note du secrétariat
A/HRC/42/55	5	Rapport annuel du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones
A/HRC/42/56	5	Les droits des peuples autochtones dans le contexte des migrations, des déplacements et du contrôle des frontières : Étude réalisée par le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones
A/HRC/42/57	3 et 5	Action menée aux fins de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : Rapport du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones
A/HRC/42/58	9	Rapport du Comité spécial sur l'élaboration de normes complémentaires sur les travaux de sa dixième session

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/42/59	9	Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine sur les travaux de ses vingt-troisième et vingt-quatrième sessions
A/HRC/42/59/Add.1	9	Visite en Belgique
A/HRC/42/59/Add.2	9	Visite en Argentine
A/HRC/42/59/Add.3	9	Mission to Belgium: comments by the State
A/HRC/42/60	2 et 10	Situation des droits de l'homme au Cambodge : Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Cambodge
A/HRC/42/60/Add.1	10	Assessing protection of those at risk of being left behind
A/HRC/42/60/Add.2	10	Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in Cambodia: comments by the State
A/HRC/42/61	10	Situation des droits de l'homme en République centrafricaine : Rapport de l'Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine
A/HRC/42/62	10	Situation des droits de l'homme en Somalie : Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Somalie
A/HRC/42/62/Add.1	10	Report of the Independent Expert on the situation of human rights in Somalia: comments by the State
A/HRC/42/63	10	Situation des droits de l'homme au Soudan : Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan
A/HRC/42/63/Add.1	10	Visit to the Sudan: comments by the State
A/HRC/42/64	1	Élection des membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme : Note du Secrétaire général
A/HRC/42/64/Add.1	1	Additif
A/HRC/42/65	3, 4, 7, 9 et 10	Communications report of special procedures
A/HRC/42/66	4	Rapport du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar
A/HRC/42/67	2 et 3	Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste : Note du secrétariat

Documents de séance

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/42/CRP.1	2	Situation of human rights in Yemen, including violations and abuses since September 2014: report of the detailed findings of the Group of Eminent International and Regional Experts on Yemen

Documents de séance

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/42/CRP.2	4	Rapport final détaillé de la Commission d'enquête sur le Burundi
A/HRC/42/CRP.3	4	The economic interests of the Myanmar military: Independent International Fact-Finding Mission on Myanmar
A/HRC/42/CRP.4	4	Sexual and gender-based violence in Myanmar and the gendered impact of its ethnic conflicts
A/HRC/42/CRP.5	2	Detailed findings of the Independent International Fact-Finding Mission on Myanmar
A/HRC/42/CRP.6	2	Compilation of all recommendations made by the Independent International Fact-Finding Mission on Myanmar, to the Government of Myanmar, armed organizations, the UN Security Council, Member States, UN agencies, the business community and others

Documents à distribution restreinte

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/42/L.1	3	Les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement
A/HRC/42/L.2	3	Le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme
A/HRC/42/L.3	10	Promotion de la coopération internationale à l'appui des mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi
A/HRC/42/L.4 et Rev.1	4	Situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela
A/HRC/42/L.5	3	Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme : adoption du plan d'action pour la quatrième phase
A/HRC/42/L.6	2	Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/42/L.7	3	Promotion d'un ordre international démocratique et équitable
A/HRC/42/L.8	3	L'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination
A/HRC/42/L.9	3	Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences
A/HRC/42/L.10 et Rev.1	4	Situation des droits de l'homme au Burundi
A/HRC/42/L.11	3	Les droits de l'homme dans l'administration de la justice, y compris la justice pour mineurs

Documents à distribution restreinte

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/42/L.12	10	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen
A/HRC/42/L.13	3	Les droits de l'homme des personnes âgées
A/HRC/42/L.14	3	Le droit à la sécurité sociale
A/HRC/42/L.15	10	Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme
A/HRC/42/L.16	2	Situation des droits de l'homme au Yémen
A/HRC/42/L.17	3	Célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing
A/HRC/42/L.18	3	Le droit à la vie privée à l'ère du numérique
A/HRC/42/L.19	3	Le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint
A/HRC/42/L.20	3	Droits de l'homme et justice transitionnelle
A/HRC/42/L.21 et Rev.1	2	Situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et d'autres minorités du Myanmar
A/HRC/42/L.22	4	La situation des droits de l'homme en République arabe syrienne
A/HRC/42/L.23	3	Terrorisme et droits de l'homme
A/HRC/42/L.24	3	Droits de l'homme et peuples autochtones
A/HRC/42/L.25	3	Droits de l'homme et peuples autochtones : mandat de la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones
A/HRC/42/L.26 et Rev.1	10	Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme
A/HRC/42/L.27	3	Protection des droits de travailleurs exposés à des substances et déchets dangereux
A/HRC/42/L.28 et Rev.1	9	De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée
A/HRC/42/L.29 et Rev.1	10	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo
A/HRC/42/L.30	10	Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer encore la situation des droits de l'homme au Soudan
A/HRC/42/L.31	10	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine
A/HRC/42/L.32	1	PRST 42/... Rapports du Comité consultatif
A/HRC/42/L.33 et Rev.1	5	Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme

Documents à distribution restreinte

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/42/L.34 et Rev.1	3	Détention arbitraire
A/HRC/42/L.35 et Rev.1	10	Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge
A/HRC/42/L.36	3	Droit au développement
A/HRC/42/L.37	3	La question de la peine de mort
A/HRC/42/L.38 et Rev.1	2	Renforcement de la coopération et de l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela
A/HRC/42/L.39	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/42/L.37
A/HRC/42/L.40	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/42/L.37
A/HRC/42/L.41	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/42/L.37
A/HRC/42/L.42	5	RETIRÉ – Amendement au projet de résolution A/HRC/42/L.33/Rev.1
A/HRC/42/L.43	5	Amendement au projet de résolution A/HRC/42/L.33/Rev.1
A/HRC/42/L.44	5	Amendement au projet de résolution A/HRC/42/L.33/Rev.1
A/HRC/42/L.45	5	Amendement au projet de résolution A/HRC/42/L.33/Rev.1
A/HRC/42/L.46	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/42/L.37

Documents présentés par des gouvernements

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/42/G/1	4	Note verbale datée du 29 juillet 2019, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/42/G/2	2	Note verbale datée du 2 septembre 2019, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente du Nicaragua auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/42/G/3	2	Note verbale datée du 27 septembre 2019, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arabie saoudite auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/42/G/4	6	Lettre datée du 26 septembre 2019 adressée par le Représentant permanent du Qatar auprès de l'Office des Nations Unies à Genève au Président du Conseil des droits de l'homme

Documents présentés par des gouvernements

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/42/G/5	2	Note verbale datée du 25 septembre 2019, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme et au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/42/G/6	4	Note verbale datée du 4 octobre 2019, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/42/G/7	4	Note verbale datée du 29 octobre 2019, adressée au secrétariat du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Documents présentés par des institutions nationales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/42/NI/1	3	Communication de la Commission des droits de l'homme de la Malaisie
A/HRC/42/NI/2	5	Communication de la Commission des droits de l'homme des Philippines
A/HRC/42/NI/3	7	Communication de la Commission indépendante pour les droits de l'homme de l'État de Palestine
A/HRC/42/NI/4	6	Communication de la Commission des droits de l'homme de l'Irlande du Nord
A/HRC/42/NI/5	3	Communication de l'Institut danois pour les droits de l'homme
A/HRC/42/NI/6	3	Communication du Défenseur du peuple de la nation argentine
A/HRC/42/NI/7	3	Informations communiquées par le Maroc : Conseil national des droits de l'homme

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/42/NGO/1	4	Written statement submitted by Lawyers' Rights Watch Canada, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/2	3	Written statement submitted by Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, a nongovernmental organization on the roster
A/HRC/42/NGO/3	4	Exposición escrita presentada por la American Association of Jurists, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/42/NGO/4	4	Written statement submitted by Coordination des Associations et des Particuliers pour la Liberté de Conscience, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/42/NGO/5	3	Joint written statement submitted by Lawyers' Rights Watch Canada, a non-governmental organization in special consultative status, and Asian Legal Resource Centre, a non-government organization in general consultative status
A/HRC/42/NGO/6	4	Exposición escrita presentada por la American Association of Jurists, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/42/NGO/7	2	Joint written statement submitted by Lawyers' Rights Watch Canada, Lawyers for Lawyers, International Association of Democratic Lawyers (IADL), non-governmental organizations in special consultative status, and Asian Legal Resource Centre, non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/42/NGO/8	4	Exposé écrit présenté conjointement par Rencontre Africaine pour la défense des droits de l'homme, African Centre for Democracy and Human Rights Studies, Centre du Commerce International pour le Développement, Public International Law and Policy Group, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial
A/HRC/42/NGO/9	4	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), International-Lawyers.Org, United Towns Agency for North-South Cooperation, Union of Arab Jurists, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/42/NGO/10	3	Written statement submitted by Society for Protection of Street and Working Children, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/11	2	Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/12	3	Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence (ODVV), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/13	3	Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence (ODVV), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/14	4	Written statement submitted by Japanese Workers' Committee for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/42/NGO/15	2	Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence (ODVV), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/16	3	Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence (ODVV), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/17	3	Written statement submitted by Organization for defending Victims of Violence (ODVV), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/18	2	Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence (ODVV), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/19	4	Written statement submitted by Public Organization “Public Advocacy”, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/20	4	Written statement submitted by Public Organization “Public Advocacy”, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/21	4	Written statement submitted by Public Organization “Public Advocacy”, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/22	3	Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/23	4	Written statement submitted by Public Organization “Public Advocacy”, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/24	4	Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/25	2	Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence (ODVV), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/26	3	Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence (ODVV) a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/27	7	Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence (ODVV), a non-governmental organization in special consultative status

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/42/NGO/28	3	Written statement submitted by First Modern Agro. Tools – Common Initiative Group (FI.MO.AT.C.I.G), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/29	3	Written statement submitted by GAHT-US Corporation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/30	4	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), International-Lawyers.Org, United Towns Agency for North-South Cooperation, Union of Arab Jurists, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/42/NGO/31	4	Written statement submitted by Himalayan Research and Cultural Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/32	7	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), Association Ma'onah for Human Rights and Immigration, Indian Movement "Tupaj Amaru", International-Lawyers.Org, United Towns Agency for North-South Cooperation, Union of Arab Jurists, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/42/NGO/33	2	Joint written statement submitted by American Association of Jurists, Asociacion Cubana de las Naciones Unidas (Cuban United Nations Association), Asociación Española para el Derecho Internacional de los Derechos Humanos AEDIDH, Association Mauritanienne pour la promotion du droit, Association mauritanienne pour la transparence et le développement, Association Nationale des Echanges Entre Jeunes, Centro de Estudios Sobre la Juventud, Fundación Latinoamericana por los Derechos Humanos y el Desarrollo Social, International Association of Democratic Lawyers (IADL), Paz y Cooperación, World Barua Organization (WBO), International Fellowship of Reconciliation, non-governmental organizations in special consultative status, Habitat International Coalition, Indian Council of South America (CISA), International Educational Development, Liberation, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/42/NGO/34	4	Written statement submitted by Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, a non-governmental organization in special consultative status

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/42/NGO/35	3	Written statement submitted by Family Health Association of Iran, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/36	4	Written statement submitted by Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/37	4	Written statement submitted by Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/38	4	Written statement submitted by Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/39	4	Written statement submitted by Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/40	4	Written statement submitted by Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/41	4	Written statement submitted by Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/42	4	Written statement submitted by Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/43	3	Written statement submitted by Commonwealth Human Rights Initiative, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/44	7	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), Association Ma'onah for Human Rights and Immigration, Indian Movement "Tupaj Amaru", International-Lawyers.Org, United Towns Agency for North-South Cooperation, Union of Arab Jurists, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/42/NGO/45	4	Joint written statement submitted by Commission of the Churches on International Affairs of the World Council of Churches, a non-governmental organization in general consultative status, World Evangelical Alliance, Christian Solidarity Worldwide, non-governmental organizations in special consultative status

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/42/NGO/46	4	Written statement submitted by Coordination des Associations et des Particuliers pour la Liberté de Conscience, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/47	3	Written statement submitted by Commonwealth Human Rights Initiative, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/48	3	Written statement submitted by Associazione Comunita Papa Giovanni XXIII, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/49	6	Written statement submitted by Associazione Comunita Papa Giovanni XXIII, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/50	3	Written statement submitted by Associazione Comunita Papa Giovanni XXIII, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/51	3	Written statement submitted by Associazione Comunita Papa Giovanni XXIII, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/52	4	Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/53	3	Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/54	4	Written statement submitted by National Secular Society, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/55	3	Written statement submitted by Jameh Ehyagaran Teb Sonnati Va Salamat Iranian, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/56	4	Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/57	4	Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/58	4	Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/59	3	Written statement submitted by Jubilee Campaign, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/60	4	Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/42/NGO/61	3	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/62	4	Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/63	10	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/64	3 et 4	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), Association Ma'onah for Human Rights and Immigration, Indian Movement "Tupaj Amaru", International-Lawyers.Org, United Towns Agency for North-South Cooperation, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/42/NGO/65	5	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/66	2	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/67	3	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/68	3	Written statement submitted by Commonwealth Human Rights Initiative, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/69	3	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/70	3	Written statement submitted by Institute of the Blessed Virgin Mary – Loreto Generalate, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/71	3	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/72	3	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/42/NGO/73	4	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), Association Ma'onah for Human Rights and Immigration, Indian Movement "Tupaj Amaru", International-Lawyers.Org, United Towns Agency for North-South Cooperation, Union of Arab Jurists, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/42/NGO/74	3	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/75	3	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/76	4	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/77	3	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/78	3	Written statement submitted by Il Cenacolo, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/79	4	Written statement submitted by Il Cenacolo, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/80	4	Written statement submitted by The Association of the Egyptian Female Lawyers, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/81	4	Written statement submitted by Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/82	3 et 4	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), Association Ma'onah for Human Rights and Immigration, Indian Movement "Tupaj Amaru", International-Lawyers.Org, United Towns Agency for North-South Cooperation, Union of Arab Jurists, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/42/NGO/83	3	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), Association Ma'onah for Human Rights and Immigration, Indian Movement "Tupaj Amaru", International-Lawyers.Org, United Towns Agency for North-South Cooperation, Union of Arab Jurists, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/42/NGO/84	3	Written statement submitted by Jubilee Campaign, a non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/42/NGO/85	3	Written statement submitted by Commonwealth Human Rights Initiative, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/86	3	Written statement submitted by Jubilee Campaign, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/87	9	Written statement submitted by Sikh Human Rights Group, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/88	10	Written statement submitted by International Educational Development, a non-governmental organization on the roster
A/HRC/42/NGO/89	2	Written statement submitted by African Green Foundation International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/90	4	Written statement submitted by International Educational Development, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/42/NGO/91	4	Written statement submitted by Sikh Human Rights Group, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/92	4	Written statement submitted by International Educational Development, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/42/NGO/93	4	Written statement submitted by African Green Foundation International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/94	4	Written statement submitted by "Coup de Pousse" Chaîne de l'Espoir Nord-Sud (C.D.P-C.E.N.S), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/95	10	Written statement submitted by African Green Foundation International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/96	3	Written statement submitted by African Green Foundation International, a non-governmental organization in special consultative status

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/42/NGO/97	3	Written statement submitted by The Next Century Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/98	9	Written statement submitted by African Green Foundation International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/99	8	Written statement submitted by African Green Foundation International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/100	3	Written statement submitted by African Green Foundation International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/101	2	Written statement submitted by African Green Foundation International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/103	10	Joint written statement submitted by Lawyers' Rights Watch Canada, a non-governmental organization in special consultative status, and Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/42/NGO/104	3	Written statement submitted by Graduate Women International (GWI), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/105	3	Written statement submitted by Jubilee Campaign, a non-governmental organizations on the roster
A/HRC/42/NGO/106	3	Written statement submitted by World Muslim Congress, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/42/NGO/107	4	Written statement submitted by Association for Defending Victims of Terrorism, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/108	3	Written statement submitted by World Muslim Congress, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/42/NGO/109	3	Written statement submitted by Association for Defending Victims of Terrorism, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/110	4	Written statement submitted by European Centre for Law and Justice, The / Centre Européen pour le droit, les Justice et les droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/111	4	Written statement submitted by European Centre for Law and Justice, The / Centre Européen pour le droit, les Justice et les droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/112	3	Written statement submitted by European Centre for Law and Justice, The / Centre Européen pour le droit, la Justice et les droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/42/NGO/113	4	Written statement submitted by Public Organization “Public Advocacy”, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/114	4	Written statement submitted by World Muslim Congress, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/42/NGO/115	3	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/116	7	Written statement submitted by The Palestinian Return Centre, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/117	3	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/118	3	Written statement submitted by Amman Center for Human Rights Studies, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/119	7	Written statement submitted by The Palestinian Return Centre, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/120	4	Written statement submitted by The Palestinian Return Centre, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/121	5	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/122	10	Written statement submitted by Christian Solidarity Worldwide, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/123	3	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/124	3	Written statement submitted by World Muslim Congress, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/42/NGO/125	2	Written statement submitted by Organisation internationale pour les pays les moins avancés (OIPMA), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/126	3	Written statement submitted by Organisation internationale pour les pays les moins avancés (OIPMA), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/127	4	Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/42/NGO/128	3	Exposé écrit présenté conjointement par Women's Human Rights International Association, Edmund Rice International Limited, France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial, Nonviolent Radical Party, Transnational and Transparty, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général et International Educational Development, Inc., organisation non gouvernementale inscrite sur la liste
A/HRC/42/NGO/129	4	Exposé écrit présenté par CIRID (Centre Independent de Recherches et d'Initiatives pour le Dialogue), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/42/NGO/130	4	Written statement submitted by Associazione Comunita Papa Giovanni XXIII, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/131	10	Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/132	4	Written statement submitted by Iraqi Development Organization, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/133	3	Exposé écrit présenté par Association Internationale pour l'égalité des femmes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/42/NGO/134	2	Written statement submitted by Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul, non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/135	4	Written statement submitted by Hong Kong Federation of Women, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/136	4	Written statement submitted by Christian Solidarity Worldwide, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/137	3	Written statement submitted by Jammu and Kashmir Council for Human Rights (JKCHR), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/138	4	Written statement submitted by Jammu and Kashmir Council for Human Rights (JKCHR), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/139	4	Written statement submitted by Asia Indigenous Peoples Pact, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/140	9	Written statement submitted by Jammu and Kashmir Council for Human Rights (JKCHR), a non-governmental organization in special consultative status

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/42/NGO/141	7	Written statement submitted by Al Mezan Centre for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/142	6	Exposé écrit présenté par International Catholic Child Bureau, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/42/NGO/143	3	Joint written statement submitted by International Association of Democratic Lawyers (IADL), a non-governmental organization in special consultative status, Greenpeace International, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/42/NGO/144	3	Exposé écrit présenté conjointement par Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, organisations non gouvernementales inscrites sur la liste
A/HRC/42/NGO/145	3	Written statement submitted by Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/42/NGO/146	4	Joint written statement submitted by Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status, and ODHIKAR – Coalition for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/147	9	Written statement submitted by United Nations Watch, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/148	7	Joint written statement submitted by Al-Haq, Law in the Service of Man, BADIL Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights and Cairo Institute for Human Rights Studies, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/42/NGO/149	3	Written statement by Planetary Association for Clean Energy, The, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/150	4	Written statement submitted by Nazra for Feminist Studies, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/151	7	Written statement submitted by United Nations Watch, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/152	4	Written statement submitted by Coordination des Associations et des Particuliers pour la Liberté de Conscience, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/153	4	Written statement submitted by Jubilee Campaign, a non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/42/NGO/154	3	Written statement submitted by International Human Rights Association of American Minorities (IHRAAM), a non-governmental organization on the roster

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/42/NGO/155	3	Written statement submitted by United Nations Watch, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/156	3	Written statement submitted by Jubilee Campaign, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/157	7	Written statement submitted by Al-Haq, Law in the Service of Man, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/158	10	Written statement submitted by Institute for NGO Research, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/159	8	Written statement submitted by Institute for NGO Research, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/160	7	Written statement submitted by Institute for NGO Research, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/161	9	Written statement submitted by Institute for NGO Research, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/162	10	Written statement submitted by Institute for NGO Research, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/42/NGO/163	9	Written statement submitted by Institute for NGO Research, a non-governmental organization in special consultative status

Annexe IV

Membres du Comité consultatif élus par le Conseil des droits de l'homme à sa quarante-deuxième session et date d'expiration de leur mandat

<i>Membre</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>
Lazhari Bouzid (Algérie)	30 septembre 2022
Milena Costas Trascasas (Espagne)	30 septembre 2022
Yuriy Alexandrovich Kolesnikov (Fédération de Russie)	30 septembre 2022
Xinsheng Liu (Chine)	30 septembre 2022
Itsuko Nakai (Japon)	30 septembre 2022
Mona Omar Attia (Égypte)	30 septembre 2022
Javier Palummo (Uruguay)	30 septembre 2022

Annexe V

Titulaires de mandat au titre des procédures spéciales nommés par le Conseil des droits de l'homme à sa quarante-deuxième session

**Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme
en République centrafricaine**

Yao Agbetse (Togo)
